

Année universitaire 2024-2025

Master 2

Droit pénal et sciences criminelles

Parcours sciences sociales et criminologie

Les hommes victimes de violences conjugales

Elodie GAUTHEROT

Sous la direction de Monsieur le Professeur Valentin WEBER

Remerciements

Je souhaite adresser ma gratitude la plus profonde à mon directeur de mémoire, Monsieur le Professeur Valentin WEBER, pour son accompagnement attentif, ses conseils éclairés et son orientation experte qui ont guidé chaque étape de ce travail, en lui apportant une profondeur supplémentaire.

Je tiens également à remercier chaleureusement, Monsieur le Professeur Nicolas RAFIN, pour son analyse et ses conseils sur le volet empirique et sociologie de ce mémoire.

J'ai à cœur d'exprimer ma sincère reconnaissance à l'ensemble des victimes qui m'ont accordé leur confiance en me livrant leurs expériences.

J'entends témoigner ma reconnaissance auprès des professionnels pour leurs précieuses contributions lors des entretiens, qui ont apporté une perspective enrichissante à cette recherche.

Je tiens également à exprimer mes sincères gratitude envers mon entourage pour son soutien inconditionnel et ses relectures attentives tout au long de la rédaction de ce mémoire.

Enfin, mes remerciements vont à toutes les personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à la réalisation de ce travail de recherche.

Déclaration sur l'honneur anti-plagiat

Je soussignée Elodie GAUTHEROT, étudiante en master de Droit parcours « Sciences Sociales et Criminologie » sous la direction de Valentin WEBER à Nantes Université, UFR de Droit, certifie que j'ai lu et j'approuve la charte anti-plagiat de l'Université de Nantes disponible sur : <https://www.univ-nantes.fr/recherche-et-innovation/laboratoires/integrite-scientifique-documents-et-ressources>

Je certifie que le texte présenté en vue de la soutenance est le fruit d'un travail original et personnel et que toutes les sources utilisées pour sa réalisation ont été clairement référencées.

Je certifie, de surcroît, que je n'ai ni copié ni utilisé des idées ou des formulations tirées d'un ouvrage, article ou mémoire, en version imprimée ou électronique, sans mentionner précisément leur origine et que les citations sont expressément signalées entre guillemets (ou par une autre disposition graphique sans ambiguïté).

Conformément à la loi, le non-respect de ces dispositions me rend passible de poursuites devant la commission disciplinaire et les tribunaux de la République française pour plagiat universitaire.

Fait à Nantes, le 16 mai 2025

Signature

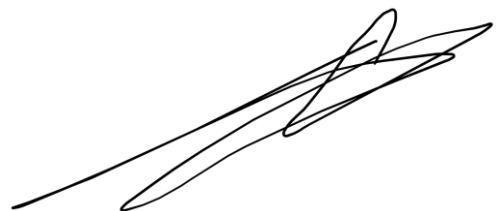
A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Table des abréviations

AFP : Agence France Presse

AP-HP : Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Art : Article

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

CEDH : Cour européenne des droits de l'Homme

Cf. : Reportez-vous à

CHU : Centre hospitalier universitaire

CJUE : Cour de justice de l'Union européenne

CP : Code pénal

CRPC : Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité

Dir. : Direction

Etc. : Et cætera (« Et le reste »)

FPVIF : Fichier de prévention des violences intrafamiliales

HB : Homme battu

Ibid : ibidem (« au même endroit »)

IGGN : Inspection générale de la Gendarmerie nationale

IGPN : Inspection générale de la Police nationale

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

ISCG : Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie

ITT : Incapacité totale de travail

JAF : Juge aux affaires familiales

Miprof : Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

Op. cit. : Œuvre déjà citée

p. : Page

RGPD : Règlement Général de Protection des Données

SAAVIF : Service d'Aide et d'Accompagnement Violences IntraFamiliales

SDSE : Sous-direction de la statistique et des études

SOS : Save Our Souls

SSM : service statistique ministériel

SSMSI : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

TAC : Tableau d'accueil-confidentialité

UMJ : Unité médico-judiciaire

VIF : Violence intrafamiliale

vol. : Volume

Sommaire

Remerciements	3
Déclaration sur l'honneur anti-plagiat.....	4
Table des abréviations	5
Sommaire	7
Introduction	8
Partie 1 : Les particularités du contentieux des violences conjugales subies par les hommes	22
Chapitre 1 : Une contradiction dans l'appréhension du genre.....	24
Section 1 : Une relative unification des genres dans la société ?	24
Section 2 : Mais une intensification des genres dans le contentieux des violences conjugales	36
Chapitre 2 : Les typologies des violences subies par les hommes	58
Section 1 : La manifestation des violences conjugales commises par des femmes.....	58
Section 2 : La perception variable du périmètre des violences selon le sexe de la victime	75
Partie 2 : Le traitement du contentieux des violences conjugales subies par les hommes	83
Chapitre 1 : La prise en compte des violences par les victimes elles-mêmes	83
Section 1 : Une prise de conscience tardive	83
Section 2 : Les démarches mises en place par les victimes.....	95
Chapitre 2 : Une prise en compte des violences par les divers acteurs	104
Section 1 : Une prise en compte imparfaite des victimes masculines par les acteurs extra-judiciaires	104
Section 2 : Une prise en compte imparfaite des victimes masculines par les acteurs judiciaires	122
Conclusion.....	141
Annexes.....	144
Bibliographie.....	226
Table des matières	237

Introduction

Le gouvernement a lancé, le 3 septembre 2019, le Grenelle des violences conjugales. Les pouvoirs publics s'emparent de cette question. Les lois se succèdent, comme celle du 13 juin 2024¹, visant à renforcer l'ordonnance de protection et créant une ordonnance de protection immédiate². Le 3 décembre 2024, un projet de loi a été déposé au Parlement. Ce dernier vise notamment à introduire un nouveau délit³ dans le Code pénal : le contrôle coercitif⁴. Cette notion initialement cantonnée à la sociologie⁵, à la psychologie, à la doctrine s'insère dans le droit. Cette dernière a été mise en avant par la Cour européenne des droits de l'Homme dès 2019⁶. Elle est venue sanctionner la Russie « *pour l'insuffisance de sa législation pénale quant aux violences domestiques, au motif que ne sont pas couverts les comportements contrôlants et coercitifs* »⁷. En droit positif français, ce terme a été mis en avant dans cinq arrêts de la Cour d'appel de Poitiers du 31 janvier 2024. Elle l'a défini en ces termes : « *Les agissements de M. [...] sont divers et cumulés. Pris isolément, ils peuvent être relativisés. Identifiés, listés et mis en cohérence, ils forment un ensemble : les outils du contrôle coercitif. Ils visent à piéger sa femme dans une relation où elle doit obéissance et soumission à un individu qui s'érige en maître du domicile et du fonctionnement familial. Le tout vise à contrôler, minorer, isoler, dévaloriser, capter, fatiguer, dénigrer, contraindre* »⁸. Cette reconnaissance en droit de cette notion permettrait, probablement, une meilleure appréhension des faits. En réalité, des comportements qui, jusqu'à présent, n'étaient pas répréhensibles à eux seuls pourront désormais être sanctionnés. Constituant dans l'ensemble un comportement de contrôle qui crée un préjudice psychologique à la victime (perte de confiance, isolement, etc.).

¹ LOI n° 2024-536 du 13 juin 2024 renforçant l'ordonnance de protection et créant l'ordonnance provisoire de protection immédiate

² <https://www.vie-publique.fr/loi/292859-loi-du-13-juin-2024-ordonnance-de-protection-violences-conjugales>

³ Article 222-14-3-1 du Code pénal : « *sans préjudice de l'application des articles 223-15-3 et 222-33-2-1, le fait d'imposer un contrôle coercitif sur la personne de son conjoint, du partenaire auquel on est lié par un pacte civil de solidarité ou de son concubin par des propos ou des comportements, répétés ou multiples, portant atteinte aux droits et libertés fondamentaux de la victime ou instaurant chez elle un état de peur ou de contrainte dû à la crainte d'actes exercés directement ou indirectement sur elle-même ou sur autrui, que ces actes soient physiques, psychologiques, économiques, judiciaires, sociaux, administratifs, numériques ou de toute autre nature, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail (ITT) inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail* ».

⁴ <https://www.vie-publique.fr/loi/297096-violences-sexuelles-et-sexistes-controle-coercitif-viol-proposition-loi>

⁵ Ce concept a été mis en exergue par le sociologue Evan Stark dans Stark E., *Coercive control : How men entrap women in personal life*, 2007, Oxford University Press

⁶ CEDH 9 juill. 2019, n° 41261/17, *Volodina c/ Russie*, spéc. § 81

⁷ Moron-Puech B., « Contrôle coercitif : l'avènement d'une notion juridique française », *Recueil Dalloz* 2024, p.603

⁸ Cour d'appel de Poitiers, chambre d'appel correctionnelle, 31 janvier 2024

L'ensemble de ces engagements témoignent d'une réelle volonté des pouvoirs publics concernant ce sujet. À ce jour, les médias accordent une grande place aux violences conjugales faites aux femmes, allant même jusqu'à créer un amalgame entre les violences conjugales et les violences faites aux femmes. Pourtant, les violences conjugales ne concernent pas uniquement un genre en particulier.

Il convient de préciser ce qu'on entend par : violence conjugale. Ce terme ne figure pas dans l'un des articles du Code pénal. En réalité, il n'y a pas qu'une seule infraction les réprimant, mais plusieurs. Aucun article ne porte sur ces dernières. La répression s'organise avec la circonstance aggravante de conjoint au sein des infractions de droit commun. Cela comprend les couples mariés, pacsés, vivant en concubinage ou ex-conjoint, ex-partenaire de PACS, et ex-concubin.

Les actes entrant dans la catégorie des violences conjugales ne se limitent pas aux seules infractions de violence des articles 222-7, 222-9, 222-11, 222-13 du Code pénal. En effet, les violences conjugales s'entendent et seront entendues comme telles dans ce mémoire : des tortures et actes de barbarie (art 222-1 CP), des violences habituelles (art 222-14 CP), des appels téléphoniques ou messages malveillants réitérés (art 222-16 CP), des menaces de commettre un crime ou un délit (art 222-17 et 222-18 CP), des agressions sexuelles ou viols (art 222-22 CP) ou encore du harcèlement sur conjoint (art 222-33-2-1 CP). Il est à noter que les violences conjugales ne sont donc pas seulement réprimables lorsqu'elles sont physiques, mais aussi lorsqu'elles sont psychologiques (art 222-14-3 CP).

La notion de victime n'est pas définie dans un texte juridique. D'ailleurs, ce terme n'est pas utilisé tel quel. Ce sont souvent des synonymes qui sont employés, comme : partie civile, personne ayant subi un préjudice, etc. Dans le sens commun, la victime est toute personne qui a subi un dommage, un préjudice corporel, matériel ou moral⁹. G. Cornu pose la définition suivante : la victime est « *celui ou celle qui subit personnellement un préjudice par opposition à celui ou celle qui le cause* »¹⁰.

Aujourd'hui, les différents actes constituant les violences conjugales sont réprimés dans le Code pénal sans distinction de genre. Il y a donc une égalité devant la loi. Pourtant, au sein de la société, l'homme défini comme victime de violence conjugale ne va pas de soi.

⁹ Larousse.fr

¹⁰ Cornu G., *Vocabulaire juridique*, H. Capitant, PUF Quadridge, 2000, v° Victime

Dans l'histoire, la répression de ces comportements n'a pas toujours provoqué l'émoi. D'ailleurs, la loi n'a pas constamment traité l'homme et la femme de manière égalitaire.

En effet, au XII^{ème} siècle, l'homme avait un droit de correction sur sa femme¹¹. Il était reconnu sous le règne de Louis IX par la loi, les règlements et la jurisprudence. Ainsi, les coutumes de Beauvaisis au XIII^{ème} siècle disposaient : « *En plusieurs cas, les hommes peuvent être excusés de mauvais traitements envers leurs femmes, sans que la Justice ait le droit de s'en mêler. Car il est permis à l'homme de battre sa femme pourvu que la chose n'aille pas jusqu'à la tuer ou même l'estropier, surtout si sa femme s'est attiré ces mauvais traitements par quelques fautes graves, comme le refus d'obéir à ses commandements* »¹². La femme était vue comme un être qu'il fallait « dresser ». Pour cause, de nombreux adages en font l'exemple : « *bon cheval, mauvais cheval veut l'éperon, bonne femme, mauvaise femme veut le bâton* »¹³.

Ce droit était aussi un devoir. Ainsi, le fait pour un homme de subir des mauvais traitements de la part de sa femme était considéré comme une faute grave. Une faute pour la femme, qui ne devait pas s'affranchir de la « *police correctionnelle* » de son mari¹⁴. Mais également pour l'homme qui se faisait battre. Au Moyen Âge, cela constituait un délit majeur pour ce dernier. Être battu par sa femme était alors perçu comme « *un manquement à la condition de masculinité* »¹⁵. L'homme n'était plus considéré comme un « vrai homme » : « *les hommes endurants de tels faicts (coups), indignes de porter le nom d'homme* »¹⁶. L'homme était alors puni sévèrement pour avoir laissé « *flétrir l'honneur de leur sexe* »¹⁷. La sanction était une grande cérémonie appelée « *la chevauchée* »¹⁸. La coutume de Senlis en 1375 et celle de Saintonge en 1404 indiquaient : « *Les maris qui se laissent battre par leurs femmes seront contraints et condamnés à chevaucher un asne le visage par devers la queue dudit asne.* »¹⁹. Cette sanction consiste « *à promener sur un âne le mari battu, à travers la ville ou le village, mais à l'envers, en tenant la queue pour bride, sous les injures et les chansons de la foule* »²⁰.

¹¹ Vanneau V., « Maris battus : Histoire d'une « interversion » des rôles conjugaux ». *Ethnologie française* 36 (4), 2006, p.697

¹² Ibid

¹³ Segalen M., *Mari et femme dans la société paysanne*, Broché, 1980, page p.169

¹⁴ Vanneau V., « Maris battus: Histoire d'une « interversion » des rôles conjugaux ». op. cit. p.697

¹⁵ Ibid

¹⁶ Cario R., Sayous B., *Tabous et réalités du crime au féminin*, L'Harmattan Controverses, 2010, p.23

¹⁷ Fournel J-F., *Traité du voisinage considéré dans l'ordre judiciaire et administratif et dans ses rapports avec le Code civil*, Paris, Videcoq, 1834, p.455

¹⁸ Vanneau V., « Maris battus : Histoire d'une « interversion » des rôles conjugaux ». op. cit. p.698

¹⁹ Ibid

²⁰ Roussel D., « Chevauchée de l'âne », Dans Poutrin, I. et Lusset, É. (dir.), *Dictionnaire du fouet et de la fessée. Corriger et punir*, Paris, PUF, 2022, p.150

L'homme était alors humilié, aux yeux de tous. Cette cérémonie tourne en dérision le mari battu « *coupable de laxisme* »²¹.

Au siècle des Lumières, la société cherche à se pacifier. L'homme battu était donc perçu comme « *un infracteur* » du XII^{ème} siècle au XVIII^{ème} siècle²². Cependant, la peine de la chevauchée perdure jusqu'au XX^{ème} siècle. La répression disparaît en droit, mais pas au sein de la société. Toutefois, par la suite, le conjoint garde malgré tout le silence. Il est contraint par le déshonneur qu'il risque : « *Outre le déshonneur, il craint surtout le ridicule qui s'attachera à son nom* »²³. François Darreau, avocat au parlement de Paris, indique en 1785 dans son « traité des injures » qu'il invite les maris maltraités à saisir le procureur quand ils ne peuvent plus châtier matériellement leur épouse récalcitrante. Il dit aussi que les maris « *doivent être écoutés (...) et lorsque les excès de sa femme se trouvent constatés à un certain point, il convient d'appliquer une peine* »²⁴.

Le Code pénal de 1810 incrimine les violences²⁵. « *Les crimes, sévices et injures graves* » deviennent une cause de séparation de corps puis de divorce en 1884 dans le Code civil. Néanmoins, les maris ne l'invoquent que très rarement, en raison de sa place de « dominant » dans la société. Pour cause, l'article 1388 de l'ancien Code civil indiquait que la puissance maritale est donnée à l'homme sur sa femme et ses enfants et l'article 213 : « *Le mari doit protection à sa femme, la femme, obéissance à son mari.* ».

À ce stade, le patriarcal prend le pas sur la libération de la parole des victimes de violences conjugales, quel qu'en soit leur genre. Il y avait donc d'un côté une injonction à la masculinité et, de l'autre, une injonction à se soumettre à son mari. Cependant, dans les années 60-80, des associations, ainsi que des lieux d'écoutes voient le jour. Toutefois, ces derniers se concentrent exclusivement sur les victimes féminines. Elles sortent du silence. Pour les victimes masculines, c'est seulement en 1977 que l'expression « hommes battus » apparaît dans l'étude de Suzanne Steinmetz²⁶. Mais ce terme n'entraîne pas de conséquence significative sur la défense de ces derniers.

Les pouvoirs publics interviennent au moyen de lois successives sur les violences conjugales. Avant la réforme du Code pénal, les violences exercées au sein du couple étaient appréciées

²¹ Segalen M., *Mari et femme dans la société paysanne*, Broché, 1980, page p.169

²² Cario R., Sayous B., *Tabous et réalités du crime au féminin*, op. cit. p.18

²³ Chauvaud F., *Les passions villageoises au XIXe siècle, Revue d'histoire du XIXe siècle*, 1995, p.36

²⁴ Cario R., Sayous B., *Tabous et réalités du crime au féminin*, op. cit. p.24

²⁵ Seulement les violences dans un couple

²⁶ Steinmetz S., « The battered husband syndrome », *Victimology*, 1978, p. 499-509

comme des violences ordinaires. Le traitement n'était pas différencié. La loi du 22 juillet 1992²⁷ a introduit la circonstance aggravante de la qualité de conjoint ou concubin dans l'infraction de violence, dans l'infraction de torture et acte de barbarie. Cette circonstance aggravante a été étendue par la loi du 4 avril 2006²⁸ en l'appliquant au meurtre, au viol et aux autres agressions sexuelles. Cette même loi étend cette règle aux anciens conjoints, anciens concubins, anciens partenaires de PACS (art 132-80 CP).

Le législateur s'est aussi emparé des violences psychologiques. La loi du 9 juillet 2010²⁹ a créé un nouvel article 222-14-3 au sein du Code pénal disposant que : « *Les violences prévues par les dispositions de la présente section sont réprimées quelle que soit leur nature, y compris s'il s'agit de violences psychologiques* ». Cette loi a aussi admis la qualification de viol et d'agression sexuelle, quelle que soit la nature des relations entre les individus. De sorte que le viol conjugal soit admis, ainsi qu'en cas de PACS ou de concubinage. Il faut néanmoins noter que le viol a pendant longtemps été une infraction où seule la femme pouvait en être victime. L'article 222-23 du Code pénal en vigueur du 1^{er} mars 1994 au 6 août 2018 définissait le viol comme « *Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise* ». La loi du 3 août 2018³⁰ a modifié l'article en insérant « *Tout acte de pénétration sexuelle [...] commis sur la personne de l'auteur* ». L'homme peut donc être victime d'un viol.

Puis, la frontière a continué à s'étendre. L'infraction de menace a été aggravée dans le cas où cette dernière est proférée sur conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS (l'article 222-18-3). De même que le Code pénal s'est doté d'un délit de harcèlement conjugal (article 222-33-2-1 du Code pénal).

Les textes d'incrimination ne distinguent pas le genre de la victime ni le genre de l'auteur. Cependant, la société ne semble pas investie également entre les hommes et femmes victimes.

Les violences conjugales sont largement étudiées dans la littérature scientifique. De nombreux auteurs mènent des travaux sur l'emprise, les hommes auteurs, les femmes victimes,

²⁷ Loi n° 92-684 du 22 juillet 1992 portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes

²⁸ Loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs

²⁹ Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants

³⁰ Article 2 de la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

le processus de violence, etc. Cependant, dans l'ensemble de ces ouvrages, il n'est fait mention que des violences conjugales sous l'angle de la femme victime. Très peu d'écrits abordent le cas des hommes battus. Par conséquent, il semble nécessaire de ne pas se contenter des publications concernant ce sujet. Il faut alors se tourner vers les statistiques pour saisir le phénomène. Les violences conjugales sont chiffrées. Toutefois, cela demeure lacunaire.

En 2023³¹, 271 263 victimes de violences commises par leur partenaire ou ex-partenaire ont été enregistrées en France par les services de sécurité. Parmi elles, 85% sont des femmes et 15% sont des hommes. En 2022³², il y avait 244 301 victimes, dont 86% de femmes et 14% d'hommes. 96 femmes sont mortes sous les coups de leur conjoint et 23 hommes sont morts sous les coups de leur conjointe en 2023³³. En 2022³⁴, les chiffres étaient nettement plus importants, 118 femmes et 27 hommes sont morts sous les coups de leur partenaire.

Mais, les statistiques ministérielles donnent à voir, seulement, la répression de ce contentieux où les victimes se sont déclarées³⁵. Or, cela ne permet pas de déterminer les faits réellement commis. Il est important de comprendre que le processus judiciaire fonctionne comme un entonnoir. En conséquence, plus on évolue dans la chaîne pénale et plus les chiffres diminuent. Il convient de distinguer 3 types de criminalité constatée : la criminalité légale, la criminalité apparente et la criminalité réelle. Tout d'abord, la criminalité légale « *comprend, l'ensemble des condamnations prononcées par des juridictions* »³⁶. La criminalité apparente est l'ensemble « *des faits infractionnels portés à la connaissance des autorités de police ou du personnel judiciaire de poursuite* »³⁷. Enfin, la criminalité réelle est « *l'ensemble des infractions commises dans un temps et un lieu déterminés* »³⁸. Or, le chiffre est différent selon les criminalités. Cet inconnu représente le « chiffre noir ». Ce dernier varie selon la reportabilité, c'est-à-dire selon le nombre de personnes qui déclarent aux autorités judiciaires une infraction. Dans le cas des violences conjugales, la proximité entre la victime et l'auteur

³¹ Matinet B., Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), *Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2023*, Inter Stats, Info rapide n° 44 nov 2024

³² Matinet B., Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), *Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2022*, Inter Stats, Info rapide n° 28 nov 2023

³³ Ministère de l'Intérieur. *Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2023*, 25 novembre 2024

³⁴ Ministère de l'Intérieur. *Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2022*, 2 septembre 2023

³⁵ Cours de criminologie dispensé par Virginie GAUTRON, année 2024-2025

³⁶ Marcel J-C., et Mucchielli L., « La place d'André Davidovitch dans l'histoire de la sociologie du crime en France ». *Sociologie pénale : système et expérience*, érès, 2004. p.20.

³⁷ Beziz-Ayache A., Ravit M., « Fiche 9. La mesure de la criminalité ». *Fiches de Criminologie*, Ellipses, 2021. p.61

³⁸ Ibid

implique un taux de plainte assez bas. Mais il varie aussi au regard de l'activité des services de police et de la justice, qui peut être plus ou moins accrue selon le type de contentieux.

Pour combler les lacunes des données officielles, il convient d'étudier les chiffres obtenus par la voie des enquêtes de victimisation³⁹. Elles sont fondées sur la logique du sondage avec un échantillon. Le but « *est de connaître les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes dans les mois précédant le passage de l'enquêteur* »⁴⁰. Cette enquête permet alors d'avoir une idée du chiffre noir. En effet, cela nous permet de connaître le nombre de personnes se sentant victimes et, parmi elles, celles qui ont porté plainte ou non. Ce qui donne à voir la reportabilité pour ce type de délit. Évidemment, cette méthode comporte des biais. Pour être représentatif, l'échantillon doit être important. Pour cause, les victimes sont plus enclines à répondre que les non-victimes, ce qui crée une surreprésentation de cette population dans la société. De plus, une personne peut se dire victime d'une infraction, mais ne pas utiliser la bonne dénomination⁴¹. D'autres écueils demeurent, mais cela ne rentre pas dans mon domaine de recherche actuelle.

En moyenne, chaque année sur la période de 2011-2018, 295 000 personnes, âgées de 18 à 75 ans, déclarent avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles de la part d'un conjoint ou d'un ex-conjoint. 72% sont des femmes (213 000) et 28% sont des hommes (82 000)⁴². Parmi ces victimes, 14% déposent plainte.

En 2021⁴³, 436 000 indiquent avoir été victimes de violences conjugales au sens large (violence physique, sexuelle, menace, etc.). En 2022, 480 000 personnes sont victimes, dont 77% étaient des femmes, et 23% étaient des hommes. Sur l'ensemble des victimes, 14% ont porté plainte.

Entre les chiffres des victimes enregistrées en France par les services de sécurité et ceux des enquêtes de victimisation, il a un écart assez important. Cette différence ne représente qu'une partie du chiffre noir, du fait que certaines personnes ayant subi des violences ne se définissent pas comme étant victimes.

³⁹ Cours de criminologie dispensé par Virginie GAUTRON, année 2024-2025

⁴⁰ <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/serie/s1278>

⁴¹ Fattah E.A., « Les enquêtes de victimisation : leur contribution et leurs limites », *Déviance et société*, Genève, 1981, vol.5, No 4, p.423-440.

⁴² Ministère de l'Intérieur, Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) Rapport d'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » 2019, Victimation, délinquance et sentiment d'insécurité

⁴³ Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), Rapport d'enquête – édition 2023, *Vécu et ressenti en matière de sécurité : victimisation, délinquance et sentiment d'insécurité*.

Tableau 1 : Le chiffre noir des violences conjugales : la différence du nombre de victimes entre la criminalité apparente et les enquêtes de victimisation en 2022

	Victimes enregistrées en France par les services de sécurité			Nombre de victimes dans l'enquête de victimisation		
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total
Chiffre	210 099	34 202	244 301	369 600	110 400	480 000
Pourcentage	86%	14%	100%	77%	23%	100%

Clé de lecture : 14% des victimes enregistrées en France par les services de sécurité sont des hommes.

Entre les victimes enregistrées par les services de sécurité et celles des enquêtes de victimisation, la valeur a quasiment doublé. Si on entre dans le détail, on peut constater que la multiplication est plus importante pour les hommes que pour les femmes. En effet, les victimes féminines sont multipliées par 1,76 (de 210 099 à 369 600). Alors que, pour les hommes, le chiffre a été multiplié par 3,23 (de 34 202 à 110 400). Ainsi, le contentieux des violences conjugales est plus touché par le chiffre noir lorsque c'est des victimes masculines. Le taux de reportabilité des hommes est plus faible que celui des femmes dans ce type de cas. Ils portent moins plainte.

Cette sous-déclaration des violences subies par les hommes et la difficulté même à se reconnaître comme victimes rendent compte d'une réalité méconnue du contentieux des violences conjugales. Dès lors, on peut s'interroger sur la manière dont ces situations sont prises en compte par la société et les différentes institutions.

Les violences conjugales subies par les hommes font-elles l'objet d'une approche singulière ?

Pour répondre à ce questionnement, les simples données officielles ne suffisent pas. En effet, on ne dispose d'aucune information sur l'homme victime ou sur la femme auteure délivrée par les institutions. Par ailleurs, les recherches scientifiques sont particulièrement rares. Ainsi, il convient d'obtenir des données empiriques.

Méthodologie d'enquête

Pour répondre à ce questionnement, j'ai adopté une approche méthodologique mixte. En effet, j'ai mêlé des outils littéraires, des entretiens semi-directifs et un questionnaire quantitatif. Cette méthode m'a permis de recueillir à la fois des données qualitatives et des données quantitatives. L'objectif était d'obtenir une compréhension la plus complète des violences conjugales subies par les hommes.

I. Les entretiens

L'entretien est un outil de choix en sciences humaines et tout particulièrement en sociologie. Il permet d'obtenir des informations sur un sujet donné tout en retraçant la vie de l'interrogé. Cela donne matière à mettre en perspective son discours et ses caractéristiques sociales. Dans les différentes enquêtes que j'ai pu consulter sur le sujet des violences conjugales, les auteurs basaient leurs recherches sur des entrevues des victimes. Ils construisaient leur raisonnement à partir des dires des enquêtés.

Ainsi, j'ai réalisé des entretiens avec des hommes battus, me permettant de retracer leur histoire, d'avoir une description des violences qu'ils subissaient, leur cheminement vers leur reconnaissance en tant que victime, leur parcours judiciaire, leur reconstruction, etc.⁴⁴.

Toutefois, il me semblait important et même nécessaire de ne pas me limiter à ces échanges, en recueillant la parole des professionnels intervenant en périphérie, qu'ils soient investis dans la cause ou non. Il s'agit là : d'avocats, de psychiatres, de psychologues, de présidents d'associations et d'un représentant des forces de l'ordre.

Les échanges avec ces avocats spécialisés ayant des hommes comme clients avaient vocation à me renseigner sur les difficultés de ces dossiers, leur perception de la justice et d'obtenir des cas concrets de dossiers qu'ils ont traités.

M'entretenir avec des professionnels exerçant dans le domaine de la psychologie (psychiatre, psychologue), auprès notamment d'hommes, m'a apporté une vraie information sur les patients présentant des situations de violences conjugales : comment viennent-ils à eux, comment se sentent-ils en tant que victimes, leur parcours thérapeutique, etc.

Les entrevues avec les présidents d'associations engagés sur ces questions m'ont permis d'avoir un retour de terrain et de cerner l'enjeu de leur cause.

⁴⁴ Cf. Annexe 8 : une synopsis des hommes battus

Enfin, la discussion avec un professionnel des forces de l'ordre m'a renseigné sur leurs pratiques professionnelles (la manière dont ils accueillent les victimes, leurs agissements lorsqu'un homme vient à eux, les différents dispositifs mis en place dans le commissariat pour accueillir les victimes de violences conjugales, etc.).

Ces outils me permettent d'avoir une approche qualitative.

A. L'obtention de ces entretiens

J'ai utilisé différentes manières pour obtenir les entretiens avec les professionnels.

La seule association en France qui revendique l'accompagnement des hommes battus est SOS Hommes Battus France. Sur leur site est référencée une dizaine d'avocats, de psychiatres et de psychologues, collaborant avec l'association. Cela signifie qu'ils sont compétents et en mesure d'accompagner au mieux les hommes victimes, du fait de leur sensibilisation. Les individus peuvent donc s'y rendre sans crainte de se faire juger ou discréditer. J'ai contacté cette vingtaine de professionnels. Grâce à cette démarche, j'ai pu m'entretenir avec 3 avocates, 3 psychiatres et thérapeutes. L'un des avocats contactés n'a pas répondu favorablement à ma demande d'entretien. Cependant, il a évoqué ma recherche à un président d'association sur la parentalité. Suite à mon entrevue avec ce dernier, il m'a mis en relation avec un psychiatre qui accompagne mon public cible.

Ensuite, je me suis entretenue avec 2 présidents d'association : le président de SOS Hommes Battus France et la présidente de VOICE44. Dans les deux cas, je les ai contactés par mail.

Enfin, concernant l'entretien avec un gendarme, je l'ai obtenu grâce à mon questionnaire (*Cf. infra*). En effet, à la fin de ce dernier j'indiquais « *Si vous êtes un homme et que vous avez vécu des violences conjugales de la part de votre conjointe, ex-conjointe... OU si vous êtes un professionnel et que vous avez déjà côtoyé des hommes battus. Inscrivez vos coordonnées si vous souhaitez être recontacté pour témoigner de votre expérience* ». Ce dernier avait laissé ses coordonnées.

Concernant les hommes victimes, c'était plus délicat. J'ai donc fonctionné de la manière suivante : j'ai intégré le groupe Facebook et le LinkedIn de l'association SOS Hommes Battus France. J'ai analysé tous les échanges sur deux ans. Lorsque je détectais des situations qui s'apparentaient à des violences conjugales, je contactais l'intéressé. J'ai pu obtenir 12 entretiens par ce procédé. De plus, à la fin de mon questionnaire (*Cf. infra*), j'ai laissé la possibilité à des

hommes qui se sentaient victimes de violences conjugales de me fournir leurs coordonnées pour qu'ils témoignent de leur expérience. 2 entretiens ont été menés par ce biais.

B. Le déroulement des entretiens⁴⁵

J'ai donc réalisé 26 entretiens. Mes interrogés étaient dispersés dans la France entière : en métropole et outre-mer. Par conséquent, l'ensemble de ces échanges se sont déroulés à distance, sauf un que j'ai réalisé en présentiel du fait de sa proximité géographique. Pour les entretiens, suite aux discussions préalables, nous nous accordions sur les modalités de l'entrevue. Nous convenions d'une date et d'un horaire, leur laissant le choix de la visioconférence ou d'un simple appel, selon leur convenance. Étant délicat de parler de ce sujet compte tenu de leur situation, je voulais réellement qu'ils se sentent le plus à l'aise possible, que cela se traduise par l'absence ou la présence de la vidéo. Sur l'ensemble des entretiens, un peu moins des trois quarts étaient en vidéoconférence contre un quart par téléphone.

Les entretiens ont été enregistrés avec l'accord préalable des interrogés.

Ces derniers étaient semi-directifs. Cependant, j'ai réalisé à la suite des premiers échanges qu'une grille complète n'était pas pertinente. Ainsi, je l'ai épurée en conservant uniquement les thèmes importants à aborder, en privilégiant une véritable discussion⁴⁶. Pour cause, beaucoup vivaient cet entretien comme un moyen de sortir du silence, de se revendiquer comme victime, d'être enfin écoutés. Les entretiens avaient une dimension thérapeutique. Ainsi, j'adoptais deux postures : celle d'obtenir les informations qui me sont utiles à ma recherche, mais aussi celle d'être à l'écoute, de comprendre leur situation, certains hommes allant même jusqu'à me demander des conseils d'ordre juridique. En revanche, pour les professionnels, mon guide d'entretien était beaucoup plus détaillé⁴⁷.

C. Les biais

Le but est réellement d'obtenir un apport qualitatif.

Toutefois, cette méthode comporte des écueils. Tout d'abord, concernant l'entretien avec l'agent des forces de l'ordre, étant un représentant de l'institution judiciaire, sa posture et son discours pourraient être guidés par son appartenance à cette dernière et ne pas révéler sa réelle position.

⁴⁵ Ils ont été réalisés dans le respect du Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

⁴⁶ Cf. Annexe 7 : Guide d'entretien pour les hommes battus

⁴⁷ Cf. Annexe 9 : Guide d'entretien pour les professionnels

Ensuite, les entrevues que j'ai obtenues avec les hommes battus ne représentent pas l'ensemble de cette catégorie. En effet, j'ai seulement « la vision émergée de l'iceberg », c'est-à-dire les hommes qui acceptent de parler, qui ont entamé des démarches thérapeutiques et/ou judiciaires, qui se reconnaissent donc comme victime. Néanmoins, tous les hommes qui n'ont pas encore franchi le stade de l'acceptation et qui, par conséquent, ne reconnaissent pas leur statut de victime ne sont pas représentés dans mon échantillon.

II. Un questionnaire quantitatif⁴⁸

Le questionnaire m'a paru l'outil le plus opportun en raison de ce que je cherchais à obtenir. En effet, pour me permettre d'avoir une vision représentative de ce que pense la population sur ce sujet, je devais privilégier le nombre à la qualité, au sens sociologique.

Ce dernier a pour but d'obtenir la représentation de la population des genres, des violences conjugales subies par les femmes, par les hommes et enfin de connaître plus précisément la perception de la société d'un homme battu, d'une femme battue, d'un homme qui bat et enfin d'une femme qui bat.

A. La construction et la diffusion du questionnaire

Pour obtenir le nombre maximum de réponses, je l'ai largement diffusé. Plusieurs moyens ont été utilisés, tels que : la diffusion aux proches, le partage sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, etc.), la communication au sein de groupes d'entraide (Entraine Nantes, Montpellier, etc.). Tous ces moyens permettent d'avoir une population diversifiée en tout point (origine géographique, âge, etc.).

Le sujet sur lequel portait mon questionnaire a été légèrement et volontairement occulté. Ainsi, je n'ai pas indiqué de prime abord qu'il était destiné à connaître les représentations de la population sur le genre masculin, féminin (les stéréotypes...), connaître la différence de perception entre une femme victime et un homme victime, etc.⁴⁹ Il me semblait essentiel d'être plus subtile pour favoriser mes chances d'avoir des réponses honnêtes et non influencées par le sujet du questionnaire. Ainsi, mon intitulé portait sur une recherche sociologique dans le but de mieux comprendre les représentations des individus et du couple. De plus, l'ordre des questions a été scrupuleusement choisi afin d'aborder le sujet des hommes battus de manière détournée.

⁴⁸ Cf. Annexe 11

⁴⁹ J'abordais dans le questionnaire les femmes et les hommes dans un but comparatif.

Les données obtenues ont été codées et analysées avec le logiciel Excel.

B. Mon échantillon

Initialement, je souhaitais obtenir un échantillon le plus représentatif possible, tant au niveau de l'âge, du sexe, que de la profession.

J'ai obtenu 298 réponses. Mon échantillon présente une surreprésentation de femmes et des classes moyennes et supérieures. Néanmoins, au niveau de l'âge de mes interrogés, j'ai un nombre quasi équivalent dans chaque catégorie d'âge avec une légère surreprésentation des 18-24 ans. Pour ne pas fausser mon analyse, je vais donc construire mes pourcentages au regard de la variable étudiée et non au regard de la question posée⁵⁰.

Ma population de répondants s'articule de la manière suivante. J'ai 77% de femmes et 23% d'hommes. Ensuite, au niveau de l'âge des participants : 34% ont entre 18 et 24 ans, 10% ont entre 25 et 30 ans, 13% ont entre 31 et 40 ans, 14% ont entre 41 et 50 ans, 19% ont entre 51 et 65 ans et enfin, 10% ont plus de 65 ans. Le plus haut diplôme obtenu, par ces derniers, est pour 7% le brevet des collèges/CAP, pour 28% le baccalauréat, pour 38% une licence, pour 25% un master ou plus. Enfin, 1% de mon échantillon n'a pas de diplôme. La répartition de mes répondants au regard de leur profession est la suivante : 24% sont étudiants, 3% sont sans emploi, 13% sont employés, 4% sont ouvriers, 5% sont artisans/commerçants/chefs d'entreprises, 28% exercent une profession intermédiaire, 11% sont cadres ou exercent une profession intellectuelle supérieure, 11% sont retraités. Ensuite, 68% sont en couple et 32% sont célibataires. En outre, la moitié des répondants sont sans enfant (49%) et l'autre moitié ont un ou plusieurs enfants (52%). Enfin, 22% des répondants se disent avoir déjà été victimes de violences conjugales.

C. Les biais

Cet outil comporte des biais.

En effet, mon échantillon ne comporte pas une représentation parfaite de la société. Certaines analyses sont difficiles à retirer.

⁵⁰ Je ne vais pas me cantonner à tel pourcentage de mon échantillon a répondu cela, car n'étant pas représentatif, cela n'apporte pas d'analyse cohérente. Je vais donc plutôt indiquer que tel pourcentage de femme pense ceci contre tel pourcentage d'homme. Cela me permet de comparer la position des hommes et des femmes sans être biaisé par une nette surreprésentation des femmes.

Ensuite, l'écueil est d'obtenir des réponses « politiquement correctes » du fait du sujet délicat de l'enquête. J'ai pu en faire l'expérience. J'ai assisté à la réponse d'un proche à qui on lisait les questions et entre ce qu'il indiquait à l'oral et les réponses écrites sa position changeait. Dans son discours, il y avait certains stéréotypes apparents qu'il ne retranscrivait pas dans ses réponses écrites.

Pour conclure, cette approche méthodologique mixte a permis d'obtenir une vision assez complète des violences conjugales subies par les hommes.

Il convient d'analyser les résultats obtenus sous deux angles de vue. Il est mis en évidence que le contentieux des violences conjugales subies par les hommes comporte une certaine spécificité (Partie 1). Ce public subit une vision genrée des violences, avec une prédominance dans l'imaginaire commun de : la femme victime et de l'homme auteur. Le phénomène par lequel les violences seraient genrées va à contrecourant de l'évolution sociétale sur le genre. Une certaine contradiction se crée. Cette singularité transparait dans le traitement de ce contentieux par les hommes eux-mêmes, les acteurs judiciaires et extra-judiciaires (Partie 2).

Partie 1 : Les particularités du contentieux des violences conjugales subies par les hommes

Le contentieux des violences conjugales est particulier en lui-même. En effet, ce sont des infractions qui se produisent dans l'intime. En raison de ce huis clos, ces violences sont difficilement dénonçables et constatables. Même pour les personnes extérieures à la relation, il est difficile de les percevoir.

Les hommes subissent ces difficultés avec une plus grande force. En effet, l'image même d'un homme subissant des violences conjugales est difficilement concevable par la population. La reconnaissance de ces dernières n'a été que progressive et partielle. Auparavant, aucune sorte de violence conjugale n'était reconnue, la femme pouvait être l'objet de l'homme sans de réelles réprimandes sociales et l'homme frappé était vu comme coupable de négligence envers son rôle propre. Puis l'émancipation des femmes et les combats féministes ont conduit à une prise en main de ce problème, mais uniquement sous l'angle féminin.

Les violences conjugales sont en prise d'un schéma genré où la femme est nécessairement la victime et l'homme forcément le « bourreau ».

À l'inverse, la société s'émancipe peu à peu des carcans du genre. En effet, la société a toujours évolué en fonction de son époque et de sa période. Les stéréotypes et les mœurs sont donc des éléments mouvants. Notre société tente progressivement de s'affranchir des genres et de la place de chacun d'entre eux. Cela se constate notamment au regard de la nouvelle présentation de différents formulaires administratifs. Le choix n'est plus binaire : homme-femme. À présent, il y a l'ajout des mentions : ne souhaite pas répondre, autre, etc. Le Conseil d'État a saisi la Cour de justice de l'Union européenne pour l'affaire opposant l'association Mousse contre la CNIL et la SNCF. Le requérant les accusait d'obliger les clients à indiquer leur identité de genre sans leur laisser la possibilité de saisir une autre mention. La SNCF se défendait en arguant que ces informations étaient nécessaires pour personnifier l'offre commerciale. La Cour, dans un arrêt du 9 janvier 2025, a précisé que : « *La collecte de données relatives à la civilité des clients n'est pas objectivement indispensable, en particulier, lorsqu'elle a pour finalité une personnalisation de la communication commerciale* »⁵¹.

⁵¹Communiqué de presse de la Cour de justice de l'Union européenne n°2/25, RGPD et transport ferroviaire : l'identité de genre du client n'est pas une donnée nécessaire pour l'achat d'un titre de transport, Arrêt de la cour dans l'affaire C-394/23 Mousse, 9 janvier 2025

Cette illustration nous donne à voir que la perception des genres évolue au sein de notre société. Pourtant, le schéma « classique » de l'homme « bourreau » et de la femme victime persiste. La perception des genres et la perception des violences conjugales évoluent donc de manière non concordante. Cela emporte certains questionnements sur cette double mesure. Cette dissonance a été relevée par un interrogé : « *C'est assez étonnant cet hyper-genrage de la prévention, dans un moment où les stéréotypes de genre sont très relativisés. Il y a quelque chose d'intrigant. On enlève les genres et quand on parle de violence, on remet des barrières fermes* »⁵² (Chapitre 1).

De plus, la vision de la femme non violente doit être dépassée. Cette dernière est en mesure au même titre que l'homme d'infliger des violences, qu'elles soient physiques ou psychologiques. Par conséquent, cette violence peut s'exprimer au sein du couple, l'homme en sera donc la victime quand il s'agit d'un couple hétérosexuel (Chapitre 2).

Curia.europa :

<https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?docid=294110&mode=req&pageIndex=1&dir=&occ=first&part=1&text=&doclang=FR&cid=1856389>

⁵² Entretien avec un psychiatre au centre hospitalier de Saint-Nazaire, réalisé le 19 décembre 2024 à Saint-Nazaire

Chapitre 1 : Une contradiction dans l'appréhension du genre

Dans notre société, l'identité de genre est moins binaire (Section 1), néanmoins, les violences conjugales sont quant à elles davantage bipolarisées (Section 2). Cette disparité pousse au questionnement. La société se tourne vers une neutralité de genre. Mais, cela varie au regard des sujets évoqués, comme pour les violences conjugales.

Section 1 : Une relative unification des genres dans la société ?

La construction des représentations sociales repose sur le processus de socialisation. Différentes instances participent à ce processus. Sous l'impulsion de certains acteurs, la société tente d'inculquer des perceptions moins genrées (§2). Malgré cette évolution, il y a quelques résistances selon les caractéristiques sociales (§1).

§1 : Une persistance genrée de la société variable au regard des caractéristiques sociales

La société se dit de manière générale moins stéréotypée qu'il y a quelques dizaines d'années. Mais qu'en est-il de la perception actuelle des individus sur les genres ? Pour cela, il faut privilégier les procédés quantitatifs, tels qu'un questionnaire. Au sein de ce dernier, j'ai interrogé la population pour définir ce qu'est une femme, et ce qu'est un homme. Les réponses délivrées donnent un aperçu de la représentation du genre et me permettent d'analyser si leur position est stéréotypée ou non.

Pour aborder les caractéristiques de l'homme et de la femme dans mon questionnaire⁵³, j'ai privilégié les réponses libres. L'intitulé ne comportait donc pas de propositions précises. Le répondant était libre dans le choix des adjectifs qu'il souhaitait mettre en avant pour définir chaque genre. Cela a permis de ne pas fausser leurs réponses. J'ai donc été confronté à une multitude de caractéristiques. Pour pouvoir traiter l'ensemble de ces dernières et obtenir des

⁵³ La question était intitulée au sein de mon questionnaire comme suit : « Décrivez-moi un homme/femme en 5 termes/caractéristiques (maximum)

pourcentages significatifs, il était préférable de réunir les termes similaires en champs lexicaux. Par conséquent, j'ai constitué 11 champs lexicaux pour les femmes⁵⁴ et 14 pour les hommes⁵⁵.

Mon échantillon présente majoritairement les femmes⁵⁶ comme fortes et déterminées (57%), émotives et sensibles (47%), bienveillantes et empathiques (36%) ainsi que responsables (36%).

Selon le sexe des répondants, il n'y a pas de nette variation. Mais les femmes se caractérisent plus comme fortes et déterminées, contrairement aux hommes qui les définissent davantage comme émotives, sensibles, féminines, élégances, etc. De plus, les femmes se dénigrent

⁵⁴ **Émotions et sensibilité** : sensible, émotive, hypersensible, fragile, douce, attentionnée, affective, délicate, compatissante, compréhensive, sentimentale, rassurante, tendre, aimante, rêveuse, romantique, altruiste, expressive, bienveillance, timide, fragile, faible, vulnérable, peu confiante.

Force et détermination : forte, déterminée, courageuse, battante, résistance, ambitieuse, combative, persévérante, vaillante, indépendante, puissante, énergique, charismatique, confiante, guerrière, tenace

Intelligence, réflexion et posé : intelligente, perspicace, réfléchie, curieuse, méthodique, perfectionniste, prudente.

Bienveillance et empathie : bienveillante, empathique, généreuse, compatissante, à l'écoute, prévenante, protectrice, attentionnée, attentive, rassurante, s'occuper des autres, compréhensive.

Responsabilité et engagement : Responsable, autonome, fiable, investie, organisée, pragmatique, travailleuse, volontaire, prévoyante, consciencieuse, indépendante, stabilité, mature, stable, travailleuse, polyvalente, indépendance capable.

Féminité, Esthétique et élégance : élégante, gracieuse, raffinée, charismatique, féminine, coquette, magnifique, douce, belle

Charge mentale et pression sociale : surmenée, anxieuse, doute, angoissée

Sociabilité : drôle.

Instinct maternel et familial : Maternelle, protectrice, dévouée, fertilité

Violence : caractérielle, rancunière, jalouse, rusée, possessive, susceptible, vénale, procédurière pour les enfants, têtue, insécurisante, chiant

Infériorité : faible, vulnérable, peu confiante, sous emprise, sous-estimée

⁵⁵ **Force et virilité** : fort, viril, musclé, imposant, robuste, puissant, barbu, poilu, grand, massif, bricoleur, puissant, téméraire, sportif, solide, actif

Courage et détermination : courageux, déterminé, vaillant, résilient, audacieux, endurant, intrépide, persévérant, aventurier

Charisme et autorité : charismatique, imposant, dominant, sûr de lui, inspirant, éloquent, fier, autoritaire, hautain, leader, confiant, possessif

Travail et réussite : travailleur, ambitieux, organisé, rigoureux, entreprenant

Protection et sécurité : protecteur, rassurant, sécurisant, paternaliste, bienveillant, soutien, attentionné, bienveillant, prévenant, stable, compatissant, empathique, rassurant, pilier

Sensibilité, émotion : sensible, fragile, émotif, tendre, affectueux, gentil, délicat, doux, généreux, à l'écoute

Humour et sociabilité : drôle, sociable, farceur, taquin, bavard, charmeur

Intelligence et réflexion : intelligence, rationnel, cartésien, cultivé, malin, stratège, rusé, observateur, ingénieur, calme, organisé

Arrogance et égocentrisme : égocentrisme, prétentieux, narcissique, hautain, fier, imbu de lui-même, égoïste, orgueilleux, manipulateur, sexiste

Violence et agressivité : violent, brutal, impulsif, intimidant, irréfléchi, macho, oppressant, caractériel, autoritaire

Immaturité et inconscient : immature, enfantin, irresponsable, fou, insouciant, instable, désorganisé, insensible, impassible

Romantisme et fidélité : aimant, galant, attentif, tendre, écoute, charme, fidèle, attentionné, loyal, sincère, passionné

Sexualité et désir : séducteur, charmeur, sensuel, obsédé par le cul

Indépendance et liberté : indépendant, libre, autonome, responsable, mature

⁵⁶ Cf. Annexe 2 (I. Les caractéristiques des femmes)

davantage en se définissant comme inférieures par rapport à ce qu'indiquent les hommes concernant ces dernières. Les hommes mettent en avant les qualificatifs suivants : la féminité, l'esthétisme, l'élégance, l'émotivité, la sensibilité, la bienveillance et l'empathie. On pourrait donc souligner que les hommes de mon échantillon ont une vision légèrement plus stéréotypée que les femmes.

Les personnes plus âgées adoptent moins la vision de la femme sensible et inférieure. Au contraire, elles appuient sur le fait qu'elles sont responsables et qu'elles ont un instinct maternel. Cette position peut s'expliquer par une certaine expérience de la vie ainsi qu'une différence générationnelle concernant ce que doit représenter une femme.

La vision de la femme inférieure, sensible, féminine est davantage partagée chez les ouvriers. Cela peut s'expliquer par une socialisation différentielle du fait de leur appartenance à cette classe sociale.

Pour vérifier, ce que pensent les participants sur la femme et ses faiblesses, ils devaient indiquer s'ils étaient « d'accord », « pas d'accord » ou « mitigés » au regard de l'affirmation : « les femmes sont vulnérables ». La majorité des interrogés ne sont « pas d'accord » avec cette affirmation. Toutefois, 17% des femmes et 7% des hommes approuvent l'idée. La vulnérabilité de la femme est niée par les 31-40 ans. Au regard de la variable profession, on peut noter que ce sont les classes populaires qui affirment le plus la vulnérabilité des femmes.

Mon échantillon présente majoritairement les hommes⁵⁷ comme forts et virils (56%), protecteurs et sécurisants (40%), sensibles et émotifs (33%).

Selon le sexe des répondants, les variations ne sont pas nettement remarquables. Mais, quelques écarts sont néanmoins présents. Les femmes décrivent en proportion plus grande l'homme comme fort et viril, courageux et déterminé, protecteur et sécurisant, sensible et émotif, arrogant et égocentrique, immature et inconscient. À l'inverse, les hommes se caractérisent en proportion plus importante comme travailleurs, se décrivant comme ayant réussi, indépendants et libres. Les hommes ont par conséquent une vision de leur genre plus positive que les femmes envers eux. Les défauts sont davantage mis en avant par les femmes.

⁵⁷ Cf. Annexe 2 (II. Les caractéristiques des hommes)

Les femmes ont tendance à être plus stéréotypées, notamment concernant les notions de force et de virilité⁵⁸. Cependant, elles ont aussi indiqué qu'un homme peut être décrit comme sensible et émotif, représentant 36% chez les femmes contre 24% chez les hommes. Par conséquent, le stéréotype cohabite avec une vision plus moderne du genre masculin.

Quel que soit l'âge des répondants, les caractéristiques mises en avant sont similaires, mais la proportion y est cependant différente. Les personnes de plus de 65 ans sont seulement 43% à indiquer que l'homme est fort et viril, soit 14 points de pourcentage d'écart avec les 25-30 ans (57%). De plus, la violence des hommes est davantage mise en avant par les 18-30 ans, contrairement aux 31-40 ans, et les plus de 65 ans. À la vue de ces résultats, les individus les plus âgés sont donc moins dans l'archétype de la masculinité.

Selon la profession des répondants, il y a des disparités. La vision de l'homme violent est très présente chez les ouvriers (31%) contre seulement 7% chez les cadres et professions intellectuelles supérieures.

D'ailleurs, sur la question spécifique « l'homme est-il bagarreur », 51% des répondants approuvent cette affirmation.

De surcroît, j'ai abordé au sein de mon questionnaire l'affirmation : « L'homme est fort en toute situation ». 13% des femmes et 25% des hommes considèrent l'homme comme devant être fort en toute situation. Les répondants de sexe masculin sont donc moins enclins à accepter leurs faiblesses. Concernant la caractéristique sociale de l'âge, 27% des 25-30 ans et 27% des plus de 65 ans pensent que les hommes doivent se montrer forts en toute situation. Alors que seulement 8% des 31-40 ans et 14% des 18-25 ans sont d'accord. Cette affirmation est largement partagée par les retraités (24% d'entre eux).

L'une des questions donne à voir une évolution de la société. J'ai posé l'affirmation : « l'homme qui pleure est faible », seuls 3% des hommes et 1% des femmes sont d'accord avec cette affirmation.

Lors d'un entretien, l'enquêtée a exprimé un élément significatif :

⁵⁸ Une contradiction est à souligner. 60% des femmes et 42% des hommes citent parmi leur réponse la caractéristique de la force et de la virilité. À l'inverse, lorsque j'ai posé la question : « l'homme est fort physiquement ? », 33% des femmes et 46% des hommes sont d'accord avec cela. On peut alors analyser cela, non pas comme un changement de position ou un avis contradictoire, mais plutôt de la manière suivante. Les participants lorsqu'ils sont libres de répondre, leur réelle vision de l'homme transparait. Toutefois, lorsque la question est davantage dirigée et laisse à voir que, selon leur réponse, ils seront vus comme stéréotypé ou non, il revoit leur position, mais cela de manière inconsciente.

« Je me baladais avec un ami féministe. Il voit quelqu'un tomber dans les escaliers, il a commencé à courir l'aider et s'est arrêté net, en voyant que c'est un homme. Il ne l'a pas aidé. Je ne me suis pas gêné de lui faire la réflexion. Il a reconnu que oui. Spontanément c'est un homme, il s'est cassé la gueule, mais ça va aller... Donc, forcément la justice est en prise avec ça aussi ».

[Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 2), réalisé le 4 décembre 2024 en visioconférence].

La situation présentée ici par cette avocate montre une vision stéréotypée, où l'homme ne pourrait pas se faire mal. Par conséquent, lors d'une chute, il considère que ce dernier est en mesure de se relever sans l'aide de personne. À l'inverse, une femme qui tombe aurait à ses yeux besoin d'aide, étant considérée comme vulnérable.

À partir de ces résultats, un constat peut être mis en exergue. Il y aurait une certaine coexistence entre la vision traditionnelle des genres et une approche plus moderne. Il existerait donc une persistance des stéréotypes, mais une évolution doit cependant être mise en avant.

La masculinité traditionnelle est encore visible, au regard de la proportion élevée de réponses leur attribuant les caractéristiques suivantes : la force, la virilité, la protection, le courage. Ces qualités font référence à la masculinité patriarcale, traditionnelle. L'homme comme figure forte, qui incarne le statut de protecteur au sein du foyer. Mais cette vision est atténuée par la mise en avant par mes répondants de la sensibilité et de l'émotivité de l'homme.

Quant aux femmes, les résultats font aussi ressortir deux visions. D'un côté, la vision traditionnelle de la femme émotive, sensible, empathique et bienveillante. Ainsi qu'une autre vision, qui dévoile les notions de force, de détermination, d'indépendance, de combativité.

Que ce soit pour l'homme ou pour la femme, les stéréotypes ne disparaissent pas, laissant cependant peu à peu une nouvelle vision qui tente de s'imposer. Elle est plus ou moins implantée au sein de notre société selon les caractéristiques sociales.

Lorsque le répondant appartient au sexe qu'il doit décrire, la vision moderne est davantage priorisée⁵⁹. Les hommes sont plus nombreux à mettre en avant la féminité traditionnelle (élégance, féminité, émotive, sensible). Tandis que les femmes appuient sur une vision plus moderne, en revendiquant leur autonomie, leur indépendance, leur combativité, etc. De même que les caractéristiques positives sont plutôt mises en avant par les répondants appartenant au même genre que celui sur lequel ils sont interrogés. En effet, les hommes insistent sur des traits liés à l'indépendance, la réussite et le travail. Tandis que les femmes soulignent davantage

⁵⁹ Cette idée est moins vraie lorsqu'un répondant homme décrit son genre.

certains défauts, comme l'arrogance, l'immatunité, la violence. Ainsi, on remarque que les hommes possèdent une vision plus positive de leur propre genre. Ce raisonnement est aussi vrai lorsqu'on s'intéresse à la description des femmes.

Au regard des caractéristiques des hommes, les générations les plus âgées adhèrent moins aux dictats de virilité, de force physique de l'homme. Ils adoptent une vision plus progressive et moins traditionnelle de la masculinité. Les plus jeunes sont davantage sur la vision de l'homme violent, fort, viril. Néanmoins, il faut relever que l'évolution n'est pas linéaire. En effet, les jeunes générations partagent parfois la même vision que les plus de 65 ans à l'inverse des 31-40 ans. Par exemple, les 25-30 ans et les plus de 65 ans partagent une vision similaire de la force masculine, alors que les 31-40 ans s'en éloignent fortement. Habituellement, lors d'un questionnaire comme celui-ci, les positions de chaque tranche d'âge apparaissent comme évoluant de manière progressive et continue. L'effet d'âge est alors constatable. Les personnes plus jeunes devraient donc être moins stéréotypées à l'inverse des plus âgées. Cependant, au sein de mon échantillon, cet effet n'est pas marquant, les jeunes sont souvent en accord avec les personnes les plus âgées.

La vision de chaque genre varie selon les classes sociales. Les classes populaires sont conservatrices en mettant en avant la violence des hommes, tandis que les cadres et professions intellectuelles supérieures tendent à l'effacer de leur discours. Les ouvriers et les sans-emplois adhèrent davantage à une vision de la femme vulnérable, tandis que les cadres et professions intellectuelles supérieures rejettent plus massivement cette idée. Mais parfois, une même classe est divisée. En effet, les classes moyennes et supérieures comptent à la fois plus d'individus rejetant totalement l'idée de la vulnérabilité féminine et plus d'individus l'affirmant. Cela traduit une fracture, au sein même de la classe.

Les valeurs, les normes et les stéréotypes ont toujours évolué selon l'époque et la période. Ainsi, les stéréotypes de genre ne disparaissent pas brutalement, mais se transforment en fonction des évolutions sociales et culturelles, et cela passe par les instances de sociabilisation qui nous construisent. Par conséquent, si leur construction est genrée, l'individu sera conditionné en ce sens et dans le cas inverse, l'individu adoptera une vision déconstruite.

§2 : La tentative des instances de socialisation de réduire les stéréotypes

La perception de la société a une source. Cette dernière est la socialisation. Ce processus repose sur l'intériorisation de normes et de valeurs édictées par la société. Or, si les instances

de socialisation véhiculent des stéréotypes, les personnes socialisées auront cette vision du genre.

Ce processus d'apprentissage est progressif, et intervient tout au long de la vie de l'individu, principalement pendant l'enfance. Selon Bourdieu, la socialisation construit l'habitus des individus. Ce dernier définit ce terme comme « *systèmes de dispositions durables et transposables, structures structurées prédisposées à fonctionner comme structures structurantes, c'est-à-dire en tant que principes générateurs et organisateurs de pratiques et de représentations* »⁶⁰. Les représentations des individus découlent de ce processus d'acquisition de normes et de valeurs.

Les sociologues ont différencié la socialisation primaire⁶¹ et la socialisation secondaire. La socialisation primaire agit comme un « *conditionnement* »⁶² de l'individu. La socialisation intervenant pendant l'enfance va poser les fondations des représentations de l'individu. Elles sont ancrées, ce qui les rendent difficilement corrigeables par la socialisation secondaire. En effet, la socialisation n'est pas terminée une fois l'enfance achevée. Ce processus se poursuit par la socialisation secondaire. Berger et Luckmann⁶³ ont posé la première définition : « *elle consiste en tout processus postérieur qui permet d'incorporer un individu déjà socialisé dans de nouveaux secteurs du monde objectif de sa société* ».

En raison de l'importance des normes intériorisées pendant l'enfance, il convient de se concentrer sur la socialisation primaire. Nous allons nous pencher sur les deux principales instances : la famille et l'école.

A. Une instance de socialisation primaire : la famille

Au cours de la socialisation primaire, les enfants intériorisent les distinctions de genre, ils font l'« *acquisition des habitus sexuels* »⁶⁴. Ce qui s'intériorise alors à travers la socialisation de genre, « *ce ne sont pas seulement des identités féminines ou masculines – des définitions de*

⁶⁰ Bourdieu P., *Le sens pratique*, Paris, Minuit, 1980, p.88.

⁶¹ « *La socialisation primaire consiste en l'appréhension du monde social, en tant que réalité signifiante, la socialisation secondaire permet à l'individu, déjà socialisé, d'absorber de nouvelles réalités liées à son investissement dans de nouveaux secteurs de la vie sociale* »

Qribi A., « Socialisation et identité. L'apport de Berger et Luckmann à travers "la construction sociale de la réalité" ». *Bulletin de psychologie*, 2010/2 Numéro 506, 2010. p.135

⁶² Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence

⁶³ Berger P., Luckmann T., *La Construction sociale de la réalité*. Armand Colin. 2018. p.323

⁶⁴ Court M., , « Incorporation », in J. Rennes (dir.), *Encyclopédie critique du genre*, La Découverte, 2016, p. 321-330.

*soi comme fille ou garçon –, mais aussi et surtout des dispositions sexuées, c'est-à-dire des manières durables d'agir, de penser et de percevoir, socialement codées comme féminines ou masculines et attendues d'un sexe plus que de l'autre »*⁶⁵.

L'enfant apprend au travers de l' « *imitation par la confrontation quotidienne avec ses parents, qui se comportent eux-mêmes conformément aux rôles de sexe* »⁶⁶. Les parents véhiculent alors des stéréotypes à leurs enfants sans même le vouloir.

Un même comportement de la part d'un enfant emportera une réaction différente des parents selon le sexe de l'enfant. Elena Gianini Belotti⁶⁷ évoque une différenciation sexuelle dès la petite enfance. Elle illustre son idée en abordant la manière de nourrir différemment l'enfant. En effet, la « *voracité* » d'un jeune garçon sera considérée comme normale. À l'inverse, le bébé de sexe féminin se verra imposer une certaine délicatesse et un appétit plus modéré. En outre, chez les filles, les parents tolèrent moins les hurlements, le fait de parler ou de rire fort, mais acceptent les pleurs. Ces conduites sont inversées envers le sexe masculin. Par conséquent, l'adulte opère une distinction sans même s'en rendre compte en fonction du genre.

Les parents vont habiller leurs enfants comme la société se représente l'homme et la femme. La petite fille avec du rose, des robes à fleurs et le petit garçon en jean, avec un sweat, avec des couleurs souvent sombres (marron, bleu, noir, etc.). Cependant, les parents vont parfois essayer de neutraliser leur comportement différentiel en choisissant par exemple des couleurs neutres dans le but de contrer l'idée que le bleu est pour les garçons et le rose pour les filles. Les parents n'inverseront pas les couleurs (le bleu pour les filles et le rose pour les garçons), il y a donc des sortes de couleurs interdites pour l'un et l'autre des enfants⁶⁸.

Concernant les jouets, un certain nombre sont distincts selon les genres⁶⁹. Les jouets attribués aux garçons, tels que les voitures, les maquettes, le bricolage, etc., favorisent leur invention, leur esprit d'aventure. À l'inverse, les jouets attribués aux jeunes filles (les poupées, les dinettes, la valisette d'infirmière, etc.) ont pour but de développer chez l'enfant le sens de la maternité, de l'aide à la personne, etc.⁷⁰. Ainsi, un quart des français considère encore que « *les camions*

⁶⁵ Court M., *Sociologie des enfants*, La Découverte, 2017, p. 89

⁶⁶ Duru-Bellat M., « I. Apprendre son genre ». *La Tyrannie du genre*, Presses de Sciences Po, 2017. p.29

⁶⁷ Gianini Belotti E., *Du côté des petites filles*, Éditions des femmes, 1973, p.102

⁶⁸ Samuel O., Brachet S., Bruguilles C., Paillet A., Pélagie A., Rollet C., « Préparer la naissance : une affaire de genre », *Politiques sociales et familiales*, n° 116, 2014, p. 5-14.

⁶⁹ Zegai M., « Trente ans de catalogues de jouets : Mouvements et permanences des catégories de genre », *Enfance et cultures*, communication au colloque de l'AISLF, Paris, 1er décembre 2010.

⁷⁰ Cromer S., « Vie privée des filles et garçons : des socialisations toujours différentielles ? » in M. Maruani (dir.), *Femmes, genre et sociétés*, La Découverte, 2005, p. 192-194.

c'est pour les garçons et les poupées pour les filles »⁷¹. Les choix des jeux ont pour but de conditionner l'enfant à son rôle futur et à lui faire développer les qualités que la société estime comme nécessaires pour son avenir⁷². Il ressort d'une enquête sur les stéréotypes⁷³ que les hommes ont beaucoup plus de difficultés que les femmes à accepter le fait que leur enfant s'amuse avec un jouet qui ne soit pas traditionnellement attribué à un enfant de son sexe⁷⁴. Par ailleurs, il existe des jouets mixtes, mais qui sont souvent cantonnés aux enfants d'un jeune âge⁷⁵ ou des jouets d'extérieurs⁷⁶. De plus, les industriels font des efforts. On peut citer l'exemple de la marque Barbie qui ne cantonne sa poupée à des métiers « de fille » tel que : infirmière, vétérinaire, etc. Elle a élargi sa gamme avec, notamment, Barbie ingénieure, Barbie astronaute, Barbie paléontologue, etc.

En outre, le choix des activités extra-scolaires traduit une différenciation. En effet, si l'on observe le choix des instruments, les filles vont avoir des instruments qui développent leur grâce (violin, piano, etc.). À l'inverse, le petit garçon se verra attribuer des instruments plus rythmiques, imposants (trompettes, percussions, etc.)⁷⁷. Il ressort d'une enquête sur les stéréotypes⁷⁸ que les hommes ont beaucoup plus de difficultés que les femmes à accepter le fait que leur enfant se livre à une activité qui ne soit pas traditionnellement attribuée à un enfant de son sexe. 66% des hommes et 76% des femmes acceptent si leur fils souhaite faire de la danse. À l'inverse, 7% des hommes et 3% des femmes désapprouvent et tentent de le dissuader.

Les parents différencient les sexes. Leur façon de faire, leur attente différenciée envers un garçon et une fille est intériorisée par les enfants et cela conduit à une reproduction de ces idées, de ces stéréotypes. D'ailleurs, les individus ne respectant pas les codes de chaque genre risquent une punition sociale⁷⁹ ⁸⁰. Elle peut prendre la forme d'une désapprobation ou d'une

⁷¹ Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, Rapport annuel 2024 sur l'état des lieux du sexisme en France : S'attaquer aux racines du sexisme, Rapport n°2024-01-22-STER-61, publié le 22 janvier 2024, p.19-20

⁷² Jouanno C., et Courteau R., Jouet : la première initiation à l'égalité, Rapport d'information n° 183 (2014-2015), déposé le 11 décembre 2014

⁷³ Laboratoire de l'Égalité et Mediaprism, Égalité hommes-femmes et lutte contre les stéréotypes : Perception et attitudes des Français.es, Rapport d'enquête, novembre 2012

⁷⁴ À la question, si votre fils vous réclamait une poupée, 34% des hommes et 57% des femmes répondent qu'ils acceptent et 29% des hommes et 12% des femmes tentent de l'en dissuader

⁷⁵ Les jouets d'éveils qui sont très coloré mais sans distinction de genre.

⁷⁶ Tobogan, balançoire, etc.

⁷⁷ Monnot C., *De la harpe au trombone*, Rennes, PUR, 2012.

⁷⁸ Laboratoire de l'Égalité et Mediaprism, Égalité hommes-femmes et lutte contre les stéréotypes : Perception et attitudes des Français-es, op. cit.

⁷⁹ Duru-Bellat M., « I. Apprendre son genre ». *La Tyrannie du genre*, op. cit. p.23

⁸⁰ Darmon, M., *La Socialisation, Entre Famille et École. Observation D'une Classe de Première Année de Maternelle*. Sociétés & Représentations, 11(1), 2001, p.515-538.

dissuasion⁸¹. Néanmoins, une des transgressions paraît plus acceptée que l'autre : « *les transgressions « ascendantes » des dominées étant toujours plus acceptables que les transgressions « descendantes » des dominants, et la féminisation des garçons apparaissant toujours comme un risque social bien plus important que la masculinisation des filles* »⁸². Cette différence d'appréciation entre les « *transgressions* » est visible dans le rapport de 2012 sur les stéréotypes⁸³. En effet, il est nettement plus difficile pour un parent de voir son petit garçon ne pas adopter une attitude conventionnellement masculine, que de voir sa petite fille ne pas se comporter comme telle. Pour cause, le fait pour un garçon de vouloir une poupée est désapprouvé par 29% des hommes et par 12% des femmes. À l'inverse, le fait pour une fille de vouloir jouer avec un camion de pompier est désavoué par 7% des hommes et 3% des femmes. Il y a une nette différence.

La famille n'est pas la seule à agir dans la socialisation de l'enfant. En effet, l'individu passe le plus clair de son temps à l'école. Cette dernière participe également à la socialisation de l'individu.

B. Une instance de socialisation primaire : l'école

L'école et plus particulièrement les enseignants participent au processus de socialisation. En plus, des éléments inscrits dans les programmes scolaires, les institutions inculquent aussi un « *curriculum caché* », cela désigne une « *dimension non accessoire du cursus, non incluse explicitement dans les programmes, mais inculquée de manière plus diffuse* »⁸⁴. Ce sont tous les savoirs, les normes, les valeurs, les compétences, les représentations, les rôles qui ne figurent pas dans les programmes officiels. Ces enseignants reconnaissent eux-mêmes avoir « *une attention différenciée en fonction du genre* »⁸⁵. Cette différenciation est palpable à différent niveau.

L'accompagnement dans chaque matière n'est pas équivalent. En effet, en primaire, pendant les cours de mathématiques, les professeurs ont tendance à moins souvent interroger les filles que

⁸¹ Octobre S., « La socialisation culturelle sexuée des enfants au sein de la famille », *Cahiers du Genre*, 2010/2, n° 49, p. 55-76

⁸² Ibid

⁸³ Laboratoire de l'Égalité et Mediaprism, Égalité hommes-femmes et lutte contre les stéréotypes : Perception et attitudes des Français-es, op. cit.

⁸⁴ Duru-Bellat M., École de garçons et école de filles. Diversité, ville, école, intégration, 138, 2004, p.66.

⁸⁵ Jakez-Vargas, Metig et al., « En rang ! : Production et transgression des stéréotypes de genre à l'école ». *Revue itinérante d'enquête et de critique sociale*, 2021/1 N° 14, 2021. p.70.

les garçons⁸⁶. Généralement, il s'applique la règle du « un tiers, deux tiers ». Les enseignants accordent deux tiers de leur temps aux garçons et un tiers aux filles. De nombreuses études sur le sujet constatent, également, que les garçons sont plus sollicités lors d'exercice de réflexion ou portant sur de nouvelles notions, alors que la parole des filles intervient au moment de la restitution des connaissances.

Le comportement des enfants n'est pas appréhendé de la même façon selon leur genre. En effet, les enseignants tolèrent davantage des comportements turbulents d'un garçon, mais demandent cependant aux filles d'être plus sages. Le rangement des activités est souvent demandé aux jeunes filles. En effet, Claude Zaidman⁸⁷ indiquait que les filles plus calmes, plus studieuses vont être utilisées comme des « *auxiliaires pédagogiques* ».

De plus, les commentaires dans les bulletins seront différents pour des notes identiques : « *par exemple, une fille est caractérisée du point de vue de son comportement – souriante, sérieuse, travailleuse, un garçon du point de vue de ses compétences.* »⁸⁸.

La transmission des stéréotypes est également véhiculée par les manuels scolaires. Dans une étude du centre Hubertine-Auclert, il est mis en évidence que les filles et les femmes ne représentent que 3% des personnages ayant un métier scientifique. Néanmoins, cette logique s'inverse lorsqu'il s'agit d'illustrer la parentalité et les activités domestiques : elles incarnent alors 70% des personnages qui font la cuisine ou le ménage et 84% de ceux qui font les courses⁸⁹. Pour illustrer cela, un parent indique : « *Le dernier exercice de mon fils, qui est en CE1, c'est: "Papa offre à maman une machine à coudre et à son fils un ballon de foot."* »⁹⁰.

Néanmoins, il est à relever que l'école tente de réduire ce « *curriculum caché* ».

Au regard de la loi, l'éducation nationale doit prôner l'égalité entre les filles et les garçons. En effet, les articles L121-1 et L312-17-1 du Code de l'éducation disposent que l'École contribue, à tous les niveaux, à « *favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation* », ainsi qu'à « *la prévention des préjugés sexistes et des violences faites*

⁸⁶ Gausse M., « L'éducation des filles et des garçons : paradoxes et inégalités », Dossier de veille de l'IFE n°112, octobre 2016

⁸⁷ Zaidman C., La mixité à l'école primaire. Paris, L'Harmattan « Bibliothèque du féminisme », 1996

⁸⁸ Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, Rapport annuel 2024 sur l'état des lieux du sexisme en France : S'attaquer aux racines du sexisme, op. cit.

⁸⁹ Maury F., Berton Schmitt A., (Centre Hubertine-Auclert) « Manuels de lecture du CP : et si on apprenait l'égalité ? », septembre 2015

⁹⁰ Jakez-Vargas, Metig et al., « En rang ! : Production et transgression des stéréotypes de genre à l'école ». op. cit. p.72.

aux femmes ». La loi du 8 juillet 2013⁹¹ a introduit un enseignement moral et civique, qui a pour but de faire « *acquérir aux élèves le respect de la personne, de ses origines et de ses différences, de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que de la laïcité* »⁹².

L'évolution s'inscrit aussi dans la meilleure formation des enseignants. L'article L721-2 du Code de l'éducation précise que l'une des missions des écoles supérieures du professorat et de l'éducation est celle de « *sensibiliser l'ensemble des personnels enseignants et d'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations* ». Néanmoins, le Haut Conseil à l'Égalité estime que seulement la moitié des centres de formation forme la totalité de leurs étudiants dans ce domaine⁹³. Cette lacune de la formation initiale n'est pas comblée par la formation continue. Sur 28 académies, seules 20 proposent un module de formation continue dédié à l'égalité, d'une durée moyenne de six heures⁹⁴.

De plus, dès 2018, l'éducation nationale a mis en place des référents académiques égalité filles-garçons. Ces derniers sont chargés « *de mettre en œuvre la politique éducative en faveur de l'égalité filles-garçons, notamment d'animer le réseau des référents des établissements, de les former et d'accompagner l'engagement des collèges et des lycées dans la labellisation « égalité filles-garçons* » »⁹⁵. De surcroît, chaque établissement du second degré doit nommer un référent « égalité », qui est formé à cet effet.

L'école accroît aussi son niveau de sensibilisation sur des sujets comme les violences sexistes et sexuelles, le harcèlement. La parole de l'enfant, ses ressentis sont un peu plus écoutés et les enseignants acceptent aussi l'émotion des petits garçons.

L'école véhicule malgré elle les stéréotypes de genre, mais elle tente d'évoluer pour l'atténuer, tout comme la famille tente de le faire aussi.

La société s'émancipe des stéréotypes, peu à peu. Cependant, ils restent imprégnés au sein des violences conjugales.

⁹¹ Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

⁹² Article L311-4 du Code de l'éducation

⁹³ Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, Formation à l'égalité filles-garçons : Faire des personnels enseignants et éducation les moteurs de l'apprentissage et de l'expérience de l'égalité, Rapport n°2016-12-12-STER-025, publié en janvier 2017

⁹⁴ Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, Rapport annuel 2024 sur l'état des lieux du sexisme en France : S'attaquer aux racines du sexisme, op. cit.

⁹⁵ <https://eduscol.education.fr/1636/reseau-des-referents-et-referents-academiques-egalite-filles-garcons>

Section 2 : Mais une intensification des genres dans le contentieux des violences conjugales

Malgré la majorité de femmes victimes, il ne faut pas occulter une partie d'entre elles : les victimes masculines. On l'aborde comme tel, car la criminalité féminine est difficilement acceptée dans la société. Cela engendre l'acceptation d'un schéma unique où la femme est nécessairement celle qui subit le préjudice (§1).

Celui-ci est appuyé par le fait que certains professionnels « *genre*nt »⁹⁶ le contentieux. On peut citer les causes *lawyering* (les avocats de causes), qui assimilent les violences conjugales aux violences faites aux femmes. Ces professionnels sont dénoncés par mes interrogés :

« Il y a des consœurs qui ne font que des violences faites aux femmes et moi, ça me dérange assez, parce que, encore une fois, je me bats pour le fait de dire que les violences ne sont pas genrées, que ce soit du côté masculin, féminin ou même socialement ».

[Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence]

« Je défends homme et femme de façon absolument non distincte, comme je me représente mon métier; contrairement à d'autres avocats, qui sont des avocats dits militants, qui veulent uniquement, par exemple, défendre des femmes victimes ».

[Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 2), réalisé le 4 décembre 2024 en visioconférence]

Par conséquent, il est essentiel d'établir que les violences ne relèvent pas d'un genre en particulier. La loi ne fait aucune distinction : pourquoi la société en ferait-elle une ? Il convient de neutraliser le genre au sein du contentieux pour permettre une compréhension plus juste et globale du phénomène. Il faut uniquement penser la chose sous l'angle des victimes et non pas de l'homme ou de la femme. Ainsi, les hommes aussi peuvent être victimes et ce ne sont pas nécessairement des hommes frêles ou faibles comme certains pourraient le penser (§2).

§1 : Le schéma habituel des violences conjugales ancré dans notre société

L'appréhension des violences conjugales par les associations ou les pouvoirs publics ne laisse la place qu'à un schéma : la femme victime et l'homme auteur. Le fait que les femmes soient minoritaires parmi les mises en cause ne signifie pas qu'elles ne sont pas capables de

⁹⁶ Entretien avec un psychologue au sein du SAAVIF (Service d'Aide et d'Accompagnement Violences IntraFamiliales), réalisé le 6 janvier 2025 en visioconférence

violence. La criminalité féminine était et reste encore niée (A.), cela engendre une intériorisation du schéma dit classique par la société (B.).

A. Une criminalité féminine invisibilisée

Dans l'imaginaire collectif, la criminalité et donc la violence est l'apanage des hommes. Cependant, penser la femme comme un être incapable de violence conduit à nier son humanité. En effet, lors d'un entretien, un enquêteur m'a indiqué :

« L'humain par principe est capable d'être aussi bon que mauvais, il est capable du très bon et du pire. Et de dire que l'homme n'est capable que du pire et que la femme n'en est pas capable. À un moment donné, c'est dire qu'il y en a un qui n'a pas son libre arbitre et même que les 2 n'ont pas leur libre arbitre, que l'homme n'est pas capable d'être victime, de vulnérabilité, de sentimentalisme, etc. On le présente comme une machine, soit il fonctionne normalement, soit il est défectueux et il fait le mal. Et en parallèle, la femme n'a pas le libre arbitre d'avoir la volonté de nuire, d'atteindre, de faire du mal, de faire des violences psychologiques et physiques. Alors qu'elle en est tout à fait capable ».

[Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 2), réalisé le 4 décembre 2024 en visioconférence]

Elle met en lumière l'idée : qu'attribuer les violences uniquement aux hommes et indiquer que les femmes ne peuvent pas l'être reviendrait à priver ces dernières de leur pleine humanité. Cette position fait écho à la pensée de Hannah Arendt⁹⁷. En effet, elle affirmait que la capacité d'agir, notamment au travers d'actes violents, est constitutive de l'être humain. La violence n'est pas par essence, mais c'est une possibilité liée à la liberté d'action. Ainsi, exclure les femmes de cette capacité, en raison de leur douceur, de leur sensibilité, revient à les réduire à un rôle passif et à leur nier toute responsabilité morale. Cela conduirait à nier les violences commises par les femmes et à perpétuer des stéréotypes de genre.

La criminalité féminine a toujours été appréhendée de manière taboue (1.), que ce soit dans des études scientifiques ou par la population et même par la justice. De nombreuses explications se sont succédé pour tenter de comprendre leur minorité parmi les mises en cause. Mais, ajouter à cela, il n'y a aucune représentation de cette criminalité dans les campagnes de sensibilisation (2.).

⁹⁷ Arendt H., *On violence*, 1970

1. Une criminalité féminine taboue

En 2022, 1 815 347 personnes sont mises en cause dans les affaires traitées par les parquets. Parmi eux, 16,7% sont des femmes⁹⁸.

La minorité de la criminalité féminine a connu de nombreuses explications. On peut d'abord envisager les explications qui ne sont plus d'actualité : les explications antérieures (a). Ensuite, il conviendra d'aborder l'explication d'un traitement différencié dont bénéficient les femmes par la justice (b).

a) *Les explications antérieures*

Deux explications prévalaient auparavant pour expliquer la moindre délinquance féminine.

Tout d'abord, il y a les raisons bio-psychologiques⁹⁹

En vertu de ces explications, la femme serait naturellement moins criminelle que les hommes. Le crime serait inné.

Cette criminalité féminine moindre s'expliquerait, notamment, par des différences anatomiques¹⁰⁰. A. Quetelet a calculé que les femmes étaient deux fois moins fortes physiquement que les hommes¹⁰¹. Selon l'auteur, pour commettre une infraction, il est nécessaire d'avoir une certaine force physique. Lombroso avait quant à lui indiqué que les femmes commettaient des infractions plus intellectuelles, nécessitant moins de force¹⁰². Ainsi, la femme étant plus faible physiquement ne pourrait pas être délinquante.

Ensuite, la différence de criminalité s'expliquerait par des considérations biologiques¹⁰³. C'est la constitution biologique de l'homme qui explique leur surreprésentation. Cela tiendrait à des raisons hormonales. En effet, la testostérone était considérée comme la source d'agressivité. Ou encore en raison des chromosomes¹⁰⁴, le chromosome « Y » génèrerait le crime.

⁹⁸ Makdessi Y., SSM justice, *Infos rapides justice*, Numéro 13, 19 mars 2024

⁹⁹ Cours de criminologie dispensé par Virginie GAUTRON

¹⁰⁰ Ménabé C., *La criminalité féminine*, L'Harmattan, BibliothèqueS de droit, 2014, p.236

¹⁰¹ Quételet A., « Sur la statistique morale et les principes qui doivent en former la base », 1848, réédité in *Déviance et Société*, 1984, Vol 8, n°1, p13-41

¹⁰² Lombroso C., *La femme criminelle et la prostituée*, Alcan, 1896

¹⁰³ Ménabé C., *La criminalité féminine*, op. cit. p.236

¹⁰⁴ L'homme est XX et la femme est XY

Il existerait également une différence psychique¹⁰⁵ qui expliquerait que la criminalité masculine soit plus importante. Parmi les auteurs qui ont avancé cette idée, il y a, notamment, G. Tarde. Selon lui, la femme serait moins délinquante en raison de son caractère : « *attachée à sa tradition familiale, sa religion, et à sa coutume nationale : elle est respectueuse de l'opinion* »¹⁰⁶. Elle aurait une plus grande moralité¹⁰⁷. C. Burt défend l'idée que la femme a davantage des instincts asthéniques (peur, soumission, tendresse et chagrin), à l'inverse, les hommes ont plus d'instincts sthéniques (emportement, assurance, curiosité, joie et affirmation sexuelle).

Les thèses de l'inné ont toutes, peu à peu, été invalidées et nous pouvons acquiescer cette décision, au regard des éléments que nous possédons. En effet, concernant l'argument portant sur le fait que les femmes sont moins criminelles, car moins fortes, il n'est pas valable. Pour cause, quelle que soit la capacité de chaque sexe à être fort, cela ne détermine pas la criminalité. En effet, certaines infractions plus astucieuses qui ne nécessitent pas de force particulière ne connaissent pas une surreprésentation des femmes. De plus, on constate que, dans le cas des hommes battus, le gabarit plus frêle de la femme n'empêche pas la violence physique :

« *Je ne vous cache pas, je fais 1m83, 80 kg, ancien sportif de haut niveau. Elle, 1m65, 52, 53 kg. [...] Et là, elle se jette sur moi. J'ai dû prendre une volée de coups de poing dans le visage en quelques secondes.* ».

[Entretien avec un homme battu (HB 1), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

« *Elle fait 1.60m, elle va s'arrêter avant que j'aie réellement mal. Mais, elle enchaîne les baffes* »

[Entretien avec un homme battu (HB 6), réalisé le 26 janvier 2025 en vidéoconférence]

La taille, le poids et le gabarit ne sont pas synonymes de non-violence.

Dans les années 60, l'évolution de la société ainsi que de la place des femmes a conduit les auteurs à revoir leurs positions considérées comme sexistes. La délinquance moins importante des femmes tiendrait à des raisons plus sociologiques qu'innées¹⁰⁸.

Tout d'abord, les femmes ont moins d'opportunités. En effet, le fait d'être mère ou femme au foyer les conduit à peu sortir, ce qui réduit l'occasion de produire un méfait. Cette idée est défendue par Durkheim¹⁰⁹.

¹⁰⁵ Ménabé C., *La criminalité féminine*, op. cit. p.238

¹⁰⁶ Tarde G., *La criminalité comparée*, Paris, F. Alcan, 1890, p.48-49.

¹⁰⁷ Lombroso

¹⁰⁸ Ménabé C., *La criminalité féminine*, op. cit. p.240

¹⁰⁹ Durkheim E., *Le suicide*, PUF, 1898, p.389

Certains auteurs ont fait le lien entre les rôles sociaux et la délinquance. Pour cause, la socialisation est différente au regard du genre de l'individu. Selon E. Sutherland et D. Cressey¹¹⁰, la criminalité aurait pour source la socialisation. C'est le conditionnement social différencié, dès la naissance de l'enfant, qui induit des traits de caractère plus féminins ou plus masculins, qui ensuite, expliqueraient la délinquance. Pour illustration, la maternité conduit la femme à être responsable et donc à ne pas commettre d'infractions : « *Rien n'autorise à supposer qu'elle ait, en vertu de sa constitution congénitale, un plus grand respect de la vie d'autrui* »¹¹¹.

Pour les explications sociologiques, le phénomène de la moindre délinquance féminine s'expliquerait en raison de la socialisation, des rôles sociaux différents, dévolus à chaque sexe. Or, depuis les années 80, il y a une libération de la femme. Principalement avec l'augmentation de la prise de postes par des femmes. Ces dernières ne sont plus majoritaires à rester au foyer et pourtant la part de délinquance féminine est toujours inférieure et n'a pas connu une hausse proportionnée à celle de leur libération. De plus, l'éducation demeure genrée, mais avec une diminution de la diffusion de stéréotypes. Cependant, la criminalité n'a pas suivi. Cela conduit à une remise en question concernant le lien entre la socialisation et la criminalité féminine. C'est pour cela que certains prônent l'idée d'un traitement différencié entre les genres.

b) Un traitement judiciaire différencié

Les femmes ne sont pas nécessairement moins criminelles, mais leurs infractions sont cependant moins constatables. En effet, parmi les infractions commises par les femmes, celles-ci commettent davantage des escroqueries, des abus de confiance, des vols, des recels ainsi que des violences volontaires sur mineur de 15 ans. Ces infractions sont plutôt de nature dissimulable. Pour cause, elles ne sont souvent pas constatables en flagrant délit, comme les infractions liées à la législation sur les stupéfiants ou les infractions routières, par exemple¹¹².

Au regard des statistiques, on peut noter qu'à chaque étape de la procédure, la part des femmes diminue parmi les mises en cause et les mises sous écrous. Ainsi, les femmes bénéficient davantage du filtre judiciaire. En effet¹¹³, parmi les 1 815 347 personnes mises en cause dans les affaires traitées par les parquets en 2022, 16,7% sont des femmes. Parmi tous les

¹¹⁰ Sutherland E., Cressey D., Principes de criminologie, Editions Cujas, 1966

¹¹¹ Durkheim E., Le suicide, op. cit. p.389

¹¹² MakdessiY., SSM justice, *Infos rapides justice*, Numéro 13, 19 mars 2024, p.4

¹¹³ Ibid.

mises en cause, 583 157 sont considérés comme non poursuivables¹¹⁴, parmi ces personnes 21,6% sont des femmes. La part des femmes a augmenté entre les mises en causes et les personnes non poursuivables. De plus, les femmes sont surreprésentées parmi les classements sans suites pour inopportunité des poursuites (20,3%). Elles bénéficient aussi davantage d'alternatives aux poursuites (19,7%)¹¹⁵. Les peines ne sont pas similaires. En effet, en cas d'escroquerie ou d'abus de confiance, 35% des hommes auteurs sont condamnés à une peine d'emprisonnement en tout ou partie ferme, alors que seulement 12% des auteures femmes le sont¹¹⁶. Comment peut-on expliquer cela ?

Certains avancent la théorie du facteur chevaleresque ou paternaliste.¹¹⁷ Les juges auraient une attitude bienveillante envers les femmes judiciairisées. Pour eux, ces femmes seraient aussi des victimes. Cependant, cette thèse n'est plus d'actualité, en raison d'une féminisation des différentes professions judiciaires. En effet, 66% des magistrats sont des femmes¹¹⁸. Au sein de la police nationale, l'effectif féminin ne cesse d'augmenter. En 2020, 29% des policiers sont des femmes^{119 120}.

Dès lors, ces explications se fondent avant tout sur les caractéristiques liées à la situation et à la personnalité¹²¹. Les femmes se présentent devant la justice avec moins d'antécédents. De plus, le risque de récidive est moindre. En effet, « *les femmes commettent moins souvent une nouvelle infraction que les hommes dans l'année suivant la sortie de prison (18,5 % contre 34,1 % pour les hommes). L'écart entre hommes et femmes passe de 15,6 points pour la récidive à un an à 21,0 points pour la récidive à trois ans* »¹²². Cependant, on peut aussi évoquer la situation familiale. Les femmes vont bénéficier des aménagements de peine ayant la charge des enfants. Au regard du principe de l'individualisation de la peine, cela influence nécessairement les choix de poursuites et les peines. Selon certains auteurs, ces femmes ont souvent des passés

¹¹⁴ Cela est dû à une infraction insuffisamment caractérisée, un défaut d'élucidation, une absence d'infraction

¹¹⁵ Cf. *Annexe 4*

¹¹⁶ Makdessi Y., SSM justice, *Infos rapides justice*, Numéro 13, 19 mars 2024, p.4

¹¹⁷ Ménabé C., *La criminalité féminine*, op. cit. p.256

¹¹⁸ Demoli Y., Willemez L., Ministère de la justice, Infostat justice, *Les magistrats : un corps professionnel féminisé et mobile*, Numéro 161, avril 2018, p.1

¹¹⁹ Les femmes sont désormais présentes dans tous les services, de la police aux frontières (28%), à la police judiciaire (36%) en passant par la police technique et scientifique, où elles sont majoritaires (63%)

¹²⁰ <https://www.police-nationale.net/femmes/#:~:text=La%20Police%20nationale%20comptait%2C%20en,des%20forces%20de%20l'ordre.>

¹²¹ Ménabé C., *La criminalité féminine*, op. cit. p.256

¹²² Ministère de la justice, Sous-direction de la statistique et des études (SDSE), Service statistique ministériel de la justice, *Infos rapides justice*, Numéro 3, 15 décembre 2022.

victimaires, les juges les considèrent comme plus fragiles et donc des peines aménagées et plus clémentes leur sont imposées.

La clémence des juges envers les femmes est palpable par les professionnels du droit. En effet, lorsque j'ai interrogé les différentes avocates, elles me l'ont indiqué¹²³.

La criminalité féminine est taboue, ce qui transparaît dans les campagnes de sensibilisation qui la nient.

2. Les campagnes de sensibilisation genrées : occultation des femmes auteures et des hommes victimes

Lorsque l'on allume sa télévision, que l'on se promène dans la rue, il nous est impossible d'échapper aux campagnes de sensibilisation portant sur les violences faites aux femmes et particulièrement au sein du couple. Toutefois, l'ensemble des interrogés, qu'ils soient professionnels ou même hommes battus, constatent l'absence de campagnes mentionnant les hommes comme victimes. Ces dernières sont systématiquement genrées.

Les affiches ou spots sont faits soit à l'échelle nationale par le gouvernement, soit au niveau régional ou encore au sein d'associations dédiées à cette cause.

En analysant les différentes affiches de sensibilisation, il en ressort qu'elles s'articulent quasiment toutes de la même façon¹²⁴. La mise en scène est sensiblement la même : la femme apparaît comme étant la victime, en ayant de nombreux hématomes sur son corps, en étant isolée et apeurée. L'homme, quant à lui, est représenté avec des traits du visage dur, en colère et parfois seule une main masculine apparaît. Par ailleurs, lorsqu'on ne montre pas physiquement l'homme ou la femme, l'affiche demeure genrée avec les pronoms utilisés. Le violentomètre¹²⁵ indique : « il y a de la violence quand **il** rabaisse tes opinions et tes projets, etc. ». Cela prouve qu'ils partent du postulat que c'est l'homme qui a ce comportement problématique. D'ailleurs, cet outil ne fait pas l'unanimité parmi les professionnels, l'un d'eux m'a indiqué la chose suivante : « *Le violentomètre est un outil scandaleux, justement pour ça (l'utilisation du pronom il). Il est affiché partout à l'hôpital, je ne supporte pas. Effectivement,*

¹²³ Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 1), réalisé le 2 décembre 2024 en visioconférence : « Oui, même au niveau des peines, on voit quand même qu'il y a une réelle différence...oui ! [...] Mais en tout cas, j'ai l'impression qu'il y a toujours un traitement plus sympathique réservé aux femmes. Et ça vaut aussi pour les violences sexuelles. Donc, c'est mon avis. C'est un constat que je fais, parce que je pense que dans l'imaginaire collectif, on a encore du mal à se dire que, oui, une femme peut faire ça, oui, une femme peut faire ça. »

¹²⁴ Cf. Annexe 3

¹²⁵ Cf. Annexe 1

*il y a un implicite de la violence masculine dirigé vers les femmes qui est insupportable »*¹²⁶. Les campagnes peuvent aussi être genrées au regard des slogans utilisés. Grenoble Alpes Métropole a lancé une campagne de lutte contre les violences faites aux femmes portant la phrase suivante : « *Les coups d'un soir n'existent pas, il recommencera* »¹²⁷.

Le fait que la population ne voit que ce schéma au sein des campagnes, la conduit à n'envisager et retenir que ce dernier. Ces affiches créent un amalgame. En effet, le terme de violence conjugale apparaît, mais la seule victime féminine est mentionnée. La population assimile alors les violences conjugales aux violences faites aux femmes.

Par ailleurs, au sein de mon questionnaire, il m'a paru opportun d'interroger les répondants sur les campagnes de sensibilisation, en leur proposant de décrire les affiches et les spots de la manière la plus fidèle qu'il soit, qu'ils rencontrent dans la vie quotidienne. Par conséquent, j'ai posé une question ouverte, afin de me rendre compte des éléments qui les marquent. Mais également, de capter l'image qu'ils se font des violences conjugales. Voici ce qu'il en est ressorti :

« des mises en situation », « une victime avec des blessures », « une femme victime », « des slogans », « les numéros d'urgence », « une femme blessée », « une femme avec des bleus sur le corps et un homme énervé », « des images qui choquent », « le visage d'une femme souvent triste ou ayant un hématome », « des femmes violentées physiquement », « des femmes avec des bleus », « femme victime qui a peur », « numéro d'association », « logo d'association », « essentiellement des femmes victimes de violences physiques », « le nombre de féminicides », « l'homme agresseur et la femme victime », « des cris, des bruits de verre brisé », « homme qui hurle sur la femme », « la honte de la femme », « la tristesse de la femme », « phrase choc », « incitation à sortir du silence à parler », « violentomètre », etc.

Seulement 2 personnes sur 296 m'ont indiqué une affiche avec une victime masculine victime (soit moins de 1%). Seules 3 personnes ont tout de même souligné l'absence des hommes. Cela correspond à 1% de l'ensemble de mon échantillon.

Au-delà, cette absence significative, certains relèvent que les affiches ou les spots publicitaires ne font mention que des violences physiques, en oubliant trop souvent les violences psychologiques : « *le bleu ne correspond pas à toutes les violences* », « *seules les violences physiques sont mises en avant à l'égard des femmes par des hommes* ».

¹²⁶ Entretien avec un psychiatre au centre hospitalier de Saint-Nazaire, réalisé le 19 décembre 2024 à Saint-Nazaire

¹²⁷ <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/actualite/187/45-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes-les-coups-d-un-soir-n-existent-pas-il-recommencera.htm?utm>

Le message que véhiculent notamment les campagnes de sensibilisation conduit la population à interioriser le schéma : « homme bourreau » et femme victime.

B. Une interiorisation collective du schéma « homme bourreau, femme victime »

Les campagnes de sensibilisation et la reproduction des stéréotypes véhiculés par la socialisation conduisent les personnes à nier la criminalité des femmes.

Cette interiorisation conduit les hommes à ne pas identifier la violence à laquelle ils peuvent être confrontés et à ne pas s'identifier comme victime, n'étant pas reconnus comme tels dans la société et n'ayant pas de « repère » sur la question (témoignages). Mais, les femmes aussi ne se sentent pas nécessairement auteures. L'une des avocates interrogées en témoigne :

« Moi, je constate aussi que les femmes ne se sentent pas auteures. Quand vous avez la chance d'avoir une audience, où vous avez en face une femme. La façon dont elle se présente la plupart du temps, elle nie les faits complètement, ou alors elle se déresponsabilise totalement en cherchant à expliquer cela par d'autres choses et qu'elles sont d'une certaine manière victime. Ça se traduit souvent par des attitudes du genre : « je suis à la barre et je sens que je vais m'évanouir, je ne me sens pas bien, attendez, on peut faire une pause, ça ne va pas ». Elles sont dans une posture de victime. « C'est trop pour moi, vous êtes en train de me confronter à une réalité ». Je pense qu'il y a quelque chose de sincère, mais... Elles sont dans un déni total. Elles n'identifient pas du tout ce qu'elles ont fait comme de la violence. C'est la société qui la formate aussi ».

[Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 2), réalisé le 4 décembre 2024 en visioconférence]

L'une des explications tient aux campagnes de sensibilisation qui ne renvoient qu'à une seule image. Par conséquent, les femmes ne peuvent pas s'identifier comme auteure. Ainsi, il n'y a pas de prise de conscience concernant leurs agissements.

L'homme est perçu comme l'individu dominant. En cas de violence, il est présumé en être l'auteur. La violence de la femme serait alors vue comme inimaginable. J'ai souhaité interroger mes participants sur ce sujet. Ils devaient indiquer s'ils étaient d'accord ou non avec l'affirmation suivante : les femmes ne sont pas violentes. Les résultats indiquent que les hommes considèrent davantage que les femmes ne sont pas violentes (16% des hommes contre 8% des femmes). Il y a un effet d'âge : 20% des plus de 65 ans indiquent que les femmes ne sont pas violentes, alors que seulement 11% des 18-24 ans partagent cette opinion. À noter que la part des ouvriers (15%) et des artisans (14%) est supérieure aux autres catégories professionnelles.

Pour identifier l'intériorisation du schéma des violences conjugales, j'ai d'abord interrogé les participants sur la place de l'homme dans le couple.

Sur les questions portant sur la place de l'homme dans le couple ou sa capacité à dominer le couple, les répondants sont en grande partie « pas d'accord » avec les affirmations : « les hommes sont toujours en position de force dans le couple », « un homme qui subit des violences dans son couple a probablement fait quelque chose pour les provoquer, ou la femme agit en réponse à d'autres violences, dans un conflit conjugal », « il est rare qu'un homme soit réellement la victime », et enfin « un homme ne peut pas être intimidé ou manipulé par sa conjointe ». Les répondants semblent alors admettre que l'homme n'est pas nécessairement le dominant, qu'il peut être victime.

Si nous entrons dans les détails, les répondants sont entre 4 et 7% à être d'accord avec les affirmations suivantes : « les hommes sont toujours en position de force dans le couple », « un homme qui subit des violences dans son couple a probablement fait quelque chose pour les provoquer, ou la femme agit en réponse à d'autres violences » et enfin « un homme ne peut pas être intimidé ou manipulé par sa conjointe ». Néanmoins, pour l'affirmation : « il est rare qu'un homme soit réellement la victime », 20% des répondants sont « d'accord » avec cette idée. Quel que soit le genre des participants, la proportion des personnes « d'accord » est la même sauf, pour l'affirmation « il est rare qu'un homme soit réellement la victime », où 28% hommes et 17% des femmes sont « d'accord ». Concernant l'âge, dans les quatre cas, il y a une surreprésentation des personnes de 51-65 ans et des plus de 65 ans. L'évolution des pourcentages suit la courbe de l'âge des répondants. Enfin, c'est davantage les classes populaires qui sont « d'accord » avec ces affirmations imprégnées de stéréotypes.

Au vu de ces premières questions, on peut émettre l'hypothèse que la population s'est émancipée du schéma traditionnel. En effet, les participants « d'accord » avec les affirmations stéréotypées sont relativement faibles. D'ailleurs, cette idée se confirme avec la question qui avait pour but de désigner les auteurs et les victimes de violences conjugales. Pour ne pas orienter les interrogés, les réponses se faisaient de manière libre.

Pour la question « qui peut être auteur ? » : 10% indiquent que c'est l'homme, 83% précisent que ça peut être les hommes et les femmes et 6% répondent que c'est l'homme, mais qu'il peut y avoir quelques femmes. Qu'il s'agisse de répondants étant du genre masculin ou féminin, les réponses sont similaires (12% des hommes et 10% des femmes indiquent que les auteurs de ce contentieux sont des hommes). L'écart se creuse au regard de l'âge des répondants. En effet,

30% des plus de 65 ans indiquent que l'auteur de violence conjugale est un homme contre 5% à 10% pour les autres tranches d'âge. Il y a donc un écart allant de 20 à 25 points de pourcentage entre les autres générations et les plus de 65 ans. Les classes populaires ont aussi cette vision de l'homme auteur. Effectivement, 23% des ouvriers et 16% des employés indiquent que les auteurs de violences conjugales sont des hommes. Alors que, les classes moyennes et supérieures sont respectivement 9% et 6% à penser cela.

À l'inverse, j'ai demandé aux participants : « qui pouvaient être victime ? ». 10% des répondants indiquent que ce sont les femmes. Là encore, les hommes et les femmes ont une position similaire (13% des hommes et 9% des femmes). Comme pour l'affirmation précédente, l'âge est déterminant, 27% des plus de 65 ans indiquent que les victimes de violences conjugales sont des femmes. Les autres tranches d'âge oscillent entre 5% et 12%. Enfin, les classes populaires sont aussi davantage à indiquer que c'est la femme qui est victime (23% des ouvriers ont cette position contre 6% des professions intermédiaires).

Si nous nous arrêtons à cela, nous pourrions conclure à une certaine évolution de la société et à l'élargissement du schéma des violences conjugales aux hommes victimes. Cependant, les apparences peuvent être trompeuses. En effet, cette évolution de la société est-elle vraiment aussi présente ? L'hypothèse peut être vérifiée grâce aux mises en situation que j'ai proposées aux participants de mon questionnaire. Le but était de comparer les réactions des individus lorsqu'ils sont mis dans une situation qu'ils pourraient rencontrer dans leur vie quotidienne et s'apparentant à des violences conjugales. Les résultats sont particulièrement intéressants, et démontrent que l'évolution sociétale et l'élargissement du schéma des violences conjugales ne sont pas nécessairement très palpables. Pour cause, les réactions des participants selon le genre de la victime sont nettement différentes.

Voici, les deux énoncés présents au sein de mon questionnaire :

Mise en situation 1 : « Vous vous promenez dans la rue. Vous voyez une femme se faire bousculer par son mari, quelles seraient vos réactions ? ».

Mise en situation 2 : « Vous vous promenez dans la rue. Vous voyez un homme se faire bousculer par sa femme, quelles seraient vos réactions ? ».¹²⁸

¹²⁸ J'ai posé ces deux mises en situation dans un ordre précis et réfléchi. J'ai commencé par énoncer la mise en situation sur l'homme qui se fait bousculer, puis celle indiquant l'inverse. En effet, je craignais une réponse politiquement correcte, où les répondants auraient coché des réponses similaires, quel que soit le genre de la victime. Je ne souhaitais pas qu'ils me « voient venir ». Entre les 2 mises en situation, il y avait d'autres questions pour que les enquêtés ne se souviennent plus réellement de la première mise en situation et de leurs réponses.

Abordons la mise en situation où un homme bouscule sa femme¹²⁹. Les réactions de mes répondants sont les suivantes : 54% demandent à la femme si tout va bien, 35% interviennent, 14% se demandent ce qu'elle a bien pu faire pour engendrer cette réaction. Seuls 7% des répondants poursuivent leur chemin. Les hommes interviennent davantage que les femmes. En effet, 31% des femmes interviennent contre 48% des hommes. Cela fait un écart de 17 points de pourcentage. Le genre des répondants n'influe pas sur le fait de demander à la femme si tout va bien. 15% des répondants de genre féminin expliquent l'origine de cette violence par un comportement fautif de la femme, alors que seulement 11% des hommes pensent cela. Pour le reste, les femmes et les hommes ont le même comportement (7% des femmes et 6% des hommes poursuivent leur chemin). En revanche, le fait d'avoir été victime de violences conjugales augmente l'intervention. En effet, 43% des victimes interviennent contre 35% de l'ensemble de l'échantillonnage. Toutefois, le fait d'être sensibilisé aux violences conjugales ne se traduit pas par une surreprésentation de ces dernières parmi les intervenants. Pour cause, le pourcentage de personnes sensibilisées est semblable à l'ensemble des personnes qui interviennent.

Analysons, maintenant, la seconde mise en situation¹³⁰, celle où la femme bouscule son mari. Parmi l'ensemble des répondants : 37% se demandent ce qu'il a bien pu faire pour créer cette réaction, 27% demandent à l'homme si tout va bien, 23% poursuivent leur chemin, 18% interviennent. Le genre des répondants fait varier certaines réponses : 36% des femmes se demandent ce qu'il a bien pu faire pour créer cette réaction, contre 39% des hommes. Les hommes sont donc légèrement plus nombreux à indiquer que cette violence serait la réponse à un comportement fautif de sa part. L'origine de la violence féminine trouverait sa source dans un comportement fautif de l'homme. 26% des femmes poursuivent leur chemin contre seulement 12% des hommes. Les femmes ignorent donc plus cette situation que les hommes. D'ailleurs, les hommes interviennent davantage. En effet, 17% des femmes s'interposent contre 24% des hommes. Il y a tout de même 7 points de pourcentage d'écart. Les hommes demandent aussi davantage à la victime masculine si tout va bien. Effectivement, 26% des femmes lui demandent contre 30% des hommes. Au regard de l'âge, il y a des variations. Ce sont les plus de 65 ans (57%) qui se demandent le plus ce qu'il a bien pu faire pour créer cette réaction. Alors que les autres tranches d'âge oscillent entre 33% et 43% des répondants de cette tranche. Cependant, les plus de 65 ans sont les moins nombreux à indiquer poursuivre leur chemin.

Néanmoins, je vais les étudier dans le sens inverse, car c'est la mise en situation de l'homme qui se fait bousculer la plus intéressante.

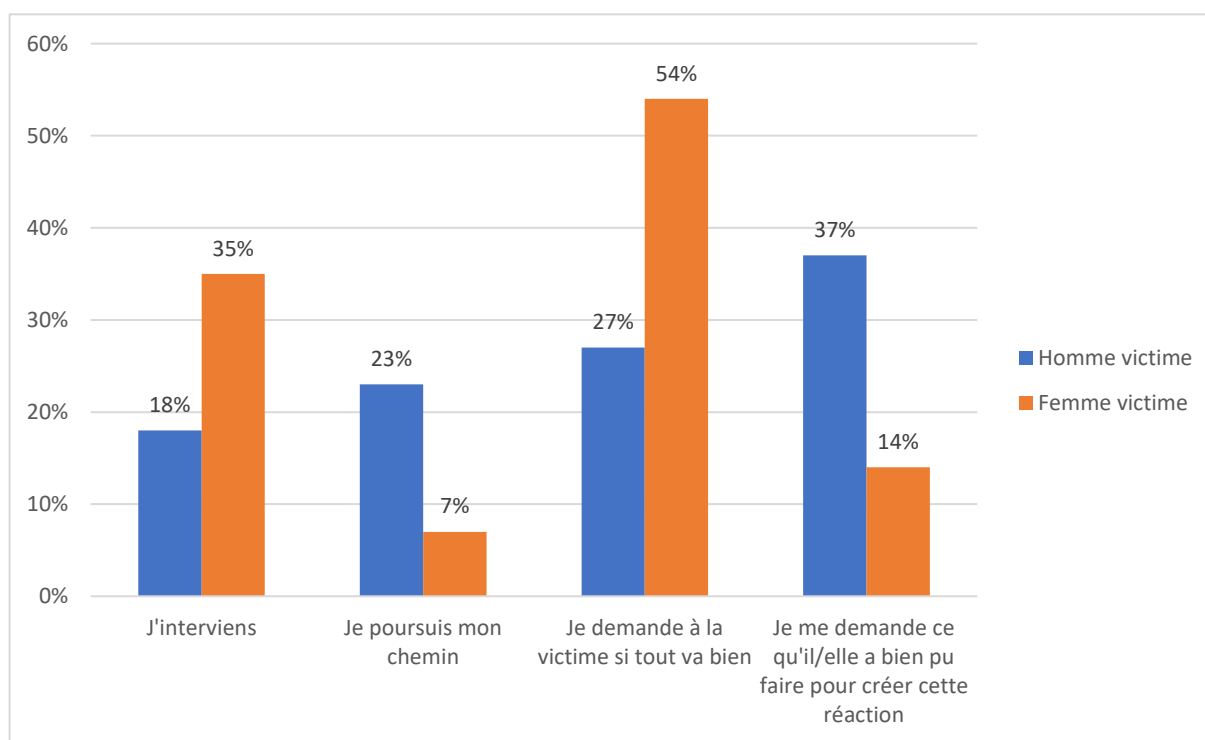
¹²⁹ Cf. Annexe 2 (V. Mises en situation)

¹³⁰ Ibid

Effectivement, 7% d'entre eux poursuivent leur chemin, alors que 21% des 18-24 ans, 33% des 25-30 ans, etc., le font. Il n'y a donc pas d'effet générationnel. Il n'y a pas de corrélation entre l'âge et la proportion des personnes qui interviennent, de même pour les personnes qui demandent à l'homme si tout va bien. Au niveau de la profession, 38% des ouvriers indiquent poursuivre leur chemin alors que seulement 23% des cadres et professions intellectuelles supérieures et 17% des professions intermédiaires le font. La sensibilisation n'influe pas sur la proportion de personnes qui interviennent. En effet, parmi les personnes sensibilisées, 19% agissent contre 18% de l'ensemble des participants.

La présentation des réactions pour chaque mise en situation au regard des caractéristiques des répondants étant faite, il convient de comparer les comportements des répondants selon le genre de la victime (*Cf. Graphique n°1*).

Graphique n°1 : Réaction des répondants face à une personne se faisant bousculer par son/sa partenaire selon le sexe de la victime

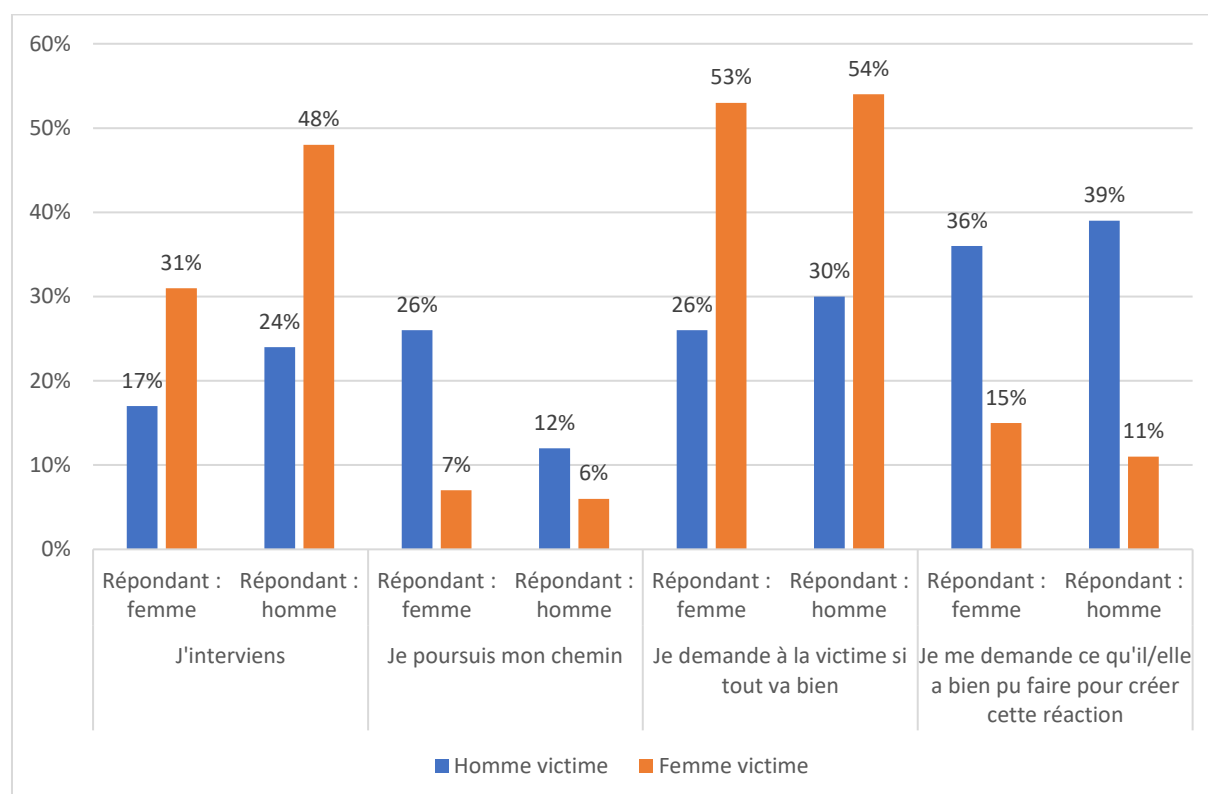


Clé de lecture : 18% des répondants interviennent lorsqu'un homme se fait bousculer dans la rue par sa femme
Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.
N=298

Selon le sexe de la victime, on observe une nette différence de réaction des répondants. Si la victime est une femme, les répondants interviennent (17 points de pourcentage d'écart), et demandent davantage à la victime si tout va bien (27 points de pourcentage d'écart). À l'inverse, lorsque l'homme est victime, les répondants poursuivent plus facilement leur chemin (16 points

de pourcentage d'écart) et attribuent l'origine de cette violence à la victime elle-même (23 points de pourcentage d'écart). La faute antérieure de la victime expliquerait ce comportement violent de la part de la femme. Cela donne l'impression que l'acte est justifié. Pour illustrer cela, on peut citer l'exemple suivant. Lorsqu'un homme se fait gifler en pleine rue, on pense plus facilement à une tromperie, à une infidélité, ou tout au moins à une erreur de sa part, etc. À l'inverse, un homme qui gifle une femme, on est très vite interloqué de ce comportement.

Graphique n°2 : Réaction des répondants face à une personne se faisant bousculer par son ou sa partenaire selon le sexe des répondants et des victimes



Clé de lecture : 17% des femmes interviennent lorsqu'un homme se fait bousculer dans la rue par sa femme
Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.
N=298

Selon le sexe des répondants (Cf. Graphique n°2), on peut noter une différence dans la réaction. En effet, lorsque la réaction est « positive » (intervention et demande à la victime si tout va bien), on observe que les répondants hommes sont nettement plus enclins à réagir que les femmes. En effet, 17% des femmes interviennent contre 24% des hommes lorsque la victime appartient au genre masculin. À l'inverse, lorsque la réaction est « négative »¹³¹, les femmes sont davantage représentées. Effectivement, lorsqu'un homme est victime, 26% des femmes

¹³¹ Tel que je poursuis son chemin, je me demande ce qu'il/elle a bien pu faire pour créer cette réaction.

poursuivent leur chemin, alors que seulement 12% des hommes le font. Cette logique est aussi vraie lorsque la femme est victime, ce qui exclut l'explication d'une solidarité entre personnes du même sexe.

Les deux mises en situation que j'ai intégrées à mon questionnaire donnent à voir des réactions différentes selon le sexe de la victime. Cela prouve que le schéma de l'homme victime de violence conjugale n'est pas intériorisé contrairement au « schéma classique ». De plus, les nouvelles générations n'ont pas systématiquement agi envers la victime masculine, contrairement aux personnes plus âgées. Le nouveau schéma n'est donc pas plus intériorisé par les jeunes générations.

§2 : La confrontation entre la vision sociétale et la présentation de l'homme victime et de la femme auteure

Marie-France Hirigoyen précise que « *La violence conjugale est une domination du plus fort sur le plus faible, et bien évidemment, la femme est culturellement la plus faible* »¹³². « *La femme étant considérée comme « plus faible » que l'homme, elle ne peut être violente* »¹³³. La vision de l'homme victime renverrait alors à sa faiblesse. Néanmoins, cette perception (A.) ne se vérifie pas parmi l'échantillon d'hommes que j'ai interrogé (B.).

A. La représentation sociétale de l'homme victime et de la femme qui bat

Pour appréhender la représentation sociétale des victimes de violences conjugales, j'ai interrogé mes répondants pour qu'ils me dépeignent le profil des différents protagonistes.

La femme battue est décrite selon eux comme : « ce n'est pas elle le problème » (64%), « elle est sous emprise, fragile, etc. » (27%), « elle a un passé de victime » (34%), « il n'y a pas de profils » (14%) et « c'est de sa faute (pousse à bout, etc.) » pour 4% des répondants.

L'homme battu, quant à lui, est décrit de la manière suivante : « il est tombé sur la mauvaise partenaire » (51%), « il est faible, frêle, ne sachant pas s'imposer, timide, etc. » (42%), « il a un passé de victime » (30%), « il n'y a pas de profils » (17%), « la femme agit en riposte à des violences que l'homme commet » (9%), « ce n'est pas de sa faute » (4%). Les réponses sont similaires selon le genre des répondants, excepté sur le point de l'homme qui serait : frêle,

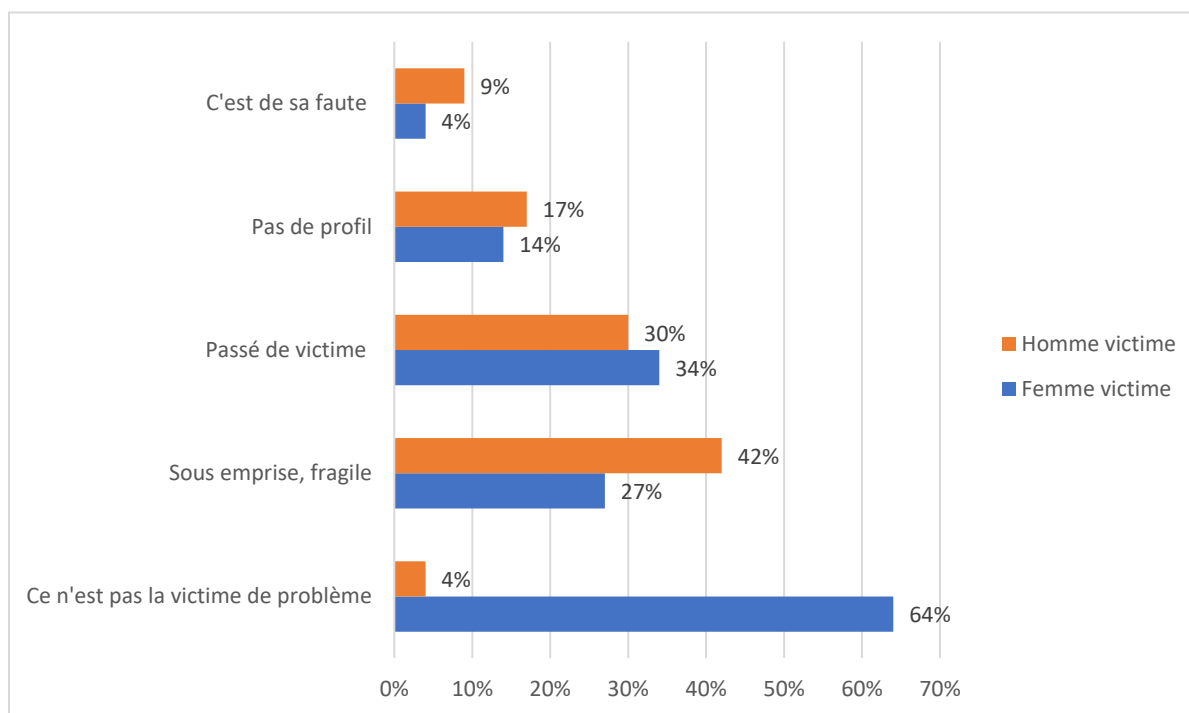
¹³² Bouchy S., Bareït N (dir.), Mémoire, La prise en compte des hommes victimes de violences conjugales par le système judiciaire, 2023

¹³³ Ibid

timide, ne sachant pas s'imposer. En effet, 58% des hommes répondent cela contre 38% des femmes. Les hommes ont donc davantage l'image de l'homme qui serait nécessairement faible s'il se fait frapper.

Ainsi, le regard porté sur les victimes de violences conjugales diffère selon leur genre.

Graphique n°3 : Profils des victimes selon leur sexe



Clé de lecture : 67% des répondants indiquent que ce n'est pas de la faute de la femme victime en cas de violences conjugales.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

On remarque que, lorsque l'homme est victime, les répondants mentionnent beaucoup moins dans leur réponse qu'il n'est pas la cause de ces violences. 64% indiquent que ce n'est pas de la faute de la victime féminine, et seulement 4% pensent cela envers la victime masculine, soit un écart de 60 points de pourcentage. Par ailleurs, la victime est décrite comme plus faible lorsqu'il s'agit d'un homme (Cf. Graphique n°3).

L'auteur de violence conjugale est aussi appréhendé de façon différente.

En effet, un homme qui bat est une personne malade pour 56% des répondants, a un passé de victime pour 55% des interrogés, n'a pas de profils pour 8% des participants. Enfin, 74% des répondants indiquent que cela est lié à son caractère (pervers narcissique, fort, sexiste, manipulateur, ne sachant pas se contrôler, etc.).

La femme qui bat est quant à elle identifiée comme étant une personne malade (73%), une perverse narcissique (62%), une femme ayant un passé de victime (54%), une femme colérique (50%), une femme répondant aux violences de l'homme (29%), une femme forte physiquement (8%), et enfin pour 8% des personnes la femme qui bat n'a pas de profils.

Si l'on compare la perception des participants sur les auteurs, on peut noter qu'ils indiquent davantage la femme auteure comme étant malade par rapport à l'homme auteur. Olivier Beside acquiesce cette idée. Il précise que la femme qui tape est nécessairement malade et que l'homme qui frappe à l'inverse est un criminel¹³⁴. Là encore, cela illustre que la femme auteure serait tout de même victime de son état et donc pas totalement responsable. Par ailleurs, il est à noter que, contrairement au cas des hommes auteurs, pour les femmes qui battent, il y a 29% des répondants qui indiquent que la femme agit en réponse à la violence de l'homme, c'est-à-dire sous forme d'une certaine « légitime défense ». Cependant, aucun répondant n'a mentionné cette réponse dans le cas de l'homme auteur. La violence féminine est donc davantage expliquée et justifiée.

Aux vues de ces réponses, la société apparaît comme ayant une vision stéréotypée de la victime masculine. Il convient de vérifier cette représentation au regard des 14 hommes battus que j'ai interrogés.

B. La présentation des profils

Il est difficile de faire un profil de l'homme battu et de la femme auteure. En effet, il n'y a pas de données sur le sujet. En réalité, peut-on dire qu'il y a un réel profil ? L'une des avocates a d'ailleurs indiqué :

« Non, non, il n'y a pas vraiment de profils. Je réfléchis, mais non. Non, c'est marrant parce que pour les femmes victimes de violences, où il y a vraiment un type d'auteur, mais là non ».

[Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 1), réalisé le 2 décembre 2024 en visioconférence]

Avant même d'aborder les protagonistes, il convient de préciser quelques caractéristiques sur les couples. Mon échantillon, composé d'hommes battus, comporte à la fois des couples mariés,

¹³⁴ Chauvineau T., *Un tabou : les hommes battus*, France inter, 2012

pacésés, ou vivant en concubinage. En moyenne, ces couples ont 11 ans de relation commune. Dans la quasi-totalité des cas, ils ont des enfants (12 ont des enfants et 2 n'en ont pas).

1. Le profil des victimes

Durant les entretiens avec les 14 hommes battus, j'ai pu obtenir de nombreuses informations. Il est à souligner que, parmi eux, 31% exercent une profession intermédiaire, 23% sont des ouvriers, 23% sont des cadres et professions intellectuelles supérieures, enfin 23% sont des employés. Il y a donc une représentation de toutes les classes sociales.

Cependant, l'une des avocates que j'ai interrogées indique :

« C'est plus des personnes à l'aise financièrement, dans beaucoup de cas. Je n'ai pas une forme de paupérisation, mais ils ne vivent pas dans la misère. Je pense que c'est des personnes érudites, donc ils savent mieux chercher ».

[Entretien avec une avocate au barreau d'Aix-en-Provence (avocate 3), réalisé le 12 décembre 2024 en visioconférence]

Mais cela peut s'expliquer par le fait que toutes les classes ne vont pas consulter un avocat, ou que cette dernière a une clientèle plutôt aisée. En tout état de cause, mon échantillon représente l'idée que les violences conjugales ont lieu dans tous les milieux. Cela est acquis depuis un certain temps au regard de différentes études sur les violences conjugales subies par les femmes. Cela s'applique donc au contentieux dans lequel les hommes sont victimes.

Parmi les hommes interrogés, 20% étaient des vingtenaires, 30% étaient des trentenaires, 33% étaient quadragénaires, 13% étaient quinquagénaires et enfin 3% étaient sexagénaires¹³⁵. Ce sont donc souvent des personnes installées dans la vie. À titre de comparaison, l'association victimes & prévention pénale 53 (Laval) accompagne 37 hommes, parmi eux, 11 hommes ont entre 26 et 35 ans, 15 hommes ont entre 36 et 45 ans, 6 hommes ont entre 46 et 55 ans, 3 hommes ont entre 56 et 65 ans, enfin 2 hommes ont plus de 65 ans. L'association AJAR justice (prim'toit tremplin pour réussir) indique que parmi les hommes qu'elle accompagne pour violence conjugale : 24% ont entre 25-35 ans, 33% ont entre 35-45 ans et 18% ont entre 45-55 ans. Les professionnels du secteur indiquent aussi une surreprésentation des quarantenaires, mais aussi des cinquantenaires :

¹³⁵ Pour réussir à obtenir ce pourcentage, j'avais la durée de la relation avec la personne avec l'âge du début et l'âge où la relation a pris fin. J'ai donc divisé par tranche d'âge et si la relation était sur 2 tranches d'âge, je le comptais 2 fois.

« Généralement, c'est plutôt entre 40 et 50 ans. Ce sont des papas. Globalement, tous ceux qui sont au-dessus de 60, 70 ans, ils ont encaissé, ils font avec. Ils sont dans le moule de « je dois prendre sur moi, je dois me taire et je dois plier ». [...] Les quarantenaires et cinquantenaires ont souvent des enfants au milieu. C'est justement parce qu'il y a les enfants au milieu qui réagissent et qui se disent « il y a quelque chose qui ne va pas ». Quant aux 20-30 ans, ils sont encore un petit peu sur leurs petits nuages, en disant « je peux encore composer avec, ça va, il y a encore de l'espoir ». « J'ai de l'espoir ». « J'ai de l'espoir », « c'est l'amour ». C'est ça, ils sont encore dans l'idylle. Et ça se ressent dans leur dialogue, pour ceux qui nous appellent. Mais le gros du tronc reste quand même les quarantenaires - cinquantenaires. »

[Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence]

« Plus quarenaire, cinquantenaire, j'ai eu un jeune de 25 ans, mais c'est tout ».

[Entretien avec une avocate au barreau d'Aix-en-Provence (avocate 3), réalisé le 12 décembre 2024 en visioconférence]

Précédemment, les personnes interrogées au sein de mon questionnaire étaient nombreuses à indiquer que l'homme victime était frêle, ne sachant pas s'imposer, qu'il était timide, etc. Cela renvoie à des caractéristiques que l'on assimile souvent aux femmes. Autrement dit, pour ces répondants, l'homme battu le serait en raison de son rapprochement aux caractéristiques féminines. Or, parmi mon échantillon, nous nous éloignons de cette image. En effet, parmi les hommes battus, on compte un gendarme, deux pompiers, un ébéniste, un postier, etc. On se rapproche davantage des métiers dit de « vrai homme ». Certains de ces métiers nécessitent une certaine condition physique. Parmi les autres hommes battus, il est à souligner qu'ils n'étaient pas nécessairement frêles. En effet :

« Je ne vous cache pas, je fais 1m83, 80 kg, ancien sportif de haut niveau. ».

[Entretien avec un homme battu (HB 1), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

L'un des psychiatres m'a parlé de l'un de ses patients qui a eu une expérience de violence conjugale. Il indique : « [...] c'est un patient qui mesure peut-être 1m80 qui doit faire facilement 105 kilos, qui se fait taper dessus »¹³⁶.

Par conséquent, nous sommes loin de l'image d'un homme étant « une petite chose fragile ».

En outre, 30% des participants à mon questionnaire dépeignent l'homme battu comme ayant un passé victimaire. Au regard de mon échantillon, 4 hommes entrent dans cette catégorie.

¹³⁶ Entretien avec un psychologue au sein du SAAVIF (Service d'Aide et d'Accompagnement Violences IntraFamiliales), réalisé le 6 janvier 2025 en visioconférence

Cela peut se manifester par des relations difficiles avec sa famille :

« J'ai eu une enfance maltraitée, avec des punitions physiques, etc. »

[Entretien avec un homme battu (HB 10), réalisé le 20 février 2025, en vidéoconférence]

« Donc ma mère est aussi une personne qui est violente, qui ne m'aimait pas [...] Parce que moi, mon père est mort, j'étais jeune, je n'avais pas dix ans, et donc j'ai vécu avec ma mère et mes sœurs. Quand on a un garçon qui a une mère qui n'est pas aimante, on ne sait pas ce que c'est qu'une femme aimante, on ne peut pas faire la différence, on n'a pas de modèle, on n'a pas de discernement. Je me suis habitué à cette violence. On va reproduire ce schéma avec la femme, on lui pardonne, c'est pour ça qu'elle monte dans la violence ».

[Entretien avec un homme battu (HB 2), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

« J'ai été abandonné par ma mère à l'âge de 3 ans, j'ai vécu avec une belle-mère horrible ».

[Entretien avec un homme battu (HB 9), réalisé le 13 février 2025, par vidéoconférence]

Cela peut également se matérialiser par le fait d'avoir déjà été victime notamment d'agression :

« J'ai été victime d'une agression sexuelle à mes 17 ans ».

[Entretien avec un homme battu (HB 6), réalisé le 26 janvier 2025 en vidéoconférence]

« Étant jeune, j'ai été approché par 3 prédateurs pédophiles. [...] J'ai été harcelé au lycée »

[Entretien avec un homme battu (HB 10), réalisé le 20 février 2025, en vidéoconférence].

En outre, les professionnels que j'ai pu interroger m'ont aussi présenté le profil de l'homme battu selon leur connaissance c'est-à-dire au regard des patients ou des clients qu'ils avaient. En général, ils me dépeignent des hommes gentils :

« Je ne dirais pas que c'est un type physique, ça peut être des grands gars solides physiquement. C'est souvent des gars sympas. Trop bons, trop cons et qui ont une certaine tolérance à la maltraitance. Qui ont été brimés par des parents exigeants. Ils ont une grande tolérance. Leur seuil d'acceptation, leur système d'alerte n'est pas très opérant ».

[Entretien avec un psychiatre au centre hospitalier de Saint-Nazaire, réalisé le 19 décembre 2024 à Saint-Nazaire]

« Le mec qui est victime de violence, en général, ce n'est pas un connard en fait [...], mais c'est des gens souvent un peu sensibles ».

[Entretien avec un psychologue clinicien, psychothérapeute, psycho-pathologiste, sexologue, et expert aux tribunaux, réalisé le 17 janvier en visioconférence]

« Je pense que c'est des hommes assez sensibles, assez respectueux et qui, finalement, se font un peu marcher dessus. Et en fait, c'est des hommes qui ont une tolérance assez élevée et qui ont accepté, accepté, accepté, et puis finalement qui acceptent l'inacceptable. ».

[Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 1), réalisé le 2 décembre 2024 en visioconférence]

Le profil de l'homme victime qui transparait de mon échantillon d'hommes est éloigné de la représentation qu'a la société, marqué de stéréotypes.

2. Le profil des auteures

Lors des entretiens avec les hommes battus, j'ai abordé le profil des femmes qui battent. Il en ressort que 43% exercent une profession intermédiaire, 29% sont des cadres et professions intellectuelles supérieures, 21% sont des employés et 7% sont sans emploi.

Une question peut nous venir à l'esprit : est-ce que ces femmes exercent des professions supérieures par rapport à ces hommes ? Est-ce que la domination en classe sociale engendrerait une domination dans l'intime ? Cette question peut être légitime, car c'est l'une des raisons pour laquelle on attribue la violence aux hommes. En effet, ils ont des positions sociales souvent plus hautes, ils sont mieux payés, ce qui engendrerait une domination de la femme dans l'intimité du couple.

D'ailleurs, les professionnels interrogés envisagent cette idée :

« Quand les femmes sont auteures, c'est des femmes qui ont un niveau social et intellectuel plus élevé par rapport à l'homme »

[Entretien avec une avocate au barreau d'Aix-en-Provence (avocate 3), réalisé le 12 décembre 2024 en visioconférence].

« Je pense qu'il y a une influence du statut, mais c'est difficile à dire pour moi, mais ça ne m'étonnerait pas. Oui, il faut quand même des femmes qui sont assez sûres d'elles ».

[Entretien avec un psychiatre au centre hospitalier de Saint-Nazaire, réalisé le 19 décembre 2024 à Saint-Nazaire]

On peut essayer de vérifier cela au regard de notre échantillon. Lorsque l'on compare la profession des femmes qui battent et celle des hommes battus, dans 12 cas sur 14, il y a une similarité. Cela correspond à 86%. Au sein de mon échantillon, dans 2 cas, la femme a une position sociale supérieure à l'homme, soit 14%. Ainsi, mon échantillon ne confirme pas l'idée que la domination au sein du couple se créerait par une supériorité du statut social.

De plus, 8% des répondants au questionnaire indiquent que la femme qui bat est forte physiquement. Or, dans de nombreux entretiens, les hommes mentionnaient le petit gabarit des femmes qui, pourtant, pratiquait des violences physiques :

« Elle fait 1.60m, elle va s'arrêter avant que j'aie réellement mal. Mais elle enchaîne les baffes »

[Entretien avec un homme battu (HB 6), réalisé le 26 janvier 2025 en vidéoconférence].

« Elle, 1m65, 52, 53 kg. [...] Et là, elle se jette sur moi. ».

[Entretien avec un homme battu (HB 1), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

Par ailleurs, parmi les professionnels que j'ai pu interroger, certains ont abordé les personnalités de la femme auteure :

« Après c'est souvent des profils paranoïaques, elles se sentent menacées ».

[Entretien avec un psychiatre au centre hospitalier de Saint-Nazaire, réalisé le 19 décembre 2024 à Saint-Nazaire]

« Et qui ont été avec des femmes assez autoritaires, aux profils autoritaires, et qui se sont révélées violentes, finalement. ».

[Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 1), réalisé le 2 décembre 2024 en visioconférence]

En outre, les participants à mon questionnaire sont 73% à indiquer que la femme auteure de violences conjugales est malade, 54% pensent qu'elle a un passé de victime.

Au regard des différents entretiens, les femmes ayant commis des violences conjugales sur les hommes interrogés peuvent avoir un passé victimaire et avoir des addictions. Cependant, la majorité n'est pas dans ces circonstances :

« Elle voyait un psychiatre bien avant de me rencontrer, elle était sous médoc, mais elle ne les prenait pas. Je ne sais pas ce qu'elle avait, mais il y avait un truc. Elle va la voir, car elle a été victime dans son adolescence d'un viol ».

[Entretien avec un homme battu (HB 6), réalisé le 26 janvier 2025 en vidéoconférence].

« Elle avait des addictions à la drogue et à l'alcool ».

[Entretien avec un homme battu (HB 8), réalisé le 11 février 2025, par vidéoconférence]

La femme auteure n'est donc pas une femme plus forte que l'homme physiquement, nécessairement malade et ayant un statut social supérieur.

Pour conclure, il existe une certaine contradiction entre le chemin que la société emprunte sur le genre et la perception qu'elle a des violences conjugales. La société s'affranchit des stéréotypes. Ils demeurent, mais s'atténuent. À l'inverse, le contentieux des violences conjugales est attaché au genre. Alors que, la violence féminine est possible, ce que nous allons observer ci-dessous.

Chapitre 2 : Les typologies des violences subies par les hommes

L'idée que les violences conjugales seraient l'apanage des hommes et que les femmes en seraient uniquement victimes reste ancrée dans les représentations collectives. Néanmoins, la réalité est plus complexe. En effet, les victimes ne sont pas nécessairement les femmes. Parfois, les violences sont réciproques et dans ce cas-là, l'homme et la femme sont auteurs et victimes. Mais en tout état de cause, le monopole de la violence n'appartient pas aux hommes.

La violence envers les hommes est parfois vue sous forme d'humour par les personnes situées dans l'environnement immédiat. Les individus sont moins sensibles. L'un des psychiatres interrogés indique :

« Encore aujourd'hui, frapper un homme c'est rigolo, c'est une humiliation dévirilisante. Dans un film, cela créait un côté humoristique. ».

[Entretien avec un psychologue clinicien, psychothérapeute, psycho-pathologiste, sexologue, et expert aux tribunaux, réalisé le 17 janvier en visioconférence]

Les femmes aussi peuvent être violentes. Ces violences peuvent prendre plusieurs formes (Section 1). En effet, les violences conjugales ne sont pas définies dans une infraction unique. Grâce aux différentes mobilisations et aux avancées législatives, la construction de l'étendue des actes retenue sous cette qualification s'éclaircit. Mais, est-ce que la population fait la différence entre un conflit conjugal et des violences conjugales ? Est-ce que la population a la même perception des actes entrant sous la qualification de violence conjugale selon le sexe de la victime (Section 2) ?

Section 1 : La manifestation des violences conjugales commises par des femmes

Comme nous l'avons évoqué précédemment, la criminalité de la femme est occultée. Cette occultation transparait par la négation de la violence. Il est vrai que les femmes et les hommes ne sont pas impliqués dans le même type de crime ou de délit. Cependant, les actes commis par les femmes ne sont pas dénués de violence. Sur les actes spécifiquement violents, on peut indiquer que 17,6% des auteurs d'atteintes physiques sont des femmes. Elles commettent à hauteur de 15,1% des coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus, lorsque la victime a moins de 15 ans, on passe à 34,4%. Enfin, en cas d'atteinte à la famille, 54,5% des mises en cause sont des femmes¹³⁷.

¹³⁷ Insee, *Auteurs selon le sexe*, Rapport, 9 décembre 2021

Il convient d'analyser le type de violence qu'une femme commet dans une relation de couple envers son partenaire. Pour cela, lors des 14 entretiens que j'ai pu réaliser avec des hommes battus, j'ai abordé les violences qu'ils ont pu subir au cours de leur relation ou même après. Ils m'ont rendu compte de différents types de violence : des violences physiques, des violences psychologiques, des violences sexuelles, des violences financières, des violences administratives et des violences liées aux enfants ou à la parentalité¹³⁸.

Tout d'abord, 11 hommes ont subi des **violences physiques**. Cela représente 79% de mon échantillon.

Nous pouvons en distinguer plusieurs formes, qu'il s'agisse de violences à main nue ou encore de violences avec arme.

Dans un premier temps, la violence féminine peut s'exprimer à main nue.

Elle peut alors revêtir plusieurs degrés. On peut citer les « gifles » ou les « baffes » :

« Il y a eu une gifle. [...] Tu rentres, tu te fais tabasser. C'était une étincelle. Ça partait en vrille.

Elle m'a giflé, on était tout jeunes. On était assis sur le canapé, elle m'a giflé chez ses parents. [...]

[Entretien avec un homme battu (HB 3), réalisé le 29 décembre 2024 par téléphone]

« Elle m'a giflé, plusieurs fois »

[Entretien avec un homme battu (HB 5), réalisé le 2 janvier 2025 en visioconférence]

« Elle m'a baffé. [...] Mais elle enchaîne les baffes »

[Entretien avec un homme battu (HB 6), réalisé le 26 janvier 2025 en vidéoconférence].

« Elle me gifle. [...] »

[Entretien avec un homme battu (HB 12), réalisé le 25 février 2025, par téléphone]

Au-delà des gifles, certains ont subi des coups de poing, des coups de coude, des coups de pied, etc. :

« Et là, elle se jette sur moi. J'ai dû prendre une volée de coups de poing dans le visage en quelques secondes. Je n'ai pas eu le temps de réagir [...] et là, je reçois un coup dans le dos d'une telle violence que je me retrouve projeté et que, là, je me prends des coups de pied dans le visage, dans les côtes, bref, un amoncellement de coups [...] ».

[Entretien avec un homme battu (HB 1), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

¹³⁸ J'ai fait le choix ici de les distinguer comme a pu le faire Ginette Larouche dans sa recherche portant sur les violences conjugales. [Larouche G., Agir contre la violence, Montréal, Les éditions de La Pleine Lune, 1987, p.550]

« Elle me frappait vraiment à coups de poing de façon extrêmement violente au niveau de la nuque [...] Elle me mettait un coup de poing en surgissant par-derrière. ».

[Entretien avec un homme battu (HB 2), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

« Elle me donne 4 coups de poing »

[Entretien avec un homme battu (HB 6), réalisé le 26 janvier 2025 en vidéoconférence]

« Elle m'a donné 2 coups de poing dans le torse et dans la tête. [...] Elle m'a donné des coups de poing et des coups de pied quand je prends ma douche. Elle m'a ouvert l'arcade sourcilière. »

[Entretien avec un homme battu (HB 8), réalisé le 11 février 2025, par vidéoconférence]

« J'ai été frappé 2 fois. La première fois, je nettoiais la chambre et elle m'a mis des coups de pied et des coups de poing. [...] 3 semaines après, elle m'a de nouveau frappé. Elle m'a mis des coups de poing, coups de pied, et arracher des poils sur le torse »

[Entretien avec un homme battu (HB 9), réalisé le 13 février 2025, par vidéoconférence]

« Les violences sont intervenues en 2014 : elle m'a donné un coup de genou et elle m'a tordu le poignet, une clé de bras ».

[Entretien avec un homme battu (HB 11), réalisé le 21 février 2025, en vidéoconférence]

« Je monte les escaliers et à 3 marches de l'arrivée, elle me balance un coup de pied dans le thorax, je finis en bas des escaliers. [...] Coup de coude [...] »

[Entretien avec un homme battu (HB 12), réalisé le 25 février 2025, par téléphone]

50% des hommes de mon échantillon ont subi des violences physiques au travers de coups de poing et/ou de coups de pied. SOS Hommes Battus avait recensé parmi les appelants seulement 7% des hommes victimes de violences conjugales par ce moyen entre 2010 et 2012¹³⁹. Au sein de mon échantillon, il y a donc une surreprésentation de ce type de violence.

Cette violence à main nue passant par les gifles, les coups de poing, et les coups de pied peut parfois aller jusqu'à la tentative d'étranglement.

« Elle a tenté de m'étrangler »

[Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence]

Néanmoins, ces violences peuvent aussi être commises à l'aide d'arme. Qu'elles soient des armes par nature ou par destination. L'arme par nature est un objet conçu pour tuer ou blesser¹⁴⁰. L'arme par destination est quant à elle une arme qui « *présente un danger pour les personnes*

¹³⁹ Ménabé C., *La criminalité féminine*, op. cit. p.182

¹⁴⁰ Exemples : fusil de chasse à canon scié (Crim. 17 juill. 1976, n° 76-91.189), une bombe lacrymogène (Crim. 21 mai 1996, n° 95-84.252), etc.

en ce qu'il est utilisé ou destiné à menacer, blesser ou tuer »¹⁴¹. Cela peut donc être un objet détourné de son utilisation habituelle pour être employé comme une arme afin de menacer, blesser, ou tuer la personne en face¹⁴². En 1984, une étude réalisée par McNeely et Coramae Ricky Mann, basée sur 6 200 cas, indique que les femmes ont davantage tendance à utiliser des armes par rapport aux hommes. Elles en utilisent à 86% contre 25% pour les hommes¹⁴³.

La femme se sert d'objet du quotidien, devenant alors des armes. Les hommes citent notamment une table basse, une poussette ou des objets divers :

« Il y a eu une table basse qui m'est revenue dessus. Elle a cassé une table basse, une table basse solide. Elle me l'a jetée dessus. C'était terrible. ».

[Entretien avec un homme battu (HB 3), réalisé le 29 décembre 2024 par téléphone]

« Jet de poussette »

[Entretien avec un homme battu (HB 12), réalisé le 25 février 2025, par téléphone]

« Elle m'a jeté des objets [...] »

[Entretien avec un homme battu (HB 5), réalisé le 2 janvier 2025 en visioconférence]

« [...] elle m'envoie plein d'objets dans la gueule ».

[Entretien avec un homme battu (HB 8), réalisé le 11 février 2025, par vidéoconférence]

La violence par jet d'objets est privilégiée chez les femmes. SOS Hommes battus avait indiqué que les hommes victimes de violences conjugales entre 2010 et 2012 étaient 87% à avoir subi des jets d'objets et 51% disent avoir été victime de coup avec arme par destination¹⁴⁴. Dans mon échantillon, la proportion est beaucoup moins importante (29 % des hommes battus ont subi ce type de violence).

Mais les femmes utilisent parfois directement une arme pour tenter de frapper leur mari. Au regard des entretiens, l'arme privilégiée est le couteau :

« Elle m'a aussi menacé avec un couteau [...] ».

[Entretien avec un homme battu (HB 3), réalisé le 29 décembre 2024 par téléphone]

« Elle prend un couteau, mais il était trop rond pour elle, elle en sort un autre de 30 cm bien pointu.

Elle me menace avec et tente de me planter, j'évite les coups. Et cela devant ma fille de 4 ans. [...].

¹⁴¹<https://actu.dalloz-etudiant.fr/le-saviez-vous/article/larme-par-destination/h/2fa5823c4c0b60cd558b4939a59be9fc.html>

¹⁴² Exemples : un bâton (Paris, 10 juill. 1981: *D.* 1982. 266), un verre (Crim. 7 mai 1996, n° 95-83.561), un tabouret de bar (Crim. 23 oct. 1996, n° 95-85.585), un trousseau de clefs (Pau, 12 oct. 1994 : *Dr. pénal* 1995. 117)

¹⁴³ Dallaire Y., *La violence faite aux hommes. Une réalité taboue et complexe*, Québec (Canada) Option santé éditions, Collection mise au point, 2002, p.31

¹⁴⁴ Ménabé C., *La criminalité féminine*, op. cit. p.182

[Entretien avec un homme battu (HB 6), réalisé le 26 janvier 2025 en vidéoconférence]

« Elle m'a agressé, elle a pris un couteau et a tenté de me planter, j'ai juste réussi à la repousser »

[Entretien avec un homme battu (HB 7), réalisé le 2 février 2025 par téléphone]

« Elle tentait de me frapper avec un couteau parfois [...] ».

[Entretien avec un homme battu (HB 8), réalisé le 11 février 2025, par vidéoconférence]

L'association SOS Hommes Battus n'a pas réalisé de statistique concernant les hommes victimes d'une menace avec une arme par nature. Ils ont seulement recensé 2% d'hommes entre 2010 et 2012 qui avaient été victimes d'un coup de couteau¹⁴⁵.

Il ressort donc une capacité de la femme à être violente physiquement. Ces actes engendrent des blessures physiques réelles sur les hommes :

« J'ai les yeux boursoufflés, j'ai 2 beaux cocards, j'ai une contusion cervicale, j'ai une détresse psychologique, je dors plus, je mange plus, je pleure 5 heures par jour, la totale, le traumatisme. Il m'annonce une double fracture des côtes et un ITT de 40 jours ».

[Entretien avec un homme battu (HB 1), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

« Je me retrouve avec un hématome de 15 cm. Je suis allé chez mon médecin traitant 3-4 jours après il a constaté un hématome de 15 cm et un syndrome anxieux sévère »

[Entretien avec un homme battu (HB 6), réalisé le 26 janvier 2025 en vidéoconférence]

À noter que, même si les violences physiques exercées par une femme emportent moins de conséquences physiques en raison de leur force, l'acte en lui-même reste tout aussi destructeur sur un plan psychique :

« Les hommes ayant des capacités physiques un peu supérieures, la violence des femmes sur les hommes est moins impactante. Mais, en réalité, elle est toute autant impactante psychologiquement. Une baffé, ça fait aussi du mal psychologiquement ».

[Entretien avec un psychiatre au centre hospitalier de Saint-Nazaire, réalisé le 19 décembre 2024 à Saint-Nazaire]

Ensuite, 12 hommes ont subi des **violences psychologiques**. Cela représente 86% de mon échantillon. Cette violence a été définie par Marie-France Hirigoyen comme étant « *constituée de paroles ou de gestes déplaisants ou hostiles (insultes, brimades, humiliations, intimidations, menaces, etc.) ayant pour but de déstabiliser ou de blesser l'autre, ou bien de le soumettre, de le contrôler. L'enjeu c'est toujours le pouvoir* »¹⁴⁶. Elle fait la différence entre la violence

¹⁴⁵ Ibid

¹⁴⁶ Hirigoyen M-F., « Pourquoi il est important d'aider les femmes à refuser la violence psychologique ». *Tu me fais peur quand tu cries ! Sortir des violences conjugales*, érès, 2010. p.54.

psychologique et le simple moment de colère : « *Dans des moments de colère, nous pouvons tous utiliser des propos blessants, méprisants, ou poser des gestes dénigrants, mais habituellement ces dérapages sont occasionnels et/ou suivis de regrets ou d'excuses. Par contre, dans la violence psychologique, il ne s'agit pas d'un dérapage ponctuel, mais d'une façon d'être en relation ; c'est nier l'autre en tant que partenaire. Ce qui distingue la violence conjugale d'un conflit de couple, ce ne sont pas les coups, mais l'asymétrie. Comme à chaque fois que l'on parle de violence psychologique, il faut bien préciser qu'un seul agissement ne constitue pas en soi de la violence psychologique* »¹⁴⁷.

Cette violence psychologique va connaître des particularités par rapport à celle commise par les hommes. En effet, l'homme auteur va vouloir assoir un pouvoir, avoir une main mise, sur sa femme. À l'inverse, la femme va essayer de l'instrumentaliser, de le piloter, il devient une marionnette. Il y a davantage de subtilité¹⁴⁸.

Ces violences peuvent être classées dans plusieurs catégories.

Dans un premier temps, elles se traduisent par des menaces de violence ou d'agression :

« Elle m'envoie des menaces par SMS en disant « la prochaine fois que tu reviens et que tu remets les pieds aux écuries, je frapperai encore plus fort » ».

[Entretien avec un homme battu (HB 1), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

Dans un second temps, cette violence psychologique peut aussi se manifester par un harcèlement :

« Donc, elle me harcèle [...]. J'ai malheureusement eu le droit à plus d'une reprise à du harcèlement, cyberharcèlement, appel malveillant, il y a encore deux ans, elle est venue dans mon hall, dans ma résidence, elle prend une photo de ma boîte aux lettres et elle l'envoie à mon avocat. Vous voyez un petit peu l'audace de la personne ? Elle rode de partout autour de mon boulot, m'appeler au travail, à contacter ma famille au Canada, en France, mes amis. Et puis, ça y va avec les textos, les SMS, les messages vocaux, les mails ».

[Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence]

Parmi les appelants de SOS Hommes Battus, 79% expliquent être harcelés¹⁴⁹ par leur conjointe ou ex-conjointe. Dans mon échantillon, cela ne représente qu'un seul homme, soit 7%.

¹⁴⁷ Ibid

¹⁴⁸ Entretien avec un psychiatre au centre hospitalier de Saint-Nazaire, réalisé le 19 décembre 2024 à Saint-Nazaire

¹⁴⁹ Ménabé C., *La criminalité féminine*, op. cit. p.182

Dans un troisième temps, la violence psychologique se traduit par une manipulation, un chantage :

« Elle me faisait du chantage »

[Entretien avec un homme battu (HB 7), réalisé le 2 février 2025 par téléphone]

« Elle me faisait du chantage affectif : « si tu ne fais pas ça, je te quitte, si tu ne fais pas ça, je vais voir ailleurs, si tu ne fais pas ça, tu ne m'aimes pas » ».

[Entretien avec un homme battu (HB 8), réalisé le 11 février 2025, par vidéoconférence]

Le chantage peut être en particulier le chantage au suicide.

« Avant la naissance du premier enfant, elle a menacé de se percer le ventre pour mettre un terme à la grossesse. Elle voulait s'ouvrir le ventre alors qu'elle était enceinte de 8 mois avec un couteau de 20 centimètres. Des menaces avec les enfants, dans la voiture, de donner un coup de volant pour se retrouver dans un ravin. [...] Je conduisais et elle m'a menacé de se jeter de la voiture. Elle avait ouvert la porte sur une voie express, une deux fois deux. [...] »

[Entretien avec un homme battu (HB 3), réalisé le 29 décembre 2024 par téléphone]

« Elle menaçait de faire une tentative de suicide avec mon fils. [...] Elle était enceinte de notre fils. »

[Entretien avec un homme battu (HB 8), réalisé le 11 février 2025, par vidéoconférence]

Le chantage constitue un levier de pouvoir, permettant d'imposer une domination de l'autre, d'asseoir son autorité sur la victime. Ainsi, dans le cas des violences conjugales, cela se traduit comme un cercle vicieux. Jusqu'à ne plus laisser de place au libre arbitre de l'homme. Il doit alors choisir la solution la moins tragique. Dans le cas des menaces de suicide, l'homme va alors préférer subir des violences ou des insultes plutôt que de voir sa femme se tuer ou tuer ses enfants, par exemple.

SOS Hommes Battus a recensé, parmi les appelants, 54% d'hommes victimes de chantage de la part de leur compagne entre 2010 et 2012¹⁵⁰. Dans mon échantillon, 3 hommes m'indiquent subir ce type d'agissement, cela représente 21%.

Dans un quatrième temps, la femme violente exerce un contrôle, une surveillance permanente sur l'homme, jusqu'à l'isoler de son entourage familial, amical, professionnel.

Cela se matérialise par une surveillance :

« Donc, elle me traque un peu de partout, comme elle le peut, avec tous les moyens qui sont mis à sa disposition en utilisant les gens, que ce soit de mon entourage, du sien, ou les institutions. ».

¹⁵⁰ Ménabé C., *La criminalité féminine*, op. cit. p.182

[Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence]

Cela peut passer par le contrôle constant des fréquentations :

« Par exemple, un copain qui passe, tu payes un café, tu oublies de ranger la tasse, mais qui c'est qui est passé boire le café, pourquoi tu as payé le café ? Plutôt que de dire, ah c'est cool, tu as eu quelqu'un, tu as discuté. [...] »

[Entretien avec un homme battu (HB 3), réalisé le 29 décembre 2024 par téléphone]

Ces femmes fouillent le téléphone pour contrôler la vie de l'homme et l'empêcher d'avoir tout contact pouvant représenter une échappatoire.

« Elle fouillait mon téléphone ».

[Entretien avec un homme battu (HB 11), réalisé le 21 février 2025, en vidéoconférence]

Cela peut aboutir à un isolement de l'homme.

Ce dernier peut être mis en œuvre par l'absence de moyen de déplacement, laissé à l'homme:

« On avait qu'une voiture, je lui demandais et elle ne me l'a laissé jamais. J'étais contraint dans mes mouvements ».

[Entretien avec un homme battu (HB 4), réalisé le 30 décembre 2024 en visioconférence]

La femme peut aussi interdire à l'homme d'inviter des amis :

« Elle m'a coupé de tous, elle m'isolait, je n'avais pas le droit de faire venir des amis à la maison. [...] Elle me disait, tu ne ramènes personne. Tu n'as pas le droit de ramener quelqu'un ».

[Entretien avec un homme battu (HB 4), réalisé le 30 décembre 2024 en visioconférence]

L'absence de moyen de locomotion et l'interdiction de faire venir du monde coupent l'homme de tous moyens pour entretenir une vie sociale. L'homme devient seul face à cette violence et cela réduit son échappatoire. Aucun témoin ne peut alors détecter la violence qu'il subit et l'homme ne peut pas se confier. Il est plongé dans un silence.

La femme va alors isoler l'homme de sa famille, de ses amis, de ses collègues :

« Elle a réussi à me couper de mes collègues femmes, j'ai rompu les liens avec une collègue. Elle s'en est prise à ma mère et à ma sœur. [...] J'ai dû réduire mon temps de travail à 80% pour m'occuper des enfants. C'est elle qui m'a imposé à réduire. Elle pouvait sortir avec des amis hommes comme femmes. Alors que moi, depuis 2017, même pas un verre avec des potes, même pas une soirée ».

[Entretien avec un homme battu (HB 12), réalisé le 25 février 2025, par téléphone]

L'isolement peut aussi se mettre en place par un éloignement géographique créé :

« Je devais la suivre partout, c'était sa carrière avant tout. On a déménagé à chaque fois pour des mutations qu'elle acceptait. J'ai dû me mettre en congés paternité de 2 ans et demi. Elle ne m'a pas laissé le choix. J'ai dû la suivre à chaque mutation et la discussion n'était pas permise et du coup j'ai dû arrêter de travailler pour m'occuper des enfants. Je ne pouvais pas voir d'amis ».

[Entretien avec un homme battu (HB 5), réalisé le 2 janvier 2025 en visioconférence]

Le fait de changer de ville régulièrement ne permet pas à l'homme de stabiliser des relations avec de nouvelles connaissances et cela crée une distance avec sa famille. Il n'a pas de soutien autour de lui.

Cinquièmement, la femme passe par l'humiliation, le dénigrement, les insultes et les reproches. Cela lui permet d'asseoir une domination psychologique.

On peut citer les insultes verbales qui, répétées, entachent la confiance de l'homme :

« Elle m'insulte, elle m'injure »

[Entretien avec un homme battu (HB 1), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

« Se faire insulter comme ça, pour tout ou rien ».

[Entretien avec un homme battu (HB 2), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

« Elle m'insultait. [...] »

[Entretien avec un homme battu (HB 4), réalisé le 30 décembre 2024 en visioconférence]

« Elle me disait « dégage, tu pues, tu es bête, couille molle ». [...] »

[Entretien avec un homme battu (HB 3), réalisé le 29 décembre 2024 par téléphone]

« Elle m'insulte devant ma fille. J'ai commencé à enregistrer les appels ou garder les messages où elle m'insultait : connard, etc. »

[Entretien avec un homme battu (HB 6), réalisé le 26 janvier 2025 en vidéoconférence]

Les insultes ont été subies par 5 hommes, ce qui représente dans mon échantillon 36%. SOS Hommes Battus indique que, parmi les appelants, 96% ont été victimes d'insultes verbales par leur compagne en 2010 et 2012¹⁵¹.

Le dénigrement et le mépris au quotidien sont aussi une source pouvant entacher la confiance d'un individu.

« Elle me méprisait »

[Entretien avec un homme battu (HB 1), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

« Elle m'engueulait tout le temps [...]. Elle me rabaisait, il fallait que je m'écrase devant elle. »

¹⁵¹ Ménabé C., *La criminalité féminine*, op. cit. p.182

[Entretien avec un homme battu (HB 4), réalisé le 30 décembre 2024 en visioconférence]

« Reproche sur reproche. Elle m'humiliait en permanence »

[Entretien avec un homme battu (HB 5), réalisé le 2 janvier 2025 en visioconférence].

« Elle me faisait sans cesse des réflexions ».

[Entretien avec un homme battu (HB 11), réalisé le 21 février 2025, en vidéoconférence]

« Elle passe devant moi alors que je me suis pété la cheville, elle m'a dit : « démerde-toi ». Quand je suis parti, elle avait piqué des pièces des meubles, il manquait des pieds, etc. »

[Entretien avec un homme battu (HB 8), réalisé le 11 février 2025, par vidéoconférence]

« Le jour où je perds mon père, elle me trompe. [...] Elle refusait de m'embrasser quand je buvais du café ou que je fumais occasionnellement alors qu'actuellement elle est avec un mec qui fait les 2 et elle l'embrasse. C'était une forme de punition. On dirait qu'elle avait honte d'être avec moi, elle ne me présentait à personne ».

[Entretien avec un homme battu (HB 10), réalisé le 20 février 2025, en vidéoconférence]

Sur le dernier agissement subi par HB 10, il convient de préciser que l'homme doit changer drastiquement ses habitudes pour satisfaire madame. C'est une forme de contrôle de la part de la femme. Cela se traduit ici sous forme de punition et de dégoût. Par ailleurs, il est à noter qu'à présent un homme qui fume ne la dérange pas. Son objectif était uniquement de le dégrader. Ce comportement est appelé : « cold shouldering ». Cela est assimilé à une « *privation émotionnelle (qui) implique que l'agresseur refuse à la victime l'affection, la validation, le soutien et l'amour, dans un objectif de contrôle, de coercition ou encore de punition. Il peut se montrer indifférent aux besoins émotionnels de la victime, l'ignorer délibérément ou la priver de tout contact affectif* »¹⁵².

Les crises de colère envers l'homme sur fond de reproche sont aussi des violences recensées par eux même lors des entretiens :

« Un soir, elle rentre et dit « ya rien à bouffer ? ». Elle explose un paquet de pâtes par terre, elle hurle ».

[Entretien avec un homme battu (HB 6), réalisé le 26 janvier 2025 en vidéoconférence]

« Elle m'a fait des pétages de câbles [...] Elle se mettait dans des grosses colères »

[Entretien avec un homme battu (HB 1), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone].

« Puis, elle repart en furie. C'était des épisodes, la maison était sens dessus dessous et ça n'en finissait jamais. [...] Il n'y avait pas de signes avant-coureurs, pas de dispute, c'est plutôt des choses qui sont soudaines, qui sont imprévisibles ».

¹⁵² <https://sosviolenceconjugale.ca/fr/articles/8-tactiques-de-violence-psychologique-dans-les-relations-entre-partenaires-intimes>

[Entretien avec un homme battu (HB 2), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

Il ressort des entretiens que 3 hommes m'ont indiqué subir des colères injustifiées, soit 21%. Lorsque l'on étudie ce que SOS Hommes Battus rapporte sur les appelants, entre les années 2010 et 2012, 75% ont subi des crises de colère ou de jalousie injustifiées¹⁵³.

La violence psychologique peut aller jusqu'à donner des ordres contradictoires. Ce comportement est désigné comme une injonction paradoxale ou une double contrainte (double bind)¹⁵⁴. « *L'injonction paradoxale crée un conflit intrapsychique chez la victime, prise entre deux ordres divergents. Quel que soit son choix, elle se retrouve perdante* »¹⁵⁵. Ainsi, quoi que la personne fasse, elle n'aura pas bien fait pour l'auteur. Cette manière de jouer avec la personne est assez perverse. C'est une méthode de manipulation psychique qui fait beaucoup de mal pour la personne qui la subit.

« Un jour, telle chose que j'avais faite, ce n'était pas bien. Le lendemain, j'allais faire l'inverse. Ce n'était pas bien non plus. Si je fais blanc, il fallait faire noir. Et si je fais noir, il fallait faire blanc. C'est toujours des reproches. Quoi qu'on fasse, qu'on fasse une chose ou son contraire, ce n'est jamais bien. [...] c'est répétitif, c'est quotidien. Il faut sans cesse subir ça. C'est quelque chose qui vous affaiblit, qui fait mal. »

[Entretien avec un homme battu (HB 2), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

« Elle soufflait le chaud et froid. Je devenais fou. Elle me disait tout et le lendemain son contraire ».

[Entretien avec un homme battu (HB 8), réalisé le 11 février 2025, par vidéoconférence]

Cette situation place l'homme en situation de dilemmes. Cette idée est avancée par l'un des psychiatres :

« Je parle d'une maltraitance psychologique où les hommes vont être mis en permanence en situation de dilemme. On va leur prescrire des choses infaisables. On est dans une sorte d'impossibilité de penser. Les hommes finissent par être écrasés ».

[Entretien avec un psychiatre au centre hospitalier de Saint-Nazaire, réalisé le 19 décembre 2024 à Saint-Nazaire]

Parfois, la pression psychologique en vient jusqu'à supprimer à l'homme sa qualité d'Homme. C'est une forme de déshumanisation :

« J'avais plus le droit à la salle de bain, je pouvais plus me faire à manger, quand elle partait, elle coupait l'eau. Je n'avais plus d'accès à rien et puis, pendant 3 jours c'était bon et après plus rien. »

¹⁵³ Ménabé C., *La criminalité féminine*, op. cit. p.182

¹⁵⁴ Buffet A-L., « Chapitre III. Le mécanisme de l'emprise ». *L'Emprise*, Presses Universitaires de France, 2023. p.48

¹⁵⁵ Ibid

[Entretien avec un homme battu (HB 8), réalisé le 11 février 2025, par vidéoconférence]

Il n'y a pas réellement de statistique qui relève tous ces comportements dégradants au point de déshumaniser l'homme chez SOS Hommes Battus. Cependant, l'association donne malgré tout quelques pourcentages. En effet, 27% des hommes victimes entre 2010 et 2012 ont été obligés à dormir en dehors du lit conjugal, 14% ont subi un contrôle de la ration alimentaire, et enfin 4% ont eu une impossibilité ponctuelle d'entrée ou de sortir du domicile¹⁵⁶. Dans mon échantillon, seul un homme a subi un tel comportement pouvant être qualifié de déshumanisant, ce qui représente 7%.

Enfin, certaines des femmes auteures retournent la situation, en faisant valoir un stéréotype profondément ancré dans l'imaginaire collectif : la femme est nécessairement victime de l'homme et non l'inverse. Ce renversement prive ainsi l'homme de toute légitimité de se sentir comme victime et d'exprimer sa souffrance. Il est conscient que s'il parle, il ne sera pas pris au sérieux, car « c'est un homme ». Ainsi, ces femmes procèdent à un chantage en menaçant l'homme de porter plainte pour des violences qu'il n'a pas commises¹⁵⁷.

« Madame pour essayer de se justifier à déposer plainte à la gendarmerie »

[Entretien avec un homme battu (HB 1), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

« Elle, elle allait me frapper et après, elle allait à la police se faire passer pour la victime. »

[Entretien avec un homme battu (HB 2), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

« Un mois après je suis convoqué chez les gendarmes pour une audition libre, car madame a déposé plainte. »

[Entretien avec un homme battu (HB 6), réalisé le 26 janvier 2025 en vidéoconférence]

« Elle a même porté plainte contre moi pour violence. »

[Entretien avec un homme battu (HB 7), réalisé le 2 février 2025 par téléphone]

*« J'ai été frappé [...] Et elle disait : « vas-y, frappe-moi comme ça j'irais voir tes e***** de potes de gendarmes, ils viendront et j'aurai une ordonnance de protection contre toi ». »*

[Entretien avec un homme battu (HB 9), réalisé le 13 février 2025, par vidéoconférence]

L'homme se sent alors coincé.

Parfois, il se convint que c'est lui le « méchant » :

¹⁵⁶ Ménabé C., *La criminalité féminine*, op. cit. p.182

¹⁵⁷ Entretien avec une praticienne en Maïeusthésie et accompagnement émotionnel, réalisé le 25 janvier 2025 en visioconférence

« Elle n'arrête pas de dire que je suis un pervers, que j'ai un problème avec les femmes, que c'est moi qui avais un souci. À force de me marteler ça dans la tête, je me suis convaincu. »

[Entretien avec un homme battu (HB 12), réalisé le 25 février 2025, par téléphone]

Ce procédé de renversement de la culpabilité est intitulé DARVO (« Deny, Attack, and Reverse Victim and Offender »), ce qui signifie « *nier, attaquer et inverser la victime et l'agresseur* »¹⁵⁸. Ce terme a été créé par la chercheuse américaine J.J. Freyd¹⁵⁹. L'agresseur va se positionner en victime. Mais la femme passe aussi par un procédé intitulé le gaslighting¹⁶⁰ qui est un détournement cognitif. La femme va alors manipuler la perception de l'homme pour le conduire à douter de sa mémoire, d'un élément passé, de sa perception. Ce comportement pervers rend la victime coupable à ses propres yeux : « *À force de me marteler ça dans la tête, je me suis convaincu* »¹⁶¹.

Les violences psychologiques sont parfois tellement dures à supporter pour l'homme, qu'il préfère se faire frapper pendant quelques minutes, mais éviter une succession de reproches pendant des heures. En témoigne l'un des hommes : « *La guerre psychologique est tellement forte qu'on préfère se faire taper.* »¹⁶².

Par ailleurs, les violences psychologiques font tout autant, voire, plus de dégâts sur la victime :

« Moi, j'ai vu des hommes vraiment complètement brisés, en pleurs. »

[Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 1), réalisé le 2 décembre 2024 en visioconférence].

D'ailleurs, l'un des psychiatres a mis en lien ces violences et le taux de suicide des hommes nettement supérieurs à celui des femmes :

« Les hommes sont nettement supérieurs en suicide. Il y a 4 hommes pour 1 femme qui se suicident. Il se suicide très souvent dans des contextes conjugaux conflictuels, ça les fait souffrir et ça se termine par la mort ».

[Entretien avec un psychiatre au centre hospitalier de Saint-Nazaire, réalisé le 19 décembre 2024 à Saint-Nazaire]

¹⁵⁸ Buffet A-L., « Chapitre III. Le mécanisme de l'emprise ». *L'Emprise*, Presses Universitaires de France, op. cit. p.50

¹⁵⁹ Freyd J.J., « Violations of Power, Adaptive Blindness and Betrayal Trauma Theory », *Feminism & Psychology*, vol. 7, n° 1, 1997, p. 22-32.

¹⁶⁰ Buffet A-L., « Chapitre III. Le mécanisme de l'emprise ». *L'Emprise*, Presses Universitaires de France, op. cit. p.51

¹⁶¹ Entretien avec un homme battu (HB 12), réalisé le 25 février 2025, par téléphone

¹⁶² Entretien avec un homme battu (HB 2), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone

Ensuite, parmi mon échantillon, seul un homme a subi des **violences dites administratives**, soit 7%.

« Elle m'a pris plein de documents importants. Dans ces papiers, il y avait la preuve que j'ai payé quasi toute la maison grâce à un héritage ».

[Entretien avec un homme battu (HB 4), réalisé le 30 décembre 2024 en visioconférence]

D'ailleurs, l'un des professionnels m'a parlé de ces violences en ces termes suivants :

« Il y a aussi, je leur dis souvent : « penser à protéger vos diplômes et les documents importants ». Il y en a qui se sont retrouvés avec des diplômes brûlés. Parce que là, sans diplômes, c'est votre carrière. Elle va actionner toutes les cordes pour essayer de vous faire tomber, en fait. ».

[Entretien avec une praticienne en Maïeusthésie et accompagnement émotionnel, réalisé le 25 janvier 2025 en visioconférence].

Parmi les hommes que j'ai interrogés, 4 ont subi des **violences financières**. Ils représentent 29% de mon échantillon.

Ces violences que j'ai définies comme étant financières se déclinent en deux dimensions au sein de mes entretiens.

Tout d'abord, le cas des femmes qui prennent l'homme pour « *une vache à lait* »¹⁶³.

« J'ai découvert, après coup, qu'elle avait piqué pas mal d'argent. Elle m'a pris pour une vache à lait et si je ne payais pas, elle me disait des choses terribles, terribles, etc. »

[Entretien avec un homme battu (HB 3), réalisé le 29 décembre 2024 par téléphone]

« Elle a dilapidé mon agent, environ 50 000€. Pour son anniversaire, je lui ai dit : « achète-toi un petit truc ». Elle a acheté plein de trucs, elle est allée aux galeries Lafayette, et tout et elle a dépensé 4 000€. D'ailleurs, la première fois que j'ai rencontré sa mère, la première question qu'elle m'a posée c'est : ça gagne combien un chauffeur routier ? ».

[Entretien avec un homme battu (HB 7), réalisé le 2 février 2025 par téléphone]

De plus, cette violence peut aussi se matérialiser par une privation de la part de la femme de l'accès aux comptes et/ou une surveillance des dépenses.

« Elle fliquait les comptes, un jour, j'ai dû acheter une batterie parce que j'étais en panne et 10 minutes après, elle m'a appelé en me disant : « c'est quoi cette dépense ». Alors que bon, c'est moi qui ramenais l'argent. »

[Entretien avec un homme battu (HB 4), réalisé le 30 décembre 2024 en visioconférence]

¹⁶³ Entretien avec un homme battu (HB 3), réalisé le 29 décembre 2024 par téléphone

« Je n'avais pas la main sur les comptes ».

[Entretien avec un homme battu (HB 3), réalisé le 29 décembre 2024 par téléphone]

« Elle arrivait à me faire donner la carte bleue, j'avais plus accès à ce compte. Elle n'avait pas le code, mais c'était pour me priver ».

[Entretien avec un homme battu (HB 12), réalisé le 25 février 2025, par téléphone]

3 hommes ont subi un certain contrôle des dépenses et/ou des comptes, ce qui représente 21% de mon échantillon. SOS Hommes Battus indique que, parmi les appelants entre 2010 et 2012, 33% ont supporté ce type d'acte¹⁶⁴.

Parmi les hommes que j'ai pu interroger, 5 ont subi des **violences sexuelles**, ce qui représente 36% des hommes questionnés.

Parmi les violences évoquées par les hommes, on peut en distinguer deux types.

Tout d'abord, les violences sexuelles, comme on l'entend dans le sens commun et juridique (viol, agression sexuelle, etc.).

« [...] forcé à avoir des rapports sexuels »

[Entretien avec un homme battu (HB 5), réalisé le 2 janvier 2025 en visioconférence]

« Le non-respect du consentement, j'ai du mal à dire le terme officiel, viol. J'avais bu et je ne voulais pas repartir ivre en voiture. Elle me dit « tu ne vas pas partir comme ça ». Du coup, je lui dis que je dors ici, mais je repars dès demain. Elle a qu'un lit, donc je m'allonge tout habillé et vraiment dans mon coin. Elle veut faire un truc, mais moi, je n'ai pas envie parce que c'est fini entre nous. Elle me déshabille, elle me touche, et elle continue le rapport. Je me rappelle plus du reste. »

[Entretien avec un homme battu (HB 10), réalisé le 20 février 2025, en vidéoconférence]

« On a toujours des relations sexuelles, je fais ça pour pouvoir voir mes enfants. C'est choquant, une femme ferait ça, ça ne porterait pas le même nom ».

[Entretien avec un homme battu (HB 11), réalisé le 21 février 2025, en vidéoconférence]

« J'ai même eu le droit à des violences sexuelles, j'y ai malheureusement eu le droit à plus d'une reprise »

[Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence]

¹⁶⁴ Ménabé C., *La criminalité féminine*, op. cit. p.182

Mais, l'un des hommes aborde aussi l'idée que la domination sexuelle est aussi une violence sexuelle en tant que telle et aussi une manière de dominer psychologiquement l'individu. Ce comportement constitue une privation émotionnelle (ou le cold shouldering).

« Sexuellement aussi. On n'en a pas parlé. Il y a une violence. Elle contrôle toujours. Il y a une maîtrise de l'autre personne, soit le don du sexe, soit le non-passage à l'acte ».

Entretien avec un homme battu (HB 3), réalisé le 29 décembre 2024 par téléphone

Enfin, les hommes interrogés sont nombreux à être père. Cependant, cette joie offre également aux femmes une arme de choix pour les soumettre. C'est une forme de violence psychologique et affective toute particulière. Ainsi, elle mérite d'être étudiée séparément. Les hommes abordent deux formes de **violences qui sont liées aux enfants** : tout d'abord l'obligation à la paternité, et ensuite l'enfant comme arme pour détruire l'homme par procuration.

2 hommes indiquent avoir été forcés à la parentalité. Cette violence est désignée par des professionnels comme : « *l'obligation à la parentalité* »¹⁶⁵ :

« Les trois grossesses sont intervenues quand elle sentait que j'allais partir. ».

[Entretien avec un homme battu (HB 3), réalisé le 29 décembre 2024 par téléphone]

« Non, non, elle a arrêté la pilule sans me concerter ».

[Entretien avec un homme battu (HB 7), réalisé le 2 février 2025 par téléphone]

L'enfant permet de retenir l'homme « *Parce que, naturellement, l'homme se sent engagé à avoir ses responsabilités et le lien le plus fort qui unit un homme et une femme, c'est l'enfant* »¹⁶⁶. Ensuite, la femme peut procéder à du chantage aisément.

Mais, dans le cadre des violences conjugales ou même lors d'une simple séparation, l'enfant devient le seul maillon de la chaîne reliant les deux parents. L'un des deux peut alors disqualifier l'autre auprès de l'enfant, ce qui cause une vraie atteinte psychologique au parent désavoué. Ainsi, l'enfant devient une arme pour toucher l'autre. En effet, c'est ce qu'indique un professionnel : « *Elle passe par l'enfant pour atteindre le mari* »¹⁶⁷.

¹⁶⁵ Entretien avec une praticienne en Maïeusthésie et accompagnement émotionnel, réalisé le 25 janvier 2025 en visioconférence

¹⁶⁶ Ibid

¹⁶⁷ Ibid

D'ailleurs, l'un des psychiatres indique que le souhait d'avoir un enfant est souvent une demande de la femme dans ces cas. L'homme accepte en pensant améliorer la situation, mais il n'en est rien :

« Quand l'homme est victime, souvent l'enfant c'est une demande de madame et les hommes vont y répondre, pensant que ça peut apaiser madame. Souvent, elles disent que « si elle avait un enfant, elle serait heureuse ». Les hommes m'indiquent qu'avant d'avoir l'enfant, ils sentaient que ce n'était pas une bonne idée, mais qu'à force de pression ils ont fini par se dire peut-être que ça peut arranger les choses. Finalement, ça n'a fait qu'aggraver la situation, puisque l'enfant devient un support aux menaces. Donc, ça ne vient que décupler ces derrières ».

[Entretien avec un psychologue au sein du SAAVIF (Service d'Aide et d'Accompagnement Violences IntraFamiliales), réalisé le 6 janvier 2025 en visioconférence]

La mère peut se servir de l'enfant pour obtenir quelque chose de son mari. Pour cause, le fait de menacer l'homme de se suicider alors qu'elle porte un enfant, met l'homme dans une situation où il doit obéir à sa femme pour ne pas risquer la vie de l'enfant¹⁶⁸.

Sur ce point, certains hommes préfèrent « encaisser les coups » pour protéger les enfants et ne partiraient pas pour les protéger :

« Pourquoi je ne suis pas parti ? Parce que je suis le rempart de mes gosses. Moi, je préfère prendre les coups plutôt que ça soit les enfants. Je ne partais pas pour protéger mes gosses ».

[Entretien avec un homme battu (HB 2), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

La femme atteint l'homme en le privant de sa place de père :

« Je n'avais pas le droit de maîtriser l'éducation »

[Entretien avec un homme battu (HB 3), réalisé le 29 décembre 2024 par téléphone]

« Je n'avais pas le droit d'aller aux échographies ni à l'accouchement. Elle a même dit : « Je l'ai bien humilié en ne le faisant pas venir à l'accouchement ». Je n'ai même pas pu choisir le prénom avec elle ».

[Entretien avec un homme battu (HB 7), réalisé le 2 février 2025 par téléphone]

¹⁶⁸ « Avant la naissance du premier enfant, elle a menacé de se percer le ventre pour mettre un terme à la grossesse. Elle voulait s'ouvrir le ventre alors qu'elle était enceinte de 8 mois avec un couteau de 20 centimètres. Des menaces avec les enfants, dans la voiture, de donner un coup de volant pour se retrouver dans un ravin. [...] Je conduisais et elle m'a menacée de se jeter de la voiture. Elle avait ouvert la porte sur une voie express, une deux fois deux. [...] »

[Entretien avec un homme battu (HB 3), réalisé le 29 décembre 2024 par téléphone]

« [...] la première a été une menace de tuer les enfants »

[Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence]

« Elle a fait une tentative de suicide avec mon fils, ça a été du chantage. Elle était enceinte de notre fils. [...] ».

[Entretien avec un homme battu (HB 8), réalisé le 11 février 2025, par vidéoconférence]

Les mères essayent de rallier l'enfant à sa cause, elle « monte » l'enfant contre le père. C'est ce qu'on appelle l'aliénation parentale.

« Elle a essayé de me brouiller avec les enfants. ».

[Entretien avec un homme battu (HB 4), réalisé le 30 décembre 2024 en visioconférence]

« Elle a aliéné ma fille »

[Entretien avec un homme battu (HB 9), réalisé le 13 février 2025, par vidéoconférence]

« Ils n'arrêtent pas de faire des fausses attestations. Il m'accuse d'attouchement. Elle me dénigre auprès de ma fille ».

[Entretien avec un homme battu (HB 7), réalisé le 2 février 2025 par téléphone]

Par conséquent, les violences que peuvent subir les hommes dans des relations conjugales sont diverses. Mais, elles se cumulent aussi. En effet, aucun homme interrogé n'a enduré qu'un seul type de violence. Pour cause, la grande majorité subit à la fois des violences physiques et psychologiques. Malgré les idées reçues, les violences physiques sont tout de même bien présentes.

L'ensemble des violences énumérées ont des conséquences dommageables sur les hommes. Ils subissent des dommages dans leur corps, mais également dans leur psychisme. En témoigne, le fait qu'ils soient quasi tous suivis psychologiquement. De surcroît, 13 hommes sur 14 sont célibataires (93%). La relation problématique emporte des effets sur leur reconstruction.

Maintenant que nous avons étudié le panel de violences possibles, il convient d'analyser si la population sait différencier les violences, des conflits conjugaux.

Section 2 : La perception variable du périmètre des violences selon le sexe de la victime

Notre société est de plus en plus alerte concernant le sujet des violences conjugales. En effet, beaucoup de campagnes de sensibilisation ont pris place dans notre espace médiatique. Ces opérations sont complétées par des débats et des témoignages sur les chaînes d'informations. Certains comportements normalisés à une certaine époque ne le sont plus aujourd'hui. Ils choquent l'opinion publique, du fait de l'évolution sociétale. Cela ne se cantonne pas aux violences conjugales. Pour cause, il y a peu, la commission d'enquête relative aux violences commises dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité a été créée¹⁶⁹. Cette dernière a pour but de faire un état des lieux et

¹⁶⁹ <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/organes/autres-commissions/commissions-enquete/ce-violences-cinema-audiovisuel-spectacle-mode-publicite>

d'établir des recommandations. Elle fait suite à une vague importante de dénonciations d'actrices et/ou d'acteurs sur des agissements. Ainsi, des comportements de la part de metteurs en scène ou autres qui étaient tolérés, passés sous silence, pendant de nombreuses années sont aujourd'hui mis au grand jour et désapprouvés.

Dans le cas des violences conjugales, cette prise de conscience est due aussi aux mobilisations des associations féministes, aux campagnes de sensibilisation et à la prise en charge de ces questions par les gouvernements successifs. Beaucoup ont voulu s'emparer de la question, tentant de trouver des solutions pérennes. Cependant, le contentieux des hommes battus étant moins reconnu et mis en lumière dans notre société, la manière dont les violences subies par ces derniers sont identifiées diffère.

L'interrogation qui peut alors être mise en exergue est : un acte similaire pourrait-il être considéré d'un côté comme une infraction et de l'autre comme un simple conflit selon si la victime appartient au genre masculin ou féminin ? Au premier abord, la loi ne fait pas la distinction entre des actes qui se rapporteraient à des violences conjugales lorsqu'ils sont subis par une femme et de simples conflits lorsqu'ils concernent un homme. La population ne devrait donc pas faire cette distinction, mais est-ce vraiment le cas ? Les citoyens sont-ils totalement impartiaux quant à la personne délivrant les coups et celle les recevant ? Existe-t-il un double discours ?

Pour répondre à cette interrogation, l'analyse du questionnaire apporte un début d'éclairage¹⁷⁰. En effet, j'ai souhaité interroger les répondants sur différentes actions possibles, commises par un homme sur sa femme et inversement¹⁷¹. Ils devaient alors indiquer si ces agissements relevaient de violences conjugales ou étaient uniquement des conflits conjugaux¹⁷². Pour définir ces actes, j'ai repris ceux figurant sur le violentomètre¹⁷³.

¹⁷⁰ Cf. Annexe 2 (IV. Nature des actes relevant des violences conjugales)

¹⁷¹ J'ai interrogé sur 8 actes : jeter un objet, menacer au suicide, fouiller le téléphone, contrôler les sorties, les habits etc., gifler, isoler de la famille et des amis, pratiquer une relation sexuelle non consentie, rabaisser et humilier.

¹⁷² J'ai posé ces questions dans un ordre bien précis. Ainsi, j'ai débuté par les actes commis sur un homme par une femme, puis j'ai posé les mêmes questions dans un ordre différent, mais cette fois-ci c'est l'homme qui commettait l'acte sur sa femme. Entre ces deux groupes de questions, j'avais intercalé des questions pour que les personnes ne soient pas tentées de répondre exactement la même chose ou qu'elles comprennent que je veuille comparer leurs réponses selon le sexe de la victime et donc répondre la même chose. C'est aussi pour cela que j'ai commencé par les actes commis sur les hommes, pour éviter d'avoir la situation où les personnes qui répondent pour les femmes vont se dire sans le penser qu'elles doivent répondre pareil pour les hommes. Une forme de réponse politiquement correcte.

¹⁷³ Cf. Annexe 1

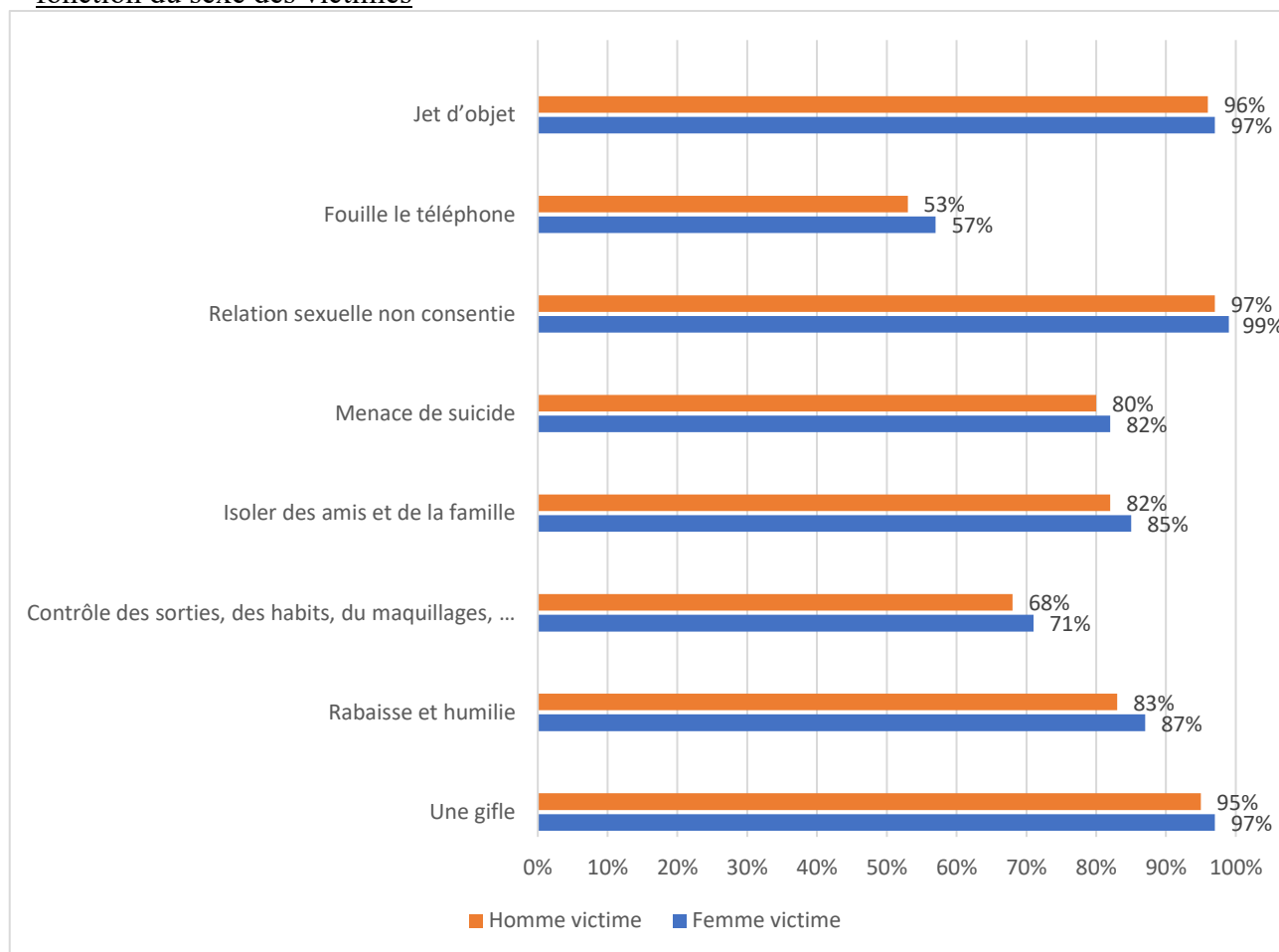
Avant même d'étudier l'écart des réponses selon le sexe de la victime, il faut noter que, quel que soit le sexe de ces dernières, la violence physique est davantage identifiée comme des violences conjugales. En présence de violence physique¹⁷⁴, plus de 90% des répondants l'identifient comme des violences conjugales. À l'inverse, la proportion des répondants qui identifient des violences psychologiques¹⁷⁵ comme des violences conjugales est moins élevée. En présence d'actes relevant de violences psychologiques, le pourcentage oscille entre 53% et 87%¹⁷⁶. Ce sont ces violences qui sont le moins reconnues du fait de leur imperceptibilité. En effet, ce sont des actes qui ne laissent pas de trace sur le corps, elles paraissent peut-être moins graves et donc la frontière entre les violences conjugales et le conflit est moins palpable. En effet, une gifle est une gifle, l'acte est clair, il est plus difficile de nier le fait que c'est une violence conjugale. Alors que, pour les violences psychologiques, la frontière est moins claire. Par ailleurs, on peut aussi expliquer cela par le fait que c'est l'accumulation de ces actions qui font que ces dernières deviennent des violences conjugales. Par conséquent, les répondants sont plus enclins à indiquer que c'est un conflit, car ils voyaient l'action citée de manière individuelle et non répétée.

¹⁷⁴ Gifle, relation sexuelle non consentie, jet d'objet.

¹⁷⁵ Rabaisse et humilie, contrôle les sorties, les habits, le maquillage, isole des amis et/ou de la famille, menace de suicide, fouille du téléphone

¹⁷⁶ Les violences psychologiques les moins identifiées comme telles sont le contrôle des sorties, des habits du partenaire (71% lorsque la femme est victime et 68% lorsque l'homme est victime) et le fait de fouiller le téléphone (57% lorsque la femme est victime et 53% lorsque l'homme est victime).

Graphique 4 : Les actes considérés comme des violences conjugales par les répondants en fonction du sexe des victimes



Clé de lecture : 96% des répondants estiment que le fait qu'un homme subisse un jet d'objet de la part de sa femme est une violence conjugale

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Après avoir posé ce premier constat, il convient d'aborder les cas où un même acte est perçu différemment selon le sexe de la victime, c'est-à-dire soit une infraction, soit un conflit. Ainsi, les réponses varient en fonction de la personne concernée. Au regard du graphique n°4, on observe que, pour chaque acte, le pourcentage de répondants qui le considèrent comme une violence conjugale est plus faible lorsque la victime est un homme que lorsqu'il s'agit d'une femme. L'écart est de 3 à 4 points de pourcentage. Pour illustrer cela, 97% des répondants indiquent qu'un homme qui donne une gifle à sa femme commet une violence conjugale, contre seulement 95% dans le schéma inverse.

Il convient de s'intéresser au profil des répondants qui indiquent que l'acte est une violence conjugale lorsque c'est la femme qui en est victime et un conflit lorsque c'est l'homme qui le

subit de la part de sa femme¹⁷⁷. Autrement dit, ceux-ci ne considèrent pas cet acte comme une infraction pénalement répréhensible lorsque la victime est un homme. Il convient d'énumérer chaque acte mentionné dans mon questionnaire et d'analyser le profil des individus¹⁷⁸.

Tout d'abord, concernant la gifle, 9 personnes ont répondu de façon dissonante selon que l'acte soit commis par un homme ou par une femme. Cela représente 2% des femmes et 6% des hommes. Ce petit groupe se répartit ainsi : 2% des 18-24 ans, 3% des 25-30 ans, 3% des 31-40 ans, 3% des 51-65 ans, et 10% des plus de 65 ans. Ces répondants représentent 33% des personnes n'ayant aucun diplôme, 9% des personnes ayant le brevet ou un CAP, 2% des personnes qui ont le baccalauréat, et 3% des licenciés. Ce groupe est composé de 3% des étudiants, 3% des employés, 9% des retraités, 1% des professions intermédiaires, 8% des ouvriers, et enfin 7% des artisans.

17 des répondants considèrent que rabaisser et/ou d'humilier constitue une violence conjugale lorsque la victime est une femme, mais un simple conflit de couple lorsqu'il s'agit d'un homme. Parmi eux, 6% des femmes et 3% des hommes ont cette position. Ils représentent 6% des 18-24 ans, 3% des 25-30 ans, 5% des 31-40 ans, 2% des 41-50 ans, 7% des 51-65 ans, et 10% des plus de 65 ans. Ce groupe est composé de 67% des personnes sans diplôme, 13% ayant le brevet ou un CAP, 4% ayant le baccalauréat, 7% ayant une licence, 1% ayant un master. Ces 17 individus représentent 6% des étudiants, 11% des employés, 15% des artisans, 6% des professions intermédiaires et 6% des retraités.

De plus, 10 répondants considèrent qu'un homme qui isole sa femme de sa famille et de ses amis fait preuve de violences conjugales, mais uniquement lorsqu'il s'agit d'une femme, à l'encontre d'un homme, cela devient un conflit conjugal. Cette position est partagée par 3% des femmes et 4 % des hommes. Au regard de l'échantillon, cela correspond à 5% des 28-24 ans, 3% des 31-40 ans, 2% des 41-50 ans et 5% des 51-65 ans. Ce groupe est composé de 4% des personnes ayant le brevet ou un CAP, 1% des bacheliers, 6% des personnes qui ont une licence et 1% des personnes qui ont un master. Ces derniers représentent 4% des étudiants, 4% des

¹⁷⁷ Cf. *Annexe 2 IV. Nature des actes*

¹⁷⁸ Je vais replacer les chiffres au regard de mon échantillon global du fait du manque de représentativité. En effet, si je faisais des pourcentages sur les personnes ayant une position dissonante, cela ne permettrait pas de constater des tendances. Effectivement, s'il y a 2 femmes et 2 hommes. On pourrait être tenté d'avancer l'idée qu'il n'existe pas d'effet de genre. Mais, parmi les répondants, il y a 230 femmes et 67 hommes. Donc, 2 femmes sur 230, cela est bien différent que 2 hommes sur 67. Avec ce raisonnement, on constate que c'est davantage les hommes qui ont cette position. Pour ne pas alourdir mon propos, les éléments de présentation des profils seront en annexe. Dans le corps du texte, il n'y aura seulement le profil analysé au regard de l'échantillon pour remettre en perspective. Les tableaux se trouvent en annexe (Cf. *Annexe 2 IV. Nature des actes*)

professions intermédiaires, 9% des cadres et professions intellectuelles supérieures et 3% des employés.

16 répondants indiquent que contrôler les habits, les sorties, etc., représente une forme de violence conjugale, mais lorsque la femme le fait vivre à son mari, c'est un conflit conjugal. Cette position est partagée par 6% des femmes et 3% des hommes. Ils représentent 3% des 18-24 ans, 3% des 25-30 ans, 3% des 31-40 ans, 7% des 41-50 ans, 10% des 51-65 ans et 7% des plus de 65 ans. Ces individus correspondent à 14% des personnes qui ont le brevet ou un CAP, 4% des personnes qui ont le baccalauréat, 6% des personnes qui ont une licence, et 4% des personnes qui ont un master. Ce groupe est composé de 3% des étudiants, 6% des retraités, 10% des employés, 8% des ouvriers, 5% des professions intermédiaires et 9% des cadres et professions intellectuelles supérieures.

13 personnes ayant répondu à mon questionnaire indiquent que le chantage au suicide venant des hommes à l'encontre d'une femme est qualifiable de violence conjugale, mais à l'inverse, cela représente seulement un conflit de couple. Cette position est ainsi partagée par 4% des femmes et 4% des hommes. Cela correspond à 5% des 18-24 ans, 3% des 31-40 ans, 2% des 41 et 50 ans, 7% des 51 et 65 ans et 7% des plus de 65 ans. Ces 13 personnes représentent 2% des personnes ayant le baccalauréat, 5% des personnes qui ont la licence, et 7% des personnes qui ont un master. Ce groupe représente 6% des étudiants, 6% des retraités, 5% des employés, 4% des professions intermédiaires, 3% des cadres et professions intellectuelles supérieures et 7% des artisans.

9 personnes indiquent que le fait d'obliger une femme à avoir une relation sexuelle est une violence conjugale, mais le fait qu'une femme l'impose à son mari ne l'est pas. Cette position est défendue par moins de 1% des femmes, et 10% des hommes. Les hommes sont donc plus durs avec eux-mêmes et acceptent davantage les violences dont ils pourraient être victimes. Ce groupe correspond à 1% des 18-24 ans, 5% des 31-40 ans, 3% des 51-65 ans et 13% des plus de 65 ans. Ces 9 personnes représentent 4% des personnes ayant le brevet et un CAP, 5% des personnes qui ont le baccalauréat, 2% des personnes qui ont une licence et 3% des personnes qui ont un master. Ces personnes représentent 1% des étudiants, 12% des retraités, 3% des employés, 1% des professions intermédiaires et 5% des cadres et professions intellectuelles supérieures.

15 répondants indiquent que la femme qui fouille le téléphone de son mari est un conflit, mais que, dans la situation inverse, il s'agit alors d'une violence conjugale. Cette position est

défendue par 6% des femmes. Aucun homme n'a partagé cette position. Ce groupe correspond à 3% des 18-24 ans, 7% des 25-30 ans, 3% des 31-40 ans, 7% des 41-50 ans, 5% des 51-65 ans et 10% des plus de 65 ans. Cela représente 14% des personnes qui ont le brevet ou un CAP, 5% des personnes qui ont une licence et 8% des personnes qui ont un master. Ces 15 personnes représentent 3% des étudiants, 6% des retraités, 5% des employés, 6% des professions intermédiaires, 9% des cadres et professions intellectuelles supérieures, et 10% des sans-emplois.

5 répondants indiquent, quant à eux, qu'un mari qui lance un objet sur sa femme se rend coupable de violence conjugale, cependant, quand il s'agit d'une femme, cela ne représente pas un acte pouvant s'apparenter à une forme de violence conjugale. Cela correspond à 2% des femmes. Aucun homme n'a eu cette position. Ce groupe représente 2% des 18-24 ans, 2% des 41-50 ans, 3% des 51-65 ans. Ils correspondent à 4% des personnes ont le brevet ou le CAP, 2% des personnes qui ont une licence, 1% des personnes qui ont un master. Ces 5 personnes représentent 3% des étudiants et 4% des professions intermédiaires.

L'étude des profils des répondants ayant cette position permet d'identifier certaines tendances aux regards des différentes caractéristiques.

On peut souligner une surreprésentation des femmes dans 5 actes sur 8. Par ailleurs, il y a une égalité entre les sexes pour 2 actes et une surreprésentation des hommes dans un cas (pour la gifle). On peut expliquer le cas de la gifle du fait d'une image véhiculée par le cinéma, notamment lorsque l'homme qui l'a subie a trompé ou qu'il a trahi sa partenaire.

Dans l'ensemble des actes, il y a une surreprésentation des personnes les plus âgées, ayant 51-65 ans et plus de 65 ans. Il y a un net effet d'âge. Les personnes plus âgées ont donc davantage une vision traditionnelle de l'homme qui n'est pas reconnu comme une victime. Les actes de violence à son égard relèvent davantage d'un conflit que de véritables violences conjugales.

Au niveau des diplômes, on remarque que, pour 6 actes sur 8, il y a une surreprésentation des personnes ayant un faible niveau de diplômes (sans diplôme, brevet). Dans un seul acte, il y a une surreprésentation des personnes ayant le baccalauréat et enfin, pour 2 actes, il y a une surreprésentation des personnes ayant un haut diplôme (licence ou master).

Dans plus de la moitié des actes énoncés, il y a une surreprésentation des classes populaires (artisans, ouvriers, emplois, sans emplois), soit dans 5 actes sur 8. Pour le reste, dans un cas, les

classes moyennes sont surreprésentées (professions intermédiaires). Les classes supérieures sont surreprésentées dans 2 actes (cadre et profession intellectuelles supérieures).

Par conséquent, au regard de ces réponses portant sur la nature de certains actes, il convient de noter que leur appréciation dépend du genre de la victime.

Pour conclure, les hommes victimes de violences conjugales subissent la vision qui demeure genrée de la société. Cela conduit à ce que le contentieux des violences conjugales le soit aussi. Le questionnaire met en exergue ces éléments intéressants. Le biais lié aux réponses politiquement correctes n'empêche pas l'émergence de réponses révélatrices de la situation pour les hommes victimes, ce qui laisse penser que la réalité pourrait être encore plus grave. D'ailleurs, dans mon entourage, certaines personnes m'ont confié que ce questionnaire les avait fait réfléchir, ce qui montre qu'il suscite une prise de conscience. Le fait que la population n'ait qu'un seul angle de vue concernant ces dernières implique une occultation des victimes masculines et donc un traitement du contentieux quelque peu critiquable.

Partie 2 : Le traitement du contentieux des violences conjugales subies par les hommes

La société a une perception genrée du contentieux des violences conjugales. La vision de l'homme comme victime n'est pas ancrée dans l'imaginaire commun. Dès lors, nous pouvons justement nous interroger sur l'appréhension faite par les institutions ou les agents intervenants dans ce contentieux.

Les violences intrafamiliales, notamment les violences conjugales, sont appréciées comme un contentieux particulier, en témoigne la création des brigades de protection de la famille, ainsi que des pôles spécialisés dans la lutte contre les violences intrafamiliales présents dans les différents tribunaux, etc. Or, ce traitement particulier vise davantage les femmes. Dans les termes utilisés, seule la femme est posée comme victime.

Différents acteurs interviennent dans ce contentieux. La question est d'analyser la façon dont ils accueillent la parole des victimes masculines. Leur prise en compte est-elle satisfaisante, diffère-t-elle de celle des femmes, etc. ? Il conviendra de se pencher sur les différents acteurs judiciaires et extra-judiciaires que les hommes peuvent solliciter (Chapitre 2). Avant toute chose, il me paraît essentiel d'explorer la prise en compte de la victime, par elle-même (Chapitre 1).

Chapitre 1 : La prise en compte des violences par les victimes elles-mêmes

Tout comme les femmes victimes de violences conjugales, l'homme ne le réalise pas immédiatement. Le cheminement de cette prise de conscience est long (Section 1). Tant que l'homme n'identifie pas les violences qu'il subit, il ne peut pas tenter de partir et entamer des démarches. Par ailleurs, il convient de préciser que ces dernières sont d'autant plus dures pour l'homme victime qui est pris en tenaille par les stéréotypes (Section 2).

Section 1 : Une prise de conscience tardive

L'homme victime n'a pas nécessairement tous les « codes » dont bénéficie la femme pour détecter les violences conjugales. Il se rend compte qu'il est victime assez tardivement. La principale raison est liée aux faits que c'est un homme, avec tous les corolaires déjà abordés (§1). C'est alors souvent des éléments déclencheurs qui vont le faire prendre conscience de ce

qu'il vit et peu à peu entamer des démarches pour se faire reconnaître comme victime (§2). Toutefois, certains ne se sentiront jamais victimes.

§1 : Les freins à l'auto-identification au statut de victime

Le statut de victime est difficilement constatable pour l'homme, car il ne perçoit pas les violences. Il a une appréciation biaisée (A.). De plus, une fois identifiées, il est entravé dans sa libération de la parole, mais également dans sa décision de départ (B.). Cela rend difficile son assimilation au statut de victime. Cette entrave peut être liée à la relation elle-même et/ou à ce que la société lui renvoie.

A. Une vision erronée des violences

Les violences conjugales, quel que soit le genre de la victime, ne commencent que très rarement par un acte de violence physique. Cela débute par des réflexions, des humiliations, le contrôle des fréquentations, les menaces, le chantage, etc. Puis, viennent les violences physiques. Il y a donc l'idée de progressivité. L'homme accepte alors la première violence, puis la seconde, puis, sans même le percevoir, il finit par accepter des actes de plus en plus graves. L'homme tolère alors ces violences qui peu à peu augmentent :

« Et, en fait, c'est des hommes qui ont une tolérance assez élevée et qui ont accepté, accepté, accepté, et puis finalement qui acceptent l'inacceptable. »

[Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 1), réalisé le 2 décembre 2024 en visioconférence]

« C'est souvent des gars sympas [...] qui ont une certaine tolérance à la maltraitance. Leur seuil d'acceptation, leur système d'alerte n'est pas très opérant ».

[Entretien avec un psychiatre au centre hospitalier de Saint-Nazaire, réalisé le 19 décembre 2024 à Saint-Nazaire]

Pour supporter cela, l'homme met alors en place des stratégies permettant d'accepter, ou tout au moins, de vivre le mieux possible¹⁷⁹ ces violences. Il le fait de manière inconsciente.

¹⁷⁹ Torrent S., *L'homme battu. Un tabou au cœur du tabou*, Option santé éditions, 2001, p.89

L'homme peut mettre en place une stratégie de dénégation. Elle consiste à nier l'existence d'un problème, à ignorer une partie de la vérité¹⁸⁰, allant même parfois jusqu'à occulter un événement de violence.

« Il a eu lieu au début de la relation. Mais je suis resté avec elle, je ne sais pas pourquoi. Comme si j'avais une amnésie ».

[Entretien avec un homme battu (HB 10), réalisé le 20 février 2025, en vidéoconférence]

L'individu peut aussi chercher à extérioriser la cause de ces violences. Trouver une justification, lui permet de mieux la supporter. Pour cause, il va expliquer le comportement de sa conjointe par une maladie, par le fait qu'elle a déjà été victime dans une relation passée¹⁸¹, ou par un trait de caractère, etc. L'une des avocates indique :

« Parce que les hommes ont beaucoup tendance à ne pas identifier la violence et le met sur le dos, qu'elle est colérique, impulsive, hystérique parfois, etc. ».

[Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 2), réalisé le 4 décembre 2024 en visioconférence]

De plus, l'homme peut être animé par un espoir de changement. En témoigne un des hommes interrogés : *« Et puis, je ne vais pas partir, car il y a l'espoir que ça va se calmer »*. À chaque acte, il laisse une nouvelle chance et la phase de réconciliation entretient cet espoir¹⁸². L'un des professionnels confirme cette idée :

« L'homme va souvent redonner espoir au couple, redonner un autre souffle, excuser, pardonner, etc.. ».

[Entretien avec une praticienne en Maïeuthésie et accompagnement émotionnel, réalisé le 25 janvier 2025 en visioconférence]

En outre, il peut adopter une posture de déni¹⁸³. Il minimise l'acte¹⁸⁴ ou le banalise¹⁸⁵¹⁸⁶, tel que :

« En termes de violence, je n'ai pas subi de violence physique à proprement parler, si ce n'est peut-être une agression où elle a tenté de m'étrangler »

[Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence].

¹⁸⁰ Ibid

¹⁸¹ Ibid

¹⁸² Ibid. p.98

¹⁸³ L'homme ne repère pas la gravité de la violence.

¹⁸⁴ Il relativise l'acte et se convainc que c'est seulement occasionnel et que cela ne va pas se reproduire.

¹⁸⁵ La violence est intégrée dans la vie quotidienne du couple, cela est un point négatif de la relation.

¹⁸⁶ Torrent S., *L'homme battu. Un tabou au cœur du tabou*, op. cit. p.89

Cet homme minimise l'agression physique qu'il a subie. Son échelle d'identification de la violence est biaisée. L'une des avocates donne un exemple de la non-identification de ces violences :

« Les hommes ont tendance à ne même pas se rendre compte qu'ils sont victimes. Par exemple, quelqu'un qui va me raconter que, dans son quotidien, il a déjà eu des menaces au couteau de la part de sa compagne et qu'il n'identifie pas cela comme des violences ».

[Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 2), réalisé le 4 décembre 2024 en visioconférence]

Le président de SOS Hommes Battus France indique que, parfois, il est obligé de faire des parallèles. En prenant l'acte que subit l'homme et en le transposant sur un enfant ou un animal. Et c'est seulement là que l'appelant réalise que ce qu'il vit n'est pas normal :

« Mais, il y a quand même un bon 30-40 % qui nous appellent et ils ressentent un mal-être, ils ne se sentent pas bien, il y a des faits, ils entendent des choses, mais ça ne connecte pas en fait, ils ne font pas la cause à effet. Donc, on a en face de nous des personnes qui débitent, ça débite, c'est à nous d'aller attraper les diverses bribes [...]. On est obligé de faire des comparaisons avec les femmes ou avec les enfants ou avec même un animal. Vous oseriez faire ça à un animal ? Non. Pourquoi ? Parce que ça ne se fait pas. Pourquoi ? Parce que c'est méchant. Alors pourquoi, si c'est méchant, vous voulez l'accepter sur vous ? Et là, il capte ».

[Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence]

Par ailleurs, l'homme peut aussi mettre en place une autoprotection. C'est-à-dire qu'il va être sur le qui-vive en permanence pour anticiper le danger et mieux se protéger¹⁸⁷. Cela peut également se matérialiser par le fait que l'homme va préférer une violence à une autre. Cela lui donne l'impression de maîtriser un peu plus ce qu'il vit, d'être moins passif. Pour illustrer mes propos :

« Comment accepte-t-on ça ? Parce que, finalement, on accepte le moindre mal. Le moindre mal, c'est taper. Parce qu'au moins, une fois qu'elle m'a tapé, elle s'est calmée. Sinon, ça n'en finit pas. Elle est complètement dingue. Et après, elle va casser les affaires, casser les trucs à la maison. Des scènes à n'en plus finir, des hurlements. Et voilà, le moindre mal, pour que les choses rentrent dans l'ordre et dans le calme, c'est me laisser taper ».

[Entretien avec un homme battu (HB 2), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

¹⁸⁷ Ibid. p.100

Il accepte le moindre mal, il préfère subir des coups pendant quelques minutes plutôt que de subir des violences psychologiques pendant des heures. Il choisit la violence qui lui fera le moins de mal.

Enfin, la victime masculine peut se surinvestir dans une activité, telle que son travail. Cela lui permet de s'évader, d'avoir une source de valorisation, chose qu'il n'a pas dans son couple¹⁸⁸. L'une des avocates interrogées illustre cela avec une affaire qu'elle a suivie :

« C'était un monsieur qui était très riche, il avait un poste de directeur financier d'une multi nationale, un salaire important, des maisons un peu partout, 20 employés de maison... Ce monsieur a été victime de violences conjugales pendant 18 ans. Il n'a jamais rien dit, il bosse beaucoup, il est toujours en transit, il n'a pas l'énergie, le temps et l'envie de porter plainte ».
[Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 2), réalisé le 4 décembre 2024 en visioconférence]

L'homme victime n'identifie pas nécessairement les violences qu'il subit. Souvent, il met en place des mécanismes pour se protéger. Par ailleurs, il subit une double entrave à son accession au statut de victime.

B. Les entraves à la libération de l'homme victime

L'identification des actes, comme étant des violences et donc relevant d'infractions pénales, n'est pas simple dans le contentieux des violences conjugales et davantage pour l'homme. À cela s'ajoute qu'il peut être confronté à différents obstacles dans sa reconnaissance individuelle comme victime. L'entrave peut être de deux ordres : liée à la relation elle-même et/ou à la société qui prône un schéma des violences conjugales dans lequel l'homme ne peut pas s'y reconnaître. Ces entraves peuvent l'empêcher de se voir comme victime, mais aussi par corolaire de parler, de quitter la relation, etc.

1. Les entraves liées à la relation

Quand bien même l'homme identifie une situation de violence conjugale, il n'est pas pour autant libéré de cette relation.

Tout d'abord, l'homme comme la plupart des victimes de violences conjugales reste en raison des sentiments. En effet, la violence n'est pas permanente. Il y a un enchaînement de

¹⁸⁸ Ibid. p.101

violence, d'amour et ainsi de suite. C'est un cycle. L'homme s'accroche à ces moments de bonheur afin de supporter les moments de violence. De plus, il est toujours difficile de dénoncer ou même d'attribuer le statut d'auteur à la personne que l'on aime¹⁸⁹.

L'auteure peut aussi le contraindre à rester en lui faisant du chantage qui peut être de deux ordres :

La femme peut menacer son partenaire de porter plainte pour violence conjugale. Les hommes battus que j'ai pu interroger étaient plusieurs à m'indiquer cela¹⁹⁰, ainsi que les professionnels. L'auteure peut également menacer l'homme de ne plus voir ses enfants. Là encore, les différents hommes¹⁹¹ et professionnels l'avancent dans les entretiens.

Les hommes cèdent au chantage, car ils ont conscience que leur voix ne pèse pas autant que celles des femmes devant la justice. Leur cause a alors très peu de chance d'aboutir.

« Parce qu'une fois de plus, il se rend compte que, juridiquement, il n'est pas défendu pareil. Et elle sait que, de toute façon, dans tous les cas, elle a le droit avec elle ».

[Entretien avec une praticienne en Maïeusthésie et accompagnement émotionnel, réalisé le 25 janvier 2025 en visioconférence]

L'homme va alors parfois rester pour éviter qu'elle mette son chantage à exécution. Il ne se risquera pas à aller devant la justice, car il sait qu'il a plus à perdre.

En plus, de ce chantage, l'homme peut aussi rester en raison des enfants.

La victime masculine ne part pas, pour maintenir une certaine stabilité familiale. Comme en témoigne l'un d'eux : *« Mais, s'il n'y avait pas eu trois enfants que j'adore, j'aurais peut-être dit stop avant »*¹⁹².

Parfois, l'homme ne part pas pour les protéger. Il se place en rempart pour eux :

« Pourquoi je ne suis pas parti ? Parce que je suis le rempart de mes gosses. Moi, je préfère prendre les coups plutôt que ça soit les enfants. Je ne partais pas pour protéger mes gosses. ».

[Entretien avec un homme battu (HB 2), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

¹⁸⁹ Ibid. p.113

¹⁹⁰ Cf. Partie I, Chapitre 2, Section 1 : La manifestation des violences conjugales commises par les femmes

¹⁹¹ Ibid

¹⁹² *« Mais s'il n'y avait pas eu trois enfants que j'adore, j'aurais peut-être dit stop avant »* [Entretien avec un homme battu (HB 3), réalisé le 29 décembre 2024 par téléphone]

L'homme ne parle pas, ne part pas, et ne se sent pas légitime au statut de victime en raison de la relation, mais pas uniquement. La société ne lui renvoie pas cette possibilité-là.

2. Les entraves liées à la société

Le terme « victime » est facilement et rapidement assimilé au genre féminin. Cette idée est implantée dans l'imaginaire commun, notamment celui des hommes. L'idée même d'être victime ne leur traverse pas l'esprit : « *Je pense qu'il y a des hommes qui ne peuvent pas s'imaginer victime* »¹⁹³. D'ailleurs, pour eux, ils ne sont pas légitimes à l'être¹⁹⁴. Pour cause, la seule figure de victime que l'on aperçoit sur les campagnes de sensibilisation est la femme. Les témoignages sont ceux de femmes. Les hommes ne « *rencontrent pas de modèles, d'histoires qui soient crédibles* »¹⁹⁵. En outre, les lois concernant les violences conjugales portent au sein même de leur intitulé la lutte contre les violences faites aux femmes, etc. Pour illustration, la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants¹⁹⁶. Mais, les différents sites gouvernementaux sexualisent la victime : « *protéger la mère et ses enfants en limitant l'exercice de son autorité parentale par le père violent* »¹⁹⁷, « *le gouvernement s'engage pour protéger les femmes* »¹⁹⁸, etc. Ils illustrent des cas de violences en prenant des exemples donnant à voir seulement un schéma : « *Mon petit-ami vient de me frapper* », « *mon mari m'insulte* », « *mon compagnon me menace de me tuer* », etc.¹⁹⁹. Il y a pléthore d'autres illustrations.

Les autorités ou les différents acteurs s'adressent quasi exclusivement aux femmes. La victime masculine est imprégnée du schéma de l'homme fort et de l'homme coupable et non victime. Il se retrouve « *prisonnier de sa propre domination, ou plutôt du statut de dominateur qui lui est*

¹⁹³ Entretien avec un psychiatre au centre hospitalier de Saint-Nazaire, réalisé le 19 décembre 2024 à Saint-Nazaire

¹⁹⁴ Schmit G., *Les hommes victimes de violences conjugales : L'envers tabou du miroir d'une certaine omerta*, Code9, 2024, p.23

¹⁹⁵ Entretien avec un psychiatre au centre hospitalier de Saint-Nazaire, réalisé le 19 décembre 2024 à Saint-Nazaire

¹⁹⁶ Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants

¹⁹⁷ <https://www.info.gouv.fr/actualite/un-grenelle-et-des-mesures-fortes-contre-les-violences-conjugales>

¹⁹⁸ Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, Grenelle des violences conjugales : 3 ans d'action et d'engagement du gouvernement. Dossier de presse, 2 septembre 2022

¹⁹⁹ https://arretonslesviolences.gouv.fr/besoin-d-aide/violences-au-sein-du-couple#ce_que_dit_la_loi2

attribué par la société »²⁰⁰. Ils sont alors « conditionnés socialement »²⁰¹ à ne pas être victimes, à l'inverse des femmes.

L'homme a donc intériorisé cette idée. Le président de SOS Hommes Battus explique que :

« ce qui n'est pas dit n'est pas entendu. En d'autres termes, tant que vous ne vous adressez pas nommément et explicitement aux hommes, les hommes ne le comprendront pas »

[Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence].

Le cas des hommes aujourd'hui est sensiblement le même que les femmes il y a quelques années²⁰². En effet, c'est seulement à partir du moment où des associations se sont emparées de ces violences que les femmes en ont pris conscience. Ces structures ont mené un travail de déconstruction, pour conduire les femmes à se rendre compte que ce qu'elles vivaient n'était pas normal. Mais, ce travail-là n'a pas encore été entamé pour les victimes masculines. Si les médias, les campagnes de sensibilisation ne parlent pas des hommes battus²⁰³, alors ceux qui vivent cette situation-là ne libéreront pas leur parole.

En effet, c'est à partir du mouvement Me Too que l'on a vu une augmentation de la libération de la parole des femmes. Cela ne représente pas une augmentation des faits, mais une parole davantage libérée. C'est donc en parlant, sur la place publique des femmes victimes, que ces dernières se sont reconnues et ont décidé de parler. Or, du fait que l'on ne parle pas des hommes, aux hommes, il n'est pas possible pour eux de prendre conscience de la violence qu'ils subissent et donc de s'exprimer. Cela explique le chiffre noir encore important. Il y a alors la création d'un cercle vicieux, du fait qu'ils ne parlent pas de ce qu'ils vivent, la société n'estime pas nécessaire de faire des campagnes pour sensibiliser la population à leur cas.

Par conséquent, ils n'ont pas les mêmes automatismes que les femmes face à ce type de situation : *« Si les femmes savent, désormais, « qu'il faut partir dès la première gifle » (même si elles ne le font pas toujours), les hommes, eux, mettent beaucoup plus de temps à identifier qu'il y a un problème »*²⁰⁴.

²⁰⁰ Torrent S., *L'homme battu. Un tabou au cœur du tabou*, op. cit. p.145

²⁰¹ Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence

²⁰² Mais pas en tout point. En effet, les hommes n'ont jamais été perçus comme pouvant être victime. À l'inverse, les femmes pouvaient être victimes de violence. L'acte de violence était donc bien perçu, mais ce qui a évolué c'est le fait que maintenant il n'est plus toléré.

²⁰³ Les médias n'en parlent pas, car ce n'est pas « politiquement correct ». L'opinion publique n'est pas encore prête à entendre cette vérité. De plus, les associations et les mouvements féministes exercent une forte pression.

²⁰⁴ Péronnet, V. Mai 2016. Hommes battus : pourquoi on ne les croit pas !. *Républicain Lorrain*.

Pour cause, les parents apprennent aux jeunes filles, adolescentes, les comportements qu'un homme ne doit pas avoir envers elles. Cette sensibilisation est aussi faite par des intervenants dans les écoles, les collègues, les lycées, etc. L'inverse n'est pas vrai.

De même, la femme peut facilement obtenir des informations pour être aidée. Sur internet, lorsque l'on tape « violence conjugale » dans le moteur de recherche, on tombe rapidement sur une mine d'informations avec des associations pour les femmes, le site de signalement du gouvernement, etc. Dans les lieux ouverts aux publics, il y a pléthore de campagnes de sensibilisation avec le nom de la structure, le numéro de téléphone, etc.

Les hommes n'ont rien de tout cela : ils ne savent pas à quels interlocuteurs s'adresser, aucun ou presque ne dit ouvertement : « nous sommes ouverts aux hommes ». La plupart des associations font même figurer dans leur nom le terme femme. Ce qui ferme immédiatement la porte aux hommes. Ils ont peur d'être mal reçus au commissariat, d'être jugés. Les hommes ne communiquent pas sur ce qu'ils vivent, même entre eux. Ainsi, ils ne peuvent pas se transmettre les informations entre victimes :

« Et donc, un homme ne va pas parler à un autre homme de violences qu'il subit. Par conséquent, même si deux hommes qui se fréquentent peuvent vivre des violences conjugales, en fait, ils ne le sauront pas, ils n'en parleront pas et ils ne vont pas pouvoir donner l'info ».

[Entretien avec un psychologue au sein du SAAVIF (Service d'Aide et d'Accompagnement Violences IntraFamiliales), réalisé le 6 janvier 2025 en visioconférence]

Ils sont enfermés dans ces préjugés qui les freinent dans la prise de parole. La situation qu'ils vivent vient se confronter à l'image de l'homme qu'on leur a inculqué. Ce dernier n'est pas « censé » être battu. L'homme se sent honteux. Mais, la victime masculine se sent coupable : coupable de ne pas avoir posé les limites, mais aussi coupable en ce que, pour lui, ces comportements violents s'expliqueraient par ses propres comportements fautifs²⁰⁵. En témoigne l'un des hommes :

« Je reconnais ma culpabilité d'avoir accepté cette relation, parce que, dès le début, en quelque sorte, les éléments nous étaient donnés. C'est pour ça que j'avais pris un petit peu aussi en pitié. Et c'est un tort, c'est un tort. Parce qu'elle avait aussi une enfance malheureuse. Donc, je me sentais proche d'elle à cause de ce trait qu'on avait en commun, de ce passé qu'on avait en commun ».

[Entretien avec un homme battu (HB 2), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

²⁰⁵ Torrent S., *L'homme battu. Un tabou au cœur du tabou*, op. cit. p.113

Cette posture le conduit à garder le silence. Pour cause, de manière générale, pour ce qui concerne les hommes, une culture du silence se forme autour de la santé mentale, du bien-être, etc. Parler de cela serait une forme de faiblesse pour certains²⁰⁶. En effet : « *la société fait qu'un homme ne dit pas quand il ne va pas bien, ne parle pas. Rien qu'en libéral, on voit bien la proportion de femmes et d'hommes qui viennent consulter. Les hommes n'ont pas de moyen pour s'exprimer parce qu'on ne lui apprend pas et ne lui donne pas de ressource pour le faire.* »²⁰⁷.

D'ailleurs, l'homme, contrairement à la femme, a plus à perdre, à parler, qu'à garder le silence. Une des avocates interrogées le confirme :

« C'est cette question de la masculinité, qu'est-ce qu'un homme, être un homme viril ? Il y a cette chape de plomb parce que la femme, quand elle est victime, elle ne perd rien de son identité de femme. La société ne lui renvoie pas qu'elle est une sous femme. Alors que, pour l'homme, il y a cette idée inconsciente et collective que c'est un sous-homme parce que soit il s'est laissé faire, ou la honte il se fait frapper par sa femme. Il perd de sa masculinité ».

[Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 2), réalisé le 4 décembre 2024 en visioconférence]

Avouer être un homme battu est contraire à l'identité sociale qui lui est imposée dans la société. « *La société reste imprégnée par la figure de l'homme qui domine, l'homme battu sera alors un raté du modèle de socialisation : être battu invalide l'homme dans son appartenance à la catégorie sociale « homme »* »²⁰⁸, cela « *porte atteinte à ses caractéristiques identitaires d'homme fort et protecteur que lui attribue notre société* »²⁰⁹. L'homme « *est déclassé, dévirilisé, il perd sa place « naturelle » de dominant* »²¹⁰. L'homme perd sa qualité d'homme en parlant. Il est vu comme un sous-homme. Alors qu'à l'inverse, la femme victime est perçue comme courageuse, une battante qui brave les dictats du patriarcal et cette « vision réac » de la société, etc.

Toutefois, certains hommes décident de contrer cette invalidation en prenant le contre-pied²¹¹. Ils vont alors faire de leurs expériences, un atout. Ils vont transformer ce « *stigmat* » en un

²⁰⁶ Schmit G., *Les hommes victimes de violences conjugales : L'envers tabou du miroir d'une certaine omerta*, op. cit. p.23

²⁰⁷ Entretien avec un psychologue au sein du SAAVIF (Service d'Aide et d'Accompagnement Violences IntraFamiliales), réalisé le 6 janvier 2025 en visioconférence

²⁰⁸ Torrent S., *L'homme battu. Un tabou au cœur du tabou*, op. cit. p.68

²⁰⁹ Kopp G., Lachavanne E., Reka A., Tido Kaze L., Zesiger V (dir.), *La violence conjugale envers les hommes*, Université de Genève et Haute école spécialisée de Suisse occidentale, 2008

²¹⁰ Péronnet, V. Mai 2016. Hommes battus : pourquoi on ne les croit pas !. *Républicain Lorrain*.

²¹¹ Torrent S., *L'homme battu. Un tabou au cœur du tabou*, op. cit. p.140

« emblème »²¹², et se revendiquer enfin comme victime. Ces derniers vont alors défendre cette cause, tels que le président de SOS Hommes Battus France.

Pour Gaulejac, pour qu'une personne se sente victime, elle doit suivre une reconstruction identitaire et une reconnaissance sociale du statut de victime²¹³. Pour se sentir victime, il ne faut pas seulement que la personne le ressente. Il faut que ce statut lui soit reconnu par la société. Cette idée est avancée par l'un des psychiatres :

« Le fait de se reconnaître soi c'est une bonne chose, mais, quand vous avez l'ensemble de la société qui va vous dit non c'est plutôt les femmes qui sont victimes. Que madame passe son temps à dire : « mais c'est toi le pervers narcissique, c'est moi la victime de l'histoire ». Et que partout, on dit que, de toute façon, la violence c'est les violences faites aux femmes. En fait, la personne finit par se dire : « mais en fait c'est moi qui ai un problème et c'est peut-être moi en effet l'auteur ». Pour les hommes, là où c'est plus compliqué, c'est que la société leur renvoie que c'est plutôt eux les auteurs que les victimes. Donc, le travail est plus long parce qu'on ne leur renvoie pas de légitimité à un moment donné dans ce statut de victime. Les femmes, en fait, de par l'évolution de la société, la création de toutes les associations, toutes les campagnes de sensibilisation qu'il y a, aujourd'hui, une femme, si à un moment donné elle se définit comme victime, elle sait qu'elle peut être considérée très vite victime. Un homme qui se considère victime, il faut vraiment qu'il tombe sur les bons intervenants pour pouvoir se dire je suis victime. Ce schéma est appuyé par le fait que certains professionnels « genrent » le contentieux. Certains l'abordent que dans un sens, ce qui renforce cet aspect genré ».

[Entretien avec un psychologue au sein du SAAVIF (Service d'Aide et d'Accompagnement Violences IntraFamiliales), réalisé le 6 janvier 2025 en visioconférence]

Pour cela l'homme doit entamer des démarches pour faire reconnaître ce statut (plainte, etc.). Cette reconnaissance permet de ne plus se sentir victime de la situation, mais bien victime de violence²¹⁴. Malgré tout, l'homme pourrait ne jamais être reconnu comme victime au regard de la société.

§2 Les éléments déclencheurs de la prise de conscience

Les hommes prennent conscience des violences et de leur statut de victime après un certain temps. Cela intervient souvent après la relation. Ces derniers m'indiquent qu'ils ne se sont pas rendu compte :

« Mais bon, je n'en tenais pas compte, je me disais, on est dans un divorce »

²¹² Becker H., dans *Outsiders*

²¹³ Torrent S., *L'homme battu. Un tabou au cœur du tabou*, op. cit. p.138

²¹⁴ Ibid

[Entretien avec un homme battu (HB 1), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone].

« Je ne m'étais pas rendu compte que j'étais avec quelqu'un de perverse narcissique ».

[Entretien avec un homme battu (HB 3), réalisé le 29 décembre 2024 par téléphone]

« En fait je ne m'en suis pas aperçu. C'est après que l'on se rend compte que c'est une perverse narcissique. Je ne voyais rien. Mais c'est vrai que mes amis m'ont dit, de toute façon, tu es trop gentil. Tu ne voyais rien ».

[Entretien avec un homme battu (HB 4), réalisé le 30 décembre 2024 en visioconférence]

« Au début, ça allait. Mais, peu à peu, il y a eu des agissements pas normaux. Mais, à cet instant je ne me rendais pas compte de cela ».

[Entretien avec un homme battu (HB 5), réalisé le 2 janvier 2025 en visioconférence]

« C'était vicieux, je n'étais pas habitué à ce genre de manipulation, je n'ai pas vu. Elle était subtile. Dès le début, il y avait des choses qui n'allaient pas, mais j'ai fermé les yeux. Elle a compensé mes doutes avec ce qu'elle me disait. Elle m'a fait croire que c'était la femme que j'attendais depuis longtemps. Marié en moins d'un an, c'est elle qui a forcé la main. [...] Non je n'ai rien fait, je ne savais pas à quoi j'avais à faire. Elle a essayé de m'amadouer, elle m'a dit qu'elle perdait le bébé. Elle a vu mon côté pompier, protecteur ».

[Entretien avec un homme battu (HB 8), réalisé le 11 février 2025, par vidéoconférence]

« Vous me direz pourquoi je ne l'ai pas vu ? Eh bien, tout simplement parce que, je pense que, quand, globalement, le sentiment amoureux est là, vous avez une tendance assez naturelle à ne pas vouloir le voir ou du moins à l'occulter, parce que vous êtes dans une forme de lune de miel, vous êtes dans une forme de séduction que, globalement, c'est un petit peu aussi le jeu. Personne n'est parfait »

[Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence]

C'est seulement après la séparation que ces hommes ont pris conscience et ont identifié que les actes qu'ils subissaient pouvaient être qualifiés de violence :

« Je commençais à m'en rendre compte. À la fin, c'est pour ça que j'ai demandé le divorce ».

[Entretien avec un homme battu (HB 4), réalisé le 30 décembre 2024 en visioconférence]

« J'ai décidé de divorcer et c'est après coup qu'il s'est rendu compte que cela ressemblait à des violences »

[Entretien avec un homme battu (HB 5), réalisé le 2 janvier 2025 en visioconférence]

« C'est seulement après la séparation que j'ai pris conscience ».

[Entretien avec un homme battu (HB 7), réalisé le 2 février 2025 par téléphone]

Ces séparations peuvent être de l'initiative de l'homme qui va demander le divorce. La séparation intervient dans un contexte de mal-être, qui n'est pas encore mis en lien avec le fait de subir des violences conjugales. Il peut aussi y avoir d'autres déclencheurs, tels que la

saturation²¹⁵, c'est-à-dire que c'est l'acte de trop qui fait que l'homme part, c'est un trop-plein. En outre, cela peut intervenir suite à la convocation de l'homme au commissariat, car la femme l'accuse de violence. Cela paraît injuste à l'homme au regard de ce qu'il vit et prend peu à peu conscience de la situation.

Mais, parfois, la séparation n'est pas de leur fait. La prise de conscience intervient après coup :

« C'est elle qui a détruit le foyer, heureusement, parce qu'elle aurait sans doute fini par me tuer »

[Entretien avec un homme battu (HB 2), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

La prise de conscience et/ou la libération de la parole interviennent seulement après la séparation. L'une des raisons avancées par l'une des professionnelles est que : *« Pour oser en parler, il faut qu'ils soient en sécurité émotionnelle et physique. Très souvent, quand ils ont quitté le domicile, ils peuvent donc déjà trouver la paix pour après retrouver des forces, trouver comment se défendre »*²¹⁶. Les hommes peuvent alors faire une rétrospection de la relation et assembler les pièces du puzzle, permettant alors d'avoir une vision d'ensemble et de comprendre que la situation qu'ils vivaient n'était pas normale. Parfois, cet assemblage des pièces a nécessité une tierce personne. Certains hommes indiquent que c'est en consultant des professionnels de santé qu'ils ont pris conscience de la situation. Ces derniers ont posé les termes sur ce qu'ils vivaient. Parfois, c'est un proche qui indique à l'homme que c'était des violences, ou l'association SOS Hommes Battus France.

Parfois, l'homme va alors entamer des démarches suite à sa prise de conscience pour aller mieux et/ou se faire reconnaître comme victime. Il s'agit d'une étape nécessaire à sa reconstruction. À l'inverse, il peut aussi entamer des démarches suite à un mal être, sur lequel il ne met pas le terme de violences conjugales. Ce sont ces professionnels qui vont faire ce travail avec lui.

Section 2 : Les démarches mises en place par les victimes

Durant les entretiens que j'ai réalisés avec les 14 hommes battus, j'ai abordé avec eux les différentes démarches qu'ils avaient entamées ou réalisées suite à ces violences conjugales. Elles sont diverses, cela peut être un dépôt de plainte, un suivi psychologique, une demande d'information auprès d'une association, une discussion avec l'entourage, etc. Ces dernières

²¹⁵ Ibid. p.127

²¹⁶ Entretien avec une praticienne en Maïeusthésie et accompagnement émotionnel, réalisé le 25 janvier 2025 en visioconférence

seront alors de deux ordres : des démarches judiciaires (§1) et/ou des démarches thérapeutiques et d'accompagnements (§2)²¹⁷.

§1 Des démarches judiciaires

Lors des différents entretiens, j'ai abordé les trajectoires pénales effectuées par ces hommes, pour se faire reconnaître victime. Il en ressort que 20% n'ont fait aucune démarche et 80% ont souhaité en faire une. Parmi ces 80% : 27% ont souhaité porter plainte, mais elle a été refusée, 13% ont déposé une main courante et 40% ont porté plainte²¹⁸. La comparaison n'est pas possible à l'échelle nationale. En effet, SOS Hommes Battus France n'établit pas de statistique sur les personnes qui les contactent, les différentes démarches qu'elles font, etc.²¹⁹

Il convient de s'intéresser aux différentes motivations qui ont poussé ces hommes à porter plainte²²⁰.

Tout d'abord, certains hommes interrogés mettent en avant l'idée que la plainte avait pour but de protéger les enfants de leur mère :

« Moi, je voulais protéger mes gosses, car la mère est violente. Ce n'était pas pour moi, moi je m'en fous, c'était pour protéger mes gosses. C'était presque superflu de me faire reconnaître comme victime de violence conjugale. C'est mes gosses qui sont victimes par ces 2 personnes et moi après. C'est plus dur pour moi en tant que père ».

[Entretien avec un homme battu (HB 2), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

Ici, pour l'homme, sa priorité est son enfant et sa protection. Son bien-être passe avant celui de l'homme lui-même. Ils se font passer au second plan. Le statut de victime n'est qu'accessoire.

En outre, pour l'un des hommes interrogés, la plainte était motivée par le fait que cette femme ne puisse plus reproduire ses actes envers quelqu'un d'autre. Mais, l'homme la percevait, également, comme une revanche sur son passé. En effet, plus jeune il avait été victime, mais il

²¹⁷ Le but de cette section est d'exposer les différentes démarches entamées par les hommes sans pour autant entrer dans le détail de leur qualité. La qualité des acteurs sera abordée dans le chapitre 2.

²¹⁸ La qualité de l'accueil, le refus ou non de la plainte sera vu ultérieurement avec les différents acteurs

²¹⁹ Je me suis tournée vers des associations regroupées sous France victime pour obtenir des statistiques de comparaison. Parmi elles, l'association AJAR Justice m'a indiqué que, parmi les hommes victimes de violences conjugales qu'ils accompagnaient, 56% ont porté plainte, 8% n'ont pas entamé de procédure. Mais ces chiffres sont à prendre avec délicatesse, car, pour 35% des hommes, l'information n'est pas renseignée.

²²⁰ Ici, je prends en compte les personnes qui ont voulu porter plainte, que leur plainte ait été acceptée ou non, ou que les policiers n'aient pris qu'une main courante

n'avait pas porté plainte et il l'a toujours regretté. Ainsi, ce dernier ne voulait pas reproduire la même erreur :

« J'ai été victime, petit, et pour pas qu'elle refasse du mal. Elle va être avec des personnes vulnérables et qu'est-ce qu'elle va faire, comme moi et ça, je ne voulais pas ».

[Entretien avec un homme battu (HB 10), réalisé le 20 février 2025, en vidéoconférence]

Parfois, la plainte fait suite à une prise de conscience permise par une association, un ami, son avocat :

« Je ne voulais pas porter plainte, mais j'ai appelé le 3919 parce que je n'étais pas bien et elle m'a dit de porter plainte. J'ai appelé le commissariat, ils m'ont dit de venir et j'y suis allé ».

[Entretien avec un homme battu (HB 1), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

« En discutant des faits de viol, mon pote m'a dit que ça serait dur, mais qu'il fallait le faire ».

[Entretien avec un homme battu (HB 10), réalisé le 20 février 2025, en vidéoconférence]

« Mon avocat m'a dit de déposer plainte »

[Entretien avec un homme battu (HB 9), réalisé le 13 février 2025, par vidéoconférence]

Pour l'un d'entre eux, la motivation première était de se faire reconnaître victime, et ainsi de faire valoir ses droits.

« Je suis allé au commissariat pour faire reconnaître mes droits ».

[Entretien avec un homme battu (HB 5), réalisé le 2 janvier 2025 en visioconférence]

Cette plainte peut aussi avoir pour but de rétablir la vérité. C'est le cas de la femme qui porte plainte pour violence conjugale de manière abusive. L'homme veut alors que la vérité soit faite, car sa partenaire ment et c'est lui la réelle victime :

« Et puis moi, mon but était de faire éclater la vérité, car moi j'ai pardonné, j'ai toujours pardonné. Le but était de faire éclater la vérité vis-à-vis du juge aux affaires familiales pour mes gosses. Pour savoir qui est violent dans le couple et qu'on arrête de raconter des histoires ».

[Entretien avec un homme battu (HB 2), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

C'est ce que confirme l'une des avocates interrogées : *« Dans mes dossiers, les hommes ne vont pas déposer plainte d'eux-mêmes, c'est souvent parce qu'ils sont accusés et qu'ils se disent que c'est trop injuste, que « moi aussi, je vais déposer plainte » »*²²¹.

Lorsque les hommes me narraient leur dépôt de plainte, cette action n'a pas toujours été linéaire. Certains ont dû s'y reprendre à plusieurs fois pour réussir à briser le silence :

²²¹ Entretien avec une avocate au barreau d'Aix-en-Provence (avocate 3), réalisé le 12 décembre 2024 en visioconférence

« La première fois, je suis arrivé devant la gendarmerie, seul, et j'ai fait demi-tour. Ce n'est pas que j'avais honte, mais je ne pouvais pas déposer plainte contre une femme, femme que j'ai aimée, pour moi ça ne se fait pas, ce n'est pas dans mon éducation. La 2^{ème} fois, pareille. La 3^{ème} fois, j'étais dans la salle d'attente et à ma gauche, il y avait une femme battue sur une affiche et devant moi, la même affiche avec un enfant, qui disait : « un enfant petit, mais il voit ce qu'il se passe ». 2 affiches pour femme et rien pour les hommes, du coup, je suis parti en pleurant. Un policier m'a rattrapé. Et là j'ai déposé plainte. Ça a duré 3h, à la fin j'ai refusé de signer, je ne pouvais pas, je refuse de déposer plainte, j'ai fait écrire que je pense qu'elle n'est pas violente, elle a dû avoir une crise, je l'ai défendue [...]. Mais, la plainte a été suivie par proc. Après j'y suis retourné et les policiers m'ont dit vous aller pas nous faire le même coup. J'ai déposé plainte, j'ai signé difficilement. Ça m'a bloqué le fait de rester avec la personne et après de porter plainte, surtout 2 ans après ».

[Entretien avec un homme battu (HB 9), réalisé le 13 février 2025, par vidéoconférence]

*« Je suis allé à la police. Mais bon, le viol des hommes par une femme, ce n'est pas dans l'inconscient collectif, dans la salle d'attente, il y avait que des flyers sur les femmes. La première fois j'ai fait demi-tour, on a l'impression de ne pas être au bon endroit. J'ai déposé sur le site, il pose des questions gentiment. C'est dur de donner les noms des personnes qui savaient... J'en ai parlé à 2 personnes et c'est très dur de dire que je les fous dans la m****. On a l'impression de les foutre dedans. Si j'étais allé directement au commissariat, je ne serais pas allé au bout. La plainte a été transmise à ma ville. Le commissariat m'a appelé, ils m'ont dit de venir. La première fois, je n'ai pas porté plainte, parce qu'ils m'ont dit : « vous savez, elle risque 20 ans de prison ». Et là c'est dur. J'ai fait demi-tour. Et puis l'ambiance [...]. 1 semaine après j'y suis retourné. J'ai pu m'exprimer, donc, j'ai porté plainte. Ça m'a bloqué le fait de rester avec la personne et après de porter plainte, surtout 2 ans après. ».*

[Entretien avec un homme battu (HB 10), réalisé le 20 février 2025, en vidéoconférence]

Néanmoins, bien que certains hommes aient réussi à trouver le courage de porter plainte, ce processus a pu être freiné par des éléments que nous allons aborder ci-dessous²²².

On peut notamment citer le fait que les hommes estiment que leur cas n'est pas « conventionnel » :

« Je suis allé à la police. Mais bon, le viol des hommes par une femme, ce n'est pas dans l'inconscient collectif du coup j'avais peur »

[Entretien avec un homme battu (HB 10), réalisé le 20 février 2025, en vidéoconférence]

« Un mec de 1,83m, 80 kg qui se fait massacrer par une petite bonne femme de 1m65 50 kg, ce n'est pas ... ».

[Entretien avec un homme battu (HB 1), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

²²² Ici, j'aborde les freins au dépôt de plainte qui tiennent à l'homme, à ses sentiments et non pas aux professionnels, à leur qualité d'accueil, à l'environnement, etc. Cela sera abordé dans le chapitre 2.

Ces hommes ont peur du regard que les policiers vont porter sur eux. Ils craignent le jugement :

« Et puis quoi dire comment je vais être reçu un mec d'un mètre 83 80 kg qui se fait massacrer par une petite bonne femme de 1m65 50 kg il y a l'ego qui en prend un coup. Le lendemain, je vais au commissariat, avec les genoux qui tremblent, comment je vais être reçu [...] ? »

[Entretien avec un homme battu (HB 1), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

« Je ne voulais pas porter plainte par peur du jugement. ».

[Entretien avec un homme battu (HB 5), réalisé le 2 janvier 2025 en visioconférence]

C'est alors la représentation qu'a la société des violences qui les freinent *« Oui c'est les représentations qui font qui ne parle pas »*²²³.

Un homme évoque le fait qu'il avait peur de l'accueil des policiers, ayant attendu avant de porter plainte et étant resté avec la personne :

« Ça m'a bloqué le fait de rester avec la personne et après de porter plainte, surtout 2 ans après. »

[Entretien avec un homme battu (HB 9), réalisé le 13 février 2025, par vidéoconférence]

Enfin, certains ne se voyaient pas porter plainte contre la femme qu'ils ont aimée :

« Je ne voulais pas à ce moment-là aller déposer plainte je ne pouvais pas m'imaginer déposer plainte contre la femme qui a partagé ma vie pendant sept ans »

[Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 1), réalisé le 2 décembre 2024 en visioconférence]

« Mon avocat m'a dit de déposer plainte, mais je ne pouvais pas, c'est la femme que j'ai aimée, je ne peux pas, j'étais dans le déni. Ce n'est pas que j'avais honte, mais je ne pouvais pas déposer plainte contre une femme que j'ai aimée »

[Entretien avec un homme battu (HB 9), réalisé le 13 février 2025, par vidéoconférence].

Ces hommes voulaient en quelque sorte ne pas leur causer d'ennui.

« La première fois, je n'ai pas porté plainte, parce qu'ils m'ont dit : « vous savez, elle risque 20 ans de prison ». Et là, c'est dur. J'ai fait demi-tour »

[Entretien avec un homme battu (HB 10), réalisé le 20 février 2025, en vidéoconférence].

« J'ai déposé que des mains courantes parce que je ne voulais pas déposer plainte contre elle ».

[Entretien avec un homme battu (HB 11), réalisé le 21 février 2025, en vidéoconférence]

D'ailleurs, certains, en portant plainte, atténuent les violences que la femme a commises ou leur trouvent une excuse. Ils sont dans cette posture de protection :

²²³ Entretien avec un psychiatre au centre hospitalier de Saint-Nazaire, réalisé le 19 décembre 2024 à Saint-Nazaire

« J'ai fait écrire que je pense qu'elle n'est pas violente, elle a dû avoir une crise, je l'ai défendu »

[Entretien avec un homme battu (HB 9), réalisé le 13 février 2025, par vidéoconférence]

« J'appelle les gendarmes, je ne leur parle pas du couteau pour ne pas nuire à la mère de ma fille.

Je leur dis que je ne sais pas quoi faire ».

[Entretien avec un homme battu (HB 6), réalisé le 26 janvier 2025 en vidéoconférence]

Pour terminer, il convient d'aborder les motivations qui ont poussé les personnes à ne pas porter plainte. Parmi les hommes, il y a *« une censure. J'ai des clients qui me disent, je n'ai même pas essayé »*²²⁴. Il y a évidemment la honte qui dicte cette absence de démarche : *« Non, c'est tut, non, non c'est tut, c'est honteux. Oui, oui, ils ont honte parce que leur positionnement masculin est atteint »*²²⁵.

L'une des raisons avancées par les hommes, pour ne pas avoir porté plainte, était souvent liée au fait de ne pas vouloir raviver tout cela avec les enfants :

« Non, il y avait trois petits-enfants et franchement, j'étais dans mon... Je ne voulais pas. J'avais une maison à finir, des enfants pas bien. Je ne pouvais pas ».

[Entretien avec un homme battu (HB 3), réalisé le 29 décembre 2024 par téléphone]

Et plus encore, c'était dans le but de les protéger. La protection des enfants passait avant leur propre protection :

« Je n'ai fait aucune démarche en justice pour ce que j'ai subi. Ce qui m'importait le plus c'était la protection de mes enfants, moi je m'en foutais, c'était la protection de mes enfants ».

[Entretien avec un homme battu (HB 8), réalisé le 11 février 2025, par vidéoconférence]

Certains souhaitaient tout simplement passer à autre chose, il ne voulait pas en parler :

« C'est impossible en tant qu'homme, c'est terrible. Je n'aurais pas été prêt. Je n'ai pas de regret de ne pas l'avoir fait ».

[Entretien avec un homme battu (HB 3), réalisé le 29 décembre 2024 par téléphone]

« Je ne veux pas que ça se sache »

[Entretien avec un homme battu (HB 7), réalisé le 2 février 2025 par téléphone]

L'ensemble des professionnels interrogés s'accorde pour dire que les hommes qui portent plainte sont très rares. La plupart ne parlent pas. L'un des professionnels souligne que la démarche première pour les hommes n'est pas la plainte, mais plutôt des démarches pour survivre à cette situation :

²²⁴ Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 2), réalisé le 4 décembre 2024 en visioconférence

²²⁵ Entretien avec un psychiatre au centre hospitalier de Saint-Nazaire, réalisé le 19 décembre 2024 à Saint-Nazaire

*« La plupart des démarches entamées sont surtout matérielles ou sociales c'est-à-dire, déménagement ou préparation du déménagement, ou faire des démarches en amont pour pardon de l'expression se protégé le c** ».*

[Entretien avec un psychologue au sein du SAAVIF (Service d'Aide et d'Accompagnement Violences IntraFamiliales), réalisé le 6 janvier 2025 en visioconférence]

Les démarches judiciaires viennent après, voire même jamais.

§2 : Des démarches thérapeutiques et d'accompagnements

Les hommes peuvent aussi faire le choix de se tourner vers des acteurs qui vont les accompagner sur le plan psychique et émotionnel²²⁶. Ces derniers peuvent se tourner vers leurs proches, mais aussi auprès de professionnels de la santé mentale ou des associations. Leur but est d'éclairer l'homme sur ce qu'il a vécu et de l'accompagner.

Parmi les hommes interrogés, la quasi-totalité se tourne vers leur entourage. Cela peut être de la famille, des amis, des collègues, etc. À l'inverse, deux hommes ont fait le choix de ne rien dire. D'ailleurs, l'un d'entre eux est en procédure devant le juge aux affaires familiales et il n'en a pas fait mention devant le juge et son avocate n'est pas au courant.

Par ailleurs, 6 hommes ont contacté des associations pour les accompagner dans leur démarche. Parmi celles qu'ils ont contactées, nous pouvons citer : le 3919, SOS Papa, une association départementale, SOS Hommes Battus France ou encore SOS amitié.

Enfin, certains prennent parfois la décision de se diriger vers des professionnels de santé qui peuvent être de deux ordres.

Tout d'abord, ils peuvent se tourner vers des médecins généralistes, dans le but d'obtenir un certificat médical pour attester de leur blessure :

« Le commissariat me dit qu'il faut un certificat médical, j'ai appelé mon médecin, et me l'a fait »

[Entretien avec un homme battu (HB 1), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

« Après c'est important pour moi d'avoir un certificat médical, au moins j'ai un papier et elle n'a rien ».

[Entretien avec un homme battu (HB 2), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

²²⁶ Ici, je m'en tiendrais à la présentation des démarches faites par les hommes, mais je traiterai de la qualité des professionnels dans le chapitre 2.

Pour l'homme battu 2, ce certificat accrédite ce qu'il a vécu. Sa version est confirmée par un professionnel neutre. Cela lui donne un espoir.

Mais, les hommes consultent aussi des professionnels de santé spécialisés dans la santé mentale. 8 sont accompagnés par un psychiatre ou un psychologue suite à ces faits. Certains sont encore sous traitement médicamenteux ou en thérapie et cela dure parfois depuis plusieurs années. Il est à noter qu'un des hommes avec qui j'ai eu un entretien n'a pas fait cette démarche, mais a été hospitalisé à sa demande pour se protéger. Donc, 9 d'entre eux sont suivis d'une manière ou d'une autre au niveau de leur santé mentale.

Les hommes consultent, mais ne se sentent pas nécessairement victime. Ce processus de reconnaissance n'a pas encore été fait. C'est le professionnel qui va identifier les violences et en faire prendre conscience.

« Et c'est une psychiatre qui a mis un terme sur ce qu'elle était ».

[Entretien avec un homme battu (HB 8), réalisé le 11 février 2025, par vidéoconférence]

« Je suis allé voir un psychologue. La psychologue m'a dit que ce n'était pas moi qui avais un problème. Mais que le problème venait de madame ».

[Entretien avec un homme battu (HB 12), réalisé le 25 février 2025, par téléphone]

Ces hommes consultent pour un mal être, en lien avec leur relation de couple, la perte des enfants, etc. Et c'est à ce titre que le professionnel identifie les violences conjugales

« La maltraitance est rarement amenée comme ça par les hommes. Autant pour les femmes, il y a une conscience de la maltraitance qui finit à un moment donné par s'exprimer en justice ou auprès d'un médecin. Chez les hommes, ça ne vient pas comme ça. C'est même le médecin ou un élément extérieur qui dit : « ça ressemble à une maltraitance avérée ». [...] Aucun n'arrive et ne dit : « bonjour je suis battu ». Ils viennent pour une dépression, pour des situations de conflits conjugaux graves. »

[Entretien avec un psychiatre au centre hospitalier de Saint-Nazaire, réalisé le 19 décembre 2024 à Saint-Nazaire]

Dans le cas des hommes, les professionnels m'indiquent souvent que c'est une personne extérieure qui identifie la violence et non l'homme :

« Donc aucun n'a eu une famille qui a poussé à ce qu'il parle... ? Pas de l'entourage, c'est toujours un professionnel : médecin, assistante sociale, etc. Et c'est les différents professionnels qui vont se dire qu'il y a un truc qui ne va pas et ils réorientent vers une personne qui peut déchiffrer cela un peu mieux ».

[Entretien avec un psychologue au sein du SAAVIF (Service d'Aide et d'Accompagnement Violences IntraFamiliales), réalisé le 6 janvier 2025 en visioconférence]

L'homme identifie la violence le plus souvent après la fin de la relation. La victime masculine est entravée dans sa reconnaissance comme victime et dans la libération de la parole par la relation elle-même (l'auteur). Mais l'homme a une seconde chaîne, celle de la société qui ne lui renvoie aucune légitimité à être victime. Cette prise de conscience pour l'homme est donc dans la majorité des cas due à un élément extérieur : l'entourage, un professionnel médical, juridique ou une association. L'homme va alors entamer des démarches, soit à la suite de son mal être, ce qui va aboutir à sa prise de conscience, soit après sa prise de conscience. Celles-ci peuvent être juridiques ou sociales. La victime va alors se tourner vers différents acteurs précédemment cités. Il est nécessaire d'analyser la qualité de leur prise en compte.

Chapitre 2 : Une prise en compte des violences par les divers acteurs

La victime de violences conjugales n'est pas seule. De nombreux acteurs peuvent agir auprès d'elle. L'appui peut être fait sur le volet extra-judiciaire, tel que les associations, les structures d'aide, mais aussi l'entourage, les médecins et les thérapeutes (Section 1). Toutefois, le seul moyen d'obtenir réparation et donc, d'être reconnu de manière officielle comme victime est d'emprunter la voie judiciaire et donc d'être confronté à des acteurs dédiés. Il faut alors remonter une partie de la chaîne pénale : en commençant par les forces de l'ordre, puis les suites données aux signalements (Section 2).

Cependant, en raison de tous les stéréotypes et de la vision genrée du contentieux, il convient de s'intéresser à la qualité de la prise en compte des victimes masculines par ces différents acteurs.

Section 1 : Une prise en compte imparfaite des victimes masculines par les acteurs extra-judiciaires

Les victimes de violences conjugales peuvent se tourner vers différents acteurs extra-judiciaires pour les accompagner, les soutenir, etc. Toutefois, malgré ces nombreux acteurs, les hommes ne bénéficient pas du même éventail. Certains ne sont pas ouverts aux hommes et d'autres n'ont pas la sensibilisation et/ou les formations nécessaires pour appréhender ces victimes.

§1 : Des structures d'aides insuffisantes et méconnues

Une structure d'aide est un lieu neutre, où les personnes qui accueillent la victime sont formées à écouter sa parole et ne jugeront pas cette dernière. Ces associations ont une double fonction : accompagner la personne et être une oreille attentive pour combler les lacunes d'écoute d'autres institutions, ou de l'entourage. En effet :

« Déjà, avoir une association, un endroit où ils puissent être écoutés. Parce que c'est difficile. La famille, pas forcément, n'écoute. Les amis, pas forcément, n'écoulent. Les collègues, pas forcément, n'écoulent. La police, l'assistante sociale, les psys, c'est pareil. La majeure partie des hommes victimes de violences conjugales qui ont fini par trouver un psy qui tient la route, ils en ont épuisé 5, 10, 15, avant d'en trouver un qui soit à peu près correct. Parce qu'en fait, on ne veut pas voir les problématiques qui concernent les hommes. On applique les codes féminins et ça ne marche pas ».

[Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence]

Mais, pour cela, il faut que cette structure d'accueil existe. Les hommes sont confrontés à une abondance d'associations estampillées pour les femmes (A.) et les dispositifs ouverts aux hommes ne sont que très peu connus (B.).

A. Des associations majoritairement unisexes

En étudiant rapidement l'ensemble des associations qui viennent en aide aux victimes de violences conjugales, on observe que celles-ci allient ce terme avec les violences faites aux femmes. La population et les associations elles-mêmes entendent accompagner seulement des femmes victimes. Sur leur site, tout indique que le public visé est féminin²²⁷.

Par conséquent, le recours aux associations par les hommes n'a pas toujours été probant. Parmi les 6 hommes qui ont tenté d'en contacter, les retours sont clivants.

Un homme indique ne pas avoir été pris en charge ni écouté, en raison de son genre :

« J'ai appelé le 3919 et ils m'ont dit que c'était que pour les femmes : « on ne prend pas en charge les hommes » ».

[Entretien avec un homme battu (HB 11), réalisé le 21 février 2025, en vidéoconférence]

Pour cause, il est présenté par le gouvernement et les associations comme : « *le numéro d'écoute anonyme et gratuit destiné aux femmes victimes de violence* »²²⁸.

Un homme ne se sentait pas à sa place, tout était estampillé pour les femmes :

« Oui, j'ai tenté. Mais c'est réservé beaucoup aux femmes. Quand tu arrives et que tu es un homme, c'est très étrange ».

[Entretien avec un homme battu (HB 3), réalisé le 29 décembre 2024 par téléphone]

Deux victimes précisent que ce contact ne leur a rien apporté :

²²⁷ Mais cela ne constitue pas une discrimination au sens du droit pénal. En effet, pour que l'infraction soit caractérisée, il faut un motif discriminatoire c'est-à-dire un motif illégitime qui met en évidence une distinction arbitraire entre des personnes physiques ou morales. L'article 225-1 du Code pénal cite 22 motifs. On peut les classer en 4 catégories : les motifs racistes, les motifs à raison des aptitudes physiques, les motifs à raison de la situation personnelle et les motifs à raison des opinions politiques, syndicales, etc. Il faut ensuite un comportement discriminatoire. L'article 225-2 en fait la liste. Toutefois, il existe un fait justificatif (article 225-3 Code pénal 4°) : « *Des personnes peuvent se voir refuser un bien ou un service à raison de leur sexe, dans un but de protection des victimes de violences à caractère sexuel* ». On peut citer comme exemple, les foyers d'hébergement réservés qu'aux femmes)

²²⁸ <https://www.info.gouv.fr/actualite/un-grenelle-et-des-mesures-fortes-contre-les-violences-conjugales>

« Non, il n'y a rien. SOS Papa ne m'a rien apporté, ça m'a aidé à rien, en tout cas pour moi ».

[Entretien avec un homme battu (HB 2), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

« D'ailleurs, je me suis tourné vers SOS Papa, mais, pour eux, mon cas n'était pas « important », parce que j'avais encore un lien avec ma fille, contrairement à d'autres pères ».

[Entretien avec un homme battu (HB 6), réalisé le 26 janvier 2025 en vidéoconférence]

À l'inverse, un homme indique avoir été écouté et conseillé :

« Et là j'ai appelé de 3919, vous savez le numéro pour les femmes battues, pour prendre conseil. Et là, je m'effondre en larmes, et là j'ai une femme adorable. Je m'excuse de les appeler parce que je suis un homme et je lui explique ce qu'il s'est passé. Elle dit quelle démarche je dois faire, elle me donne des coordonnées d'associations et enfin de services, des centres psychologiques parce que SOS Hommes Battus, personne ne connaissait. Elle me dit d'aller faire un certificat médical et d'aller porter plainte ».

[Entretien avec un homme battu (HB 1), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

D'autres indiquent qu'ils n'ont pas trouvé de structure à qui s'adresser :

« À une époque, il y avait des groupes de parole d'hommes battus avec un numéro vert, mais ils ont cessé au moment où j'ai voulu les contacter. Il y a aussi ce groupe Facebook qui n'apporte rien non plus ».

[Entretien avec un homme battu (HB 2), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

« Lesquelles ? Lesquelles ? (Rire) À l'époque où j'ai déposé plainte, la police ne savait même pas qu'il y avait des associations ».

[Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence]

Cela montre que les hommes ne connaissent pas nécessairement les interlocuteurs vers qui se tourner. Ils ne les connaissent pas, car il en existe que très peu.

Tous les hommes interrogés soulignent le manque de structure d'accueil. Tel que :

« Dans les Vosges, c'est la défense de la famille et de la femme, mais pas des hommes. À la rigueur, c'est la défense de la famille. De la femme et de l'homme. Ou alors que de la famille. Il précise de la famille et de la femme. C'est très marqué. Il y a beaucoup de progrès à faire ».

[Entretien avec un homme battu (HB 3), réalisé le 29 décembre 2024 par téléphone]

« Les femmes, elles sont aidées, elles ont des structures, elles sont préparées. Les femmes ont plus d'aide. Alors que nous, il n'y a pas de structures d'accueil. Les policiers m'ont dit : « vous ne pouvez pas rester chez vous, mais on ne sait pas où vous mettre parce qu'il n'y a pas de centre ». Il y a une préparation en amont pour les femmes, il y a les associations, les réseaux sociaux, les avocats ».

[Entretien avec un homme battu (HB 9), réalisé le 13 février 2025, par vidéoconférence]

Il est important de noter que les structures d'accueil où les victimes peuvent y trouver refuge sont exclusivement réservées aux femmes. Lorsque l'on dit à l'homme qu'il doit quitter le domicile, il n'a aucune solution. Le président de SOS Hommes Battus France indique :

« Où aller ? À quelle porte aller taper, s'il y a des problèmes de logements ? La majeure partie des hommes victimes de violences conjugales, c'est direct au SAMU social ».

[Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence]

En France, il faut se tourner vers les alternatives pour les sans-abris. À l'étranger, des centres existent pour accueillir les hommes victimes de violences conjugales. On peut citer Family Shelters for Men and Children au Canada²²⁹, Taylor House for Men aux États-Unis²³⁰, ZwüscheHalt en Suisse²³¹, Maison SAM à Malines en Belgique²³², etc.

Il est à souligner que l'État ne favorise pas la création d'associations venant en aide aux victimes masculines, ou tout au plus, mixtes. En effet, aucune subvention n'est allouée à la défense de cette cause, contrairement à celle des femmes.

La justification avancée par de nombreuses personnes est le fait qu'il n'y a que très peu d'hommes concernés. Un des psychiatres interrogés répond à cet argument :

« C'est quelque chose qui me tient à cœur, je considère qu'on ne regarde pas le problème du bon œil en ce moment. Depuis les années 70, il y a eu beaucoup d'associations pour venir en aide aux femmes victimes qui se sont créées et tant mieux. Ce que je regrette, c'est que, quand on aborde le besoin de prise en charge pour les hommes, on nous renvoie aux statistiques : « oui, mais il y en a beaucoup moins que les femmes ». Les chiffres indiquent que le nombre de femmes victimes a augmenté. Mais, il faut savoir lire les statistiques comme il faut. On a augmenté de 10%, mais, en réalité, on a augmenté le nombre de personnes recensées. Moi, je ne lis pas une aggravation de la situation, mais une amélioration, la parole se libère. Et comme on ne développe que des associations pour les femmes, c'est leur parole qui se libère. Alors, créons des associations pour les hommes et là, on verra la parole se libérer. Plus il y aura de personnes en mesure de recevoir la parole des hommes et plus on va se rendre compte qu'il y en a. Plus on aura de ressources, et plus les hommes pourront parler. On lit mal les statistiques, il n'y a pas beaucoup d'hommes, donc on ne met pas d'argent pour les aider, alors que, si on mettait de l'argent, on se rendrait compte qu'ils existent ».

[Entretien avec un psychologue au sein du SAAVIF (Service d'Aide et d'Accompagnement Violences IntraFamiliales), réalisé le 6 janvier 2025 en visioconférence]

²²⁹ <https://menandfamilies.org/familysHELter/>

²³⁰ <https://www.batesvillefamilyviolence.com/index.php/how-we-help/men-as-victims>

²³¹ <https://www.zwueschehalt.ch/>

²³² https://www.vrt.be/vrtnws/fr/2016/07/25/un_refuge_pour_hommesvictimesdeviolencesconjugales-1-2722141/

Mais ce frein est aussi créé par d'autres associations axées sur les femmes ou des personnes qui ne voient pas d'un bon œil le fait que l'on parle des hommes. Or, quand bien même les hommes sont minoritaires, ils existent et ils sont bien plus nombreux qu'on le croit. Le fait d'en parler ne vient pas entacher le combat des femmes :

« Par contre, les autres associations n'apprécient pas que l'on s'occupe aussi des hommes ».

[Entretien avec la présidente de VOICE 44, réalisé le 31 janvier 2025 par téléphone]

« Moi, j'ai une présidente d'association féministe, dans mon réseau, il y a 2-3 ans, j'ai dû appeler les policiers, parce que tout son réseau féministe s'est retourné contre elle. Elle avait simplement osé dire qu'il faudrait peut-être commencer à s'adresser aux hommes aussi. Ça s'est retourné contre elle, elle a fait une tentative de suicide ».

[Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence]

Il ajoute :

« On n'est pas la première association, accessoirement, il y a eu SOS Hommes Battus, avant SOS Hommes Battus France, c'était une psychologue et criminologue qui avait fondé cette association-là, elle a mis la clé sous la porte, elle a subi des menaces de mort. Dieu merci, je touche du bois, je n'ai pas eu encore de menace de mort pour avoir fondé cette association-là, mais en tout cas, elle, visiblement, oui, et ça lui a suffi pour la calmer. »

[Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence]

Pour combler le défaut de structure pour les hommes, l'association SOS Hommes Battus France a été créée. Elle est ouvertement à destination des hommes. Elle a été reconnue d'intérêt général²³³. Malgré le fait qu'elle soit composée uniquement de bénévole et non de salarié en raison de l'absence de subvention, elle est très active.

En effet, elle mène des interventions, des sensibilisations pendant des colloques, des tables rondes, dans des établissements scolaires, dans des mairies, etc. Pour les victimes, il y a une permanence téléphonique, avec deux à trois écoutants. Ce chiffre a pu monter à sept, pendant le pic. Le but est d'orienter les victimes vers les institutions compétentes. L'association a également mis en place des cercles de parole à destination des victimes pour qu'elles puissent échanger entre elles, sur leurs difficultés, leurs avancées, leurs ressentis, etc.

²³³ Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence

À défaut de figurer sur des campagnes de sensibilisation publique, elle tente de communiquer sur les réseaux pour se faire connaître du grand public et notamment des hommes²³⁴. La communication ne se limite pas à la France. L'association est aussi en lien avec celles d'autres pays pour créer des partenariats, comparer le traitement entre les pays, tels que le Luxembourg, l'Angleterre, l'association suisse-allemande, une association du Québec, l'association suisse. D'ailleurs :

« Là, après-demain, je fais une intervention devant le gouvernement du Luxembourg, parce que voilà, eux ont accepté d'agréer enfin une association pour les hommes, dédiée pour les hommes. Au même titre que ça a été le cas en Angleterre, ça a été le cas au Canada, ça a été le cas aussi en Australie, enfin dans les pays anglo-saxons »

[Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence]

En plus de créer un réseau avec des associations étrangères, elle a pu intégrer le réseau 3114 :

« le réseau de prévention suicide. Pourquoi ? Tout simplement parce que 80% des suicides sont des hommes et que les violences conjugales, comme je vous l'ai dit, ça n'y échappe pas, même si on ne veut pas en parler. Donc, eux, en tout cas, ont une main tendue, mais ça ne fait pas tout »²³⁵.

Leur effort paye, car l'association est de plus en plus sollicitée, il l'estime à la hausse :

« On a plus de mille contacts par an. Si je regarde la boîte mail d'aujourd'hui, on en a trois. Hier, j'en ai eu trois. Le 18, j'en ai eu deux. Le 16, j'en ai eu deux... Et ça, c'est juste pour la boîte mail. Après, il y a les Messengers, les textos, les appels téléphoniques au niveau de la permanence. La tendance est quand même à la hausse. Ces deux dernières années, on était à peu près trois contacts par jour. Aujourd'hui, c'est à quatre, cinq ».

[Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence]

D'autres associations ne soutiennent pas uniquement les femmes victimes, on peut notamment citer VOICE 44. La présidente m'a indiqué lors de notre entrevue : *« On est présent pour toutes les victimes sans ségrégation de sexe, d'orientation, d'âge, etc. »²³⁶*. D'autres organismes, comme le réseau France Victime peuvent être désignés. Cette association ne se cantonne pas

²³⁴ Nous verrons cependant que le chemin reste long au regard de la méconnaissance des hommes d'association défendant leur cause. (Cf. Partie 2, Chapitre 2, Section 1, §1, B. Des associations méconnues)

²³⁵ Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence

²³⁶ Entretien avec la présidente de VOICE 44, réalisé le 31 janvier 2025 par téléphone

aux violences conjugales, elle accompagne les victimes de toutes les infractions pénales à quelques exceptions²³⁷.

Malgré les exemples cités, ces associations ouvertes aux hommes restent très restreintes. Cela conduit les hommes à ne pas savoir vers quel interlocuteur se tourner. Les victimes n'ont pas connaissance des associations qu'ils peuvent consulter. De plus, lorsqu'elles se tournent vers une association estampillée pour les femmes, leur expérience n'a pas toujours été satisfaisante.

B. Des associations méconnues

Les associations d'aide aux victimes de violences conjugales sont nombreuses. Cependant, elles sont majoritairement axées pour un public féminin. Mais, la seule existence des associations ne suffit pas, il faut tout de même que le public les connaisse pour pouvoir les mobiliser en cas de besoin. J'ai donc interrogé les participants à mon questionnaire sur deux points :

« Citez-moi une ou deux associations qui viennent en aide aux femmes victimes de violences conjugales ?²³⁸

Citez-moi une ou deux associations qui viennent en aide aux hommes victimes de violences conjugales ?²³⁹ »

Il convient de s'intéresser à la connaissance qu'à la population des différentes associations. Et d'établir ou non, s'il existe une différence sur cette connaissance selon le public visé.

Tout d'abord pour la question portant sur les associations venant en aide aux femmes, 46% en citent une, a contrario, 54% n'en évoquent pas. La question pouvant se poser serait de savoir si les femmes sont davantage capables de mentionner une association leur venant en aide que les hommes. 49% des femmes sont capables d'en désigner une, contre seulement 34% des hommes, soit 15 points de pourcentage d'écart. Les classes populaires sont moins en mesure de

²³⁷ J'ai contacté de nombreuses antennes. Parmi elles, deux m'ont répondu et m'ont fourni quelques statistiques. L'association AJAR justice (prim' toit tremplin pour réussir) indique accompagner 41 victimes masculines en 2020, 90 en 2021, 50 en 2022, 63 en 2023, et 76 en 2024. En outre, l'association victimes & prévention pénale 53 (Laval) a accompagné 458 personnes en 2024 ayant subi des faits de violences conjugales. Parmi ces 458 personnes, il dénombre 37 hommes (soit 8%).

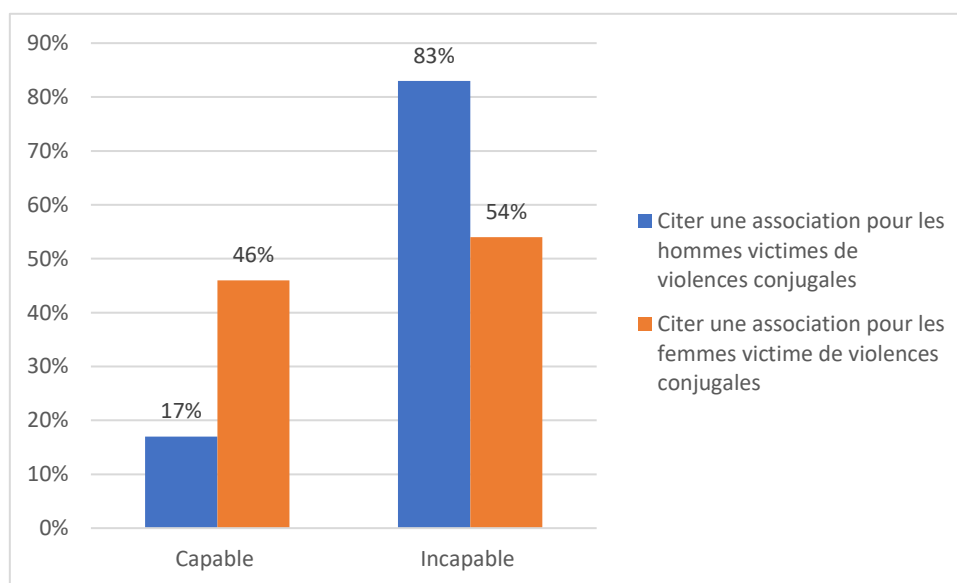
²³⁸ Cf. Annexe 2. VII. Les associations accompagnant les victimes de violences conjugales. A. Association venant en aide aux femmes victimes

²³⁹ Cf. Annexe 2. VII. Les associations accompagnant les victimes de violences conjugales. B. Association venant en aide aux hommes victimes

nommer une association qui vient en aide aux femmes victimes de violences conjugales (31% des ouvriers, 37% des employés) que les classes moyennes et supérieures (44% des cadres et professions intellectuelles supérieures, 49% des professions intermédiaires). Le fait d'être sensibilisé réduit la proportion des personnes incapables de citer ce type d'associations. En effet, 82% des personnes non sensibilisées ne sont pas capables d'évoquer ces associations alors que seulement 51% des personnes sensibilisées n'y arrivent pas.

Étudions maintenant les réponses pour citer les associations venant en aide aux hommes victimes de violences conjugales. 83% des répondants ne sont pas en mesure de désigner une association de ce type. Est-ce que les hommes eux-mêmes connaissent davantage ces associations ? La réponse est non, car 82% des femmes et 86% des hommes ne sont pas capables d'en évoquer une. Le fait d'être sensibilisé réduit la part des personnes qui n'arrivent pas à nommer ces associations. En effet, 97% des personnes non sensibilisées ne peuvent pas citer ce type d'associations, alors que les personnes sensibilisées sont 79% à ne pas être en mesure de désigner ces associations. La sensibilisation réduit de 18 points de pourcentage l'incapacité à évoquer une association pour les hommes victimes.

Graphique n°5 : Connaissance des associations venant en aide aux victimes de violences conjugales



Clé de lecture : 17% des répondants sont en mesure de citer une association venant en aide aux hommes victimes de violences conjugales.

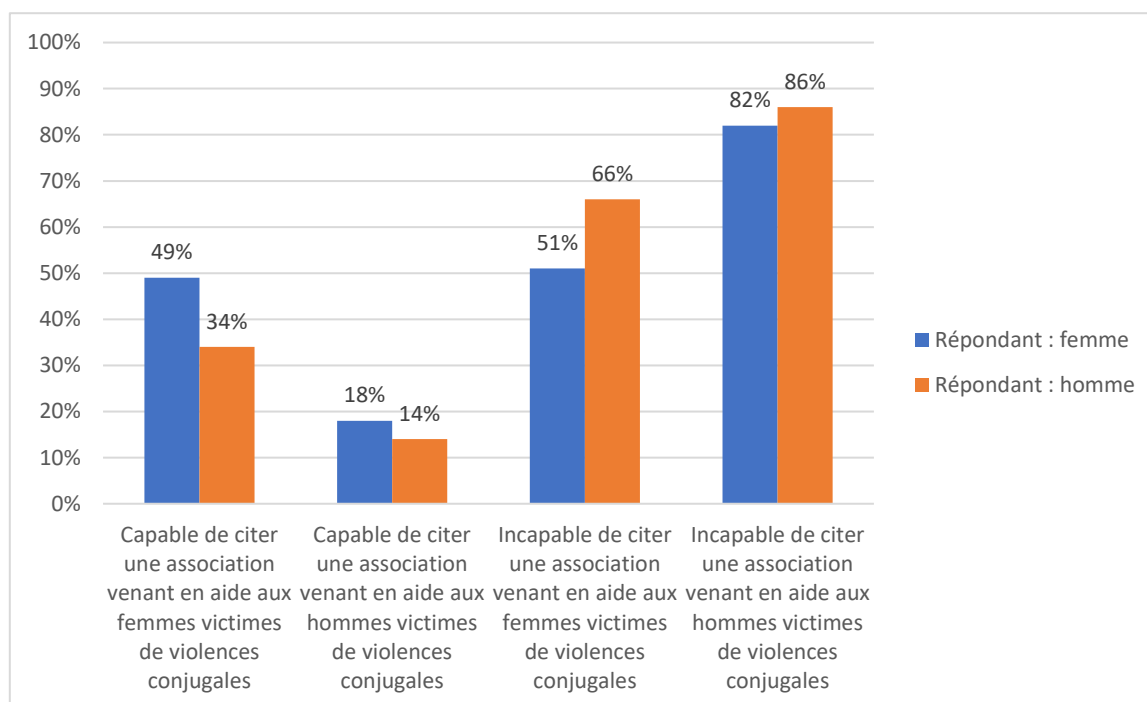
Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Au regard de ce graphique, on constate la nette disparité dans la connaissance des associations venant en aide aux femmes et celle venant en aide aux hommes. Cela s'explique par des

campagnes de sensibilisation uniquement axées pour les associations venant en aide aux publics féminins²⁴⁰. Ces campagnes mentionnent, uniquement, les associations pour les femmes, donc, la population n'intériorise que celle-ci. Il y a 29 points de pourcentage d'écart entre les répondants en mesure de citer une association venant en aide aux femmes et celle à destination des hommes. Il y a ce même écart pour les répondants qui n'étaient pas en mesure d'en citer.

Graphique n°6 : Connaissance des répondants des associations venant en aide aux victimes de violences conjugales



Clé de lecture : 49% des femmes répondantes sont en mesure de citer une association venant en aide aux femmes victimes de violences conjugales.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Il ressort que les femmes sont toujours plus nombreuses à pouvoir citer une association venant en aide aux femmes et aux hommes. Et donc, les hommes sont davantage à ne pas être en mesure de le faire (Cf. Graphique 6). L'hypothèse que le répondant connaisse mieux des associations qui viennent en aide à son sexe et non à celui opposé ne s'avère pas exacte pour les hommes.

Le soutien des associations est lacunaire. Rares sont celles qui affichent qu'elles sont ouvertes aux hommes. Cela indique que les victimes masculines ne connaissent pas les structures d'aide, ce qui accentue leur silence.

²⁴⁰ Cf. Partie 1, Chapitre 1, Section 2, §1, A., 2. Les campagnes de sensibilisation genrées : occultations des femmes auteurs et des hommes victimes

§2 : Le soutien thérapeutique et affectif hors cadre institutionnel

Lors du parcours d'acceptation, l'homme tente de trouver du réconfort et du soutien auprès de professionnels de santé (A.) et de son entourage (B.). Cependant, cela peut s'avérer décevant, marqué par des idées reçues.

A. Le rôle des médecins et des thérapeutes

Parmi mon échantillon, un certain nombre d'hommes se tournent vers des professionnels de la santé pour soigner les blessures psychologiques ou physiques et les constater.

Mais, comme pour l'ensemble des professionnels que les hommes côtoient, la prise en charge n'est pas toujours idéale.

« J'ai eu le droit à une assistante sociale et un psychologue intervenant en commissariat de police. Ils se sont payé ma tête. Je les appelais, ils ne répondaient pas. Je leur laissais un message, ils ne me rappelaient pas. J'allais taper à la porte du commissariat pour de l'aide, on n'est pas là. Comment vous dire ? Il y a un moment, les institutions ne servent à rien. »

[Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence]

Il est parfois nécessaire d'en consulter plusieurs pour trouver celui qui saura les écouter. L'un des hommes interrogés indique avoir tenté auprès de 8 professionnels²⁴¹. Cela s'explique par un manque de formation, mais aussi par la société qui véhicule toujours le même schéma :

« Dans votre formation en tant que professionnel, vous avez des modules pour détecter, gérer les conflits conjugaux ou autres... ? Non, je n'ai pas eu. »

[Entretien avec un psychiatre au centre hospitalier de Saint-Nazaire, réalisé le 19 décembre 2024 à Saint-Nazaire]

Certains professionnels de la santé tentent d'améliorer cette prise en charge. Notamment en poussant les individus à entamer les démarches nécessaires :

« J'ai un patient, il est séparé depuis un moment, mais, de par les échanges, on sent que quelque chose se prépare, une plainte éventuelle. Donc, je l'incite à prendre contact avec un avocat pour anticiper et qu'il ne soit pas pris au dépourvu, pour construire un dossier. »

²⁴¹ Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence

[Entretien avec un psychologue au sein du SAAVIF (Service d'Aide et d'Accompagnement Violences IntraFamiliales), réalisé le 6 janvier 2025 en visioconférence]

« Est-ce que, parmi vos patients, certains ont porté plainte ? En général, rarement, c'est moi qui les pousse à le faire. »

[Entretien avec un psychologue clinicien, psychothérapeute, psycho-pathologiste, sexologue, et expert aux tribunaux, réalisé le 17 janvier en visioconférence]

Mais, les professionnels ne les conduisent pas au commissariat sans éléments probants. Ils préparent cette plainte avec l'homme (établir l'ITT, réunir les preuves, etc.) :

« Donc aucun de vos patients a fait la démarche de porter plainte ? Le seul qui s'est rendu au commissariat c'est celui qui a été convoqué comme auteur. Oui, oui, mais pour une bonne raison aussi, c'est que, déjà c'est compliqué d'être reconnu victime pour des violences physiques, pour les violences psychologiques comme il n'y a pas de moyen de la prouver, cela sera classé sans suite. Ils ne seront pas entendus. Ça ne sert à rien. Aujourd'hui, on travaille pour prouver cela. Les médecins formés du secteur vont chercher à chiffrer la souffrance en ITT. Là, où beaucoup de médecins s'arrêtent aux violences physiques. Eux vont aller chiffrer les violences psychologiques pour donner matière, pour qu'il y ait une reconnaissance médicale. Il y a des conséquences aux violences psychologiques, et là ça légitime le dépôt de plainte. Moi, quand je pousse au dépôt de plainte c'est seulement si la personne a des éléments pour être reconnue, il faut que j'aie la garantie qu'elle va être entendue. Parce que, si je l'envoie au casse-pipe, il faut que je l'aide encore plus à se reconstruire et on lui tire une balle dans le pied et elle n'y retournera pas. Le dépôt de plainte est difficile à enclencher, car on n'a pas d'élément qui favorise la poursuite. Mais on essaye de récolter des éléments : SMS, mail... mais ça reste à l'appréciation du procureur. Et on sait que l'appréciation est différenciée selon si la victime est un homme ou une femme ».

[Entretien avec un psychologue au sein du SAAVIF (Service d'Aide et d'Accompagnement Violences IntraFamiliales), réalisé le 6 janvier 2025 en visioconférence]

Le but est de les pousser à porter plainte, uniquement, s'il estime que son dépôt a des chances d'aboutir. C'est pour éviter toute désillusion qui entacherait le travail de reconstruction entamé.

Ces professionnels accompagnent les hommes pour qu'ils reprennent confiance en eux et surtout confiance auprès des institutions, qui les ont souvent déçus :

*« C'est très compliqué parce qu'il faut faire confiance, c'est déjà souvent des personnes qui ont été déçues de la justice, non reconnues. Quand vous franchisez la porte d'un commissariat ou de la gendarmerie pour porter plainte et qu'on vous envoie c****, c'est très compliqué d'y retourner, et ça vaut aussi pour les femmes. Et quand, on a des avocats qui vous renvoient que c'est vous l'auteur des violences, refaire confiance à un avocat c'est difficile ».*

[Entretien avec un psychologue au sein du SAAVIF (Service d'Aide et d'Accompagnement Violences IntraFamiliales), réalisé le 6 janvier 2025 en visioconférence]

Pour garantir la prise en charge de la victime masculine, ce spécialiste crée un réseau pour qu'il conseille l'un des professionnels du réseau dont il est sûr de sa prise en charge. Il crée une liste où figurent des avocats, des médecins, etc. Le psychologue a alors toute confiance en eux, il connaît leur sensibilisation. Il leurs transmet le dossier.

« C'est pour cela que j'essaye de construire un réseau pour que le patient ait confiance envers le professionnel vers qui je l'envoie ».

[Entretien avec un psychologue au sein du SAAVIF (Service d'Aide et d'Accompagnement Violences IntraFamiliales), réalisé le 6 janvier 2025 en visioconférence]

À l'inverse, lorsqu'un homme consulte un médecin, ou un autre professionnel, ces derniers pourront l'orienter vers le SAAVIF qui est la seule antenne d'écoute pour les hommes :

« Au moins, on commence vraiment à être repérés sur le territoire comme des professionnels qui peuvent rencontrer des hommes. Parce qu'en fait, en Gironde, il faut savoir qu'il n'y a qu'une seule association qui rencontre les hommes. Toutes les associations qui accompagnent les victimes n'accompagnent que des femmes. Donc, les hommes, en fait, n'ont pas de recours. Il a du mal à en parler. Mais en plus, ils n'ont pas du tout de services qui peuvent les accompagner. »

[Entretien avec un psychologue au sein du SAAVIF (Service d'Aide et d'Accompagnement Violences IntraFamiliales), réalisé le 6 janvier 2025 en visioconférence]

Les hommes rencontrent des difficultés pour être accompagnés par un professionnel de santé mentale sans être jugés. Il faut souvent qu'ils en consultent plusieurs pour trouver celui qui les accompagnera. C'est la formation et la société qui rendent lacunaire cette prise en charge. Toutefois, une fois le bon professionnel trouvé, c'est eux qui identifient et mettent un mot sur les violences subies. En outre, des initiatives à l'échelle départementale permettent d'améliorer la prise en charge en construisant un réseau de confiance où les hommes pourront consulter ces professionnels dont le service sait qu'ils ne les jugeront pas.

B. Le rôle de l'entourage de la victime

Contrairement aux violences faites aux femmes qui restent dans la sphère privée, dans le huis clos de la maison, les violences commises sur les hommes débordent dans la sphère publique. Ce déplacement est permis, notamment par l'entourage qui n'a montré aucune désapprobation à un comportement problématique de la femme envers l'homme.

« Malheureusement, oui, c'est banalisé, voire placé sur le ton de l'humour. Cette violence-là est plus banalisée dans la sphère publique et c'est pour ça que, dans le cas d'une femme victime, là, ça va

plus rester au privé parce qu'il y a ces sensibilisations de toute la société où on va être plus choqués facilement de la situation ».

[Entretien avec une praticienne en Maïeusthésie et accompagnement émotionnel, réalisé le 25 janvier 2025 en visioconférence]

Une avocate précise qu'il existe nécessairement une différence de réaction de l'entourage face à cette violence à raison du genre de la victime :

« Qu'on regarde tous dans nos groupes d'amis, dans la sphère proche, on connaît tous des amis, des femmes qui ont pu avoir des crises pas possibles à l'égard de leur compagnon qui en sont venues aux mains. Comment c'est reçu socialement ? Ah ! ce n'est pas bien ; quand on ose le dire. Mais, on n'ira jamais avec la même ferveur : « je peux plus te parler parce que tu as fait ça ». Alors qu'aujourd'hui l'homme violent, il n'est plus considéré comme faisant partie du groupe ».

[Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 2), réalisé le 4 décembre 2024 en visioconférence]

On peut s'interroger sur : est-ce que l'homme et la femme bénéficient de la même réception de leur parole auprès de leur entourage ?

Nous pouvons tenter de vérifier cela au travers de mon questionnaire. Dans la même optique que les deux mises en situation que j'ai déjà énoncées, j'ai interrogé les participants sur leur réaction si une amie puis un ami leur annonçaient, qu'ils étaient victimes de violences conjugales²⁴². Le but sera d'étudier les réponses indépendamment, puis de les comparer selon le sexe de la victime.

Tout d'abord, il convient d'étudier la réaction des répondants si une femme avoue qu'elle est victime de violence conjugale²⁴³. 91% « la prennent au sérieux », 88% sont « une oreille attentive et la soutiennent », et 83% la « poussent à porter plainte ». Il n'y a pas de grandes différences selon le genre des répondants²⁴⁴. Au regard de l'âge des répondants, on observe une variation des proportions. Plus les répondants sont âgés, plus la proportion qui répond « je la prends au sérieux », « je suis une oreille attentive » et « je la pousse à porter plainte » diminue. Effectivement, on passe de 96% des 18-24 ans à 80% des plus de 65 ans pour la réaction : « je la prends au sérieux ». Cela est similaire pour « je suis une oreille attentive » (92% à 70%), et pour « je la pousse à porter plainte » (86% à 63%). À noter que le fait d'être sensibilisé influe.

²⁴² Cf Annexe 2 VIII. Réaction des répondants si une amie ou un ami leur avoue qu'il est victime de violence conjugale

²⁴³ Cf Annexe 2 VIII. Réaction des répondants si une amie ou un ami leur avoue qu'il est victime de violence conjugale (A.)

²⁴⁴ 92% des femmes contre 88% des hommes la prennent au sérieux, 90% des femmes et 81% des hommes sont une oreille attentive et la soutiennent, 85% des femmes et 76% des hommes la poussent à porter plainte.

En effet, 89% des personnes sensibilisées sont « une oreille attentive » contre seulement 79% des personnes non sensibilisées. Cette logique est transposable pour la réponse « la pousser à porter plainte » (85% des personnes sensibilisées, 65% des personnes non sensibilisées).

Ensuite, analysons la réaction de l'entourage d'un homme qui avoue être victime de violence conjugale par sa femme²⁴⁵. 95% des répondants « l'écoutent et le prennent au sérieux », 70% le « poussent à porter plainte », 4% « doutent de ce qu'il dit » et 1% indiquent que « cela n'existe pas ». Selon le genre des répondants, il n'y a pas de nette variation²⁴⁶. Néanmoins, 5% des femmes indiquent douter de ce que son ami lui livre contre 1% des hommes. Les femmes sont donc moins ouvertes à cette hypothèse. Au regard de l'âge des répondants, on peut noter que ce sont les plus de 65 ans qui doutent davantage à l'idée qu'un homme soit victime de violence conjugale (10% d'entre eux contre 4% des 18-24 ans, 3% des 25-30 ans, 0% des 31-40 ans, 2% des 41-50 ans, et 5% des 51-65 ans). Sur le fait de l'écouter et de le prendre au sérieux, les répondants, quel que soit l'âge, ont une position assez proche avec tout de même un pourcentage plus faible pour les plus âgés (94% des 18-24 ans, 100% des 25-30 ans, 100% des 31-40 ans, 97% des 41-50 ans, 91% des 51-65 ans et 93% des plus de 65 ans). Cette logique est similaire sur le fait de pousser l'homme à porter plainte, les plus âgés sont moins enclins à orienter l'homme vers le commissariat. Effectivement, cette position est indiquée par 71% des 18-24 ans, 73% des 25-30 ans, 79% des 31-40 ans, 62% des 41-50 ans, 74% des 51-65 ans et 57% des plus de 65 ans. La catégorie sociale joue aussi dans la position des répondants. Les classes populaires sont plus nombreuses à indiquer douter du témoignage de la victime masculine (15% des ouvriers contre 2% des professions intermédiaires).

Lorsque l'on analyse la différence de position entre les deux mises en situation, on peut noter une tendance similaire sur les réponses prévalentes, telles que : « prendre au sérieux », « être une oreille attentive ». Néanmoins, pour le dépôt de plainte, il y a une différence de 13 points de pourcentage (83% lorsque c'est une femme et 70% lorsque c'est un homme). Mais, il faut souligner que, lorsque c'est l'homme qui avoue ces violences à son entourage, 4% doutent et 1% indiquent que cela n'existe pas. À l'inverse, aucun des répondants n'a cité ces deux types de réponses lorsque la victime était une femme.

²⁴⁵ Cf Annexe 2 VIII. Réaction des répondants si une amie ou un ami leur avoue qu'il est victime de violence conjugale (B.)

²⁴⁶ Pour la proposition : « je l'écoute et le prends au sérieux », 95% des femmes et 94% des hommes l'indiquent.

Par ailleurs, il convient de vérifier si cette logique est transposable au regard de mon échantillon d'entretien. En effet, durant l'entretien, je me suis particulièrement intéressée à l'accompagnement que ces hommes battus avaient eu de la part de leur entourage.

Avant toute chose, il est important de mentionner que l'homme ne se confie pas nécessairement à son entourage. Pour cause, 3 hommes indiquent ne pas avoir mis au courant leur famille, concernant les violences subies :

« Ma famille n'était pas au courant ».

[Entretien avec un homme battu (HB 5), réalisé le 2 janvier 2025 en visioconférence]

« Les parents étaient désolés pour moi au sujet de la tromperie le jour de la mort de mon père. Ils ne savent pas pour le viol ».

[Entretien avec un homme battu (HB 10), réalisé le 20 février 2025, en vidéoconférence]

« Elle avait un visage positif devant ma famille, ils ne savent pas ».

[Entretien avec un homme battu (HB 7), réalisé le 2 février 2025 par téléphone]

Cette idée est confirmée par un psychiatre que j'ai interrogé :

« Est-ce que vos patients hommes sont accompagnés par leur entourage, est-ce qu'ils sont au courant ? En général, les hommes, pas tout de suite, c'est plutôt assez tardivement. Ils ont peur d'inquiéter leur entourage. Ils ont ce côté protecteur quelque part de leur famille, ils ont peur d'inquiéter, peur d'être mal vus aussi, etc. Là où les femmes vont en parler davantage, parce que ce n'est pas impossible que, dans leur propre famille, d'autres femmes aient vécu la même chose. Et socialement, c'est tellement dit qu'elles n'ont plus vraiment de honte à être des victimes de violences conjugales ou de violences sexuelles. C'est presque à la limite une forme de banalisation ».

[Entretien avec un psychologue clinicien, psychothérapeute, psycho-pathologiste, sexologue, et expert aux tribunaux, réalisé le 17 janvier en visioconférence]

Dans les autres cas, l'entourage était au courant. Parfois, certains avaient déjà remarqué les violences, d'autres non. Certains sont à l'écoute, d'autres non.

L'entourage indique seulement, après coup, qu'il trouvait la situation anormale. Ce discours est généralement observé une fois l'homme séparé et donc libéré :

« Puis, quand vous annoncez à des très bons amis que vous divorcez, ils ne sont pas surpris quand on discute avec eux. C'est des amis de plus de 35 ans. Donc ils disent, « nous, on n'osait rien dire, mais tu ne voyais rien quoi » »

[Entretien avec un homme battu (HB 4), réalisé le 30 décembre 2024 en visioconférence]

Ce phénomène est mis en exergue par un des psychiatres interrogés :

« Les hommes que vous suivez sont soutenus par leur entourage, l'entourage est au courant ou non ... ? Ça dépend des situations. Ça dépend d'où ils en sont dans la séparation. Parce que, comme les femmes victimes, ils sont isolés, ils n'ont plus le droit d'aller boire un verre chez un ami ou voir leur famille sans madame. Donc, en fait, beaucoup peuvent dire que leur famille leur renvoie qu'il y a quelque chose qui ne va pas, mais de là à dire qu'ils sont présents non. Pour ceux qui sont séparés, comme pour les femmes, les langues se délient. « On voyait bien que ça n'allait pas, elle te parlait mal quand même, on n'aimait pas la façon dont elle se comportait, on te voyait plus ». Et les hommes victimes vont avoir la même réaction que les femmes battues : « vous attendiez quoi pour faire quelque chose, pour le dire ? ». J'ai un patient qui s'est fait insulter par sa femme devant tous ses amis, ils n'ont pas bougé le petit doigt, et maintenant qu'il est séparé, ses amis lui disent « on n'a pas aimé quand elle t'a parlé comme ça ». Donc l'entourage est soutenant après la séparation, comme pour les femmes. **Donc, aucun n'a eu une famille qui a poussé à ce qu'il parle... ? Pas de l'entourage, c'est toujours un professionnel »**

[Entretien avec un psychologue au sein du SAAVIF (Service d'Aide et d'Accompagnement Violences IntraFamiliales), réalisé le 6 janvier 2025 en visioconférence]

Ainsi, l'entourage a parfois été témoin d'une scène violente, mais n'a rien dit :

« Oui, oui, oui, ma mère était témoin. Elle était témoin d'un coup, où elle m'avait frappé et puis qu'elle était partie en disant que « je vais aller à la police porter plainte ». Donc oui, il y a ma mère qui était témoin, ma sœur, mais c'est pareil. Ma sœur aussi, elle était témoin. »

[Entretien avec un homme battu (HB 2), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

À l'inverse, parfois, ils sont témoins et tentent d'ouvrir les yeux à l'homme, mais en vain :

« Moi, ma mère, après elle m'a dit : « On avait peur qu'elle te tue, on n'arrivait pas à te faire entendre raison ».

[Entretien avec un homme battu (HB 12), réalisé le 25 février 2025, par téléphone]

En outre, le soutien que l'entourage peut fournir n'est pas toujours de la même intensité.

En effet, parfois, ce soutien est minime.

« Mes filles ne veulent pas en parler, mes amis pareils, ils ne comprennent pas les décisions de justice ».

[Entretien avec un homme battu (HB 1), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

*« **Comment votre entourage a pris la nouvelle ?** Les collègues étaient désolés, et me disaient ça peut arriver, les femmes c'est comme ça, mais il ne se mêle pas trop ».*

[Entretien avec un homme battu (HB 9), réalisé le 13 février 2025, par vidéoconférence]

Mais, ce soutien a pu, également, pour certains hommes, être plus intense :

*« **Tu arrives à en parler librement avec tes proches ?** Oui, j'ai eu des copains très proches qui m'ont beaucoup aidé. **Tu n'as pas ressenti un jugement de leur part désagréable ?** Non, pas de jugement.*

Deux amis avaient vécu des séparations difficiles, peut-être pas identiques, mais difficiles aussi. Et après, dans ta famille, ton entourage et tout, ils t'ont soutenu, après ? Oui, oui, oui, mes parents et tout ».

[Entretien avec un homme battu (HB 3), réalisé le 29 décembre 2024 par téléphone]

Cela peut, notamment, se matérialiser par le fait de donner à l'homme les moyens de partir :

« Et c'est un marin-pompier qui m'est venu en aide, qui m'a permis de partir et de quitter les lieux et de déposer plainte. J'ai eu un bon samaritain. Il m'a donné les clés de son appartement. Il m'a dit : « je n'ai pas d'autre solution, de toute manière, il n'y a pas de refuge pour les hommes. Prends mes clés, tu restes chez moi, tu dégages de chez toi, c'est terminé ». Ça a duré deux mois, il m'a hébergé, il m'a donné son appartement pendant deux mois, et j'ai pu retrouver un appartement derrière, et j'ai pu me barrer enfin. ».

[Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence]

Ce soutien peut également se manifester par une incitation à entamer des démarches, telles que des démarches judiciaires :

« Mes beaux-parents me disaient de porter plainte ».

[Entretien avec un homme battu (HB 8), réalisé le 11 février 2025, par vidéoconférence]

« En discutant des faits de viol à des amis, mon pote m'a dit que ça serait dur, mais qu'il fallait que je porte plainte ».

[Entretien avec un homme battu (HB 10), réalisé le 20 février 2025, en vidéoconférence]

« Et c'est un marin-pompier qui m'est venu en aide, qui m'a permis de déposer plainte parce qu'on refusait de prendre mes plaintes pendant quasiment un an ».

[Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence]

À l'inverse, dans certains cas, les proches déconseillent à l'homme de porter plainte :

« En discutant des faits de viol à des amis, une amie me conseille de ne pas le faire ».

[Entretien avec un homme battu (HB 10), réalisé le 20 février 2025, en vidéoconférence]

Mais, l'entourage peut aussi pousser à entamer des démarches thérapeutiques :

« C'est mes amis qui m'ont dit « va consulter un psychiatre, en urgence » parce que je dormais plus. »

[Entretien avec un homme battu (HB 4), réalisé le 30 décembre 2024 en visioconférence]

Enfin, l'entourage peut ne pas être un allié de choix.

En effet, parfois, il ne croit pas l'homme, et pense que c'est lui qui a eu un comportement inapproprié envers la femme :

« Mon père la première question : « qu'est-ce que tu as fait à Mme X pour qu'elle te fasse ça ? ». ».

[Entretien avec un homme battu (HB 1), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

Cela, le conduit à perdre une partie de son entourage qui lui tourne le dos :

« J'ai perdu mes 2 meilleurs amis. Ils n'ont pas cru qu'elle était violente »

[Entretien avec un homme battu (HB 9), réalisé le 13 février 2025, par vidéoconférence]

« Moi, je n'avais plus de famille, plus d'amis, plus de collègues, enfin, plus rien, parce que le contexte faisait que plus personne ne voulait m'approcher. J'ai perdu à peu près 80% de mon entourage ».

[Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence]

Parfois, la victime masculine est obligée de se justifier, ce qu'on ne demanderait pas à une femme dans la même situation :

*« C'est un milieu de macho, il y en a un qui ne me croyait pas. Il la connaissait, et me disait « tu exagères ». J'ai dû me justifier des violences conjugales, montrer la vidéo et là ils disaient « ah la s***** ». C'est hyper dur d'avoir à se justifier »*

[Entretien avec un homme battu (HB 12), réalisé le 25 février 2025, par téléphone].

L'entourage n'est pas toujours une oreille attentive :

« Comment votre entourage a pris la nouvelle ? Quand ça ne va pas, ils ne mettent pas le nez dedans. Quand, je leur parle, ils n'écoutent plus »

[Entretien avec un homme battu (HB 9), réalisé le 13 février 2025, par vidéoconférence]

Enfin, l'un des hommes met en exergue l'idée que, parfois, l'entourage ne veut pas voir ces violences : *« Est-ce que votre entourage avait identifié ces violences avant que vous portiez plainte ? Alors, la majeure partie ne veut pas voir, en fait »²⁴⁷.*

Nombreux indiquent que le soutien n'est pas équivalent à celui que reçoit une femme :

« Il y a plus de soutien chez les femmes »

[Entretien avec un homme battu (HB 9), réalisé le 13 février 2025, par vidéoconférence]

« Pour les femmes, il y a du monde pour l'aider. Pour l'homme, on a peu de gens qui viennent, beaucoup moins de gens ».

[Entretien avec un homme battu (HB 10), réalisé le 20 février 2025, en vidéoconférence]

²⁴⁷ Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence

Contrairement à ce qu'il est mis en avant par les entretiens, les professionnels ressortent de leur expérience d'autres points positifs liés à l'entourage. Pour cause, lorsque l'homme est victime, les professionnels indiquent que c'est souvent une personne extérieure qui lui fait prendre conscience de cette situation.

« Dans le cas des hommes c'est plus souvent une personne extérieure qui va le faire se rendre compte de sa situation... Ce qui aide les hommes en situation de maltraitance c'est la thérapie et les amis. Les amis qui peuvent dire les choses. La famille c'est compliqué, c'est plus compliqué que pour une femme ».

[Entretien avec un psychiatre au centre hospitalier de Saint-Nazaire, réalisé le 19 décembre 2024 à Saint-Nazaire]

C'est parfois même l'entourage qui dénonce ces violences et non la victime elle-même.

« J'ai déjà eu des mères, des sœurs et même des collègues qui viennent pour me parler d'un cas d'un homme qui vit la misère ».

[Entretien avec la présidente de VOICE 44, réalisé le 31 janvier 2025 par téléphone]

L'entourage peut être un allié de choix ou un agent lacunaire. Cette carence prend sa source dans l'image que la société leur renvoie dont il est imprégné.

Les acteurs extra-judiciaires accompagnent les hommes, mais l'accompagnement n'est que partiel. Le manque de formation, de structure, d'association et l'absence d'ouverture à un autre schéma que celui de l'homme auteur et la femme victime sont les causes de cet accompagnement lacunaire. Des initiatives permettent d'améliorer cela, mais le chemin est encore long pour qu'un vrai accompagnement s'organise comme cela a été le cas pour les femmes.

Section 2 : Une prise en compte imparfaite des victimes masculines par les acteurs judiciaires

Après avoir pris conscience des violences qu'ils subissaient pour que leur statut de victime soit entériné, ils doivent saisir les instances judiciaires. Or, là encore, le risque pour l'homme est d'autant plus grand. L'image que la société a des violences conjugales imprègne sans grande surprise le circuit judiciaire.

D'ailleurs, certains acteurs ne se cachent pas et « *genrent* »²⁴⁸ ouvertement les violences conjugales en créant l'amalgame avec les violences faites aux femmes. On peut notamment citer les avocats, qui sont des causes lawyering qui défendent les victimes féminines de violences conjugales et plus généralement les victimes féminines.

Les hommes appréhendent les institutions judiciaires. Ils ont conscience de leur désavantage : être un homme. A contrario, la femme en face sait qu'elle va bénéficier de son genre. « *Les femmes savent que, si elles arrivent avec une trace, même petite, on les croit immédiatement* »²⁴⁹. De surcroît, même en l'absence de trace, leur parole ne sera pas remise en cause. Elles n'auront peut-être pas gain de cause pour insuffisance de preuve, mais pour autant, elles ne seront pas jugées, etc.

Les policiers et les juges sont tenus à une certaine neutralité. D'ailleurs, le président de SOS Hommes Battus note une amélioration de l'écoute de la part des professionnels du droit²⁵⁰. Il convient d'aborder les premiers maillons de la chaîne (§1), puis le traitement de cette plainte par la justice et les juges (§2).

§1 Les forces de l'ordre : le premier maillon de la chaîne pénale

L'homme victime débute son parcours judiciaire par les forces de l'ordre. Leur seul moyen de se voir reconnaître leur statut de victime est de porter plainte au commissariat²⁵¹. L'accueil des victimes a été revu pour améliorer la libération de la parole (A.). Cependant, il ressort des différents entretiens que l'expérience de la plainte est mitigée malgré les dispositifs mis en place (B.).

A. L'existence de dispositifs pour améliorer la plainte en cas de violences conjugales

Les pouvoirs publics se sont emparés des violences conjugales et l'enjeu est que les victimes sortent du silence pour mieux les prendre en charge et aboutir à la condamnation de

²⁴⁸ Entretien avec un psychologue au sein du SAAVIF (Service d'Aide et d'Accompagnement Violences IntraFamiliales), réalisé le 6 janvier 2025 en visioconférence

²⁴⁹ Ménabé C., *La criminalité féminine*, op. cit.

²⁵⁰ « *Quelle écoute de la part des professionnels de droit bénéficient les victimes qui vous contactent ? Existe-t-il une évolution ? Ça va quand même en s'améliorant, au global. Soyons honnêtes, il y a quand même de l'amélioration. Mais il y a encore beaucoup, beaucoup, beaucoup, beaucoup de problèmes* ». [Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence]

²⁵¹ J'aborderai uniquement la plainte simple au commissariat ou en gendarmerie et ne mentionnerai pas la plainte auprès du procureur.

l'auteur. Pour cela, de nombreux dispositifs sont mis en place depuis plusieurs années et les hommes peuvent en bénéficier malgré l'intitulé de ces lois orienté²⁵².

La plainte traditionnelle a évolué.

Avec l'essor du numérique, les instances se sont modernisées et ont procédé au développement de dispositif sur internet. Il existe la plateforme en ligne : « arretonslesviolences.gouv.fr ». Elle met instantanément en relation l'individu avec un gendarme ou un policier, formé à ce type de situation. La plateforme assure une discrétion pour la victime, qui parfois est encore dans la relation problématique, en permettant l'effacement de l'historique et des discussions. L'agent va orienter la victime vers un commissariat ou une gendarmerie de secteur et l'accompagner dans ses premières démarches de manière personnalisée. Toutefois, cela ne constitue pas une plainte. La plainte en ligne est ouverte seulement pour les infractions d'atteintes aux biens. La victime doit donc se rendre aux commissariats quand il s'agit de violences conjugales. Néanmoins, elle peut prendre rendez-vous sur le site gouvernemental pour ne pas attendre à l'accueil, et cela permettra une anticipation de la part du service concerné. Elle pourra être accueillie par un agent formé²⁵³.

La libération de la parole est aussi encouragée par la plainte hors des murs. Maintenant, elle n'est plus cantonnée au mur du commissariat. En effet, elle peut se faire à l'hôpital. Cette possibilité existe depuis quelques années, mais relève d'initiative locale²⁵⁴. D'ici, fin 2025, elle doit être généralisée au territoire national²⁵⁵. Cette démarche est aussi possible au sein des maisons des femmes²⁵⁶.

Ces dispositifs permettent de rapprocher le justiciable du commissariat. La plainte paraît alors plus accessible. Cela encourage la libération de la parole.

De plus, l'accueil au commissariat ou en gendarmerie a été revu. On peut citer le « tableau d'accueil-confidentialité (TAC) ». À l'entrée, du lieu, il figure un code couleur, un rond orange pour les violences sexuelles, conjugales et un rond bleu pour les autres

²⁵² Tel que la Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants (1)

²⁵³ <https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr>

²⁵⁴ Battaglia. M., 5 octobre 2023. « Violences conjugales : le dépôt de plainte rendu possible aux urgences de tous les hôpitaux franciliens de l'AP-HP ». *Le Monde*

²⁵⁵ Tribot Laspière. V., 24 novembre 2024. « Violences conjugales : la possibilité de déposer plainte à l'hôpital sera généralisée d'ici fin 2025 », *France Bleu*

²⁵⁶ <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/accompagnement-des-femmes-victimes-de-violences-le-gouvernement-sengage-pour-permettre-le-depot-de>

<https://sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/accompagnement-des-femmes-victimes-de-violences-le-gouvernement-sengage-pour>

infractions²⁵⁷ ²⁵⁸. La victime, à son arrivée, montre la couleur et la réponse est alors adaptée. Cela permet à la victime de ne pas énoncer les faits à l'accueil, qui n'est pas un lieu propice à la libération de la parole. Effectivement, il y a souvent beaucoup de monde, du bruit, etc. Ce dispositif garantit une certaine confidentialité. Il permet également à la personne qui l'accueille de l'orienter directement vers un policier formé et éviter une attente trop longue qui pourrait la décourager.

Le déroulement du dépôt de plainte a aussi été adapté à ce type de contentieux délicat à dénoncer et à aborder pour la victime.

Les policiers ont une grille²⁵⁹ pour pouvoir aborder toutes les violences, ce qui permet d'être le plus exhaustif²⁶⁰. Le gendarme avec lequel je me suis entretenu indique qu'ils prennent le temps dans ce type de contentieux. En effet, ces derniers savent que, dans ce type d'affaires, la déposition de la victime va être « épluchée » par la partie adverse et le juge. Les policiers prennent donc le temps d'aborder toutes les violences et de rentrer dans le détail :

« Pour toutes les victimes de violences, surtout pour les victimes de violences conjugales, il y a une attention particulière portée sur ce terme. Quand, les victimes viennent déposer plainte, dans l'audition, on détaille bien les faits, plus que pour une escroquerie ».

[Entretien avec un gendarme, réalisé le 20 mars 2025, par téléphone]

La victime peut faire le choix d'être auditionnée par un professionnel du même sexe qu'elle, qui est formé. D'ailleurs, des brigades de protection de la famille²⁶¹ ont été créées. Ces dernières sont davantage formées à ces situations.

Par ailleurs, la démarche de la plainte n'est plus cantonnée au volet juridique. Les agents ne se contentent plus de prendre les plaintes, mais offrent également un cadre social.

Les forces de l'ordre doivent fournir après la plainte un dépliant ou un document explicatif qui permet à la victime de prendre connaissance des contacts d'intérêt dans cette situation (associations d'aide, solution de logement, etc.).

²⁵⁷ Micheneau. J., 24 août 2021., « Au commissariat de Clermont-Ferrand, un code couleur pour mieux accueillir les femmes victimes de violence ». *France Bleu*

²⁵⁸ https://www.tflinfo.fr/societe/file-orange-au-commissariat-pour-les-victimes-de-viols-quelle-est-cette-experimentation-defendue-par-gerald-darmanin-2192202.html?utm_

²⁵⁹ Cf. Annexe 5

²⁶⁰ Entretien avec un gendarme, réalisé le 20 mars 2025, par téléphone

²⁶¹ <https://www.police-nationale.net/brigade-protection-famille/#missions-brigade-protection-famille>

Il y a également le développement des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG)²⁶². Ces derniers apportent une réponse sociale aux victimes de violences conjugales. Ils vont les écouter et les orienter selon leurs besoins vers les services compétents²⁶³.

Enfin, une autre amélioration a vu le jour au 1^{er} janvier 2024²⁶⁴ : le fichier de prévention des violences intrafamiliales (FPVIF)²⁶⁵. Ce dernier a pour but de réunir des données relevant des ministères de la Justice et de l'Intérieur. Cela permet une meilleure diffusion et coordination des informations. Les forces de l'ordre pourront alors consulter de manière simultanée les informations tenant aux antécédents judiciaires d'une personne, à la détention d'armes, mais également de la mise en place de mesures de sûreté ou d'interdiction judiciaire.

Pour garantir l'effectivité de ces dispositifs et la meilleure prise en charge des victimes de violences conjugales, la police²⁶⁶ et la gendarmerie²⁶⁷ sont évaluées en fonction de la satisfaction des victimes qui se sont rendues au sein de ces institutions.

Au niveau de la police nationale, l'ensemble de ces dispositifs porte leur fruit, car le taux global de satisfaction concernant l'accueil est de 82%²⁶⁸. Au sein du rapport de la police nationale²⁶⁹, il est fait plusieurs recommandations. Elles tiennent au renforcement de l'usage du tableau d'accueil-confidentialité²⁷⁰, d'entériner l'usage de la grille d'évaluation du danger²⁷¹, de remettre aux victimes la plaquette d'information dédiée²⁷², d'assurer la confidentialité dans les locaux d'accueil, de renforcer la communication après la plainte (faire un point régulier avec la victime sur l'avancée de l'enquête). La police nationale a même créé un mémo avec l'essentiel

²⁶² Inspection générale de la gendarmerie nationale. *Améliorer l'accueil des victimes de violences conjugales dans les unités de gendarmerie, résultat de l'audit 2021, Résultat de l'audit 2022*

²⁶³ <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/gendinfo/actualites/2020/le-dispositif-des-intervenants-sociaux-en-gendarmerie-renforce>

<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/gendinfo/actualites/2022/les-intervenants-sociaux-en-gendarmerie-un-accompagnement-du-public-sur-mesure>

²⁶⁴ Ministère de l'Intérieur et des outre-mer, IGGN, Gendarmerie nationale. *Rapport IGGN 2023*, 16 octobre 2024, p.54

²⁶⁵ <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/gendinfo/actualites/2023/lancement-du-fichier-de-prevention-des-violences-intrafamiliales>

²⁶⁶ Ministère de l'Intérieur et des outre-mer, Police nationale, IGP. *Évaluation de la qualité de l'accueil des victimes dans les services de police, Rapport annuel 2023*, p.6-8

²⁶⁷ Ministère de l'Intérieur et des outre-mer, IGGN, Gendarmerie nationale. *Rapport IGGN 2023*, op. cit. p.54

²⁶⁸ Ministère de l'Intérieur et des outre-mer, Police nationale, IGP. *Évaluation de la qualité de l'accueil des victimes dans les services de police, Rapport annuel 2023*, p.6-8

²⁶⁹ Ibid

²⁷⁰ Le tableau accueil-confidentialité (TAC) est présent dans 82% des structures.

²⁷¹ Cette grille est jointe dans 58 % des plaintes étudiées. Ce chiffre est en progression, car l'année précédente, elle était présente que dans 48 % des plaintes.

²⁷² La remise de la plaquette d'information aux victimes est en nette diminution (31 % contre 46 % l'an passé).

pour mieux accueillir les victimes de violence conjugale²⁷³. Ce même constat d'amélioration est aussi noté en sein de la gendarmerie²⁷⁴.

Pour garantir un meilleur accueil des victimes, la principale clé est la formation. Le rapport de la police nationale indique qu'il faut renforcer l'effort de formation des policiers affectés au sein des pôles-plainte (60 % sont formés)²⁷⁵.

Les policiers et les gendarmes bénéficient davantage de formation sur les violences intrafamiliales au sein de la formation initiale et de la formation continue. Cela permet de mieux comprendre les types de violences et de ne plus les limiter à des coups. Ces formations sont souvent dispensées par des associations féministes. La formation est par conséquent fortement orientée. C'est cela qui pose problème pour les hommes par la suite. Les forces de l'ordre peuvent aussi se former sur la plateforme Miprof (Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains)²⁷⁶. Elle comporte différents modules, dont ceux sur la violence au sein du couple, l'accueil d'une victime de violence dans ce contexte, etc. Cependant, que cela soit pendant la formation par des associations ou cette plateforme, toutes ces violences sont appréciées sous le prisme de la victime femme. De surcroît, ces formations restent mineures.

Le gendarme que j'ai interrogé m'a indiqué « *il y a peu de formation. On fait principalement avec nos ressentis. Certains ont plus de sensibilité et d'autres c'est quasi nul. [...] J'ai fait ma formation il y a 10 ans et on n'abordait pas ce sujet. On a des formations à distance et la gendarmerie met des cours en ligne, le dernier qui traitait des VIF remonte à 3 ans* »²⁷⁷.

De nombreux dispositifs ont été mis en place pour aider à la libération de la parole. Néanmoins, pour que ces dispositifs soient efficaces, il faut que les agents soient formés. Or, lorsqu'ils le sont, ce sujet est uniquement abordé sous l'angle des femmes victimes. Cela peut créer des expériences peu probantes lorsque les hommes se rendent au commissariat pour dénoncer des violences.

²⁷³ Ministère de l'Intérieur et des outre-mer, Police nationale, IGP. *Évaluation de la qualité de l'accueil des victimes dans les services de police, Rapport annuel 2023*, p.15 (Cf. Annexe 6)

²⁷⁴ Inspection générale de la gendarmerie nationale. *Améliorer l'accueil des victimes de violences conjugales dans les unités de gendarmerie, résultat de l'audit 2021*, Résultat de l'audit 2022

²⁷⁵ Ministère de l'Intérieur et des outre-mer, Police nationale, IGP. *Évaluation de la qualité de l'accueil des victimes dans les services de police, Rapport annuel 2023*, p.6-8

²⁷⁶ <https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/outils-de-formation>

²⁷⁷ Entretien avec un gendarme, réalisé le 20 mars 2025, par téléphone

B. Un retour d'expérience mitigé

La plainte est une étape importante pour être reconnue comme victime au regard des institutions judiciaires. Les hommes que j'ai interrogés m'ont fait état de leur parcours pénal²⁷⁸. Certains ont porté plainte, d'autres l'ont voulu mais elle a été refusée et enfin, certains ne souhaitaient pas faire état de cette affaire devant la justice.

Je ne vais pas nécessairement aborder la qualité de l'écoute au regard de la finalité de la plainte (reçue ou non), mais au regard du professionnalisme dont a fait preuve ou non l'agent d'accueil.

1. Une prise en charge impartiale et respectueuse des procédures

Certains hommes témoignent que le dépôt de plainte s'est passé de manière ordinaire. La victime ne s'est pas sentie jugée ou traitée différemment.

Tout d'abord, certains soulignent l'écoute de la part des policiers.

Elle se traduit par une volonté de ces derniers de ne pas modifier les propos et retranscrire exactement les dires de la victime.

« Il m'écoute et il prend ma plainte normalement, pas en essayant de faire comme d'autres gendarmes, qui disent qu'on ne peut pas écrire telle ou telle chose. Là, je lui dis et il écrit. ».

[Entretien avec un homme battu (HB 1), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

D'autres soulignent la compréhension dont a fait preuve l'écouter :

« Moi, j'ai pu le remarquer à Marseille, je suis passé par 4 commissariats différents, pour des raisons qui me sont propres, mais peu importe, j'ai quand même pu voir une évolution. La qualité d'accueil quand vous tombez en larmes et qu'on vous tend une boîte de mouchoir, ne serait-ce que juste ça. Est-ce que vous voulez prendre un peu de temps ? Est-ce que vous voulez un verre d'eau ? Vous en avez certains, ils sont encore un muscle de cerveau, que ce soit un homme ou une femme d'ailleurs. J'ai tendance à dire que les femmes ont quand même tendance à être un petit peu plus empathique, mais ça ne s'observe pas systématiquement ».

[Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence]

« Un policier m'a rattrapé. Et là j'ai déposé plainte. Ça a duré 3 heures. À la fin, j'ai refusé de signer, je ne pouvais pas, je refuse de déposer plainte. Après, j'y suis retourné et les policiers m'ont dit vous aller pas nous faire le même coup. J'ai déposé plainte, j'ai signé difficilement. Ils ont suivi

²⁷⁸ Il en ressort que 20% n'ont fait aucune démarche et 80% ont souhaité en faire une. Parmi ces 80% : 27% ont souhaité porter plainte, mais elle a été refusée, 13% ont déposé une main courante et 40% ont porté plainte.

la trame, j'ai pleuré, ils étaient à l'écoute, parce que c'est compliqué de dire qu'une femme vous a frappé. Ce n'est pas par rapport à la force, ou la masculinité, mais surtout, on ne dépose pas plainte contre sa femme ».

[Entretien avec un homme battu (HB 9), réalisé le 13 février 2025, par vidéoconférence]

Ensuite, on peut souligner que les dispositifs mis en place pour libérer la parole des victimes²⁷⁹ sont appliqués, tel que la grille de danger, le rendez-vous à l'unité médico-judiciaire, etc. :

« J'ai été ausculté par l'unité médico-judiciaire. ».

[Entretien avec un homme battu (HB 1), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

« Ils ont suivi la trame »

[Entretien avec un homme battu (HB 9), réalisé le 13 février 2025, par vidéoconférence]

« J'ai déposé sur le site, il pose des questions gentiment. Si j'étais allé directement au commissariat, je ne serais pas allé au bout. La plainte a été transmise à ma ville. Le commissariat m'a appelé, ils m'ont dit de venir. J'ai vu le psy de la police ».

[Entretien avec un homme battu (HB 10), réalisé le 20 février 2025, en vidéoconférence]

« Ils m'ont demandé si je préférerais un homme ou une femme ».

[Entretien avec un homme battu (HB 10), réalisé le 20 février 2025, en vidéoconférence]

« Une semaine après, j'y suis retourné. J'ai pu m'exprimer, la porte était fermée »

[Entretien avec un homme battu (HB 10), réalisé le 20 février 2025, en vidéoconférence]

Parfois, le comportement impartial des forces de l'ordre est dû à un facteur facilitant.

Le fait que l'homme connaisse le policier qui enregistre sa plainte peut constituer un élément facilitateur.

« Et là, je tombe sur un flic extraordinaire, j'ai eu de la chance tout le long. Il se trouve qu'il adore les chevaux, il connaît ma fille qui est prof là où sont les chevaux. Il m'écoute et il prend ma plainte normalement. ».

[Entretien avec un homme battu (HB 1), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

« La main courante a été prise par des gendarmes avec qui j'ai l'habitude de travailler, donc je les connaissais. Donc ça s'est bien passé, on était dans l'échange. ».

[Entretien avec un homme battu (HB 12), réalisé le 25 février 2025, par téléphone]

Mais également, le fait qu'une tierce personne accompagne l'homme pour appuyer ses dires et inciter le policier à enregistrer la plainte :

²⁷⁹ Cf. Partie 2, Chapitre 2, Section 2, §1, A. L'existence de dispositifs pour la plainte en cas de violences conjugales

« Et c'est un marin-pompier qui m'est venu en aide, qui m'a permis de déposer plainte parce qu'on refusait de prendre mes plaintes pendant quasiment un an. [...] Oui, c'est quelqu'un qui m'a accompagné et qui a dit maintenant ça suffit les conneries, vous allez prendre sa plainte, parce que nous, on en a marre de l'héberger dans des situations pas possibles. ».

[Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence]

Néanmoins, les forces de l'ordre n'ont pas toujours une posture impartiale et respectueuse. Parfois, la vision genrée du contentieux est présente même au sein de ces institutions et l'homme en paye le prix.

2. Une prise en charge marquée par les stéréotypes et l'inégalité de traitement

Malgré le fait que les policiers et les gendarmes doivent exercer *« leurs fonctions avec loyauté, sens de l'honneur et dévouement »*²⁸⁰, dans certains cas, les hommes interrogés n'ont pas été écoutés et ont subi des réflexions désobligeantes de leur part :

« Il visionne la vidéo et un policier me dit : « elle n'est pas très épaisse, vous vous êtes fait bouger », est-ce que c'est des propos à tenir devant une victime de violence conjugale. Ils ne sont pas formés. Ça m'a perturbé ».

[Entretien avec un homme battu (HB 12), réalisé le 25 février 2025, par téléphone]

*« On refusait de prendre mes plaintes pendant quasiment un an. **Pour quelles raisons, on ne prenait pas vos plaintes ?** Parce que je suis un homme, pardi ! **On vous le disait explicitement ?** On me le faisait comprendre et pas explicitement. Mais, monsieur, arrêté d'exagérer et c'est bon, ça va. Façon de parler, mais c'est un peu vous n'êtes pas capable de maîtriser votre femme, de composer avec. Une femme, de toute manière, c'est un pot à problème en soi, donc si vous avez décidé d'être avec une femme, c'est aussi pour subir des problèmes. Donc, comme dirait certains en anglais, *toughen up*, soyez fort quoi ! ».*

[Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence]

« Je me déplace au poste et je veux porter plainte. J'ai 4 gendarmes en face de moi. Et là, ils m'expliquent chacun les uns après les autres comment c'est passé leur divorce, et me disent : « vous savez, les femmes... » ».

[Entretien avec un homme battu (HB 6), réalisé le 26 janvier 2025 en vidéoconférence]

Or, selon l'article R434-20 du Code de la sécurité intérieure, *« sans se départir de son impartialité, le policier ou le gendarme accorde une attention particulière aux victimes et veille*

²⁸⁰ Article R434-2 du Code de la sécurité intérieure

à la qualité de leur prise en charge tout au long de la procédure les concernant ». Le type de comportement précité ne semble pas être conforme à ce texte.

Parfois, les forces de l'ordre freinent la victime dans son dépôt de plainte. Ils vont faire changer d'avis la victime en lui faisant peur sur les conséquences de cette action :

« La première fois, je n'ai pas porté plainte, parce qu'ils m'ont dit : « vous savez, elle risque 20 ans de prison ». Et là, c'est dur. J'ai fait demi-tour ».

[Entretien avec un homme battu (HB 10), réalisé le 20 février 2025, en vidéoconférence]

De plus, l'un d'entre eux indique que les conditions même pour déposer plainte ne sont pas optimales, surtout sur ce type de sujet, la discrétion faisait parfois défaut. Certains dispositifs ne sont pas toujours appliqués, comme en témoigne :

« Et puis l'ambiance, la porte est ouverte, je dois raconter mon agression dans ce genre d'environnement. On dirait que je suis l'accusé. Cette ambiance fait que ça ne va pas ».

[Entretien avec un homme battu (HB 10), réalisé le 20 février 2025, en vidéoconférence]

La confidentialité n'a pas été garantie pour cet homme pour faciliter la libération de sa parole. Pourtant l'article R434-20 du Code de la sécurité intérieure précise que « le policier ou le gendarme [...] garantit la confidentialité de leurs propos et déclarations (celles des victimes) ». Parfois, les policiers n'ont pas renvoyé la victime auprès d'une UMJ : « J'ai porté plainte. Pour l'UMJ, les policiers n'ont pas jugé bon, parce qu'il n'y a pas de trace »²⁸¹.

Ensuite, les policiers ont pu refuser les plaintes sans qu'une réelle justification légale ne soit indiquée à l'homme :

« J'ai fini par avoir un certificat médical et elle n'en avait pas. Il y avait un service spécial pour les violences conjugales au CHU de Rouen. J'ai pu être reçu. J'ai pu avoir un certificat médical à posteriori. Et comme j'avais des témoignages, j'avais de la matière pour porter plainte, mais je n'ai pas pu porter plainte. Les flics m'ont dit « non, non, vous ne pouvez pas porter plainte ». Et ça ne sert à rien et puis ça n'aurait pas abouti. C'est seulement quand on retrouve un homme à moitié mort que la plainte a une chance d'aboutir. Après, il faut voir les peines derrière ».

[Entretien avec un homme battu (HB 2), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

« Et vous savez, les gendarmes, ils s'en foutent un peu. Ils n'ont pas voulu prendre ma plainte. Donc, déjà, j'ai poireauté. J'ai attendu deux heures, dehors en plein mois de juillet. Et après, ils ont refusé de prendre ma plainte. Mais qu'est-ce que vous voulez faire quand vous êtes tout seul ? Donc, ils ont juste pris une main courante quand même. Ils ont refusé de marquer ce que je disais ».

²⁸¹ Entretien avec un homme battu (HB 12), réalisé le 25 février 2025, par téléphone

[Entretien avec un homme battu (HB 4), réalisé le 30 décembre 2024 en visioconférence]

« Il ne voulait pas porter plainte par peur du jugement. Et après un accompagnement psychologique, il est allé au commissariat pour faire reconnaître ses droits. Cependant, il a très mal été reçu et sa plainte n'a pas été prise ».

[Entretien avec un homme battu (HB 5), réalisé le 2 janvier 2025 en visioconférence]

« Et moi, je n'ai pas pu porter plainte ni au commissariat ni auprès du procureur. J'ai fait 1 gendarmerie et 3 commissariats de police et à chaque fois on ne l'a pas prise ».

[Entretien avec un homme battu (HB 6), réalisé le 26 janvier 2025 en vidéoconférence]

« Madame m'accusait de violence, j'ai voulu porter plainte, mais ils ne l'ont pas prise. Elle a porté plainte. J'ai été placé en garde à vue pendant 68 heures, j'ai signé une audition où il y avait plein de trucs faux. Quand je l'ai relue, j'ai dit au policier, mais ça, ce n'est pas vrai ... et lui m'a dit « oh ça va, on ne va pas tout changer, vous signez de toute façon il y aura une confrontation, vous pourrez corriger ce qu'il y a de marqué. En vrai, il n'y a jamais eu de confrontation. J'ai pris 2 ans d'éloignement et une interdiction de rentrer en contact avec elle. J'ai fait appel et c'est descendu à 6 mois et 1 an avec sursis, avec 1 an de mise à l'épreuve »

[Entretien avec un homme battu (HB 11), réalisé le 21 février 2025, en vidéoconférence]

Or, selon l'article 15-3 du Code de procédure pénale, *« Les officiers et agents de police judiciaire sont tenus de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions à la loi pénale »*. Ce n'a pas été le cas pour les hommes précités. Des procédures existent en cas de refus de plainte²⁸², cependant, aucun homme interrogé n'en a fait usage, d'ailleurs aucun n'en avait connaissance.

En plus du refus de la plainte, l'homme ressent un traitement différencié au travers des phrases, des réponses différentes, etc. En témoigne, notamment le cas d'un homme :

« J'appelle les gendarmes, je ne leur parle pas du couteau pour ne pas nuire à la mère de ma fille. Je leur dis que je ne sais pas quoi faire [...]. J'appelle les gendarmes et je leur explique et ils me disent : « est-ce que c'est une urgence ? ». Comme quoi la notion d'urgence pour une femme ou pour un homme n'est pas identique. Et j'entends la mère de ma fille au téléphone qui dit : « c'est urgent ». Je me dis qu'elle, son appel a abouti contrairement à moi. Les gendarmes arrivent. Elle hurle de partout alors que, moi, je suis calme. Je montre mon hématome au gendarme, ils n'écoutent pas et repartent en me disant que je dois remettre ma fille à sa mère. Je retourne à la gendarmerie en disant que je suis victime de violence conjugale et que je suis désespéré. La gendarme qui était déjà venue à notre domicile me dit : « vous voulez nuire à votre conjointe, je vais bloquer toutes vos mains courantes, plaintes » [...]. Un mois après, je suis convoqué chez les gendarmes pour une audition libre, car madame a déposé plainte. Dedans, elle n'avance aucune réelle violence, mais

²⁸² La victime peut le dénoncer au Défenseur des droits. Elle peut également s'adresser directement au procureur de la république, etc.

elle avoue qu'elle m'a frappé à coups de poing, coups de pied, etc., et que j'ai répondu à tout cela par une gifle. Au policier, je lui explique toutes les violences que j'ai subies. Il fait mine de me comprendre, mais il prend que mon audition libre. Mais ça ne vaut pas une main courante à ses yeux, ni même une plainte. Je dis que j'ai des preuves. J'apprends que la plainte de madame pour violence conjugale est classée sans suite. Et moi, je n'ai pas pu porter plainte ni au commissariat ni auprès du procureur. J'ai fait 1 gendarmerie et 3 commissariats de police et à chaque fois on ne l'a pas pris ».

[Entretien avec un homme battu (HB 6), réalisé le 26 janvier 2025 en vidéoconférence]

Cette idée de différenciation est vécue par les hommes dans l'organisation même de l'enquête.

Ils ressentent un « deux poids, deux mesures » :

« Quand elle a porté plainte, j'ai été auditionné 10 jours après, quand j'ai porté plainte, elle a été auditionnée 1 an après »

[Entretien avec un homme battu (HB 12), réalisé le 25 février 2025, par téléphone].

De même que les gardes à vue sont moins présentes. Les auditions interviennent quelques mois après alors qu'un homme aurait été convoqué dans la semaine. Pourtant, le gendarme que j'ai interrogé m'indiquait :

« Systématiquement, on place en garde à vue l'auteur »

[Entretien avec un gendarme, réalisé le 20 mars 2025, par téléphone].

Or, les différents professionnels et les hommes battus m'indiquent bien que, lorsque les forces de l'ordre sont mises au courant l'audition de la femme intervient quelques mois plus tard. Et en réalité, ces femmes auteures ne connaissent que très peu la garde à vue :

« Alors qu'on placerait monsieur en garde à vue pour des faits similaires. Madame a été auditionnée bien plus tard, elle a reconnu les faits. [...] ».

[Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 2), réalisé le 4 décembre 2024 en visioconférence]

Ils se sentent moins considérés. L'une des avocates l'a décelé chez ses clients : *« Pour moi, ils sont beaucoup beaucoup moins considérés, et je pense que c'est ça qui est dissuasif, par les services de police. Mais oui, beaucoup, beaucoup moins d'écoute »*²⁸³.

Les différents professionnels que j'ai interrogés confirment l'idée que ces hommes victimes sont moins écoutés. Cela est dissuasif. Ces comportements alimentent l'idée qu'ils ne sont pas victimes et cela entachent leur processus de guérison. De surcroît, cela met à mal la confiance

²⁸³ Entretien avec une avocate au barreau d'Aix-en-Provence (avocate 3), réalisé le 12 décembre 2024 en visioconférence

de l'homme envers les autorités. Ces agissements envoient un message clair aux hommes : ne vous faites pas violence en tentant de porter plainte, car vous n'obtiendrez pas gain de cause, vous serez mal reçu :

« On ne peut jamais porter plainte, on est sans cesse en garde à vue. Ça ne sert à rien de mener un combat qui est perdu d'avance. Le scénario est déjà écrit, on a toujours tort. Et puis, on le voit, il n'y a quasi pas de condamnation des femmes auteures de violences conjugales. Il y a aussi des femmes qui n'obtiennent pas justice. Mais moi, je dis aux hommes : « ne portez pas plainte ». Parce que vous allez être déboutés et la femme peut porter plainte pour dénonciation calomnieuse. Donc, vous allez encore plus souffrir. Donc, autant laisser tomber ».

[Entretien avec un homme battu (HB 2), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone]

Enfin, il y a un aspect qui ne tient pas aux forces de l'ordre, eux-mêmes, mais au commissariat, à l'environnement. Certains hommes m'indiquent ne pas être, selon eux, au bon endroit :

« J'étais dans la salle d'attente et à ma gauche, il y avait une femme battue sur une affiche et devant moi, la même affiche avec un enfant, qui disait : « un enfant petit, mais il voit ce qu'il se passe ». 2 affiches pour femme et rien pour les hommes, du coup, je suis parti en pleurant ».

[Entretien avec un homme battu (HB 9), réalisé le 13 février 2025, par vidéoconférence]

« Je suis allé à la police. Mais bon, le viol des hommes par une femme, ce n'est pas dans l'inconscient collectif, dans la salle d'attente, il y avait que des flyers sur les femmes. La première fois, j'ai fait demi-tour, on a l'impression de ne pas être au bon endroit. ».

[Entretien avec un homme battu (HB 10), réalisé le 20 février 2025, en vidéoconférence].

Malgré les différents dispositifs pour aider à la libération des victimes, les hommes sont confrontés à la perception de la société, même dans les instances judiciaires. Leur expérience est mitigée, certains ont été reçus de manière professionnelle et respectueuse et d'autres ont subi les stéréotypes. Mais, une fois la plainte enregistrée, quel traitement leur est réservé par les instances ?

§2 Le traitement judiciaire des violences signalées

Dans ce type de contentieux, le traitement judiciaire peut être délicat, en raison de la nature même de l'infraction. Ce sont des infractions qui se déroulent souvent à l'abri des regards. C'est ce qu'indique le gendarme avec qui je me suis entretenue :

« Les violences psychologiques ne sont pas faciles à reconnaître. Il faut s'en apercevoir, il faut qu'elles soient évaluées par un médecin... Mais j'ai des collègues moins consciencieux. Et donc, ça ne va pas aboutir ».

[Entretien avec un gendarme, réalisé le 20 mars 2025, par téléphone]

Les hommes subissent cette difficulté probatoire, notamment pour les violences psychologiques :

« Le problème des violences psychologiques, de part et d'autre, c'est qu'on n'a pas la preuve. Sauf à ce qu'effectivement, il ne soit pas très fute-fute. Ils envoient des messages extrêmement rabaissants, avec des insultes, etc. Mais, sauf à faire cette preuve-là, d'un côté comme de l'autre, c'est difficile de prouver des insultes ou des choses comme ça si tout s'est fait à l'oral, il n'y a pas de témoin. »

[Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 1), réalisé le 2 décembre 2024 en visioconférence]

« C'est rare qu'on ait une condamnation d'un homme ou d'une femme seulement sur des violences psychologiques. Ou alors il faut des preuves solides. J'ai un dossier où c'était corroboré par un certificat médical qui indiquait 3 ou 4 jours d'ITT. Sinon c'est dur à prouver. »

[Entretien avec une avocate au barreau d'Aix-en-Provence (avocate 3), réalisé le 12 décembre 2024 en visioconférence]

Mais pour les hommes, même en cas de marque sur le corps, le fait d'admettre que c'est une femme qui l'a fait est plus difficile que la réciproque. Cela engendre le fait que, sans preuve matérielle, les poursuites seront difficilement engagées.

« Et moi, je pense à un cas où, heureusement qu'il a fait des vidéos. Parce qu'en fait, il était difficile de croire qu'un homme de 1m80 ait pu être victime de violence de sa compagne, ou de son ex-compagne qui faisait du 34, petite blondinette, toute fine, etc. S'il n'avait pas eu des vidéos, s'il n'était pas venu avec des petites vidéos, style caméra cachée, on n'aurait pas eu la preuve qu'elle lui mettait des énormes coups de genoux qui étaient assez violents. Et tout le monde se serait dit que c'était elle qui est victime. Parce qu'en fait, ce qu'il y a en général, c'est quand l'homme va déposer plainte, madame en amont, elle l'a déjà fait, ou alors elle va effectivement faire une plainte concurrente. Et en général, on va avoir tendance à croire davantage madame que monsieur. Parce qu'en termes de gabarit, parce que madame est fragile, parce que, etc. Pour plein de raisons, je pense que c'est ancré que la femme est plus faible physiquement, les hommes sont violents, donc, si elle le dit, c'est qu'elle l'a forcément vécu, etc. ».

[Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 1), réalisé le 2 décembre 2024 en visioconférence]

Les entretiens avec les hommes battus et les différents professionnels donnent à voir un traitement différencié de la victime homme et de la victime femme²⁸⁴.

L'appréciation de la réponse de la victime aux violences n'est pas similaire :

« C'est-à-dire qu'en fait, j'ai des hommes victimes de violences, mais qui vont, une fois ou deux, se défendre, etc. Et pourtant, on va avoir des jours d'ITT différents. On va vraiment avoir des preuves que c'est disproportionnel et que monsieur est beaucoup plus victime que madame. Mais pour autant, ils estiment que ce sont des violences réciproques, etc. Et ils vont être traités de la même manière. Ce qui n'est pas le cas quand c'est madame. Moi, je trouve qu'il y a vraiment un traitement différentiel. Et c'est ça qui me gêne, c'est qu'on part du principe que, finalement, la violence, elle est genrée. Et qu'on ne peut pas imaginer que monsieur, soit tout seul, victime de violence. Donc ça, c'est un peu compliqué. Alors qu'au contraire, la réciproque n'est pas là. »

[Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 1), réalisé le 2 décembre 2024 en visioconférence]

« Comment est apprécié cette riposte selon si c'est l'homme ou si c'est la femme qui l'a fait ? Il y a plus de sévérité à l'égard des hommes, c'est toute la problématique aujourd'hui. Il n'y a pas de traitement égal. Et qu'on est face à ce que j'appellerai une justice de genre, ou justice genrée ! Et qui n'est pas du tout acceptable. Sur le point, des violences réciproques c'est comme même un fait important. Je trouve qu'il est assez rare que des procureurs initient des poursuites pour des violences réciproques, où on se retrouve à l'audience avec une partie civile qui est aussi mise en cause et de l'autre côté, monsieur, pareil. C'est assez rare, ça se fait, de plus en plus, mais c'est encore à la traîne à mon sens ».

[Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 2), réalisé le 4 décembre 2024 en visioconférence]

L'une des choses avancées pour témoigner de cette différenciation est la qualification. L'une des avocates me racontait :

« Dans quelques jours j'ai une audience, je représente un monsieur qui a été victime à mon sens d'une tentative de meurtre de la part de son ex-compagne, fait qui été qualifié comme tel au moment de la garde à vue. Il se dispute, car elle lui a pris son passeport, contexte de séparation, et elle n'est pas d'accord pour qu'il parte en voyage comme c'était prévu avec leur petit en Afrique. Elle lui vole ses papiers d'identité, ils se disputent le sac. Et elle demande à leur fils de 10 ans de chercher un couteau pour tuer papa. Couteau de 30 cm, qu'elle a tenté de lui planter dans l'abdomen. Il arrive à lui prendre le couteau, il est blessé aux mains et au poignet de façon superficielle, mais quand même. Il la voit en train de chercher un second couteau, du coup, il quitte l'appartement, et se rend au commissariat. Elle est arrêtée, les faits sont qualifiés de tentative de meurtre initialement. Et vu

²⁸⁴ En raison d'absence de statistique pour comparer les peines entre les auteurs femmes et hommes, je vais baser ma réflexion seulement sur les dires des hommes et des professionnels. Je me base donc sur des informations subjectives et non objectives.

l'endroit qu'elle a visé, vu les témoignages du fils de 10 ans qui confirme de A à Z ce que disait son père. Et bah, vous ne croyez pas que ça a été requalifié de violence avec moins de 8 jours d'ITT. Voilà. Mais ça, jamais on ne l'aurait eu dans un dossier où une femme aurait été victime, jamais ».
[Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 2), réalisé le 4 décembre 2024 en visioconférence]

La frontière même de violence varie au regard du genre :

« Il a porté plainte parce qu'il avait été filmé en train de se faire bousculer par sa femme. Elle a été auditionnée, puis rien. Quand une femme bouscule un homme, ce n'est pas de la violence, mais quand un homme bouscule une femme c'est de la violence ».

[Entretien avec un psychologue au sein du SAAVIF (Service d'Aide et d'Accompagnement Violences IntraFamiliales), réalisé le 6 janvier 2025 en visioconférence]

D'autres indiquent que les classements sans suite sont plus systématiques quand la femme commet des faits :

« Pour vous donner un exemple, j'en ai plein. C'est un monsieur qui a rompu avec sa compagne, ils sont restés en bon terme pour les enfants. Au bout de 3-4 ans, il continuait à partir en vacances pour permettre à leur fille d'avoir des vacances communes. Et au bout de 4 ans de séparation, pendant des vacances communes l'ex-compagne voit qu'il reçoit un message avec un cœur et là est partie des mois de harcèlement par message, audio, insulte, dénigrement. En un mois, il reçoit plus de 300 messages. J'étais en train de relire la plainte et sur 4-5 pages, on a des recopiations des messages qu'il recevait. Et bah, il y a eu un classement pour infraction insuffisamment caractéristique, alors que monsieur avait donné tous les messages, si ce n'était pas le harcèlement, on aurait pu caractériser un appel malveillant, ou insulte, injure. Il y avait plein de possibilités, mais rien n'a été saisi et on a classé. Ce qui fait qu'actuellement les faits continuent, d'une autre manière, car elle a compris qu'il ne fallait pas être aussi directe. Elle ne s'arrête pas et ça lui pourrit la vie. Ce dossier n'est pas très grave, mais il est symptomatique de... Si ça avait été madame à la place de monsieur, il y aurait eu une convocation rapide, un placement en garde à vue et à la limite, si la personnalité du mis en cause était sympathique, on aurait au moins fait une sorte de rappel à la loi, ou une alternative aux poursuites, une CRPC... un truc quoi. Mais là, rien ».

[Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 2), réalisé le 4 décembre 2024 en visioconférence]

« J'ai moins d'une dizaine de dossiers. Je pense que j'ai eu 4 classements sans suite, ça aurait été une femme, ça aurait été poursuivi. C'étaient des violences physiques et psychologiques, dont 2 sans ITT et les 2 autres ITT, mais faible. Parce que les hommes, comme ils se plaignent moins, ils n'ont pas tendance à aller faire le certificat médical. Alors que les femmes parlent entre elles, et en proportion elles sont plus importantes, elles parlent plus et on les conseille. Elles savent le schéma procédural : plainte et certificat médical ».

[Entretien avec une avocate au barreau d'Aix-en-Provence (avocate 3), réalisé le 12 décembre 2024 en visioconférence]

En audience, les différents enquêtés relèvent une appréciation différenciée. Allant même jusqu'au juge, qui ne s'adresse pas nécessairement de la même manière aux victimes femmes et hommes.

Le juge va même parfois jusqu'à remettre en cause la parole de la victime

« Pour la petite anecdote, moi, le JAF a osé me reprocher, ce que j'avais subi. C'est-à-dire qu'à peine arrivé dans le tribunal, il s'est adressé à moi direct, en m'énonçant toutes les accusations de violences. « Vous ne trouvez pas que vous en faites beaucoup ? » Je dis pardon ? « Tout ce que je viens de vous énumérer, vous n'avez pas l'impression d'exagérer un petit peu dans les actes ? » « Ce n'est pas moi qui ai agi là, pour le coup, adressez-vous à l'autre personne qui est à ma gauche ». La réaction du juge, du tac au tac : « c'est que vous les avez provoquées alors ». Qu'est-ce que vous pensez que j'ai fait derrière ? J'ai fermé mon clapet, je n'ai plus parlé, je n'ai plus rien dit. [...] ».

[Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence]

Mais, le juge est aussi dans une posture où la femme même auteure est victime de la situation. L'idée du juge chevaleresque transparait.

« Mais leur rapporter ce statut de victime, elles sont victimes de leurs consommations, victimes de ci, de ça. Comme si elle possédait un libre arbitre moins important, on dirait qu'elle est moins maîtresse de ses actes. Et qu'elle est sujette quand elle pète un plomb à une forme d'impulsivité, qui viendrait de sa nature féminine, de sa sensibilité, de ses émotions. Et là on est en plein dans les stéréotypes patriarcaux. La femme, elle pleure, elle hurle quand elle ne va pas bien. C'est ces projections qui sont difficiles à déconstruire. Donc, forcément, si la femme consomme trop d'alcool ou trop de stup, c'est qu'elle est dans une forme de mal être. Et donc, la pauvre, ce n'est pas facile. Alors que l'homme on va lui dit : « monsieur, vous savez très bien que l'alcool, ça peut qu'aggraver votre problématique » ou « si vous avez des problèmes d'alcool pourquoi vous n'allez pas consulter, pourquoi vous ne vous prenez pas en main », en gros pourquoi vous n'utilisez pas votre libre arbitre pour vous en sortir. C'est très difficile. C'est là où l'enjeu est : de mettre des mots et d'explicitier ce qui se passe dans l'inconscient collectif, dans la façon dont chaque acteur de justice peut percevoir. On est tous humains, on a tous les mêmes modèles. On a tous des images inconscientes ».

[Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 2), réalisé le 4 décembre 2024 en visioconférence]

Les avocates interrogées m'indiquent remarquer une différence dans le quantum des peines. Parmi les hommes qui ont porté plainte et dont la procédure a abouti, c'est-à-dire 4 d'entre eux, il a été prononcé à l'encontre de la femme : dispense de peine, classement sans suite, rappel à la loi, des condamnations (mais pas sur tous les griefs). Malgré la prévalence de la violence physique dans la plupart des situations.

L'une des avocates explique cela par une pression de l'opinion publique et les préjugés de genre :

« Il y a une sorte d'appréhension des magistrats, je pense, premièrement par la pression de l'opinion publique qui ne loupe pas une occasion de pointer du doigt les décisions qui ne vont pas dans le sens des femmes. Et deuxièmement, les préjugés de genre, qui vont être de l'ordre que l'homme est fort, la femme est faible physiquement et donc qu'il est plus probable que les violences ont été commises par monsieur. Et il est moins probable que les violences aient été commises sur monsieur ... Vous comprenez parfaitement que, ce n'est jamais dit comme ça, en gros, on vous explique que, sans jamais le dire, que, si madame a commis des violences, bah monsieur peut encaisser. Il a toujours ce sentiment qu'il faut dépasser un certain seuil de gravité pour pouvoir avoir la même condamnation qu'on aurait pour des faits bien moindres pour des femmes. Du coup, forcément c'est plus difficile ».

[Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 2), réalisé le 4 décembre 2024 en visioconférence]

Ils sont nombreux à indiquer que les femmes auteures ont compris qu'elles étaient plus facilement crues. Elles s'en servent à leur avantage. Mais cela ne concerne pas toute l'institution. Une avocate donne l'exemple d'un procureur :

« Je pense qu'il y a beaucoup de femmes qui ont compris aujourd'hui que leur parole est devenue d'or. Dans cette fameuse audience, j'étais tombée sur un procureur excellent qui avait dit une phrase qui m'avait marqué, qui disait : « si la parole de monsieur n'est pas d'or, celle de madame n'est pas d'argent ». À un moment donné, il faut avoir un traitement égalitaire sûr pour les 2. C'était la première fois que j'avais un procureur comme ça et qui nous a laissés la relaxer. Mais ça demande une honnêteté intellectuelle de faire ça ».

[Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 2), réalisé le 4 décembre 2024 en visioconférence]

Par ailleurs, la victime masculine se trouve souvent dans une posture délicate, avec une épée de Damoclès au-dessus de sa tête. En effet, face à cette violence, il ne doit faire aucun faux pas, car les institutions lui en tiendront d'office rigueur et cela confirmera le schéma classique que l'homme est auteur :

« C'est tout l'aspect pervers, la personne va pousser à la faute pour dire après aux autorités, je vous l'avais dit. Et les femmes avec des hommes victimes c'est encore plus facile pour elles, car elles ont la société derrière elle. Et comme je vous le disais, il y a en France très peu d'associations qui s'occupent des hommes, donc ils n'ont pas d'espace où ils savent qu'ils peuvent aller. Ils ne se sentent pas soutenus. Ce qui fait qu'aujourd'hui, un homme qui va mal, la femme le pousse à exploser, monsieur n'a pas le réflexe de contacter quelqu'un pour se poser... il frappe dans un mur,

il va casser quelque chose, il va extérioriser, et ça donne matière à madame pour dire, il a cassé le mur, donc il est violent. Et donc c'est monsieur qui perd ».

[Entretien avec un psychologue au sein du SAAVIF (Service d'Aide et d'Accompagnement Violences IntraFamiliales), réalisé le 6 janvier 2025 en visioconférence]

Il est à noter que, malgré les faits qu'elles ont commis, elles ont encore la garde et dans la plupart des cas, la garde est à titre principal chez la mère. Un homme accusé de ces faits ne bénéficierait pas de cela. Dans la plupart des cas, ces papas ne voient plus leurs enfants :

« Mais, les enfants, je ne les vois plus, la justice m'a interdit de voir »

[Entretien avec un homme battu (HB 2), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone].

« Il ne voit plus du tous les enfants, ils sont 100% chez la maman »

[Entretien avec un homme battu (HB 3), réalisé le 29 décembre 2024 par téléphone]

Parfois, il les voit encore, mais très peu :

« J'ai une fille de 8 ans dont j'ai la garde élargie, un week-end sur 2 et un mercredi sur 2 ».

[Entretien avec un homme battu (HB 6), réalisé le 26 janvier 2025 en vidéoconférence]

Pour conclure, le traitement du contentieux des violences conjugales subies par les hommes est imprégné de la perception sociétale. Il est marqué par les stéréotypes et le schéma unique accepté. Bien que des améliorations aient été apportées grâce à des initiatives régionales pour créer un réseau de professionnels, à la création d'une association dédiée aux hommes et aux dispositifs mis en place par les institutions pour libérer la parole des victimes, le traitement des hommes victimes demeure insuffisant.

Conclusion

La consultation des sites gouvernementaux permet de tirer des conséquences. Certaines phrases sont à relever :

*« Vous pouvez en parler à une personne en qui vous avez confiance, à un professionnel de santé, à une assistante sociale ou une association spécialisée dans la lutte contre les violences faites aux femmes qui pourra vous écouter et vous conseiller. »*²⁸⁵,

*« 39 19, le numéro d'écoute anonyme et gratuit destiné aux femmes victimes de violence »*²⁸⁶,

*« Protéger les femmes victimes de violences en les éloignant réellement de leurs agresseurs »*²⁸⁷,

*« Garantir aux femmes victimes de violences une protection tout au long de la chaîne pénale »*²⁸⁸,

*« Protéger la mère et ses enfants en limitant l'exercice de son autorité parentale par le père violent »*²⁸⁹,

*« Cette loi sera une avancée pour les femmes victimes de violence conjugale »*²⁹⁰, etc.

De surcroît, les sites illustrent les violences conjugales comme suit :

*« Il veut toujours savoir où et avec qui je suis »*²⁹¹,

*« Je travaille, mais c'est lui qui a mon carnet de chèques et ma carte bleue »*²⁹²,

*« Après m'avoir agressé, il me promet de ne plus recommencer »*²⁹³, etc.

Toutes ces phrases ont un dénominateur commun : la femme est visée explicitement comme victime. L'homme n'y est pas représenté, sauf dans le rôle d'agresseur. Ces exemples se limitent seulement à quelques sites officiels et donnent pourtant à voir la dynamique générale : l'homme ne peut pas être victime de violence conjugale.

En effet, lorsque l'on écoute, notamment, les interviews de la ministre de l'Egalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, madame Aurore BERGÉ emploie exclusivement le pronom « elle » et l'expression « les femmes » pour évoquer des violences conjugales. Cette dernière fait systématiquement le lien entre la victime et le genre

²⁸⁵ <https://arretonslesviolences.gouv.fr/besoin-d-aide>

²⁸⁶ <https://www.info.gouv.fr/actualite/un-grenelle-et-des-mesures-fortes-contre-les-violences-conjugales>

²⁸⁷ Ibid

²⁸⁸ Ibid

²⁸⁹ Ibid

²⁹⁰ Isabelle Rome (ministre chargée de l'Egalité entre les femmes et les hommes) dans Public Sénat. *Violences conjugales : le gouvernement veut créer une aide universelle d'urgence « sous forme de don »*, Emission Bonjour chez vous ! Diffusé le 16 janvier 2023

²⁹¹ <https://arretonslesviolences.gouv.fr/besoin-d-aide/violences-au-sein-du-couple>

²⁹² Ibid

²⁹³ Ibid

féminin. J'ai adressé à son ministère une lettre reprenant la problématique des hommes victimes et abordant leur absence dans le discours politique. Pour l'heure, elle demeure sans réponse²⁹⁴.

Pourtant, selon l'enquête de victimisation « Vécu et ressenti en matière de sécurité : victimisation, délinquance et sentiment d'insécurité »²⁹⁵, en 2022, 480 000 personnes sont victimes de violences conjugales, dont 77% étaient des femmes, et 23% étaient des hommes. Ainsi, un cinquième des personnes se disant victime de violence conjugale sont des hommes. Ce chiffre se rapproche de la criminalité réelle en ne prenant pas seulement les faits dénoncés aux autorités. Mais, il ne prend pas en compte tous les hommes qui ne se sentent pas victimes et le nombre de ces derniers qui se sont suicidés en raison de violence conjugale. Malgré tout, ce pourcentage est bien supérieur à ce que pense l'imaginaire commun.

La société ne veut pas voir : « *Ne sont invisibles que les choses que l'on ne veut pas voir* » (Christophe Régina)²⁹⁶. Elle est imprégnée du schéma classique des violences conjugales : l'homme auteur et la femme victime. Pourtant, cette dernière s'émancipe peu à peu des stéréotypes de genre. Cependant, le contentieux des violences conjugales y est très imprégné. Alors, qu'il est acquis que la femme est capable d'actes violents. Ces derniers peuvent être multiples et engendrer des dommages importants. Cette vision orientée laisse de côté les victimes masculines. Cette perception restrictive irrigue tous les acteurs et la victime elle-même. Le traitement dont ils bénéficient est lacunaire. Les hommes eux-mêmes ne se sentent pas victimes à cause des carcans dictés par la société. Les différents acteurs sont insuffisants, mais aussi, influencés par la vision de la société, ce qui fausse leur perception. L'homme a donc plus de difficulté à sortir du silence et à bénéficier d'un accompagnement satisfaisant. Il est alors doublement victime : victime des violences et victime du déni des institutions²⁹⁷.

L'argument de certains féministes est d'indiquer que la société aurait une dette envers les femmes pour les avoir trop souvent ignorées. Selon eux, dès lors que leur cause est mise en lumière, aucune « ombre » ne doit interférer. Or, parler des hommes ne signifie pas atténuer ou mettre de côté les violences que subissent les femmes. On ne peut pas se soucier que d'une partie des victimes au motif qu'elles sont plus nombreuses. De plus, le fait que la majorité des auteurs soit des hommes n'emporte pas par voie de conséquence qu'ils le sont tous. La

²⁹⁴ Cf. Annexe 10

²⁹⁵ Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), Rapport d'enquête – édition 2023, *Vécu et ressenti en matière de sécurité : victimisation, délinquance et sentiment d'insécurité*.

²⁹⁶ Schmit G., *Les hommes victimes de violences conjugales : L'envers tabou du miroir d'une certaine omerta*, op. cit.

²⁹⁷ Chauvineau T., *Un tabou : les hommes battus*, op. cit.

généralisation ne doit pas être la règle. Pourtant, elle est faite en adoptant le schéma de la femme victime et de l'homme auteur.

Ainsi, les hommes victimes ont le sentiment de payer : « *les pots cassés d'il y a 20 ans* »²⁹⁸. Leur cause serait invisibilisée, car cela fait des années que l'on met l'accent sur l'homme violent en couple. Il ne faut pas affilier la violence à un sexe, mais à une personne. De cette manière, il est nécessaire de prendre en compte la victime indépendamment de son genre et de celui de l'auteur.

Pour que les hommes osent parler et soient traités comme toutes victimes et non pas en fonction de leur genre, il est « *important de dégenrer les violences. Il faudrait dégenrer les messages sur la violence, sur l'emprise, sur la parentalité.* »²⁹⁹. Actuellement, quelle que soit la source du message porté sur les violences conjugales, il est genré. Ainsi, les campagnes de sensibilisation, les flyers, les intitulés des lois doivent se neutraliser et viser les victimes. D'autant plus que de nombreux termes neutres existent déjà, comme : violences intrafamiliales, violences conjugales, victimes, etc. Pourtant, les pouvoirs publics, les associations, etc., continuent d'insister sur le genre de la victime.

C'est en remettant en question les stéréotypes et en évitant de limiter le discours à celui des femmes victimes que l'on pourra favoriser l'évolution. Il est nécessaire de déconstruire les idées préconçues. C'est seulement lorsque l'on parlera des hommes, que les paroles se libéreront et qu'elles trouveront écho dans les institutions et dans la société en général. La prise de conscience doit se faire et cela peut commencer à une petite échelle. En effet, j'ai eu de nombreux retours de la part de participants qui indique que le questionnaire les a fait réfléchir, que cela a suscité des débats avec leur entourage sur la question.

Cela ouvre la voie à l'optimisme.

²⁹⁸ Entretien avec un homme battu (HB 9), réalisé le 13 février 2025, par vidéoconférence

²⁹⁹ Entretien avec un psychiatre au centre hospitalier de Saint-Nazaire, réalisé le 19 décembre 2024 à Saint-Nazaire

Annexes

Annexe 1 : Le violentomètre	145
Annexe 2 : Tableaux tirés du questionnaire.....	146
Annexe 3 : Affiche de sensibilisation	199
Annexe 4 : Traitement judiciaire pénal des mis en cause en 2022	201
Annexe 5 : Grille d'évaluation du danger	202
Annexe 6 : Mémo portant sur l'accueil d'une victime de violences conjugales	203
Annexe 7 : Guide d'entretien pour les hommes battus.....	204
Annexe 8 : Une synopsis des hommes battus.....	206
Annexe 9 : Guide d'entretien pour les professionnels.....	207
Annexe 10 : Lettre à la ministre de l'Egalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, madame Aurore BERGÉ.....	211
Annexe 11 : Questionnaire	212

Annexe 1 : Le violentomètre

PROFITE		VIGILANCE, DIS STOP !		PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE	
Ta relation est saine quand il...		Il y a de la violence quand il...		Tu es en danger quand il...	
1	Respecte tes décisions, tes désirs et tes goûts	6	Te fait du chantage si tu refuses de faire quelque chose	17	T'humilie et te traite de folle quand tu lui fais des reproches
2	Accepte tes amies, amis et ta famille	7	Rabaisse tes opinions et tes projets	18	"Pète les plombs" lorsque quelque chose lui déplaît
3	A confiance en toi	8	Se moque de toi en public	19	Menace de se suicider à cause de toi
4	Est content quand tu te sens épanouie	9	Est jaloux et possessif en permanence	20	Menace de diffuser des photos intimes de toi
5	S'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble	10	Te manipule	21	Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe
		11	Contrôle tes sorties, habits, maquillage	22	Te touche les parties intimes sans ton consentement
		12	Fouille tes textos, mails, applis	23	T'oblige à avoir des relations sexuelles
		13	Insiste pour que tu lui envoies des photos intimes	24	Te menace avec une arme
		14	T'isole de ta famille et de tes proches		
		15	T'oblige à regarder des films pornos		

Le violentomètre

Lutter contre les violences faites aux jeunes femmes

Le consentement, c'est quoi ? C'est le fait de donner son accord de manière consciente, libre et explicite à un moment donné pour une situation précise. Tu peux revenir sur ce choix quand tu le souhaites et selon les raisons qui te sont propres. Tu n'as pas à te justifier ou subir des pressions.

BESOIN D'AIDE ?
APPELEZ LE 3919
VIOLENCES FEMMES INFO
*appel anonyme et gratuit.

Le Tchat de
En avant toutes(s) !

VILLE DE PARIS
seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

EN AVANT TOU(T)ES !

celle histoire
de la violence

îledeFrance

Annexe 2 : Tableaux tirés du questionnaire

I. Les caractéristiques des femmes

Tableau n° 1 : Les caractéristiques des femmes avancées par les participants

Champs lexicaux des caractéristiques	Personnes qui évoquent une caractéristique entrant dans les champs lexicaux
Émotion et sensibilité	47%
Force et détermination	57%
Intelligence, réflexion, posée	20%
Bienveillance et empathie	36%
Responsable	36%
Féminité, esthétique, élégance	25%
Charge mentale, pression sociale	8%
Sociabilité	6%
Instinct maternel et familial	9%
Violence	5%
Infériorité	6%

Clé de lecture : 57% des répondants ont mentionné une caractéristique pour la femme entrant dans le champ lexical de la force et de la détermination

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 2 : Les caractéristiques des femmes selon le sexe des répondants

	Personnes qui font mention de ce champ lexical	
	Femme	Homme
Émotion et sensibilité	47%	50%
Force et détermination	62%	40%
Intelligence, réflexion, posée	20%	19%
Bienveillance et empathie	35%	39%
Responsable	21%	16%
Féminité, esthétique, élégance	25%	27%
Charge mentale, pression sociale	9%	5%
Sociabilité	6%	5%

Instinct maternel et familial	9%	10%
Violence	4%	5%
Infériorité	7%	5%

Clé de lecture : 47% des femmes décrivent les femmes comme émotives et sensibles.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 3 : Les caractéristiques des femmes selon l'âge des répondants

	18-24 ans	25-30 ans	31-40 ans	41-50 ans	51-65 ans	Plus de 65 ans
Émotion et sensibilité	49%	50%	38%	57%	42%	26%
Force et détermination	57%	57%	54%	45%	58%	50%
Intelligence, réflexion, posée	31%	27%	3%	12%	14%	13%
Bienveillance et empathie	30%	30%	26%	47%	30%	53%
Responsable	15%	20%	20%	20%	23%	23%
Féminité, esthétique, élégance	24%	23%	18%	25%	33%	17%
Charge mentale, pression sociale	8%	7%	13%	10%	3%	7%
Sociabilité	6%	7%	3%	5%	5%	7%
Instinct maternel et familial	2%	7%	13%	12%	10%	20%
Violence	6%	0%	8%	5%	3%	0%
Infériorité	6%	7%	5%	10%	5%	3%

Clé de lecture : 49% des répondants âgés entre 18-24 ans décrivent les femmes comme émotives et sensibles.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 4 : Les caractéristiques des femmes selon la profession des répondants

	Artisans	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Employés	Étudiants	Ouvriers	Professions intermédiaires	Retraités	Sans emplois
Émotion et sensibilité	50%	44%	42%	54%	61%	41%	30%	60%
Force et détermination	50%	44%	63%	60%	54%	49%	64%	40%
Intelligence, réflexion, posée	29%	12%	16%	25%	8%	23%	15%	0%

Bienveillance et empathie	21%	38%	42%	31%	23%	31%	48%	20%
Responsable	21%	15%	29%	14%	15%	18%	30%	10%
Féminité, esthétique, élégance	43%	29%	13%	21%	31%	28%	21%	20%
Charge mentale, pression sociale	7%	9%	3%	11%	0%	7%	6%	20%
Sociabilité	0%	9%	5%	6%	8%	5%	6%	0%
Instinct maternel et familial	14%	15%	16%	0%	8%	10%	9%	10%
Violence	0%	3%	3%	7%	8%	6%	0%	0%
Infériorité	0%	6%	3%	8%	15%	6%	0%	0%

Clé de lecture : 50% des artisans décrivent les femmes comme émotives et sensibles.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 5 : La position des répondants selon leur sexe sur des affirmations portant sur les femmes

	Tout à fait d'accord – D'accord		Mitigé		Pas d'accord – Pas du tout d'accord	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
Les femmes sont émotives	46%	52%	41%	30%	13%	18%
Les femmes sont douces	30%	49%	47%	34%	23%	16%
Les femmes sont calmes	15%	12%	42%	46%	43%	42%
Les femmes sont vulnérables	17%	7%	29%	40%	55%	52%

Clé de lecture : 52% des hommes sont d'accord avec l'affirmation : les femmes sont émotives.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 6 : La position des répondants sur l'affirmation « les femmes sont émotives » selon l'âge des répondants.

	Tout à fait d'accord – D'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
18-24 ans	47%	41%	12%	100%
25-30 ans	60%	23%	17%	100%
31-40 ans	41%	41%	18%	100%
41-50 ans	55%	35%	10%	100%

51-65 ans	44%	44%	12%	100%
Plus de 65 ans	40%	40%	20%	100%

Clé de lecture : 55% des 41-50 ans sont d'accord avec l'affirmation : les femmes sont émotives

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 7 : La position des répondants sur l'affirmation « les femmes sont douces » selon l'âge des répondants.

	Tout à fait d'accord – D'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
18-24 ans	43%	38%	20%	100%
25-30 ans	43%	37%	20%	100%
31-40 ans	20%	49%	31%	100%
41-50 ans	30%	47%	22%	100%
51-65 ans	28%	54%	17%	100%
Plus de 65 ans	37%	43%	20%	100%

Clé de lecture : 43% des 25-30 ans sont d'accord avec l'affirmation : les femmes sont douces.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 8 : La position des répondants sur l'affirmation « les femmes sont vulnérables » selon l'âge des répondants.

	Tout à fait d'accord – D'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
18-24 ans	17%	30%	53%	100%
25-30 ans	17%	27%	57%	100%
31-40 ans	8%	26%	67%	100%
41-50 ans	17%	30%	52%	100%
51-65 ans	19%	35%	46%	100%
Plus de 65 ans	7%	47%	47%	100%

Clé de lecture : 19% des 51-65 ans sont d'accord avec l'affirmation : les femmes sont vulnérables.
Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.
N=298

Tableau n° 9 : La position des répondants sur l'affirmation « les femmes sont émotives » selon la profession des répondants.

	Tout à fait d'accord – D'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
Artisans / chefs d'entreprise / commerçants	64%	29%	7%	100%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	23%	47%	29%	100%
Employés	55%	34%	10%	100%
Étudiants	42%	46%	12%	100%
Ouvriers	69%	31%	0%	100%
Professions intermédiaires	52%	35%	13%	100%
Retraités	39%	42%	18%	100%
Sans emplois	80%	20%	0%	100%

Clé de lecture : 80% des sans-emplois sont d'accord avec l'affirmation que les femmes sont émotives.
Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.
N=298

Tableau n° 10 : La position des répondants sur l'affirmation « les femmes sont douces » selon la profession des répondants

	Tout à fait d'accord – D'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
Artisans / chefs d'entreprise / commerçants	14%	57%	29%	100%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	35%	38%	26%	100%
Employés	29%	58%	13%	100%
Étudiants	32%	46%	22%	100%
Ouvriers	69%	23%	8%	100%
Professions intermédiaires	38%	38%	23%	100%
Retraités	33%	45%	21%	100%
Sans emplois	30%	50%	20%	100%

Clé de lecture : 69% des ouvriers sont d'accord avec l'affirmation : les femmes sont douces.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 11 : La position des répondants sur l'affirmation « les femmes sont vulnérables » selon la profession des répondants.

	Tout à fait d'accord – D'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
Artisans / chefs d'entreprise / commerçants	14%	50%	36%	100%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	15%	21%	65%	100%
Employés	10%	45%	45%	100%
Étudiants	18%	32%	50%	100%
Ouvriers	8%	46%	46%	100%
Professions intermédiaires	16%	20%	64%	100%
Retraités	9%	39%	51%	100%
Sans emplois	40%	40%	20%	100%

Clé de lecture : 40% des sans-emplois sont d'accord avec l'affirmation : les femmes sont vulnérables.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 12 : La position des répondants sur l'affirmation suivante : « Les femmes ne sont pas violentes »

	Tout à fait d'accord – D'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
Les femmes ne sont pas violentes	9%	40%	51%	100%

Clé de lecture : 51% des répondants ne sont pas d'accord avec l'affirmation : les femmes ne sont pas violentes.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 13 : La position des répondants selon leur genre sur l'affirmation suivante : « Les femmes ne sont pas violentes »

	Tout à fait d'accord – D'accord		Mitigé		Pas d'accord – Pas du tout d'accord	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
Les femmes ne sont pas violentes	8%	16%	39%	43%	53%	40%

Clé de lecture : 16% des hommes indiquent que les femmes ne sont pas violentes.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 14 : La position des répondants selon leur âge sur l’affirmation suivante : « Les femmes ne sont pas violentes »

	Tout à fait d’accord – D’accord	Mitigé	Pas d’accord – Pas du tout d’accord	Total
18-24 ans	11%	37%	52%	100%
25-30 ans	10%	30%	60%	100%
31-40 ans	7%	50%	73%	100%
41-50 ans	2%	45%	52%	100%
51-65 ans	10%	46%	44%	100%
Plus de 65 ans	20%	43%	37%	100%

Clé de lecture : 20% des plus de 65 ans indiquent que les femmes ne sont pas violentes.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 15 : La position des répondants selon leur profession sur l’affirmation suivante : « Les femmes ne sont pas violentes »

	Tout à fait d’accord – D’accord	Mitigé	Pas d’accord – Pas du tout d’accord	Total
Artisans / chefs d’entreprise / commerçants	14%	36%	50%	100%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	9%	32%	59%	100%
Employés	5%	42%	53%	100%
Étudiants	11%	39%	50%	100%
Ouvriers	15%	15%	69%	100%
Professions intermédiaires	8%	46%	46%	100%
Retraités	15%	48%	36%	100%
Sans emplois	0%	20%	80%	100%

Clé de lecture : 15% des ouvriers indiquent que les femmes ne sont pas violentes.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

II. Les caractéristiques des hommes

Tableau n° 16 : Les caractéristiques des hommes mentionnées par les participants

Les champs lexicaux	Les personnes qui ont mentionné une caractéristique entrant dans l'un des champs lexicaux
Force et virilité	56%
Courage et détermination	16%
Charisme et autorité	15%
Travail et réussite	13%
Protection et sécurité	40%
Sensibilité et émotion	33%
Humour et sociabilité	14%
Intelligence et réflexion	9%
Arrogance et égocentrisme	10%
Violence et agressivité	8%
Immaturité et inconscient	13%
Romantisme et fidélité	12%
Sexualité et désir	2%
Indépendance et liberté	10%

Clé de lecture : 56% des répondants ont mentionné une caractéristique pour l'homme entrant dans le champ lexical de la force et la virilité.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 17 : Les caractéristiques des hommes selon le sexe des répondants

	Les personnes qui ont mentionné le champ lexical	
	Femme	Homme
Force et virilité	60%	42%
Courage et détermination	17%	11%
Charisme et autorité	15%	16%
Travail et réussite	12%	16%
Protection et sécurité	40%	37%
Sensibilité et émotion	36%	24%
Humour et sociabilité	16%	6%
Intelligence et réflexion	9%	11%
Arrogance et égocentrisme	11%	8%
Violence et agressivité	8%	8%
Immaturité et inconscient	15%	8%
Romantisme et fidélité	10%	19%
Sexualité et désir	2%	2%
Indépendance et liberté	8%	19%

Clé de lecture : 60% des femmes décrivent les hommes comme forts et virils.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 18 : Les caractéristiques des hommes selon l'âge des répondants

	18-24 ans	25-30 ans	31-40 ans	41-50 ans	51-65 ans	Plus de 65 ans
Force et virilité	56%	57%	61%	55%	61%	43%
Courage et détermination	13%	25%	14%	22%	11%	21%
Charisme et autorité	19%	25%	8%	10%	12%	11%
Travail et réussite	13%	7%	11%	7%	14%	29%
Protection et sécurité	32%	46%	28%	55%	46%	39%
Sensibilité et émotion	21%	18%	56%	42%	45%	25%
Humour et sociabilité	16%	14%	14%	15%	12%	7%
Intelligence et réflexion	14%	7%	6%	2%	9%	11%
Arrogance et égocentrisme	14%	7%	8%	7%	7%	14%
Violence et agressivité	10%	14%	3%	5%	9%	4%
Immaturité et inconscient	21%	14%	8%	10%	9%	7%
Romantisme et fidélité	4%	21	14%	17%	16%	14%
Indépendance et liberté	4%	11%	8%	10%	14%	25%

Clé de lecture : 56% des répondants âgés entre 18-24 ans décrivent les hommes comme forts et virils.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 19 : Les caractéristiques des hommes selon la profession des répondants

	Artisans/ commerçants/ chefs d'entreprise	Cadres et professions intellectuelle s supérieures	Emplo yés	Étudi ants	Ouvr iers	Profession s intermédi aires	Retra ités	Sans empl ois
Force et virilité	77%	53%	59%	50%	46%	59%	48%	80%
Courage et détermination	15%	13%	19%	12%	8%	20%	18%	10%
Charisme et autorité	15%	13%	3%	24%	15%	11%	15%	30%
Travail et réussite	23%	10%	16%	15%	8%	7%	18%	20%
Protection et sécurité	31%	40%	57%	30%	38%	42%	36%	40%

Sensibilité et émotion	31%	27%	46%	18%	69%	37%	27%	50%
Humour et sociabilité	15%	23%	8%	15%	15%	15%	9%	0%
Intelligence et réflexion	8%	17%	8%	11%	0%	9%	9%	0%
Arrogance et égocentrisme	0%	13%	3%	11%	8%	14%	15%	0%
Violence et agressivité	8%	7%	5%	11%	31%	5%	6%	10%
Immaturité et inconscient	8%	13%	11%	21%	15%	14%	6%	0%
Romantisme et fidélité	0%	10%	27%	6%	15%	11%	18%	10%
Indépendance et liberté	8%	13%	13%	3%	15%	9%	21%	10%

Clé de lecture : 77% des artisans décrivent les hommes comme forts et virils.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n°20 : L'approbation ou la non-approbation des répondants aux affirmations sur les hommes

	D'accord – tout à fait d'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
Un homme doit savoir se montrer fort dans toutes les situations	16%	25%	59%	100%
Les hommes expriment	47%	27%	27%	100%

rarement leur émotion				
Un homme qui pleure est faible mentalement	1%	4%	95%	100%
Les hommes expriment rarement leur faiblesse	20%	26%	54%	100%
Les hommes sont forts physiquement	24%	42%	33%	100%
Les hommes sont des bagarreurs	51%	37%	12%	100%
Les hommes ne pleurent pas	80%	12%	8%	100%

Clé de lecture : 80% des répondants sont d'accord ou tout à fait d'accord avec l'affirmation suivante : les hommes ne pleurent pas.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 21 : L'approbation ou la non-approbation des répondants aux affirmations sur les hommes selon leur sexe

	D'accord – tout à fait d'accord		Mitigé		Pas d'accord – Pas du tout d'accord	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
Un homme doit savoir se montrer fort dans toutes les situations	13%	25%	21%	37%	66%	37%
Les hommes expriment	45%	39%	27%	24%	23%	37%

rarement leur émotion						
Un homme qui pleure est faible mentalement	1%	3%	3%	6%	96%	91%
Les hommes expriment rarement leur faiblesse	55%	49%	29%	18%	16%	33%
Les hommes sont forts physiquement	33%	36%	43%	39%	24%	25%
Les hommes sont des bagarreurs	10%	18%	39%	30%	51%	52%
Les hommes ne pleurent pas	8%	7%	12%	10%	79%	82%

Clé de lecture : 66% des répondants femmes ne sont pas d'accord avec l'affirmation suivante : un homme doit savoir se monter fort dans toutes les situations.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 22 : La position des répondants sur l'affirmation « les hommes ne pleurent pas » selon l'âge des répondants.

	D'accord – tout à fait d'accord	Mitigé	Pas d'accord – pas du tout d'accord	Total
18-24 ans	13%	6%	82%	100%
25-30 ans	3%	23%	73%	100%
31-40 ans	8%	13%	79%	100%
41-50 ans	10%	7%	82%	100%
51-65 ans	3%	16%	81%	100%
Plus de 65 ans	7%	17%	77%	100%

Clé de lecture : 10% des 41-50 ans sont d'accord avec l'affirmation : un homme ne pleure pas.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 23 : La position des répondants sur l'affirmation « les hommes sont bagarreurs » selon l'âge des répondants.

	D'accord – tout à fait d'accord	Mitigé	Pas d'accord – pas du tout d'accord	Total
18-24 ans	18%	47%	36%	100%
25-30 ans	17%	27%	57%	100%
31-40 ans	13%	26%	61%	100%
41-50 ans	7%	30%	62%	100%
51-65 ans	5%	39%	56%	100%
Plus de 65 ans	7%	33%	60%	100%

Clé de lecture : 18% des 18-24 ans sont d'accord avec l'affirmation : les hommes sont bagarreurs.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 24 : La position des répondants sur l'affirmation « les hommes sont forts physiquement » selon l'âge des répondants.

	D'accord – tout à fait d'accord	Mitigé	Pas d'accord – pas du tout d'accord	Total
18-24 ans	36%	42%	23%	100%
25-30 ans	45%	30%	23%	100%
31-40 ans	20%	49%	31%	100%
41-50 ans	32%	47%	20%	100%
51-65 ans	26%	49%	25%	100%
Plus de 65 ans	43%	30%	27%	100%

Clé de lecture : 45% des 25-30 ans sont d'accord avec l'affirmation : les hommes sont forts physiquement.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 25 : La position des répondants sur l'affirmation « les hommes doivent se montrer forts en toutes situations » selon l'âge des répondants.

	D'accord – tout à fait d'accord	Mitigé	Pas d'accord – pas du tout d'accord	Total
18-24 ans	14%	15%	72%	100%
25-30 ans	27%	20%	53%	100%
31-40 ans	8%	26%	67%	100%
41-50 ans	15%	42%	42%	100%
51-65 ans	16%	26%	58%	100%
Plus de 65 ans	27%	33%	40%	100%

Clé de lecture : 27% des plus de 65 ans sont d'accord avec l'affirmation : un homme doit se montrer fort en toute situation.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 26 : La position des répondants sur l'affirmation « les hommes expriment rarement leurs émotions » selon l'âge des répondants.

	D'accord – tout à fait d'accord	Mitigé	Pas d'accord – pas du tout d'accord	Total
18-24 ans	51%	33%	17%	100%
25-30 ans	53%	30%	17%	100%
31-40 ans	36%	23%	41%	100%
41-50 ans	57%	15%	27%	100%
51-65 ans	46%	25%	30%	100%
Plus de 65 ans	30%	27%	43%	100%

Clé de lecture : 57% des 41-50 ans sont d'accord avec l'affirmation : les hommes expriment rarement leur émotion.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 27 : La position des répondants sur l'affirmation « les hommes qui pleurent sont faibles mentalement » selon l'âge des répondants.

	D'accord – tout à fait d'accord	Mitigé	Pas d'accord – pas du tout d'accord	Total
18-24 ans	2%	3%	96%	100%
25-30 ans	0%	7%	93%	100%
31-40 ans	3%	0%	97%	100%
41-50 ans	0%	7%	92%	100%
51-65 ans	0%	3%	96%	100%
Plus de 65 ans	1%	3%	93%	100%

Clé de lecture : 97% des 31-40 ans ne sont pas d'accord avec l'affirmation : un homme qui pleure est faible mentalement.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 28 : La position des répondants sur l'affirmation « les hommes n'expriment pas leurs faiblesses » selon l'âge des répondants.

	D'accord – tout à fait d'accord	Mitigé	Pas d'accord – pas du tout d'accord	Total
18-24 ans	69%	20%	12%	100%
25-30 ans	67%	7%	27%	100%
31-40 ans	46%	31%	23%	100%
41-50 ans	42%	40%	17%	100%
51-65 ans	44%	30%	26%	100%
Plus de 65 ans	37%	37%	27%	100%

Clé de lecture : 69% des 18-24 ans sont d'accord avec l'affirmation : les hommes n'expriment pas leur faiblesse.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 29 : La position des répondants sur l'affirmation « les hommes doivent se montrer forts en toute situation », selon la profession des répondants.

	Tout à fait d'accord – D'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
Artisans / chefs d'entreprise / commerçants	14%	29%	57%	100%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	12%	18%	71%	100%
Employés	18%	32%	50%	100%
Étudiants	21%	10%	69%	100%
Ouvriers	15%	23%	61%	100%
Professions intermédiaires	12%	30%	58%	100%
Retraités	24%	33%	42%	100%
Sans emplois	0%	50%	50%	100%

Clé de lecture : 42% des retraités ne sont pas d'accord avec l'affirmation : un homme doit se montrer fort en toute situation.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 30 : La position des répondants sur l'affirmation « les hommes expriment rarement leurs émotions » selon la profession des répondants.

	Tout à fait d'accord – D'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
Artisans / chefs d'entreprise / commerçant	50%	21%	29%	100%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	32%	18%	50%	100%
Employés	39%	34%	26%	100%
Étudiants	51%	31%	18%	100%
Ouvriers	61%	31%	8%	100%

Professions intermédiaires	57%	23%	20%	100%
Retraités	33%	24%	42%	100%
Sans emplois	30%	40%	30%	100%

Clé de lecture : 61% des ouvriers sont d'accord avec l'affirmation : les hommes expriment rarement leurs émotions.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 31 : La position des répondants sur l'affirmation « les hommes qui pleurent sont faibles » selon la profession des répondants.

	Tout à fait d'accord – D'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
Artisans / chefs d'entreprise / commerçants	7%	7%	86%	100%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	0%	3%	97%	100%
Employés	0%	0%	100%	100%
Étudiants	3%	4%	93%	100%
Ouvriers	8%	0%	92%	100%
Professions intermédiaires	0%	5%	95%	100%
Retraités	0%	6%	94%	100%
Sans emplois	0%	0%	100%	100%

Clé de lecture : 86% des artisans, chefs d'entreprise et commerçants ne sont pas d'accord avec l'affirmation : un homme qui pleure est faible.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 32 : La position des répondants sur l'affirmation « les hommes expriment rarement leurs faiblesses » selon la profession des répondants.

	Tout à fait d'accord – D'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
--	---------------------------------	--------	-------------------------------------	-------

Artisans / chefs d'entreprise / commerçants	57%	21%	21%	100%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	41%	9%	41%	100%
Employés	45%	42%	13%	100%
Étudiants	69%	22%	8%	100%
Ouvriers	46%	31%	23%	100%
Professions intermédiaires	49%	29%	22%	100%
Retraités	45%	27%	27%	100%
Sans emplois	60%	30%	10%	100%

Clé de lecture : 60% des personnes sans emploi sont d'accord avec l'affirmation : les hommes expriment rarement leur faiblesse.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 33 : La position des répondants sur l'affirmation « les hommes sont forts physiquement », selon la profession des répondants.

	Tout à fait d'accord – D'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
Artisans / chefs d'entreprise / commerçant	36%	36%	29%	100%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	23%	53%	23%	100%
Employés	29%	47%	24%	100%
Étudiants	35%	37%	28%	100%
Ouvriers	38%	38%	23%	100%
Professions intermédiaires	32%	46%	22%	100%
Retraités	36%	39%	24%	100%

Sans emplois	60%	20%	20%	100%
--------------	-----	-----	-----	------

Clé de lecture : 60% des ouvriers sont d'accord avec l'affirmation : les hommes sont forts physiquement.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 34 : La position des répondants sur l'affirmation « les hommes sont bagarreurs » selon la profession des répondants.

	Tout à fait d'accord – D'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
Artisans / chefs d'entreprise / commerçants	7%	29%	64%	100%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	12%	32%	56%	100%
Employés	8%	37%	55%	100%
Étudiants	18%	46%	36%	100%
Ouvriers	15%	38%	46%	100%
Professions intermédiaires	10%	32%	58%	100%
Retraités	9%	30%	61%	100%
Sans emplois	20%	50%	30%	100%

Clé de lecture : 20% des personnes sans emploi sont d'accord avec l'affirmation : les hommes sont bagarreurs.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 35 : La position des répondants sur l'affirmation « les hommes ne pleurent pas » selon la profession des répondants.

	Tout à fait d'accord – D'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
Artisans / chefs d'entreprise / commerçants	7%	14%	79%	100%

Cadres et professions intellectuelles supérieures	0%	18%	82%	100%
Employés	5%	18%	76%	100%
Étudiants	15%	6%	79%	100%
Ouvriers	31%	15%	54%	100%
Professions intermédiaires	7%	8%	84%	100%
Retraités	3%	15%	82%	100%
Sans emplois	0%	20%	80%	100%

Clé de lecture : 0% des cadres et professions intellectuelles supérieures sont d'accord avec l'affirmation : les hommes ne pleurent pas.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

III. L'homme et sa place dans le couple

Tableau n° 36 : La position des répondants sur l'affirmation « les hommes sont toujours en position de force dans une relation de couple ».

Tout à fait d'accord - D'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
7%	27%	66%	100%

Clé de lecture : 66% des répondants estiment que les hommes ne sont pas toujours en position de force dans une relation de couple.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 37 : La position des répondants sur l'affirmation « les hommes sont toujours en position de force dans une relation de couple » selon le sexe des répondants.

	Tout à fait d'accord - D'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
Femme	8%	26%	65%	100%
Homme	3%	28%	69%	100%

Clé de lecture : 69% des hommes estiment que les hommes ne sont pas toujours en position de force dans une relation de couple.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 38 : La position des répondants sur l'affirmation « les hommes sont toujours en position de force dans une relation de couple » selon l'âge des répondants.

	Tout à fait d'accord - D'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
18-24 ans	9%	31%	60%	100%
25-30 ans	3%	17%	80%	100%
31-40 ans	13%	23%	64%	100%
41-50 ans	5%	17%	77%	100%
51-65 ans	35%	25%	40%	100%
Plus de 65 ans	7%	47%	47%	100%

Clé de lecture : 35% des 51-65 ans estiment que les hommes sont toujours en position de force dans une relation de couple.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 39 : La position des répondants sur l'affirmation « les hommes sont toujours en position de force dans une relation de couple », selon la profession des répondants.

	Tout à fait d'accord - D'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
Artisans / chefs d'entreprise / commerçants	0%	43%	57%	100%

Cadres et professions intellectuelles supérieures	9%	21%	71%	100%
Employés	8%	29%	63%	100%
Étudiants	7%	33%	60%	100%
Ouvriers	15%	15%	69%	100%
Professions intermédiaires	6%	18%	76%	100%
Retraités	6%	39%	54%	100%
Sans emplois	10%	20%	70%	100%

Clé de lecture : 15% des ouvriers estiment que les hommes sont toujours en position de force dans une relation de couple.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 40 : La position des répondants sur l'affirmation « Un homme qui subit des violences dans son couple a probablement fait quelque chose pour les provoquer, ou la femme agit en réponse à d'autres violences ».

Tout à fait d'accord – d'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
6%	14%	80%	100%

Clé de lecture : 80% des répondants ne sont pas d'accord avec l'affirmation : un homme qui subit des violences dans son couple a probablement fait quelque chose pour les provoquer, ou la femme agit en réponse à d'autres violences.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 41 : La position des répondants sur l'affirmation « Un homme qui subit des violences dans son couple a probablement fait quelque chose pour les provoquer, ou la femme agit en réponse à d'autres violences » selon le sexe des répondants.

	Tout à fait d'accord – d'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
Femme	6%	12%	82%	100%
Homme	7%	19%	73%	100%

Clé de lecture : 82% des femmes ne sont pas d'accord avec l'affirmation : un homme qui subit des violences dans son couple a probablement fait quelque chose pour les provoquer, ou la femme agit en réponse à d'autres violences.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 42 : La position des répondants sur l'affirmation « Un homme qui subit des violences dans son couple a probablement fait quelque chose pour les provoquer, ou la femme agit en réponse à d'autres violences » selon l'âge des répondants.

	Tout à fait d'accord – d'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
18-24 ans	4%	7%	89%	100%

25-30 ans	7%	7%	87%	100%
31-40 ans	8%	15%	77%	100%
41-50 ans	5%	20%	75%	100%
51-65 ans	5%	19%	75%	100%
Plus de 65 ans	13%	23%	63%	100%

Clé de lecture : 63% des plus de 65 ans ne sont pas d'accord avec l'affirmation : un homme qui subit des violences dans son couple a probablement fait quelque chose pour les provoquer, ou la femme agit en réponse à d'autres violences.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 43 : La position des répondants sur l'affirmation « Un homme qui subit des violences dans son couple a probablement fait quelque chose pour les provoquer, ou la femme agit en réponse à d'autres violences », selon la profession des répondants.

	Tout à fait d'accord - D'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
Artisans / chefs d'entreprise / commerçants	0%	36%	64%	100%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	6%	18%	76%	100%
Employés	5%	13%	82%	100%
Étudiants	6%	3%	92%	100%
Ouvriers	23%	23%	54%	100%
Professions intermédiaires	5%	11%	84%	100%
Retraités	9%	21%	70%	100%
Sans emplois	0%	40%	60%	100%

Clé de lecture : 23% des ouvriers sont d'accord avec l'affirmation : un homme qui subit des violences dans son couple a probablement fait quelque chose pour les provoquer, ou la femme agit en réponse à d'autres violences

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 44 : La position des répondants sur l'affirmation « Dans un conflit conjugal, il est rare qu'un homme soit réellement la victime ».

Tout à fait d'accord – d'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
20%	28%	52%	100%

Clé de lecture : 20% des répondants sont d'accord avec l'affirmation : dans un conflit conjugal, il est rare qu'un homme soit réellement victime.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 45 : La position des répondants sur l'affirmation « Dans un conflit conjugal, il est rare qu'un homme soit réellement la victime » selon le sexe des répondants.

	Tout à fait d'accord – d'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
Femme	17%	28%	55%	100%
Homme	28%	30%	42%	100%

Clé de lecture : 28% des hommes sont d'accord avec l'affirmation : dans un conflit conjugal, il est rare qu'un homme soit réellement victime.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 46 : La position des répondants sur l'affirmation « Un homme ne peut pas être intimidé ou manipulé par sa conjointe ».

Tout à fait d'accord – d'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
4%	7%	90%	100%

Clé de lecture : 90% des répondants ne sont pas d'accord avec l'affirmation : un homme ne peut pas être intimidé ou manipulé par sa conjointe.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 47 : La position des répondants sur l'affirmation « Un homme ne peut pas être intimidé ou manipulé par sa conjointe » selon le genre des répondants.

	Tout à fait d'accord – d'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
Femme	4%	7%	89%	100%
Homme	3%	6%	91%	100%

Clé de lecture : 91% des hommes ne sont pas d'accord avec l'affirmation : un homme ne peut pas être intimidé ou manipulé par sa conjointe.

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 48 : La position des répondants sur l'affirmation « Un homme ne peut pas être intimidé ou manipulé par sa conjointe » selon l'âge des répondants.

	Tout à fait d'accord – d'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
18-24 ans	3%	2%	95%	100%
25-30 ans	0%	7%	93%	100%
31-40 ans	3%	8%	90%	100%
41-50 ans	5%	7%	87%	100%
51-65 ans	5%	5%	89%	100%
Plus de 65 ans	7%	23%	70%	100%

Clé de lecture : 70% des plus de 65 ans ne sont pas d'accord avec l'affirmation : un homme ne peut pas être intimidé ou manipulé par sa conjointe

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 49 : La position des répondants sur l'affirmation « Un homme ne peut pas être intimidé ou manipulé par sa conjointe », selon la profession des répondants.

	Tout à fait d'accord - D'accord	Mitigé	Pas d'accord – Pas du tout d'accord	Total
Artisans / chefs d'entreprise / commerçants	14%	7%	79%	100%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	3%	0%	97%	100%
Employés	0%	13%	87%	100%
Étudiants	3%	1%	96%	100%
Ouvriers	0%	0%	100%	100%
Professions intermédiaires	4%	8%	88%	100%
Retraités	9%	18%	72%	100%
Sans emplois	0%	0%	100%	100%

Clé de lecture : 72% des retraités ne sont pas d'accord avec l'affirmation : un homme ne peut pas être intimidé ou manipulé par sa conjointe

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

IV. Nature des actes relevant des violences conjugales

A. Présentation générale

Tableau n° 50 : Nature de l'action selon le sexe des répondants : entre violence conjugale et conflit

Actes	Sexe de la victime	Violence (infraction)	Conflit	Total
Une gifle	Femme victime	97%	3%	100%
	Homme victime	95%	5%	100%
Rabaisse et humilie	Femme victime	87%	13%	100%
	Homme victime	83%	17%	100%
Contrôle des sorties, des habits, du maquillage, etc.	Femme victime	71%	29%	100%
	Homme victime	68%	32%	100%
Isoler des amis et de la famille	Femme victime	85%	15%	100%
	Homme victime	82%	18%	100%
Menace de suicide	Femme victime	82%	18%	100%
	Homme victime	80%	20%	100%
Relation sexuelle non consentie	Femme victime	99%	1%	100%
	Homme victime	97%	3%	100%
Fouille le téléphone	Femme victime	57%	43%	100%
	Homme victime	53%	47%	100%
Jet d'objet	Femme victime	97%	3%	100%
	Homme victime	96%	4%	100%

Clé de lecture : 97% des répondants indiquent qu'un homme qui gifle sa femme est une violence conjugale. Source :

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

B. Profil des personnes qui indiquent que l'action est un conflit conjugal lorsque c'est l'homme qui le subit et à l'inverse c'est une violence conjugale

Tableau n° 51 : Caractéristique des répondants indiquant qu'une gifle est une violence conjugale lorsque la femme en est victime, mais un conflit conjugal lorsque c'est l'homme

Caractéristiques		Chiffre	Total
Sexe	Femme	5	9
	Homme	4	
Âge	18-24 ans	2	9
	25-30 ans	1	
	31-40 ans	1	
	41-50 ans	0	
	51-65 ans	2	
	Plus de 65 ans	3	

Diplôme	Sans diplôme	1	9
	Brevet / CAP	2	
	Baccalauréat	2	
	Licence	4	
	Master ou plus	0	
Profession	Étudiants	2	9
	Sans emplois	0	
	Artisans / chefs d'entreprise / commerçants	1	
	Employés	1	
	Ouvriers	1	
	Professions intermédiaires	1	
	Cadres et professions intellectuelles	0	
	Retraités	3	

Clé de lecture : 5 femmes ont indiqué que le fait de donner une gifle est une violence conjugale lorsqu'elle était subie par une femme et un conflit conjugal quand c'est l'homme qui en est victime

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N= 9

Tableau n° 52 : Caractéristique des répondants indiquant que le fait de rabaisser ou humilier est une violence conjugale lorsque la femme en est victime, mais un conflit conjugal lorsque c'est l'homme

Caractéristiques		Chiffre	Total
Sexe	Femme	15	17
	Homme	2	
Âge	18-24 ans	6	17
	25-30 ans	1	
	31-40 ans	2	
	41-50 ans	1	
	51-65 ans	4	
	Plus de 65 ans	3	
Diplôme	Sans diplôme	2	17
	Brevet / CAP	3	
	Baccalauréat	3	
	Licence	8	
	Master ou plus	1	
Profession	Étudiants	4	17
	Sans emplois	0	
	Artisans / chef d'entreprise / commerçant	2	
	Employés	4	
	Ouvriers	0	
	Professions intermédiaires	5	
	Cadres et professions intellectuelles	0	
	Retraités	2	

Clé de lecture : 15 femmes ont indiqué que le fait de rabaisser ou d'humilier est une violence conjugale lorsqu'elle était subie par une femme et un conflit conjugal quand c'est l'homme qui en est victime

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N= 17

Tableau n° 53 : Caractéristique des répondants indiquant que le fait d'isoler des amis ou de la famille est une violence conjugale lorsque la femme en est victime, mais un conflit conjugal lorsque c'est l'homme

Caractéristiques		Chiffre	Total
Sexe	Femme	7	10
	Homme	3	
Âge	18-24 ans	5	10
	25-30 ans	0	
	31-40 ans	1	
	41-50 ans	1	
	51-65 ans	3	
	Plus de 65 ans	0	
Diplôme	Sans diplôme	0	10
	Brevet / CAP	1	
	Baccalauréat	1	
	Licence	7	
	Master ou plus	1	
Profession	Étudiants	3	10
	Sans emplois	0	
	Artisans / chefs d'entreprise / commerçants	0	
	Employés	1	
	Ouvriers	0	
	Professions intermédiaires	3	
	Cadres et professions intellectuelles	3	
	Retraités	0	

Clé de lecture : 7 femmes ont indiqué que le fait d'isoler de sa famille ou des amis est une violence conjugale lorsqu'elle était subie par une femme et un conflit conjugal quand c'est l'homme qui en est victime

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N= 10

Tableau n° 54 : Caractéristique des répondants indiquant que le fait de contrôler les habits ou les sorties est une violence conjugale lorsque la femme en est victime, mais un conflit conjugal lorsque c'est l'homme

Caractéristiques		Chiffre	Total
Sexe	Femme	14	16
	Homme	2	
Âge	18-24 ans	3	16
	25-30 ans	1	

	31-40 ans	1	
	41-50 ans	3	
	51-65 ans	6	
	Plus de 65 ans	2	
Diplôme	Sans diplôme	0	16
	Brevet / CAP	3	
	Baccalauréat	3	
	Licence	7	
	Master ou plus	3	
Profession	Étudiants	2	16
	Sans emplois	0	
	Artisans / chefs d'entreprise / commerçants	0	
	Employés	4	
	Ouvriers	1	
	Professions intermédiaires	4	
	Cadres et professions intellectuelles	3	
	Retraités	2	

Clé de lecture : 14 femmes ont indiqué que le fait de contrôler les habits ou les sorties est une violence conjugale lorsqu'elle était subie par une femme et un conflit conjugal quand c'est l'homme qui en est victime

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N= 16

Tableau n° 55 : Caractéristique des répondants indiquant que le chantage au suicide est une violence conjugale lorsque la femme en est victime, mais un conflit conjugal lorsque c'est l'homme

Caractéristiques		Chiffre	Total
Sexe	Femme	10	13
	Homme	3	
Âge	18-24 ans	5	13
	25-30 ans	0	
	31-40 ans	1	
	41-50 ans	1	
	51-65 ans	4	
	Plus de 65 ans	2	
Diplôme	Sans diplôme	0	13
	Brevet / CAP	0	
	Baccalauréat	2	
	Licence	6	
	Master ou plus	5	
Profession	Étudiants	4	13
	Sans emplois	0	
	Artisans / chefs d'entreprise / commerçants	1	
	Employés	2	
	Ouvriers		

	Professions intermédiaires	3	
	Cadres et professions intellectuelles	1	
	Retraités	2	

Clé de lecture : 10 femmes ont indiqué que le fait de faire du chantage au suicide est une violence conjugale lorsqu'elle était subie par une femme et un conflit conjugal quand c'est l'homme qui en est victime

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N= 13

Tableau n° 56 : Caractéristique des répondants indiquant que le fait d'imposer des relations sexuelles est une violence conjugale lorsque la femme en est victime, mais un conflit conjugal lorsque c'est l'homme

Caractéristiques		Chiffre	Total
Sexe	Femme	2	0
	Homme	7	
Âge	18-24 ans	1	9
	25-30 ans	0	
	31-40 ans	2	
	41-50 ans	0	
	51-65 ans	2	
	Plus de 65 ans	4	
Diplôme	Sans diplôme	0	9
	Brevet / CAP	1	
	Baccalauréat	4	
	Licence	2	
	Master ou plus	2	
Profession	Étudiants	1	9
	Sans emplois	0	
	Artisans / chefs d'entreprise / commerçant	0	
	Employés	1	
	Ouvriers	0	
	Professions intermédiaires	1	
	Cadres et professions intellectuelles	2	
	Retraités	4	

Clé de lecture : 2 femmes ont indiqué que le fait d'imposer des relations sexuelles est une violence conjugale lorsqu'elle était subie par une femme et un conflit conjugal quand c'est l'homme qui en est victime

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N= 9

Tableau n° 57 : Caractéristique des répondants indiquant que le fait de fouiller le téléphone est une violence conjugale lorsque la femme en est victime, mais un conflit conjugal lorsque c'est l'homme

Caractéristiques		Chiffre	Total
Sexe	Femme	15	15
	Homme	0	
Âge	18-24 ans	3	15
	25-30 ans	2	
	31-40 ans	1	
	41-50 ans	3	
	51-65 ans	3	
	Plus de 65 ans	3	
Diplôme	Sans diplôme	0	15
	Brevet / CAP	3	
	Baccalauréat	0	
	Licence	6	
	Master ou plus	6	
Profession	Étudiants	2	15
	Sans emplois	1	
	Artisans / chefs d'entreprise / commerçant	0	
	Employés	2	
	Ouvriers	0	
	Professions intermédiaires	5	
	Cadres et professions intellectuelles	3	
	Retraités	2	

Clé de lecture : 15 femmes ont indiqué que le fait de fouiller les téléphones est une violence conjugale lorsqu'elle était subie par une femme et un conflit conjugal quand c'est l'homme qui en est victime
Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N= 15

Tableau n° 58 : Caractéristique des répondants indiquant que le fait de jeter un objet est une violence conjugale lorsque la femme en est victime, mais un conflit conjugal lorsque c'est l'homme

Caractéristiques		Chiffre	Total
Sexe	Femme	5	5
	Homme	0	
Âge	18-24 ans	2	5
	25-30 ans	0	
	31-40 ans	0	
	41-50 ans	1	
	51-65 ans	2	
	Plus de 65 ans	0	
Diplôme	Sans diplôme	0	5
	Brevet / CAP	1	
	Baccalauréat	0	
	Licence	3	
	Master ou plus	1	
Profession	Étudiants	2	5
	Sans emplois	0	

	Artisans / chefs d'entreprise / commerçants	0	
	Employés	0	
	Ouvriers	0	
	Professions intermédiaires	3	
	Cadres et professions intellectuelles	0	
	Retraités	0	

Clé de lecture : 5 femmes ont indiqué que le fait de jeter un objet est une violence conjugale lorsqu'elle était subie par une femme et un conflit conjugal quand c'est l'homme qui en est victime

Source : Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N= 5

V. Mise en situation

A. Une femme bouscule son mari

Tableau n° 59 : La réaction des répondants en voyant une femme bousculer son mari.

	Personnes qui ont répondu favorablement
Je me demande ce qu'il a bien pu faire pour créer cette réaction	37%
Je poursuis mon chemin, cela ne me regarde pas	23%
J'interviens, car je ne trouve cela pas normal	18%
J'attends de voir les circonstances et si cela dégénère	6%
Je n'ose pas intervenir ou je n'ai pas les capacités	1%
Je demande à l'homme si tout va bien	27%
J'appelle à l'aide	1%
Je monte un stratagème d'approche (demande mon chemin, etc.)	2%

Clé de lecture : 37% des répondants se demandent ce que l'homme a bien pu faire pour créer cette réaction. Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 60 : La réaction des répondants en voyant une femme bousculer son mari, selon le sexe des répondants.

	Personnes qui ont répondu favorablement	
	Femme	Homme
Je me demande ce qu'il a bien pu faire pour créer cette réaction	36%	39%
Je poursuis mon chemin, cela ne me regarde pas	26%	12%
J'interviens, car je ne trouve cela pas normal	17%	24%
J'attends de voir les circonstances et si cela dégénère	5%	9%
Je n'ose pas intervenir ou je n'ai pas les capacités	2%	0%
Je demande à l'homme si tout va bien	26%	30%
J'appelle à l'aide	1%	0%
Je monte un stratagème d'approche (demande mon chemin, etc.)	2%	2%

Clé de lecture : 24% des hommes interviennent, car ils ne trouvent pas cela normal.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 61 : La réaction des répondants en voyant une femme bousculer son mari, selon l'âge des répondants.

	18-24 ans	25-30 ans	31-40 ans	41-50 ans	51-65 ans	Plus de 65 ans
Je me demande ce qu'il a bien pu faire pour créer cette réaction	34%	43%	33%	35%	33%	57%

Je poursuis mon chemin, cela ne me regarde pas	21%	33%	23%	32%	21%	7%
J'interviens, car je ne trouve cela pas normal	21%	13%	36%	17%	10%	10%
J'attends de voir les circonstances et si cela dégénère	5%	7%	3%	7%	7%	7%
Je n'ose pas intervenir ou je n'ai pas les capacités	3%	0%	0%	2%	0%	0%
Je demande à l'homme si tout va bien	31%	20%	28%	20%	32%	20%
J'appelle à l'aide	1%	0%	0%	0%	0%	3%
Je monte un stratagème d'approche (demande mon chemin, etc.)	2%	0%	0%	2%	2%	3%

Clé de lecture : 57% des plus de 65 ans se demandent ce que l'homme a bien pu faire pour créer cette réaction.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 62 : La réaction des répondants en voyant une femme bousculer son mari, selon la profession des répondants.

	Artisans	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Employés	Étudiants	Ouvriers	Professions intermédiaires	Retraités	Sans emplois
Je me demande ce qu'il a bien pu faire pour créer cette réaction	50%	38%	29%	36%	23%	34%	54%	40%
Je poursuis mon chemin, cela ne me regarde pas	21%	23%	26%	28%	38%	17%	9%	30%
J'interviens, car je ne trouve cela pas normal	7%	18%	24%	14%	15%	23%	12%	40%
J'attends de voir les circonstances et si cela dégénère	0%	9%	3%	4%	15%	8%	3%	0%

Je demande à l'homme si tout va bien	7%	18%	37%	28%	23%	32%	21%	20%
--------------------------------------	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Clé de lecture : 32% des professions intermédiaires demandent à l'homme si tout va bien.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 63 : La réaction des répondants en voyant une femme bousculer son mari, selon la sensibilisation aux violences conjugales des répondants.

	Personne pas sensibilisée	Personne sensibilisée	Total
Je me demande ce qu'il a bien pu faire pour créer cette réaction	12%	88%	100%
Je poursuis mon chemin, cela ne me regarde pas	22%	78%	100%
J'interviens, car je ne trouve cela pas normal	7%	93%	100%
Je demande à l'homme si tout va bien	6%	94%	100%

Clé de lecture : 7% des personnes qui interviennent ne sont pas sensibilisés aux violences conjugales

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

B. Un homme bouscule sa femme

Tableau n° 64 : La réaction des répondants en voyant un homme bousculer sa femme.

	Personne ayant répondu favorablement (oui)
J'interviens	35%
Je demande à la femme si tout va bien	54%
Je me demande ce qu'elle a pu faire pour engendrer cette réaction	14%
Appel à l'aide	3%
Je poursuis mon chemin	7%
J'observe, j'attends de voir	5%
Je n'ose pas intervenir	2%

Clé de lecture : 54% des répondants demandent à la femme si tout va bien.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 65 : La réaction des répondants en voyant un homme bousculer sa femme, selon le genre des répondants.

	Personne ayant répondu favorablement (oui)	
	Femme	Homme
J'interviens	31%	48%
Je demande à la femme si tout va bien	53%	54%
Je me demande ce qu'elle a pu faire pour engendrer cette réaction	15%	11%
Appel à l'aide	3%	3%
Je poursuis mon chemin	7%	6%

J'observe, j'attends de voir	5%	3%
Je n'ose pas intervenir	2%	1%

Clé de lecture : 48% des hommes interviennent

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 66 : La réaction des répondants en voyant un homme bousculer sa femme, selon l'âge des répondants.

	18-24 ans	25-30 ans	31-40 ans	41-50 ans	51-65 ans	Plus de 65 ans
J'interviens	39%	43%	37%	26%	25%	41%
Je demande à la femme si tout va bien	60%	57%	53%	44%	52%	45%
Je me demande ce qu'elle a pu faire pour engendrer cette réaction	12%	10%	16%	18%	14%	17%
Appel à l'aide	2%	0%	5%	5%	4%	3%
Je poursuis mon chemin	2%	13%	8%	15%	7%	7%
J'observe, j'attends de voir	2%	7%	3%	8%	9%	3%

Clé de lecture : 60% des 18-24 ans demandent à la femme si tout va bien.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 67 : La réaction des répondants en voyant un homme bousculer sa femme, selon la profession des répondants.

	Artisans / commerçants / chefs d'entreprise	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Employés	Étudiants	Ouvriers	Professions intermédiaires	Retraités	Sans emplois
J'interviens	23%	41%	34%	32%	46%	35%	31%	50%
Je demande à la femme si tout va bien	31%	58%	53%	63%	31%	53%	50%	50%
Je me demande ce qu'elle a pu faire pour engendrer cette réaction	23%	16%	10%	14%	15%	12%	16%	20%
Appel à l'aide	15%	6%	3%	1%	0%	1%	6%	0%
Je poursuis mon chemin	0%	10%	8%	6%	15%	6%	6%	20%

J'observe, j'attends de voir	0%	3%	10%	1%	8%	7%	3%	0%
------------------------------------	----	----	-----	----	----	----	----	----

Clé de lecture : 63% des étudiants demandent à la femme si tout va bien.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 68 : Les réactions des répondants en voyant un homme bousculer sa femme, selon leur sensibilisation aux violences conjugales

	Personne pas sensibilisée	Personne sensibilisée	Total
J'interviens	11%	89%	100%
Je demande à l'homme si tout va bien	7%	93%	100%
Je me demande ce qu'elle a pu faire pour engendrer cette réaction.	12%	88%	100%
Je poursuis mon chemin, cela ne me regarde pas	29%	71%	100%

Clé de lecture : 11% des personnes qui interviennent ne sont pas sensibilisés.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

VI. Profil des auteurs et des victimes de violences conjugales

Tableau n° 69 : Le genre des auteurs des violences conjugales selon les répondants

Homme	10%
Homme et femme	83%
Homme parfois femme	6%
Total	100%

Clé de lecture : 83% des répondants indiquent que l'auteur de violence conjugale peut être un homme ou une femme.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 70 : Le genre des auteurs des violences conjugales selon le genre des répondants

	Femme	Homme
Homme	10%	12%
Homme et femme	84%	81%
Homme parfois femme	6%	7%

Clé de lecture : 12% des hommes indiquent que les auteurs de violences conjugales sont des hommes.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 71 : Le genre des auteurs des violences conjugales selon l'âge des répondants

	18-24 ans	25-30 ans	31-40 ans	41-50 ans	51-65 ans	Plus de 65 ans
Homme	7%	10%	5%	10%	10%	30%
Homme et femme	88%	90%	92%	80%	82%	57%
Homme parfois femme	6%	0%	3%	10%	7%	13%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Clé de lecture : 30% des plus de 65 ans indiquent que les auteurs de violences conjugales sont des hommes.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 72 : Le genre des auteurs des violences conjugales selon la profession des répondants

	Artisans / commerçants / chefs d'entreprise	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Employés	Étudiants	Ouvriers	Professions intermédiaires	Retraités	Sans emplois
Homme	12%	9%	16%	8%	23%	6%	21%	0%
Homme et femme	86%	82%	84%	85%	69%	90%	61%	100%
Homme parfois femme	12%	9%	0%	7%	8%	4%	18%	0%

Clé de lecture : 23% des ouvriers indiquent que les auteurs des violences conjugales sont des hommes.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Si victime : moins à penser que c'est seulement l'homme

Tableau n° 73 : Le genre des auteurs des violences conjugales selon si les répondants ont déjà été victimes de violences conjugales

	Victime qui répond de la manière suivante	Les non-victimes
Homme	2%	13%
Homme et femme	86%	82%
Homme parfois femme	11%	5%
Total	100%	100%

Clé de lecture : 86% des victimes indiquent que les auteurs de violences conjugales peuvent être des hommes ou des femmes.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 74 : Le genre des auteurs des violences conjugales selon la sensibilisation aux violences conjugales des répondants

	Une personne sensibilisée qui répond de la manière suivante	Personnes non sensibilisées
Homme	10%	12%
Homme et femme	83%	82%
Homme parfois femme	6%	6%

Clé de lecture : 10% des personnes se disant sensibilisés aux violences conjugales indiquent que les auteurs de violences conjugales sont des hommes.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 75 : Le genre des victimes de violences conjugales selon les répondants

Femme	10%
Femme / homme	84%
Femme parfois homme	6%
Total	100%

Clé de lecture : 10% des répondants indiquent que les victimes de violence conjugale sont des femmes.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 76 : Le genre des victimes de violences conjugales selon le genre des répondants

	Femme	Homme
Femme	9%	13%
Femme / homme	85%	81%
Femme parfois homme	6%	6%
Total	100%	100%

Clé de lecture : 13% des hommes indiquent que les victimes des violences conjugales sont des femmes

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 77 : Le genre des victimes de violences conjugales selon l'âge des répondants

	18-24 ans	25-30 ans	31-40 ans	41-50 ans	51-65 ans	Plus de 65 ans
Femme	5%	10%	5%	10%	12%	27%
Femme / homme	90%	90%	92%	82%	82%	57%
Femme parfois homme	5%	0%	3%	7%	5%	17%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Clé de lecture : 27% des plus de 65 ans indiquent que les victimes de violences conjugales sont des femmes. Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 78 : Le genre des victimes de violences conjugales selon la profession des répondants

	Artisans / commerçants / chefs d'entreprise	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Employés	Étudiants	Ouvriers	Professions intermédiaires	Retraités	Sans emplois
Femme	7%	12%	13%	7%	23%	6%	21%	0%
Femme / homme	79%	82%	84%	86%	69%	92%	64%	100%
Femme parfois homme	14%	6%	3%	7%	8%	1%	15%	0%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Clé de lecture : 23% des ouvriers indiquent que les victimes des violences conjugales sont des femmes. Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 79 : Le genre des victimes de violences conjugales selon la sensibilisation aux violences conjugales des répondants

	Femme	Femme / homme	Femme parfois homme	Total
Personne pas sensibilisée	15%	85%	0%	100%
Personne sensibilisée	9%	84%	6%	100%

Clé de lecture : 15% des personnes non sensibilisées indiquent que les victimes de violences conjugales sont des femmes.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 80 : Le genre des victimes de violences conjugales selon si les répondants ont déjà été victimes de violences conjugales

	Femme	Femme / homme	Femme parfois homme	Total
Personne pas victime	12%	83%	5%	100%
Personne victime	3%	89%	8%	100%

Clé de lecture : 12% des non-victimes indiquent que les victimes de violences conjugales sont des femmes Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 81 : Le profil des femmes battues selon les répondants

Ce n'est pas elle le problème	Elle est sous emprise, elle est fragile	À un passé de victime (enfance, ancienne relation)	Ça peut arriver à tout le monde, pas de profil	C'est de sa faute (pousse à bout, etc.)
64%	27%	34%	14%	4%

Clé de lecture : 64% des répondants indiquent que ce n'est pas la femme battue le problème.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 82 : Le profil des femmes battues selon le genre des répondants

	Ce n'est pas elle le problème	Elle est sous emprise, elle est fragile	À un passé de victime (enfance, ancienne relation)	Ça peut arriver à tout le monde, pas de profil	C'est de sa faute (pousse à bout, etc.)
Femme	67%	27%	31%	14%	3%
Homme	52%	28%	43%	13%	7%

Clé : 7% des hommes indiquent que c'est de la faute de la femme, car elle a dû pousser à bout le mari...

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 83 : Le profil de l'homme qui bat selon les répondants

Passé de victime (enfance, traumatisme)	Malade	Pas de profil	Lié à son caractère : pervers narcissique, fort, sexiste, alcoolique, jaloux, manipulateur, ne sachant pas se contrôler
55%	56%	8%	74%

Clé de lecture : 74% des répondants indiquent que l'homme auteur de violence conjugale est lié au caractère de l'homme (pervers narcissique, sexiste, fort, etc.).

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 84 : Le profil de l'homme qui bat selon le genre des répondants

	Passé de victime (enfance, traumatisme)	Malade	Pas de profil	Lié à son caractère : pervers narcissique, fort, sexiste, alcoolique, jaloux, manipulateur, ne sachant pas se contrôler
Femme	57%	57%	9%	76%
Homme	48%	52%	7%	66%

Clé de lecture : 57% des femmes indiquent que l'homme qui bat est un homme malade.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 85 : Le profil de l'homme battu selon les répondants

Pas de profil	Ce n'est pas sa faute, ce n'est pas lui le problème	Il est faible, frêle, ne sait pas s'imposer, timide, etc.	Il a un passif de victime	Il est tombé sur la mauvaise partenaire	La femme frappe l'homme et elle riposte
17%	4%	42%	30%	51%	9%

Clé de lecture : 42% des répondants indiquent que l'homme battu est faible, frêle, ne sachant pas s'imposer, timide, etc.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 86 : Le profil de l'homme battu selon le genre des répondants

	Pas de profil	Ce n'est pas sa faute, ce n'est pas lui le problème	Il est faible, frêle, ne sait pas s'imposer, timide, etc.	Il a un passif de victime	Il est tombé sur la mauvaise partenaire	La femme frappe l'homme et elle riposte
Femme	18%	4%	38%	30%	52%	8%
Homme	14%	1%	58%	31%	53%	13%

Clé de lecture : 58% des hommes indiquent que l'homme battu est faible, frêle, ne sait pas s'imposer, timide, etc.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 87 : Le profil de la femme qui bat selon les répondants

Pas de profil	La femme a une maladie	La femme est colérique	La femme a un passé de victime	La femme est perverse narcissique	La femme répond à la violence de l'homme (légitime défense)	La femme est forte physiquement
8%	73%	50%	54%	62%	29%	8%

Clé de lecture : 73% des répondants indiquent que la femme qui bat est une femme malade.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 88 : Le profil de la femme qui bat selon le genre des répondants

	Pas de profil	La femme a une maladie	La femme est colérique	La femme a un passé de victime	La femme est perverse narcissique	La femme répond à la violence de l'homme (légitime défense)	La femme est forte physiquement
Femme	8%	74%	49%	57%	62%	26%	7%
Homme	6%	70%	56%	42%	59%	39%	12%

Clé de lecture : 12% des hommes indiquent que la femme qui bat est forte physiquement.
Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.
N=298

VII. Les associations accompagnant les victimes de violences conjugales

A. Associations pour les femmes victimes

Tableau n° 89 : La connaissance d'associations venant en aide aux femmes victimes de violences conjugales des répondants

N'est pas capable de citer une association qui vient en aide aux femmes victimes de violences conjugales	Capable de citer une association qui vient en aide aux femmes victimes de violences conjugales	Total
54%	46%	100%

Clé de lecture : 54% des répondants ne sont pas capables de citer une association qui vient en aide aux femmes victimes de violences conjugales.
Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.
N=298

Tableau n° 90 : La connaissance d'associations venant en aide aux femmes victimes de violences conjugales selon le genre des répondants

	N'est pas capable de citer une association qui vient en aide aux femmes victimes de violences conjugales	Capable de citer une association qui vient en aide aux femmes victimes de violences conjugales	Total
Femme	51%	49%	100%
Homme	66%	34%	100%

Clé de lecture : 66% des hommes ne sont pas capables de citer une association qui vient en aide aux femmes victimes de violences conjugales.
Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.
N=298

Tableau n° 91 : La connaissance d'associations venant en aide aux femmes victimes de violences conjugales selon l'âge des répondants

	N'est pas capable de citer une association qui vient en aide aux femmes victimes de violences conjugales	Capable de citer une association qui vient en aide aux femmes victimes de violences conjugales	Total

18-24 ans	60%	40%	100%
25-30 ans	47%	53%	100%
31-40 ans	51%	49%	100%
41-50 ans	48%	52%	100%
51-65 ans	56%	44%	100%
Plus de 65 ans	50%	50%	100%

Clé de lecture : 60% des 18-24 ans ne sont pas capables de citer une association qui vient en aide aux femmes victimes de violences conjugales.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 92 : La connaissance d'associations venant en aide aux femmes victimes de violences conjugales selon la profession des répondants

	N'est pas capable de citer une association qui vient en aide aux femmes victimes de violences conjugales	Capable de citer une association qui vient en aide aux femmes victimes de violences conjugales	Total
Artisans / chefs d'entreprise / commerçants	64%	36%	100%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	56%	44%	100%
Employés	43%	37%	100%
Étudiants	54%	46%	100%
Ouvriers	69%	31%	100%
Professions intermédiaires	51%	49%	100%
Retraités	42%	58%	100%
Sans emplois	50%	50%	100%

Clé de lecture : 69% des ouvriers ne sont pas capables de citer une association qui vient en aide aux femmes victimes de violences conjugales.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 93 : La connaissance d'associations venant en aide aux femmes victimes de violences conjugales selon la sensibilisation sur ce contentieux des répondants

	N'est pas capable de citer une association qui vient en aide aux femmes victimes de violences conjugales	Capable de citer une association qui vient en aide aux femmes victimes de violences conjugales	Total
Personne non sensibilisée	82%	18%	100%
Personne sensibilisée	51%	49%	100%

Clé de lecture : 82% des personnes non sensibilisées ne sont pas capables de citer une association qui vient en aide aux femmes victimes de violences conjugales.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

B. Associations venant en aide aux hommes victimes de violences conjugales

Tableau n° 94 : La connaissance d'association venant en aide aux hommes victimes de violences conjugales les répondants

N'est pas capable de citer une association qui vient en aide aux hommes victimes de violences conjugales	Capable de citer une association qui vient en aide aux hommes victimes de violences conjugales	Total
83%	17%	100%

Clé de lecture : 83% des répondants ne sont pas capables de citer une association qui vient en aide aux hommes victimes de violence conjugale.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 95 : La connaissance d'associations venant en aide aux hommes victimes de violences conjugales selon le genre des répondants

	N'est pas capable de citer une association qui vient en aide aux hommes victimes de violences conjugales	Capable de citer une association qui vient en aide aux hommes victimes de violences conjugales	Total
Femme	82%	18%	100%
Homme	86%	14%	100%

Clé de lecture : 86% de femmes ne sont pas capables de citer une association qui vient en aide aux hommes victimes de violence conjugale.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 96 : La connaissance d'associations venant en aide aux hommes victimes de violences conjugales selon l'âge des répondants

	N'est pas capable de citer une association qui vient en aide aux hommes victimes de violences conjugales	Capable de citer une association qui vient en aide aux hommes victimes de violences conjugales	Total
18-24 ans	91%	10%	100%
25-30 ans	87%	13%	100%
31-40 ans	76%	24%	100%
41-50 ans	74%	26%	100%
51-65 ans	82%	18%	100%
Plus de 65 ans	79%	21%	100%

Clé de lecture : 91% de 18-24 ans ne sont pas capables de citer une association qui vient en aide aux hommes victimes de violence conjugale.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 97 : La connaissance d'associations venant en aide aux hommes victimes de violences conjugales selon la profession des répondants

	N'est pas capable de citer une association qui vient en aide aux hommes victimes de violences conjugales	Capable de citer une association qui vient en aide aux hommes victimes de violences conjugales	Total
Artisans / chefs d'entreprise / commerçants	71%	29%	100%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	76%	24%	100%
Employés	87%	13%	100%
Étudiants	85%	15%	100%

Ouvriers	92%	8%	100%
Professions intermédiaires	84%	16%	100%
Retraités	77%	23%	100%
Sans emplois	100%	0%	100%

Clé de lecture : 100% des personnes sans emploi ne sont pas capable de citer une association qui vient en aide aux hommes victimes de violence conjugale.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 98 : La connaissance d'associations venant en aide aux hommes victimes de violences conjugales selon la sensibilisation aux violences conjugales des répondants

	N'est pas capable de citer une association qui vient en aide aux hommes victimes de violences conjugales	Capable de citer une association qui vient en aide aux hommes victimes de violences conjugales	Total
Personne non sensibilisée	97%	3%	100%
Personne sensibilisée	79%	18%	100%

Clé de lecture : 79% des personnes sensibilisées aux violences conjugales ne sont pas capables de citer une association qui vient en aide aux hommes victimes de violence conjugale.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

C. Comparaison des connaissances entre les associations venant en aide aux hommes et aux femmes victimes de violences conjugales

Tableau n° 99 : La connaissance des répondants d'associations venant en aide aux victimes de violences conjugales selon que l'association accompagne des femmes ou des hommes

	Capable	Incapable	Total
Citer une association pour les hommes victimes de violences conjugales	17%	83%	100%
Citer une association pour les femmes victimes de violences conjugales	46%	54%	100%

Clé de lecture : 17% des répondants sont en mesure de citer une association venant en aide aux hommes victimes de violences conjugales

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 100 : La connaissance d'associations venant en aide aux victimes de violences conjugales selon que l'association accompagne des femmes ou des hommes selon le genre des répondants

	Capable de citer une association venant en aide aux femmes victimes de violences conjugales	Incapable de citer une association venant en aide aux femmes victimes de violences conjugales	Incapable de citer une association venant en aide aux hommes victimes de violences conjugales	Capable de citer une association venant en aide aux hommes victimes de violences conjugales
Répondant : femme	49%	51%	82%	18%
Répondant : homme	34%	66%	86%	14%

Clé de lecture : 49% des répondants femmes sont en mesure de citer une association venant en aide aux femmes victimes de violences conjugales

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

VIII. Réaction des répondants si une amie ou un ami leur avoue qu'il est victime de violence conjugale

A. Réaction lorsque c'est une femme qui avoue qu'elle est victime de violence conjugale

Tableau n° 101 : La réaction des répondants si une femme leur avoue qu'elle est victime de violences conjugales

	Personne qui mentionne les réponses suivantes
Je la prends au sérieux	91%
Je suis une oreille attentive, je la soutiens	88%
Je la pousse à porter plainte	83%
Je l'aide à quitter la personne, à récolter des preuves, je l'héberge, je contacte des associations, etc.	9%
Je m'en doutais	1%
Pourtant l'homme a toujours été gentil	1%

Clé de lecture : 91% des répondants prennent la femme au sérieux.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 102 : La réaction des répondants si une femme leur avoue qu'elle est victime de violences conjugales, selon le sexe des répondants.

	Personne qui mentionne les réponses suivantes	
	Femme	Homme
Je la prends au sérieux	92%	88%
Je suis une oreille attentive, je la soutiens	90%	81%
Je la pousse à porter plainte	85%	76%
Je l'aide à quitter la personne, à récolter des preuves, je l'héberge, je contacte des associations, etc.	10%	5%
Je m'en doutais	1%	1%
Pourtant l'homme a toujours été gentil	1%	0%

Clé de lecture : 92% des femmes prennent au sérieux la femme.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 103 : La réaction des répondants si une femme leur avoue qu'elle est victime de violences conjugales, selon l'âge des répondants.

	18-24 ans	25-30 ans	31-40 ans	41-50 ans	51-65 ans	Plus de 65 ans
Je la prends au sérieux	96%	97%	92%	85%	89%	80%
Je suis une oreille attentive, je la soutiens	92%	97%	92%	90%	82%	70%
Je la pousse à porter plainte	86%	83%	85%	90%	82%	63%
Je l'aide à quitter la personne, à	10%	3%	8%	20%	5%	3%

récolter des preuves, je l'héberge, je contacte des associations, etc.						
Je m'en doutais	0%	0%	0%	2%	2%	3%
Pourtant l'homme a toujours été gentil	1%	0%	0%	0%	2%	3%

Clé de lecture : 97% des 25-30 ans indiquent être une oreille attentive et soutenir la personne victime.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 104 : La réaction des répondants si une femme leur avoue qu'elle est victime de violences conjugales, selon la profession des répondants.

	Artisans	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Employés	Étudiants	Ouvriers	Professions intermédiaires	Retraités	Sans emplois
Je la prends au sérieux	93%	94%	95%	97%	92%	89%	72%	100%
Je suis une oreille attentive, je la soutiens	86%	88%	100%	94%	77%	85%	67%	100%
Je la pousse à porter plainte	79%	79%	89%	82%	69%	93%	67%	70%
Je l'aide à quitter la personne, à récolter des preuves, je l'héberge, je contacte des associations, etc.	7%	15%	13%	8%	8%	6%	3%	20%
Je m'en doutais	0%	3%	0%	0%	8%	0%	3%	0%
Pourtant l'homme a toujours été gentil	0%	3%	0%	1%	0%	0%	3%	0%

Clé de lecture : 67% des retraités poussent la femme à porter plainte.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 105 : La réaction des répondants si une femme leur avoue qu'elle est victime de violences conjugales, selon leur sensibilisation aux violences conjugales.

	Personne sensibilisée qui évoque ses réponses	Personne pas sensibilisée qui évoque ses réponses
Je la prends au sérieux	90%	97%
Je suis une oreille attentive, je la soutiens	89%	79%
Je la pousse à porter plainte	85%	65%
Je l'aide à quitter la personne, à récolter des preuves, je l'héberge, je contacte des associations, etc.	9%	9%
Je m'en doutais	1%	0%
Pourtant l'homme a toujours été gentil	1%	0%

Clé de lecture : 85% des personnes sensibilisées aux violences conjugales poussent la femme à porter plainte. Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 106 : La réaction des répondants si une femme leur avoue qu'elle est victime de violences conjugales, selon si le répondant a déjà été victime de violences conjugales.

	Personne victime qui évoque ses réponses	Personne non victime qui évoque ses réponses
Je la prends au sérieux	92%	91%
Je suis une oreille attentive, je la soutiens	91%	87%
Je la pousse à porter plainte	71%	86%
Je l'aide à quitter la personne, à récolter des preuves, je l'héberge, je contacte des associations, etc.	14%	7%
Je m'en doutais	4%	0%
Pourtant l'homme a toujours été gentil	0%	1%

Clé de lecture : 92% des personnes ayant été victimes de violence conjugale prennent la femme au sérieux. Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

B. Réaction lorsque c'est un homme qui avoue qu'il est victime de violence conjugale

Tableau n° 107 : La réaction des répondants si un homme leur avoue qu'il est victime de violences conjugales.

Je doute	Je l'écoute, essaye de le comprendre, je le prends au sérieux	Je le pousse à porter plainte	Cela n'existe pas
4%	95%	70%	1%

Clé de lecture : 95% des répondants écoutent l'homme, essayent de le comprendre, le prennent au sérieux. Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 108 : La réaction des répondants si un homme leur avoue qu'il est victime de violences conjugales, selon le sexe des répondants.

	Je doute	Je l'écoute, essaye de le comprendre, je le prends au sérieux	Je le pousse à porter plainte	Cela n'existe pas
Femme	5%	95%	72%	0,4%
Homme	1%	94%	64%	1%

Clé de lecture : 64% des hommes indiquent pousser l'homme à porter plainte.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 109 : La réaction des répondants si un homme leur avoue qu'il est victime de violences conjugales, selon l'âge des répondants.

	Je doute	Je l'écoute, essaye de le comprendre, je le prends au sérieux	Je le pousse à porter plainte	Cela n'existe pas
18-24 ans	4%	94%	71%	2%
25-30 ans	3%	100%	73%	0%
31-40 ans	0%	100%	79%	0%
41-50 ans	2%	97%	62%	0%
51-65 ans	5%	91%	74%	0%
Plus de 65 ans	10%	93%	57%	0%

Clé de lecture : 10% des plus de 65 ans doutent de ce que raconte l'homme.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 110 : La réaction des répondants si un homme leur avoue qu'il est victime de violences conjugales, selon la profession des répondants.

	Je doute	Je l'écoute, essaye de le comprendre, je le prends au sérieux	Je le pousse à porter plainte	Cela n'existe pas
Artisans / chefs d'entreprise / commerçants	0%	100%	79%	0%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	9%	97%	56%	0%
Employés	0%	100%	76%	0%
Étudiants	3%	94%	64%	3%
Ouvriers	15%	92%	46%	0%
Professions intermédiaires	2%	93%	84%	0%
Retraités	9%	91%	64%	0%
Sans emplois	0%	100%	60%	0%

Clé de lecture : 15% des ouvriers doutent de ce que l'homme leur raconte.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Tableau n° 111 : La réaction des répondants si un homme leur avoue qu'il est victime de violences conjugales, selon la sensibilisation aux violences conjugales des répondants.

	Je doute	Je l'écoute, essaye de le comprendre, je le prends au sérieux	Je le pousse à porter plainte	Cela n'existe pas
Personne pas sensibilisée	8%	11%	9%	50%
Personne sensibilisée	92%	89%	91%	50%
Total	100%	100%	100%	100%

Clé de lecture : 92% des personnes qui doutent sont des personnes sensibilisées aux violences conjugales.

Base de données tirée du questionnaire réalisé en 2024-2025.

N=298

Annexe 3 : Affiche de sensibilisation

Affiche gouvernementale pour la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre 2022)³⁰⁰.



Affiche de l'ordre national des chirurgiens-dentistes³⁰²



Affiche des pharmaciens pour lutter contre les violences conjugales³⁰⁴



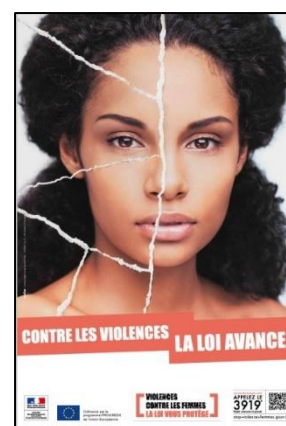
Affiche gouvernementale pour la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre 2024)³⁰¹.



Affiche gouvernementale pour la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, pour faire connaître largement la ligne téléphonique 3919 (2015)³⁰³.



Affiche gouvernementale à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 25 novembre 2013³⁰⁵



³⁰⁰ <https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/campagnes-et-outils-de-sensibilisation>

³⁰¹ <https://www.haute-savoie.gouv.fr/index.php/Actualites/Droits-des-femmes-et-egalite/Violences-faites-aux-femmes/Journee-internationale-de-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes>

³⁰² <https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/campagnes-et-outils-de-sensibilisation>

³⁰³ Ibid

³⁰⁴ Ibid

³⁰⁵ Ibid

Affiche gouvernementale
dans le département de la
Réunion de 2017³⁰⁶.



Affiche de sensibilisation
réalisée par la Métropole de
Grenoble en 2017³⁰⁸



Campagne menée par le
département de la Loire-
Atlantique depuis 2024³⁰⁷



³⁰⁶

<https://www.departement974.fr/actualite/campagne-de-sensibilisation-contre-violence-faite-aux-femmes-2017>

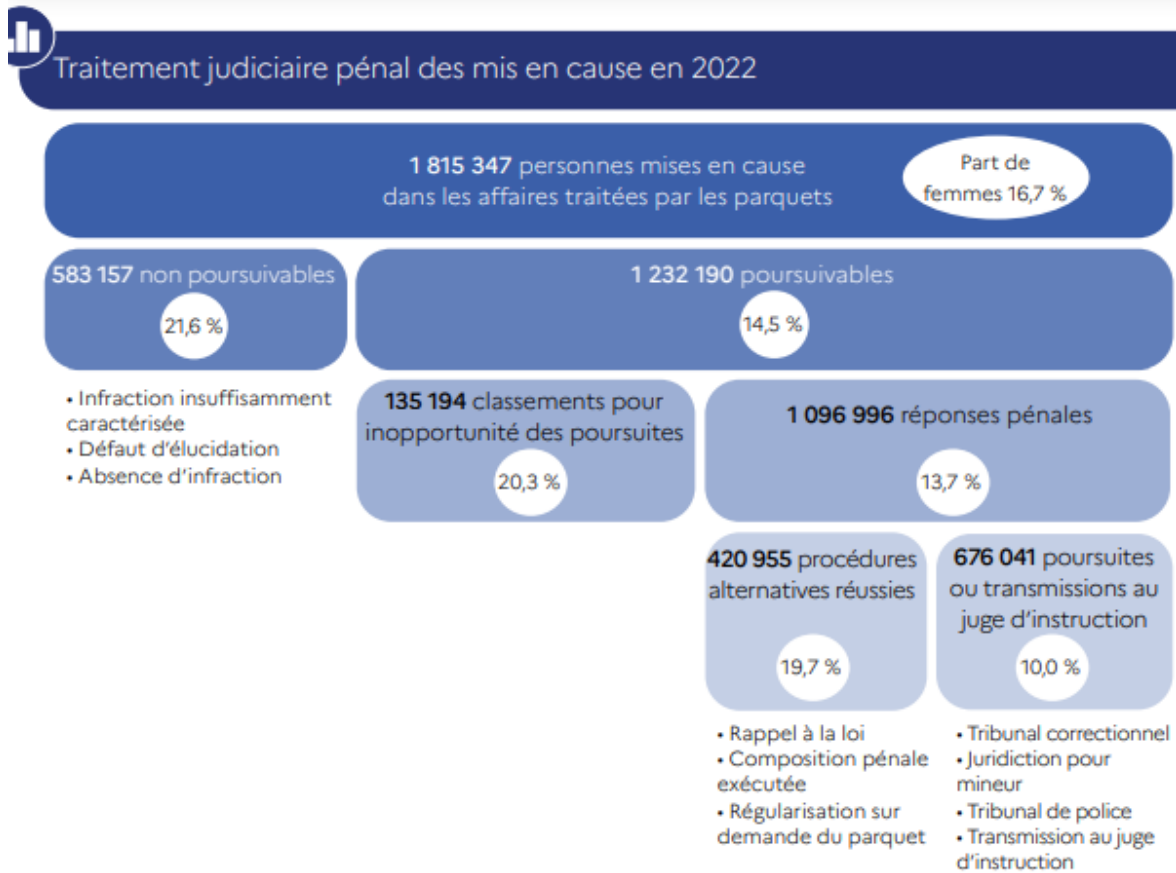
³⁰⁷

https://www.loire-atlantique.fr/44/violences-faites-aux-femmes/l-aide-aux-femmes-victimes-de-violences/c_1154925

³⁰⁸

<https://www.grenoblealpesmetropole.fr/actualite/187/45-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes-les-coups-d-un-soir-n-existent-pas-il-recommencera.htm?utm>

Annexe 4 : Traitement judiciaire pénal des mis en cause en 2022³⁰⁹



³⁰⁹ Makdessi Y., SSM justice, *Infos rapides justice*, Numéro 13, 19 mars 2024, p.1

Annexe 5 : Grille d'évaluation du danger

	QUESTIONS	OUI	NON
Informations sur la victime	Êtes-vous blessé ?		
	Craignez-vous de nouvelles violences (envers vous, vos enfants, proches, etc.) ?		
	Selon vous, votre partenaire ou ancien partenaire a-t-il eu connaissance de votre projet de séparation ? Ou êtes-vous séparés ? (cherche-t-il à connaître votre lieu de résidence ?)		
	Vous sentez-vous isolé de votre famille et/ou de vos amis ?		
	Avez-vous peur pour vous et/ou pour vos enfants ?		
	Êtes-vous déprimé ou vous sentez-vous « à bout », sans solution ?		
Informations sur l'auteur	Votre partenaire ou ancien partenaire possède-t-il des armes à feu (déclarées ou non) ?		
	Votre partenaire ou ancien partenaire consomme-t-il de l'alcool, des drogues et/ou médicaments ?		
	Votre partenaire ou ancien partenaire a-t-il des antécédents psychiatriques ?		
	À votre connaissance, votre partenaire ou ancien partenaire a-t-il déjà blessé quelqu'un d'autre ? (notamment ancienne partenaire)		
	À votre connaissance, votre partenaire ou ancien partenaire a-t-il déjà eu des problèmes avec la justice ou la police ?		
	La police ou la gendarmerie est-elle déjà intervenue à votre domicile ?		
	Votre partenaire ou ancien partenaire a-t-il déjà tenté ou menacé de se suicider ?		
Contexte des violences	Votre partenaire ou ancien partenaire s'est-il déjà montré violent envers vous ?		
	La fréquence des violences a-t-elle augmenté récemment ? (violences verbales, physiques, sexuelles ou psychologiques)		
	Êtes-vous enceinte ou avez-vous un enfant de moins de deux ans ?		
	Votre partenaire ou ancien partenaire essaie-t-il de contrôler ce que vous faites (vêtements, maquillage, sortie, travail...) ?		
	Votre partenaire ou ancien partenaire exerce-t-il sur vous une surveillance quotidienne, du harcèlement moral et/ou sexuel au moyen de mails, sms, appels, messages vocaux, lettres ?		
	Disposez-vous librement de votre argent, de vos documents administratifs (papiers d'identité, carte vitale...) ?		
	Êtes-vous en difficultés financières ?		
	Votre partenaire ou ancien partenaire a-t-il déjà menacé de vous tuer ou de tuer quelqu'un d'autre ? (enfant)		
	A-t-il précisé de quelle manière il projetait de le faire ?		
	Votre partenaire ou ancien partenaire a-t-il déjà évoqué ou commis des actes à caractère sexuel qui vous ont mis mal à l'aise, ont heurté votre sensibilité ou vous ont blessé ?		

ANNEXE 2 : FICHE AMARIS SUR L'ACCUEIL D'UNE VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES



PM n° 14 bis
23 juin 2021

MEMO



L'accueil d'une victime de violences conjugales

De quoi s'agit-il?

Longtemps ée, cachée ou minimisée, la parole des victimes de violences conjugales est aujourd'hui facilitée. Un traitement procédural de qualité, indispensable mais délicat, ne pourra intervenir efficacement que si la victime a bénéficié d'un accueil adapté.

La confiance que la victime portera aux policiers et la réussite de l'enquête dépendent fortement de la qualité de cet accueil que le Grenelle dédié à la « lutte contre les violences conjugales » a encore amélioré. Cette fiche est une mise à jour de la fiche Mémo n°14.

Ce qu'il faut savoir

Une prise en charge spécifique, adaptée et immédiate

Une victime de violences conjugales se trouve souvent dans un état de stress ou de choc psychologique qui nécessite une prise en charge rapide par l'agent d'accueil, que la personne présente ou non les marques évidentes de son traumatisme.

La personne décidée à dénoncer les faits doit être soutenue dans sa démarche de dépôt de plainte, quel que soit le stade de commission de l'infraction. Une fois dans les locaux, elle ne devra être éconduite sous aucun prétexte (absence de pièce d'identité, de certificat médical, faits commis hors ressort, fermeture du bureau habituel des plaintes...).

Une indispensable écoute

Dans toute affaire de violence, à caractère sexuel ou non, la victime a besoin d'un environnement favorable pour se confier, car les faits ont porté atteinte à la sphère de l'intime.

Une fois les premiers éléments recueillis, la victime doit être dirigée vers un lieu permettant une certaine confidentialité et instaurant un climat de confiance. Il convient d'éviter une attente préjudiciable à la libération de la parole, ainsi qu'une multiplication d'intervenants avant la première audition.

Des conseils judicieux et une orientation pertinente

La personne victime de violences conjugales doit être dirigée prioritairement vers un enquêteur référent « protection de la famille », spécialement formé. Elle peut exiger d'être entendue par un agent de même sexe sauf en cas d'urgence ou si l'octroi de cette demande est de nature à faire obstacle au bon déroulement de l'enquête.

Dès sa prise en charge, la victime se voit remettre systématiquement le document d'information des victimes (format A4 ou carte de visite) comportant notamment les coordonnées des lieux d'accueil et des associations locales. Par ailleurs, elle dispose de droits spécifiques (accompagnement, domiciliation) qui lui sont notifiés et expliqués dès le début de son audition.

À l'occasion d'un dépôt de plainte, d'une simple audition ou d'une déclaration sur MCI, le policier procède impérativement à l'évaluation du danger encouru par la victime au moyen de la grille dédiée de 23 questions. Cette grille permettra d'apprécier le niveau de danger encouru par la victime (risque d'intimidation ou de représailles...) et de mettre en œuvre toutes les mesures d'accompagnement et de protection nécessaires.

En résumé

La victime de violences conjugales doit être accueillie sans délai, en prenant en compte son état de fragilité et de vulnérabilité.

Elle doit, dans la mesure du possible, être dirigée vers un enquêteur ou une enquêtrice spécifiquement formé à sa prise en charge.

Selon la nature du danger encouru par la victime, il sera procédé à sa mise en sécurité conformément au protocole national de prise en charge des victimes en danger.

Attention : cette fiche ne remplace pas les prescriptions contraignantes réglementaires ; elle apporte un éclairage et une aide dans l'accomplissement des audits professionnels.

Partageons nos expériences ; renforçons notre sécurité

D'autres fiches sur <https://amaris.police.fr>

³¹⁰ Ministère de l'Intérieur et des outre-mer, Police nationale, IGP. Évaluation de la qualité de l'accueil des victimes dans les services de police, Rapport annuel 2023, p.15

Annexe 7 : Guide d'entretien pour les hommes battus

Thèmes	Questions
<i>Caractéristique de l'enquête</i>	Age ? Situation professionnel ? Situation maritale ? Enfant ?
<i>Contexte de la relation</i>	Depuis combien de temps étiez-vous avec la personne ? Etiez-vous marié, pacsé, etc. ? Aviez-vous des enfants avec cette personne ? Comment les violences ont commencé ? Et au bout de combien de temps après le début de la relation ?
<i>Type de violences</i>	Quelles violences avez-vous subit ? Description de chaque violence : • Violence physique • Violence psychologique • Violence sexuelle • Violence économique • Violence administrative • Etc. Qui a détecté les violences ? Est-ce que les faits ont cessé ? Si oui, comment ?
<i>Volet judiciaire</i>	Avez-vous porté plainte ? • Si oui ○ Comment jugez-vous l'accueil que vous avez eu ? ○ Comment s'est comporté l'OPJ en face de vous ? ○ Est-ce qu'ils vous ont conseillé des thérapeute, association, assistante sociale... ? ○ Avez-vous bénéficié d'une mesure de protection telle que l'ordonnance de protection ... ? ○ Est-ce que la plainte a abouti ? Est-ce que cette plainte vous a conduit devant un tribunal ? ▪ Si oui • Comment s'est déroulé l'audience ? • Comment votre parole a été réceptionné par le juge ? le procureur ? • Votre ex-compagne a-t-elle été condamné ? • Quid des enfants (s'il y en a) ? ▪ Si non • Quel type de réponse : alternative aux poursuites ? Classement sans suite ? • Si non ○ Pourquoi n'avez-vous pas porté plainte
<i>Volet médical</i>	Avez-vous fait constaté les blessures mentales ou physique par un médecin ?

	S'il s'est rendu aux urgences ou au médecin avec de multiple contusion est ce que vous avez bénéficié du questionnement systématique ? Après les violences, avez-vous été suivi par un thérapeute, ... ?
<i>Accompagnement / entourage</i>	Vous êtes-vous tourner vers des associations, si oui lesquelles ? Comment votre entourage a reçu les violences que vous subissiez ? Est-ce qu'il avait vu ce que vous viviez ?

Annexe 8 : Une synopsis des hommes battus

Nom	Age	Situation professionnelle	Situation maritale	Enfant	Relation avec l'auteur	Age au moment des faits	Durée de la relation	Type de violence
HB 1	59	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Célibataire	0	Séparé	48	2	Violence physique, violence psychologique
HB 2	52	Employé	Célibataire	2	Séparé	22-41	22	Violence physique, violence psychologique
HB 3	44	Employé	Célibataire	3	Séparé	23-38	15	Violence physique, violence psychologique, violence financière, violence sexuelle, violence liée aux enfants
HB 4	64	Ouvriers	Célibataire	2	Séparé	29-64	35	Violence psychologique, violence économique, violence administrative
HB 5	46	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Célibataire	2	Séparé	30-40	10	Violence physique, violence psychologique
HB 6	55	Ouvriers	Célibataire	1	Séparé	45-50	5	Violence physique, violence psychologique
HB 7	34	Ouvriers	Célibataire	1	Séparé	27-32	5	Violence physique, violence psychologique, violence financière, violence liée aux enfants
HB 8	48	Employé	Célibataire	3	Séparé	43-46	3	Violence physique, violence psychologique, violence sexuelle, violence financière
HB 9	50	Professions intermédiaires	En couple	1	Séparé	25-50	25	Violence physique
HB 10	56	Professions intermédiaires	Célibataire	0	Séparé	51-53	2	Violence psychologique, violence sexuelle
HB 11	45	Professions intermédiaires	Célibataire	1	Séparé	26-43	17	Violence physique, violence psychologique
HB 11	45	Professions intermédiaires	Célibataire	1	Séparé	43-45	2	Violence physique, violence psychologique
HB 12	45	Professions intermédiaires	Célibataire	5	Séparé	38-44	6	Violence physique, violence psychologique, violence financière
HB 14	48	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Célibataire	2	Séparé	34-40	7	Violence physique, violence psychologique, violence sexuelle, violence financière

Annexe 9 : Guide d'entretien pour les professionnels

I. Guide d'entretien : avocat

Thèmes	Questions
<i>Caractéristique de l'enquête</i>	Pouvez-vous vous présenter rapidement ?
<i>Activité</i>	Quel type de contentieux traité vous ? Quelle est la part des violences conjugales faites aux hommes ? Combien de dossiers avez-vous traités ?
<i>Ces hommes</i>	Avez-vous remarqué un profil parmi les hommes que vous défendez ? Quand ils vous contactent, ont-ils entamé des démarches ? (plainte, etc.) Quel type de violence subissent-ils ? Comment leur parole est reçue par les OPJ ? Comment leur parole est reçue par le juge ? Les plaintes aboutissent-elles ? Trouvez-vous qu'il y a un traitement différencié en cas de violence conjugale subie par les hommes par rapport aux violences conjugales subies par les femmes ? Est-ce que ces hommes ont bénéficié de mesure de protection ? Quid s'il y a des enfants ? <i>Demander des exemples de dossiers pour illustrer</i>
<i>En tant que professionnel</i>	Comment vous appréhendez ces dossiers ? Est-ce que vous devez demander plus d'expertise médicale ou autre pour faire la preuve ?
<i>Les acteurs judiciaires</i>	Comment se comporte les acteurs judiciaires face à ces dossiers ? Est-ce qu'il arrive à se détacher du schéma classique (homme auteur et femme victime) ?

II. Guide d'entretien : psychiatre – psychologue – thérapeute

Thèmes	Questions
<i>Caractéristique de l'enquêté</i>	Pouvez-vous vous présenter rapidement ?
<i>Activité</i>	Avez-vous eue des hommes victimes de violences conjugales ?
<i>Ces hommes</i>	Avez-vous remarqué un profil parmi les hommes que vous suivez ? Est-ce que c'est des hommes plus faibles mentalement qui sont victimes ? Quand ils vous contactent, ont-ils entamé des démarches ? (plainte, etc.) Est-ce que quand ils vous contactent, ils ont conscience d'être « victime » ? Quel type de violence subissent-ils ? Comment ils témoignent de leur histoire ? Quel retour, ils vous font sur les démarches judiciaires ? Est-ce qu'ils ont un soutien de leur entourage ? Comment peut-on expliquer qu'un homme subisse cela ? Est-ce que c'est le même phénomène que pour une femme ?
<i>Femmes auteures</i>	Existe-t-il des événements ou autres qui poussent aux premières violences ? Comment expliquer cette domination physique et psychique de la femme sur l'homme ?
<i>Pratique du soignant</i>	Est-ce que l'accompagnement que vous proposez aux hommes est similaire à celui d'une femme battue (ont-ils les mêmes besoins ?) ? Procédez-vous au questionnement systématique ? Avez-vous une obligation de dénoncer les faits ? Si oui, l'avez-vous déjà fait ?

III. Guide d'entretien : president.e d'association

Thèmes	Questions
<i>Caractéristique de l'enquête</i>	Age ? Situation professionnelle ? Situation maritale ? Enfant ?
<i>Association</i>	<u>Présentation</u> : Pourquoi avez-vous créé l'association ? Pouvez-vous le présenter l'association ? Quelles sont les missions de l'association ? <u>Appel</u> Combien d'appels recevez-vous par an ? Combien d'hommes accompagnez-vous chaque année ? Avez-vous noté une évolution ces dernière années ? <u>Appelant</u> : Quel est le profil des appelants ? De quel type de violence sont-ils victime ? Lorsqu'ils vous appellent, sont-ils conscients d'être victimes ? Quel est l'état des hommes lors de leur premier contact avec l'association ? (Anxiété, honte, colère, etc.) Dans quelle situation les hommes se trouvent-ils lorsqu'ils vous appellent ? Quels types de besoins expriment-ils ? (Juridique, psychologique, social, etc.) Leur entourage est-il au courant ? Si oui, comment ils l'ont pris ? (A-t-il un soutien ?) <u>Prise en charge par l'association</u> Que proposez-vous comme accompagnement ? <u>Le retour des hommes qui vous appelle</u> : Comment décrivent-ils leur parcours ? Rencontrent-ils des obstacles (au stade de la plainte, avocat, devant juge...) ? Pourquoi existe-t-il ces obstacles ? Ces hommes font-ils souvent face à une remise en cause de leur parole ?
<i>Statistique</i>	Pensez-vous que les statistiques officielles reflètent réellement l'ampleur du phénomène ? Pourquoi ? Pourquoi, selon vous, ces hommes restent-ils silencieux ?
<i>Réponse institutionnelle</i>	Quelle est votre opinion sur la manière dont les institutions pénales traitent les cas de violences conjugales subies par hommes ? Observez-vous des différences dans le traitement des hommes comparé aux femmes (plainte devant juge...) ? Que pensez-vous de la politique actuelle sur le sujet des violences conjugales (sensibilisation, formation professionnelle, etc.) ?
<i>Représentation sociale</i>	Pensez-vous que ces violences restent taboues ? Pourquoi ? Est-ce qu'il n'y a pas un amalgame entre les violences conjugales

	et les violences faites aux femmes ? Est-ce que certains hommes expriment des craintes de ne pas être crus en raison de leur genre ? La reconnaissance des hommes comme victimes de violences conjugales progresse-t-elle au même rythme que celle des femmes ? Pourquoi ? Que pensez-vous du traitement médiatique des violences conjugales ?
<i>Perspective d'amélioration</i>	Selon vous quel dispositif pourrait améliorer la prise en compte des victimes hommes ? Quels dispositifs mis en place à l'étranger souhaiteriez-vous voir importer en France ?

Annexe 10 : Lettre à la ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, madame Aurore BERGÉ

Madame Aurore BERGÉ
Ministre délégué chargé de l'Égalité
entre les femmes et les hommes et
lutte contre les discriminations
Hôtel du Petit Monaco, 55 rue Saint-Dominique
75007 PARIS

Objet : Prise en compte des victimes masculines de violences conjugales

Madame la Ministre,

Je me permets de vous adresser cette lettre en tant qu'étudiante en Master 2 de Droit pénal et sciences criminelles. Dans le cadre de mon cursus, je réalise un mémoire sur les violences conjugales subies par les hommes. Un sujet encore trop peu abordé dans le débat public.

Si les victimes masculines de violences conjugales sont minoritaires par rapport aux victimes féminines. Elles ne sont pas inexistantes. Selon l'Observatoire national des violences faites aux femmes, environ 25 % des victimes de violences conjugales sont des hommes. Pourtant, la société n'en fait aucunement référence. Ces hommes souffrent d'un manque de reconnaissance. Beaucoup, se sentent ignorés, délégitimés, face à des dispositifs institutionnels et à une couverture médiatique qui mettent exclusivement en avant les violences faites aux femmes.

En effet, plusieurs éléments tendent à invisibiliser cette réalité :

- Les intitulés de lois ciblent spécifiquement les femmes victimes de violences, alors même que le Code pénal ne « genre » pas la notion de victime.
- Les subventions publiques sont attribuées aux associations d'aide aux femmes victimes. Les associations comme SOS Hommes Battus France doivent alors leur existence qu'aux dons et à l'investissement des bénévoles.
- Les campagnes de sensibilisation s'adressent uniquement aux femmes. Cela renforce l'idée que seuls les hommes peuvent être auteurs et que les femmes sont les seules victimes.

Je m'interroge donc : pourquoi les violences conjugales continuent-elles d'être traitées sous un prisme genré, alors que la loi elle-même ne fait pas de distinction entre les victimes selon leur sexe ? Une victime est une victime, quelle que soit son identité de genre. Ne serait-il pas envisageable de développer des campagnes inclusives, d'encourager la reconnaissance des hommes victimes et de favoriser un accès équitable aux subventions pour toutes les associations venant en aide aux victimes de violences conjugales, quelle que soit leur identité de genre ?

D'autres pays comme le Canada, la Suisse, le Luxembourg, etc. sont plus avancés sur cette cause.

Je serais honorée de pouvoir échanger avec vous sur ce sujet. Je reste à votre disposition pour un entretien, par téléphone, par mail, selon vos disponibilités.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Annexe 11 : Questionnaire

Dans le cadre de mon mémoire de fin d'études, je réalise une enquête sociologique portant sur les dynamiques personnelles et relationnelles.

Ce travail de recherche vise à explorer les perceptions de soi, les attentes envers le partenaire, et l'évolution des relations conjugales.

Votre participation est essentielle pour enrichir cette étude. Ce questionnaire est entièrement anonymisé : aucune information personnelle ou privée ne sera conservée ou divulguée.

Durée maximale : 15 minutes

Merci de prendre de votre temps pour contribuer à ma recherche.

** Indique une question obligatoire*

1. Sexe *

- ☐ Femme
- ☐ Homme
- ☐ Je ne souhaite pas le préciser
- ☐ Autre : _____

2. Age *

- ☐ Moins de 18 ans
- ☐ 18 - 24 ans
- ☐ 25 - 30 ans
- ☐ 31 - 40 ans
- ☐ 41 - 50 ans
- ☐ 51 - 65 ans
- ☐ Plus de 65 ans

3. Diplôme

- ☐ Sans diplôme
- ☐ Le brevet des collègues / CAP
- ☐ Baccalauréat
- ☐ Licence (Bac +3)
- ☐ Master (Bac +5) ou plus

4. Votre profession *

5. Lieu d'habitation (ville) *

6. Situation conjugale *

- ☐ Célibataire
- ☐ En couple

7. Situation familiale *

- ☐ Un ou plusieurs enfants
- ☐ Sans enfant

Caractéristique de chaque sexe

Décrivez-moi un **homme** en 5 termes/caractéristiques (maximum) *

Exemple : sensible, fragile, viril, ...

8. Décrivez-moi une **femme** en 5 termes/caractéristiques (maximum) *

Exemple : émotive, déterminée, ...

9. A quel point êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante : *

Plusieurs réponses possibles.

	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	Mitigé	D'accord	Tout à fait d'accord
Un homme doit savoir se montrer fort dans toutes les situations	☐	☐	☐	☐	☐
Les hommes expriment rarement leurs émotions	☐	☐	☐	☐	☐
Un homme qui pleure est faible mentalement	☐	☐	☐	☐	☐
Les hommes expriment rarement leurs faiblesses	☐	☐	☐	☐	☐
Les hommes sont forts physiquement	☐	☐	☐	☐	☐
Les hommes sont bagarreurs	☐	☐	☐	☐	☐
Les hommes ne pleurent pas	☐	☐	☐	☐	☐

10. A quel point êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante : *

Plusieurs réponses possibles.

	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	Mitigé	D'accord	Tout à fait d'accord
Les femmes sont émotives	☐	☐	☐	☐	☐
Les femmes sont douces	☐	☐	☐	☐	☐
Les femmes sont calmes	☐	☐	☐	☐	☐
Les femmes sont vulnérables	☐	☐	☐	☐	☐
Les femmes ne sont pas violentes	☐	☐	☐	☐	☐

Les relations de couple

11. Mise en situation :

*

Vous êtes dans la rue et vous voyez une femme bousculer son mari, lui crier dessus, ...

Que faites-vous?

Plusieurs réponses possibles.

- ☐ Je poursuis mon chemin, cela ne me regarde pas
- ☐ Je demande à l'homme si tout va bien
- ☐ J'interviens car je trouve que cela n'est pas normal
- ☐ Je me demande ce qu'il a bien pu faire pour créer cette réaction
- ☐ Autre : _____

12. A quel point êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes : *

Plusieurs réponses possibles.

	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	Mitigé	D'accord	Tout à fait d'accord
Les hommes sont toujours en position de force dans une relation de couple..	☐	☐	☐	☐	☐
Un homme qui subit des violences dans son couple a probablement fait quelque chose pour les provoquer,, ou la femme agit en réponse à d'autres violences..	☐	☐	☐	☐	☐
Dans un conflit conjugal,, il est rare qu'un homme soit réellement la victime..	☐	☐	☐	☐	☐
Un homme ne peut pas être intimidé ou manipulé par sa conjointe..	☐	☐	☐	☐	☐

13. Dans quelle situation peut-on parler de violences conjugales ? *

Plusieurs réponses possibles.

- ☐ Concubinage
☐ Partenaire de PASC
☐ Couple marié
☐ Ex-concubin
☐ Ex-partenaire de PASC
☐ Ex-couple marié
☐ Autre : _____

14. Qui peut être l'auteur de violence conjugale? *

15. Qui peut être la victime de violence conjugale ? *

16. Mise en situation :

*

Vous êtes dans la rue et vous voyez un homme bousculer sa femme, lui crier dessus, ...

Que faites-vous?

Plusieurs réponses possibles.

- ☐ Je poursuis mon chemin, cela ne me regarde pas
☐ Je demande à la femme si tout va bien
☐ J'interviens car je trouve que cela n'est pas normal
☐ Je me demande ce qu'elle a bien pu faire pour créer cette réaction
☐ Autre : _____

17. Parmi les actes listés indiquer si cela relève d'une violence conjugale ou d'un simple conflit de couple

*

Une seule réponse possible par ligne.

	Violence conjugale	Conflit dans le couple (pas une infraction)
Un homme gifle sa femme	☐	☐
Un homme rabaisse et humilie sa femme	☐	☐
Un homme contrôle les sorties, habits, maquillages de sa femme	☐	☐
Un homme isole sa femme de sa famille et de ses amis	☐	☐
Un homme menace sa femme de se suicider à cause d'elle	☐	☐
Un homme oblige sa femme à avoir des relations sexuelles avec lui	☐	☐
Un homme fouille le téléphone de sa femme (textos, mails, applications)	☐	☐

Un homme
jette des jette
des objets sur
sa femme



18. Etes-vous sensibilisé aux violences conjugales et par quels moyens ? *

Plusieurs réponses possibles.

☐ Non

☐ Intervention à l'école / collègue / lycée / université

☐ Formation professionnelle

☐ Campagne de sensibilisation via des spots publicitaires, des affiches...

☐ Autre : _____

19. Décrivez-moi ce que vous observez sur les campagnes de sensibilisation
(affiche, spots publicitaires, ...)

*

Par exemple : une mise en situation, la victime avec un œil au beurre-noir, les numéros d'urgence, les logos d'associations, ...

20. Parmi les actes listés indiquer si cela relève d'une violence conjugale ou d'un simple conflit de couple

*

Une seule réponse possible par ligne.

	Violence conjugale	Conflit dans le couple (pas une infraction)
Une femme rabaisse et humilie son mari	☐	☐
Une femme jette violement des objets contre son mari	☐	☐
La femme oblige son mari à avoir une relation sexuelle	☐	☐
La femme fouille le téléphone de son mari (textos,, mails,, applications)	☐	☐
La femme fait du chantage au suicide	☐	☐
La femme gifle son mari	☐	☐
La femme contrôle les sorties,, habits de son conjoint	☐	☐

Une femme isole
son mari de sa
famille et de ses
amis



21. Avez-vous déjà été victime de violences conjugales ?

☐ Oui

☐ Non

Les femmes victimes de violences conjugales

22. Quelle serait votre réaction si une amie vous avoue qu'elle est victime de violences conjugales

*

Plusieurs réponses possibles.

☐ Je remets en cause sa parole / je ne la crois pas

☐ Je la prend au sérieux

☐ Je suis une oreille attentive

☐ Je la pousse à aller porter plainte

☐ Je m'en doutais

☐ Ça me semble bizarre car l'homme a toujours été gentil

☐ Autre : _____

23. Selon vous, quel est le profil "d'une femme battue" ? *

Plusieurs réponses possibles.

- ☐ Sensible
- ☐ Victime dans son enfance de violence
- ☐ Victime de violence avec ses anciens partenaires
- ☐ Ce n'est pas elle le problème
- ☐ Une femme qui pousse à bout l'homme
- ☐ Fragile
- ☐ Autre : _____

24. Selon vous, quel est le profil "d'un homme qui bat" ? *

Plusieurs réponses possibles.

- ☐ Fort
- ☐ Jaloux
- ☐ Malade (au sens médical)
- ☐ Ayant un passé difficile (victime dans son enfance de violence, ou de traumatisme...)
- ☐ Pervers narcissique
- ☐ Autre : _____

25. Citez-moi une ou deux associations qui viennent en aide aux femmes victimes de violences conjugales *

Les hommes victimes de violences conjugales

26. Quelle serait votre réaction si un homme vous avoue qu'il est victime de violences conjugales: *

Plusieurs réponses possibles.

- ☐ Je doute de ce qu'il me dit
- ☐ Je le prend au sérieux
- ☐ Je l'écoute et essaie de le comprendre
- ☐ Je le pousse à porter plainte
- ☐ Je m'en doutais
- ☐ Ça me semble bizarre car la femme a toujours été gentille
- ☐ Un homme battu (physiquement, verbalement) par sa femme n'existe pas
- ☐ Autre : _____

27. Selon vous, quel est le profil de "l'homme battu" ? *

Utiliser le "autre" si les propositions ne vous conviennent pas

Plusieurs réponses possibles.

- ☐ Sensible
- ☐ Frêle
- ☐ Faible
- ☐ Fragile
- ☐ Un homme ayant un passif de violence (victime dans son enfance)
- ☐ Il est tombé sur la mauvaise partenaire
- ☐ Timide
- ☐ Qui ne sait pas s'imposer
- ☐ Un homme qui frappe sa femme et elle riposte
- ☐ Autre : _____

28. Selon vous, quel est le profil de "la femme qui bat " ? *

Utiliser le "autre" si les propositions ne vous conviennent pas

Plusieurs réponses possibles.

- ☐ Une femme forte physiquement
- ☐ Une femme elle-même victime de violence dans son passé
- ☐ Une femme ayant une maladie (ex : bipolarité, paranoïa...)
- ☐ Une femme frêle
- ☐ Une femme colérique
- ☐ Une femme qui répond aux violences de son mari
- ☐ Perverse narcissique
- ☐ Autre : _____

29. Citez-moi une ou deux associations qui viennent en aide aux hommes victimes *
de violences conjugales

Appel à témoignage

30. Si vous êtes un homme et que vous avez vécu des violences conjugales de la part de votre conjointe, ex-conjointe...

OU

Si vous êtes un professionnel et que vous avez déjà côtoyé des hommes battus

Inscrivez vos coordonnées si vous souhaitez être recontacté pour témoigner de votre expérience

Merci par avance.

Bibliographie

Les ouvrages, traités et manuels

- Badinter E., *XY de l'identité masculine*. Paris : Odile Jacob, 1992
- Cario R., Sayous B., *Tabous et réalités du crime au féminin*, L'Harmattan Controverses, 2010
- Cornu G., *Vocabulaire juridique*, H. Capitant, PUF Quadridge, 2000
- Dallaire Y., *La violence faite aux hommes. Une réalité taboue et complexe*, Québec (Canada) Option santé éditions, Collection mise au point, 2002
- Darmon M., *La socialisation* - 4e éd. Paris, Armand Colin. « 128 » (2023)
- Gaget M., *Ma compagne, mon bourreau : témoignage*, Michalon Editeur, 2015
- Garé T., Ginestet C., *HyperCours : Droit pénal – Procédure pénale 2025*, 16^e édition, Lefebvre Dalloz, 2024
- Guillot P., *La cause des hommes : pour une réelle équité sociale entre les sexes*, ViaMedias, 2005
- Guionnet C., Neveu E., *Féminins / Masculins. Sociologie du genre*, 2^e édition, Armand Colin, Collection U, 2004
- Héritier F., *Hommes, femmes, la construction de la différence*, Editions Le pommier, Le collège de la cité, 2005
- Ménabé C., *La criminalité féminine*, L'Harmattan, BibliothèqueS de droit, 2014
- Roussel D., « Chevauchée de l'âne », Dans Poutrin, I. et Lusset, É. (dir.), *Dictionnaire du fouet et de la fessée. Corriger et punir*, Paris, PUF, 2022, p. 150-151
- Schmit G., *Les hommes victimes de violences conjugales : L'envers tabou du miroir d'une certaine omerta*, Code9, 2024
- Straus M-A., Steinmetz S., Gelles R-J., *Behind closed doors : violence in the american family*, New-York Anchor books, 1981
- Torrent S., *L'homme battu. Un tabou au cœur du tabou*, Option santé éditions, 2001
- Welzer-Lang D., *Arrête ! Tu me fais mal ! La violence domestique 60 questions, 59 réponses...*, vlb éditeur, Collection changements, 1992

Les articles scientifiques

- Barbe G., Sannier A., « Interview de Gwenola Joly-Coz, première présidente de la cour d'appel de Papeete, et d'Éric Corbaux, procureur général près la cour d'appel de Bordeaux », *AJ Famille* 2025, p.78

Beziz-Ayache A., Ravit M., « Fiche 9. La mesure de la criminalité ». *Fiches de Criminologie*, Ellipses, 2021. p.61-70

Buffet A-L., « Chapitre III. Le mécanisme de l'emprise ». *L'Emprise*, Presses Universitaires de France, 2023. p.43-58

Couchot-Schiex S., « Chapitre 5. Les normes de sexes dans les interactions enseignant.e et élèves. Deux études de cas en Éducation Physique et Sportive ». *À l'école des stéréotypes, Comprendre et déconstruire*, L'Harmattan, 2013. p.141-163

Court M., , « Incorporation », in J. Rennes (dir.), *Encyclopédie critique du genre*, La Découverte, 2016, p. 321-330.

Darmon, M., La Socialisation, Entre Famille et École. Observation D'une Classe de Première Année de Maternelle. *Sociétés & Représentations*, 11(1), 2001, p.515-538.

Drean-Rivette I., « Le contrôle coercitif inséré dans la jurisprudence par cinq arrêts de la cour d'appel de Poitiers : Arrêt rendu par la Cour d'appel de Poitiers, ch. corr., 31-01-2024 », *AJ Famille 2024*, p.243

Duru-Bellat M., « I. Apprendre son genre ». *La Tyrannie du genre*, Presses de Sciences Po, 2017. p.23-84.

Fattah E.A., « Les enquêtes de victimisation : leur contribution et leurs limites », *Déviance et société*, Genève, 1981, vol.5, No 4, p.423-440.

Hazan M., « Y a-t-il une condition masculine ? : Le masculin aujourd'hui : crise ou continuité ? ». *Dialogue*, 2009/1 n° 183, 2009. p.81-93.

Hirigoyen M-F., « Pourquoi il est important d'aider les femmes à refuser la violence psychologique ». *Tu me fais peur quand tu cries ! Sortir des violences conjugales*, érès, 2010. p.53-61.

Jakez-Vargas, Metig et al., « En rang ! : Production et transgression des stéréotypes de genre à l'école ». *Revue itinérante d'enquête et de critique sociale*, 2021/1 N° 14, 2021. p.70-78.

Lapierre S., Côté I., « La typologie de la violence conjugale de Johnson : quand une contribution proféministe risque d'être récupérée par le discours masculiniste et antiféministe ». *Intervention 2014, numéro 140*, 2014. p69-79.

Marchand J-B., Pelladeau E., « Quand l'homme est battu par la femme : réflexions psychanalytiques sur l'inversion des pôles de violence de genre dans le couple ». *L'Évolution Psychiatrique 83(4)*, 2018. p613-625.

Mary L., « Renforcement des droits des victimes de violences conjugales et intrafamiliales », *AJ Famille 2021*, p.648

Mathieu C., Bélanger C., « Déterminants conjugaux et personnels de la violence maritale féminine chez les couples où l'homme consulte pour violence conjugale ». *Perspectives Psy, Volume 51, N° 3 • juillet-septembre 2012*, 2012. p. 286-300

Mayaud Y., « « Contrôle coercitif » et expérimentation d'une « chambre des violences intrafamiliales » à la Cour d'appel de Poitiers » *RSC* 2024, p.819

Moron-Puech B., « Contrôle coercitif : l'avènement d'une notion juridique française », *Recueil Dalloz* 2024, p.603

Poujouly M-C., « Violence ». *Les concepts en sciences infirmières 2ème édition*, Association de Recherche en Soins Infirmiers, 2012. p.302-304.

Qribi A., « Socialisation et identité. L'apport de Berger et Luckmann à travers “la construction sociale de la réalité” ». *Bulletin de psychologie*, 2010/2 Numéro 506, 2010. p.133-139.

Romain-Glassey N., De Puy J., Abt M., Morin D., « Étude qualitative phénoménologique: face aux hommes victimes, regards inquiets et bienveillants de professionnels d'un réseau de lutte contre la violence domestique ». *Revue francophone internationale de recherche infirmière* (2017, 3), 2017. p107-119.

Samuel O., Brachet S., Brugeilles C., Paillet A., Pélagie A., Rollet C., « Préparer la naissance : une affaire de genre », *Politiques sociales et familiales*, n° 116, 2014, p. 5-14.

Scherer T., « Nouvelle loi relative aux violences intrafamiliales : l'union du droit civil et du droit pénal », *Dalloz actualité* 28 mars 2024

Vanneau V., « Maris battus: Histoire d'une « interversion » des rôles conjugaux ». *Ethnologie française* 36 (4), 2006, p. 697-703

Vasseur P., Dupont M., Rey-Salmon C., « Hommes victimes de violences conjugales constats et perspectives ». *La revue de médecine légale* (11), 2020. P.56-62

Welzer-Lang D., « Les hommes battus ». *Empan*, 2009/1 n° 73, 2009. p.81-89.

Zegaï M., « Trente ans de catalogues de jouets : Mouvements et permanences des catégories de genre », *Enfance et cultures*, communication au colloque de l' AISLF, Paris, 1er décembre 2010.

Les thèses et mémoires

Bouchard A-S., Mémoire d'initiations à la recherche dans le champ professionnel, Hommes victimes de violences conjugales : La banalité du « mâle », 2020

Bouchy S., Bareït N (dir.), Mémoire, La prise en compte des hommes victimes de violences conjugales par le système judiciaire, 2023

Kopp G., Lachavanne E., Reka A., Tido Kaze L., Zesiger V (dir.), La violence conjugale envers les hommes, Université de Genève et Haute école spécialisée de Suisse occidentale, 2008

Ullmann E., Roland N (dir.), Thèse d'exercice en médecine, Témoignages d'hommes victimes de violences conjugales : se libérer du tabou, rôle du médecin généraliste, 2017

Les rapports et textes

Laboratoire de l'Égalité et Mediaprism, Égalité hommes-femmes et lutte contre les stéréotypes : Perception et attitudes des Français.es, Rapport d'enquête, novembre 2012

Jouanno C., et Courteau R., Jouet : la première initiation à l'égalité, Rapport d'information n° 183 (2014-2015), déposé le 11 décembre 2014

Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, Formation à l'égalité filles-garçons : Faire des personnels enseignants et éducation les moteurs de l'apprentissage et de l'expérience de l'égalité, Rapport n°2016-12-12-STER-025, publié en janvier 2017

Demoli Y., Willemez L., Ministère de la justice, Infostat justice, *Les magistrats : un corps professionnel féminisé et mobile*, Numéro 161, avril 2018

Ministère de l'intérieur, Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), Rapport d'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » 2019, Victimation, délinquance et sentiment d'insécurité

Insee, *Auteurs selon le sexe*, Rapport, 9 décembre 2021

Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, *Égalité, stéréotypes, discriminations entre les femmes et les hommes : perceptions et vécus chez les jeunes générations en 2022*, Rapport n°2022-02-28-STER-52, publié le 28 Février 2022

Ministère de l'Intérieur. *Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2021*, 26 août 2022

Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, Grenelle des violences conjugales : 3 ans d'action et d'engagement du gouvernement. Dossier de presse, 2 septembre 2022

Ministère de la Justice, Sous-direction de la statistique et des études (SDSE), Service statistique ministériel de la justice, *Infos rapides justice*, Numéro 3, 15 décembre 2022.

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), Rapport d'enquête – édition 2023, *Vécu et ressenti en matière de sécurité : victimisation, délinquance et sentiment d'insécurité*.

Ministère de l'Intérieur. *Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2022*, 2 septembre 2023

Communiqué de presse du SSMSI, Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2022, 16 novembre 2023

Matinet B., Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), *Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2022*, Inter Stats, Info rapide n° 28 nov 2023

Ministère de l'Intérieur et des outre-mer, Police nationale, IGPN. *Évaluation de la qualité de l'accueil des victimes dans les services de police*, Rapport annuel 2023,

Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, Rapport annuel 2024 sur l'état des lieux du sexisme en France : S'attaquer aux racines du sexisme, Rapport n°2024-01-22-STER-61, publié le 22 janvier 2024

Ministère de l'intérieur et des outre-mer, IGGN, Gendarmerie nationale. *Rapport IGGN 2023*, 16 octobre 2024

Ministère de l'intérieur. *Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2023*, 25 novembre 2024

Matinet B., Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), *Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2023*, Inter Stats, Info rapide n° 44 novembre 2024

Makdessi Y., SSM justice, *Infos rapides justice*, Numéro 13, 19 mars 2024

Communiqué de presse de la Cour de justice de l'Union européenne n°2/25, RGPD et transport ferroviaire : l'identité de genre du client n'est pas une donnée nécessaire pour l'achat d'un titre de transport, Arrêt de la cour dans l'affaire C-394/23 Mousse, 9 janvier 2025

Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, État des lieux du sexisme en France : à l'heure de la polarisation, Rapport n°2024-01-22 STER-61, publié le 22 janvier 2025

Entretien

Entretien avec le président de l'association SOS Hommes Battus France (HB 14), réalisé le 20 novembre 2024 en visioconférence

Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 1), réalisé le 2 décembre 2024 en visioconférence

Entretien avec une avocate au barreau de Paris (avocate 2), réalisé le 4 décembre 2024 en visioconférence

Entretien avec une avocate au barreau d'Aix-en-Provence (avocate 3), réalisé le 12 décembre 2024 en visioconférence

Entretien avec le président de la fédération pour une coparentalité éthique et responsable, réalisé le 13 décembre 2024 en vidéoconférence

Entretien avec un psychiatre au centre hospitalier de Saint-Nazaire, réalisé le 19 décembre 2024 à Saint-Nazaire

Entretien avec un homme battu (HB 1), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone

Entretien avec un homme battu (HB 2), réalisé le 26 décembre 2024 par téléphone

Entretien avec un homme battu (HB 3), réalisé le 29 décembre 2024 par téléphone

Entretien avec un homme battu (HB 4), réalisé le 30 décembre 2024 en visioconférence

Entretien avec un homme battu (HB 5), réalisé le 2 janvier 2025 en visioconférence

Entretien avec un psychologue au sein du SAAVIF (Service d'Aide et d'Accompagnement Violences IntraFamiliales), réalisé le 6 janvier 2025 en visioconférence

Entretien avec un psychologue clinicien, psychothérapeute, psycho-pathologiste, sexologue, et expert aux tribunaux, réalisé le 17 janvier en visioconférence

Entretien avec une praticienne en Maïeusthésie et accompagnement émotionnel, réalisé le 25 janvier 2025 en visioconférence

Entretien avec un homme battu (HB 6), réalisé le 26 janvier 2025 en vidéoconférence.

Entretien avec la présidente de VOICE 44, réalisé le 31 janvier 2025 par téléphone.

Entretien avec un homme battu (HB 7), réalisé le 2 février 2025 par téléphone

Entretien avec un homme battu (HB 8), réalisé le 11 février 2025, par vidéoconférence

Entretien avec un homme battu (HB 9), réalisé le 13 février 2025, par vidéoconférence

Entretien avec une femme qui cherchait dans le cadre de sa reconversion à travailler auprès des hommes battus, réalisé le 18 février 2025, par téléphone

Entretien avec une étudiante qui connaissait un homme battu, réalisé le 19 février 2025, par téléphone

Entretien avec un homme battu (HB 10), réalisé le 20 février 2025, en vidéoconférence

Entretien avec un homme battu (HB 11), réalisé le 21 février 2025, en vidéoconférence

Entretien avec un homme battu (HB 12), réalisé le 25 février 2025, par téléphone

Entretien avec un homme battu (HB 13), réalisé le 28 février 2025, par vidéoconférence

Entretien avec un gendarme, réalisé le 20 mars 2025, par téléphone

Les articles de presse

Anonyme. 22 janvier 2012. « Il n'y a pas que les femmes qui sont battues ! ». *Le bien public*.

Cillec, C. 18 avril 2012. J'ai été un Homme Battu. *Grazia*.

Deguen, F. 19 novembre 2012. N'oublions pas les hommes battus. *Aujourd'hui*.

Anonyme. 7 avril 2015. Violences conjugales : procès à Paris de l'ex-compagne d'un homme battu. *AFP*.

Anonyme. 8 avril 2015. Un homme battu réclame justice. *Le courrier de l'Ouest*.

Anonyme. 9 avril 2015. Violences conjugales : cinq ans requis contre l'ex-compagne d'un homme battu. *AFP*.

Anonyme. 28 mai 2015. Violences conjugales : l'ex-compagne d'un homme battu condamné à 18 mois ferme. *AFP*.

Péronnet, V. Mai 2016. Hommes battus : pourquoi on ne les croit pas !. *Républicain Lorrain*.

Perry, A. 16 juin 2017. 3 hommes victimes de violences conjugales témoignent, pour briser le tabou. *Madmoizelle*.

Anonyme. 11 septembre 2019. Pendant 20 ans, mon épouse m'a fait subir des violences dont je croyais être le responsable. *Huffingtonpost*.

Haegel, M. 11 février 2020. Quand ma copine m'a violenté, c'est moi, son mec, qu'on a soupçonné. *Madmoizelle*.

Canetto, S. Bosshardt, C. Poustis, J. 12 décembre 2020. « J'ai eu peur pour ma vie et celle de mes enfants » – le calvaire de Daniel, victime de violences conjugales. *France 3*.

Biourge, C. 9 janvier 2021. La violence envers les hommes, un sujet toujours tabou ? Deux d'entre eux témoignent. *RTBF*.

Arena, S. 28 janvier 2021. Popeck violé et battu par sa femme : son témoignage édifiant. *Femmes actuelles*.

Micheneau, J., 24 août 2021., « Au commissariat de Clermont-Ferrand, un code couleur pour mieux accueillir les femmes victimes de violence ». *France Bleu*.

Anonyme. 25 janvier 2022. « Un homme battu, oui, ça existe ». *Courrier Picard*.

Marouby, C. 5 août 2022. « La mère de mes enfants me bat ». *Magicmaman*.

Anonyme. 1 juin 2023. « Mon propre enfer conjugal m'a fait créer SOS Hommes Battus France ». *Magazine CLOSER*.

Anonyme. 13 août 2023. « La solitude de l'homme battu ». *Le journal du Dimanche*.

Magne, L. 16 août 2023. « Victime de violences conjugales, Oualid raconte sa descente aux enfers ». *Journal Lorraine*.

Anonyme. 2 septembre 2023. Féminicides : en 2022, 118 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint en France. *Le Monde. AFP*

Marcon, G. 2 septembre 2023. Féminicides : 118 femmes ont été tuées par leur conjoint ou leur ex-conjoint en 2022 en France. *France Bleu*.

Battaglia, M., 5 octobre 2023. « Violences conjugales : le dépôt de plainte rendu possible aux urgences de tous les hôpitaux franciliens de l'AP-HP ». *Le Monde*.

Tribot Laspière, V., 24 novembre 2024. « Violences conjugales : la possibilité de déposer plainte à l'hôpital sera généralisée d'ici fin 2025 », *France Bleu*.

La sitographie

Curia.europa :

[<https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?docid=294110&mode=req&pageIndex=1&dir=&occ=first&part=1&text=&doclang=FR&cid=1856389>] (5 mai 2025)

Dalloz :

[<https://actu.dalloz-etudiant.fr/le-saviez-vous/article/larme-par-destination/h/2fa5823c4c0b60cd558b4939a59be9fc.html>] (5 mai 2025)

Eduscol :

[<https://eduscol.education.fr/1636/reseau-des-referentes-et-referents-academiques-egalite-filles-garcons>] (5 mai 2025)

INSEE :

[<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/serie/s1278>] (5 mai 2025)

Larousse :

[[Larousse.fr](https://www.larousse.fr)] (10 janvier 2025)

Métropole de Grenoble :

[https://www.grenoblealpesmetropole.fr/actualite/187/45-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes-les-coups-d-un-soir-n-existent-pas-il-recommencera.htm?utm_] (5 mai 2025)

Site de la police nationale :

[<https://www.police-nationale.net/femmes/#:~:text=La%20Police%20nationale%20comptait%2C%20en,des%20forces%20de%20l'ordre.>] (5 mai 2025)

Site de la police nationale (brigade de protection de la famille) :

[<https://www.police-nationale.net/brigade-protection-famille/#missions-brigade-protection-famille>] (5 mai 2025)

Site de la préfecture de Haute-Savoie :

[<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actualites/Droits-des-femmes-et-egalite/Violences-faites-aux-femmes/Journee-internationale-de-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes>] (5 mai 2025)

Site du département de la Réunion :

[<https://www.departement974.fr/actualite/campagne-de-sensibilisation-contre-violence-faite-aux-femmes-2017>] (5 mai 2025)

Site du département Loire-Atlantique :

[https://www.loire-atlantique.fr/44/violences-faites-aux-femmes/l-aide-aux-femmes-victimes-de-violences/c_1154925] (5 mai 2025)

Site du ministère de la Santé (accompagnement des femmes victimes)

[<https://sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/accompagnement-des-femmes-victimes-de-violences-le-gouvernement-s-engage-pour>] (5 mai 2025)

Site du ministère de l'égalité femmes-hommes

[<https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/accompagnement-des-femmes-victimes-de-violences-le-gouvernement-s-engage-pour-permettre-le-depot-de>] (5 mai 2025)

Site du ministère de l'Intérieur (intervenants sociaux en gendarmerie)

[<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/gendinfo/actualites/2020/le-dispositif-des-intervenants-sociaux-en-gendarmerie-renforce>] (5 mai 2025) et

[<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/gendinfo/actualites/2022/les-intervenants-sociaux-en-gendarmerie-un-accompagnement-du-public-sur-mesure>] (5 mai 2025)

Site du ministère de l'Intérieur (lancement du fichier de prévention des violences intrafamiliales)

[<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/gendinfo/actualites/2023/lancement-du-fichier-de-prevention-des-violences-intrafamiliales>] (5 mai 2025)

Site du ministère de l'Intérieur (masécurité)

[<https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr>] (5 mai 2025)

Site Family Shelters for Men and Children (Canada) :

[<https://menandfamilies.org/familyshelter/>] (5 mai 2025)

Site gouvernemental : arrêtons les violences (Besoin d'aide) :

[https://arretonslesviolences.gouv.fr/besoin-d-aide/violences-au-sein-du-couple#ce_que_dit_la_loi2] (5 mai 2025)

Site gouvernemental : arrêtons les violences (Campagnes et outils de sensibilisation) :

[<https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/campagnes-et-outils-de-sensibilisation>] (5 mai 2025)

Site gouvernemental : arrêtons les violences (Outils de formation)

[<https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/outils-de-formation>] (5 mai 2025)

Site gouvernemental : égalité femmes-hommes (accompagnement des victimes de violence) :

[<https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/accompagnement-des-femmes-victimes-de-violences-le-gouvernement-s-engage-pour-permettre-le-depot-de>]

Site gouvernemental : grenelle des violences conjugales

[<https://www.info.gouv.fr/actualite/un-grenelle-et-des-mesures-fortes-contre-les-violences-conjugales>] (5 mai 2025)

Site Maison SAM (Belgique) :

[https://www.vrt.be/vrtnws/fr/2016/07/25/un_refuge_pour_hommesvictimesdeviolencesconjugales-1-2722141/] (5 mai 2025)

Site Taylor House for Men (États-Unis) :

[<https://www.batesvillefamilyviolence.com/index.php/how-we-help/men-as-victims>] (5 mai 2025)

Site tfl info (expérimentation de la file orange au commissariat)

[https://www.tflinfo.fr/societe/file-orange-au-commissariat-pour-les-victimes-de-viols-quelle-est-cette-experimentation-defendue-par-gerald-darmanin-2192202.html?utm_] (5 mai 2025)

Site ZwüscheHalt (Suisse) :

[<https://www.zwueschehalt.ch/>] (5 mai 2025)

SOS Hommes battus France :

[<https://soshommesbattus.org/>] (5 mai 2025)

SOS violence conjugale :

[<https://sosviolenceconjugale.ca/fr/articles/8-tactiques-de-violence-psychologique-dans-les-relations-entre-partenaires-intimes>] (5 mai 2025)

SOSPapa :

[<https://sospapa.net/>] (5 mai 2025)

STOP hommes battus :

[<https://stop-hommes-battus-france-association.blog4ever.com/>] (5 mai 2025)

Documentaires

Denvers C., *Itinéraire d'un homme battu* [Documentaire], France 2, 2016

Podcast

Chauvineau T., *Un tabou : les hommes battus*, France inter, 2012

Sud Radio. *SOS Hommes battus, une réalité oubliée*. Émission *Les vraies Voix*, 2022.

Europe 1. « Rescapé de l'enfer conjugal, Ulrick brise le tabou des violences faites aux hommes ». Émission Libre Antenne avec Olivier Delacroix, 12 juin 2023

Émission

Les femmes peuvent-elles être aussi violentes que les hommes ? Toute une histoire, Diffusée le 5 décembre 2006.

Cnews. *Battu par sa femme pendant 2 ans, Maxime Gaget témoigne*, Diffusée le 9 avril 2015.

C8. *La preuve par l'image : un homme battu dans la rue*. Émission LTD ! *Salut les Terrains*, 2018.

C8. *Victime : elles sortent du silence*, Diffusée le 30 janvier 2025

Public Sénat. *Violences conjugales : le gouvernement veut créer une aide universelle d'urgence « sous forme de don »*, Emission *Bonjour chez vous !* Diffusé le 16 janvier 2023

Vidéo

Mankind. *Violence Is Violence : domestic abuse advert Mankind*. Campagne de sensibilisation de l'association Mankind (Angleterre), Mai 2014

Buzzly. *Son ex-compagne fait tout pour ne pas qu'il puisse voir son enfant*, 30 octobre 2022

Colloque / journée d'étude

Colloque JNPS, *Quand la famille va mal*, organisé par l'association SOS solitude, 24 février 2023.

Journée départementale de l'observatoire des violences faites aux femmes de Loire-Atlantique, à Nantes, le 6 décembre 2024.

Table des matières

Remerciements	3
Déclaration sur l'honneur anti-plagiat.....	4
Table des abréviations	5
Sommaire	7
Introduction	8
Partie 1 : Les particularités du contentieux des violences conjugales subies par les hommes	22
Chapitre 1 : Une contradiction dans l'appréhension du genre	24
Section 1 : Une relative unification des genres dans la société ?	24
§1 : Une persistance genrée de la société variable au regard des caractéristiques sociales	24
§2 : La tentative des instances de socialisation de réduire les stéréotypes	29
A. Une instance de socialisation primaire : la famille	30
B. Une instance de socialisation primaire : l'école	33
Section 2 : Mais une intensification des genres dans le contentieux des violences conjugales	36
§1 : Le schéma habituel des violences conjugales ancré dans notre société	36
A. Une criminalité féminine invisibilisée	37
1. Une criminalité féminine taboue	38
a) Les explications antérieures	38
b) Un traitement judiciaire différencié	40
2. Les campagnes de sensibilisation genrées : occultation des femmes auteures et des hommes victimes	42
B. Une intériorisation collective du schéma « homme bourreau, femme victime »	44
§2 : La confrontation entre la vision sociétale et la présentation de l'homme victime et de la femme auteure	50
A. La représentation sociétale de l'homme victime et de la femme qui bat	50
B. La présentation des profils	52
1. Le profil des victimes	53
2. Le profil des auteures	56
Chapitre 2 : Les typologies des violences subies par les hommes	58
Section 1 : La manifestation des violences conjugales commises par des femmes.....	58
Section 2 : La perception variable du périmètre des violences selon le sexe de la victime	75
Partie 2 : Le traitement du contentieux des violences conjugales subies par les hommes	83
Chapitre 1 : La prise en compte des violences par les victimes elles-mêmes	83
Section 1 : Une prise de conscience tardive	83
§1 : Les freins à l'auto-identification au statut de victime	84
A. Une vision erronée des violences	84
B. Les entraves à la libération de l'homme victime	87
1. Les entraves liées à la relation	87

2. Les entraves liées à la société	89
§2 Les éléments déclencheurs de la prise de conscience	93
Section 2 : Les démarches mises en place par les victimes.....	95
§1 Des démarches judiciaires	96
§2 : Des démarches thérapeutiques et d'accompagnements	101
Chapitre 2 : Une prise en compte des violences par les divers acteurs	104
Section 1 : Une prise en compte imparfaite des victimes masculines par les acteurs extra-judiciaires	104
§1 : Des structures d'aides insuffisantes et méconnues	104
A. Des associations majoritairement unisexes	105
B. Des associations méconnues	110
§2 : Le soutien thérapeutique et affectif hors cadre institutionnel	113
A. Le rôle des médecins et des thérapeutes	113
B. Le rôle de l'entourage de la victime	115
Section 2 : Une prise en compte imparfaite des victimes masculines par les acteurs judiciaires	122
§1 Les forces de l'ordre : le premier maillon de la chaîne pénale	123
A. L'existence de dispositifs pour améliorer la plainte en cas de violences conjugales	123
B. Un retour d'expérience mitigé	128
1. Une prise en charge impartiale et respectueuse des procédures	128
2. Une prise en charge marquée par les stéréotypes et l'inégalité de traitement	130
§2 Le traitement judiciaire des violences signalées	134
Conclusion.....	141
Annexes.....	144
Annexe 1 : Le violentomètre	145
Annexe 2 : Tableaux tirés du questionnaire	146
Annexe 3 : Affiche de sensibilisation	199
Annexe 4 : Traitement judiciaire pénal des mis en cause en 2022	201
Annexe 5 : Grille d'évaluation du danger	202
Annexe 6 : Mémo portant sur l'accueil d'une victime de violences conjugales	203
Annexe 7 : Guide d'entretien pour les hommes battus	204
Annexe 8 : Une synopsis des hommes battus	206
Annexe 9 : Guide d'entretien pour les professionnels	207
Annexe 10 : Lettre à la ministre de l'Egalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, madame Aurore BERGÉ	211
Annexe 11 : Questionnaire	212
Bibliographie.....	226
Table des matières	237